

RAPPORT ANNUEL | 2025



GROUPE CCF

SOMMAIRE

PRÉSENTATION ET CHIFFRES CLÉS

11	1. Historique
12	2. Présentation du Groupe
13	3. Nos valeurs
14	4. Stratégie et objectifs du Groupe
16	5. Engagements RSE
17	6. Métiers du Groupe

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

22	1. Activité du Groupe & des métiers
24	2. Résultats financiers du Groupe
26	3. Enrichissement des offres existantes
26	4. Politique financière
29	5. Faits marquants en 2025
30	6. Événements postérieurs à la clôture

GOVERNANCE

33	1. Gouvernance du Groupe CCF
33	2. Conseil d'Administration de CCF Holding
37	3. Direction Générale de CCF Holding
40	4. Comités
44	5. Commissaires aux comptes
44	6. Conventions réglementées : procédures relatives aux conventions réglementées et aux conditions conclues à des conditions courantes et normales
44	7. Récapitulatif des délégations consenties en matière d'augmentation de capital

PILIER III

48	1. Gouvernance et organisation de la gestion des risques
54	2. Gestion du capital et adéquation des fonds propres
70	3. Risque de crédit et de contrepartie
86	4. Titrisation

88	5. Risque de marché
88	6. Risque de taux d'intérêt pour des positions de portefeuille
91	7. Risque de liquidité
97	8. Risques opérationnels
100	9. Risques ESG
110	10. Politiques de rémunération

ÉTATS DE DURABILITÉ

124	I. ESRS 2 - Informations générales
145	II. Informations Environnementales
155	III. Informations Sociales
1170	IV. Informations sur la gouvernance
179	V. Appendice

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

197	1. Faits marquants de l'année 2025
197	2. Événements significatifs postérieurs à la fin de période
197	3. Normes comptable appliquées
200	4. Principes d'élaboration des comptes consolidés
200	5. Périmètres de consolidation
201	6. Notes relatives au bilan
226	7. Notes relatives au compte de résultat
230	8. Note compensation des actifs et passifs financiers
230	9. Avantages du personnel
234	10. Autres informations
234	11. Implantations et activités par pays
235	12. Honoraires des Commissaires aux comptes

PERFORMANCE EN 2025

INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE

<p>Produit Bancaire Net</p> <p>806 M € (2024 : 809 M€)</p>	<p>Coefficient d'exploitation*</p> <p>70 % (2024 : 85 %)</p>	<p>Résultat d'exploitation normalisé*</p> <p>140 M € (2024 : 44 M€)</p>
<p>Ratio CET1</p> <p>13,1 % (2024 : 16,6 %)</p>	<p>RoTE*</p> <p>8,4 % (2024 : 2,5 %)</p>	<p>Génération de capital*</p> <p>122 bps (2024 : 38 bps)</p>

* Résultat d'exploitation hors éléments exceptionnels et intégrant 141 M€ de réductions de coût sécurisées en 2025 mais non encore effectives.

INDICATEURS DE PERFORMANCE STRATÉGIQUE

<p>Clients actifs</p> <p>715 000 (dont 35 000 nouveaux clients)</p>	<p>Taux d'acquisition parmi les clients patrimoniaux qui ont changé de banque</p> <p>4,5 %</p>	<p>Variation des revenus commerciaux</p> <p>+5 % (vs 2024)</p>
<p>Encours sous gestion</p> <p>45,6 Mds € (+536 M€ vs 2024)</p>	<p>Nouveaux crédits</p> <p>2,7 Mds € (+43 % vs 2024)</p>	<p>Crédits distribués</p> <p>4 Mds € (+35 % vs 2024)</p>

FAITS MARQUANTS 2025 ET PERSPECTIVES

2025, une année charnière pour le Groupe CCF

L'année 2025 marque un tournant majeur pour le Groupe CCF. Elle constitue l'aboutissement opérationnel de la transformation engagée deux ans plus tôt et confirme la pertinence d'un modèle bancaire patrimonial unique en France. Dans un environnement économique et financier exigeant, le Groupe démontre sa capacité à conjuguer accélération commerciale, discipline financière et investissements structurants au service d'une trajectoire de rentabilité durable.

Depuis 2024, **100 millions d'euros ont été investis dans le CCF**, dont plus de la moitié dans la technologie, afin de doter le Groupe d'un socle opérationnel moderne, agile et pleinement orienté vers la qualité de service. Le Groupe entre dans une nouvelle phase de son développement, celle d'un modèle patrimonial hybride désormais pleinement opérationnel.

Une accélération commerciale significative

En 2025, le Groupe CCF enregistre une progression très soutenue de son activité commerciale, portée par la simplification des parcours clients et par une organisation plus réactive. Les crédits octroyés atteignent **4,0 milliards d'euros, en hausse de 35 %** par rapport à 2024, illustrant la montée en puissance rapide du dispositif commercial.

La production de crédits immobiliers s'établit à **2,7 milliards d'euros, en croissance de 43 %** sur un an et multipliée par six en l'espace de deux ans avec un coût de service divisé par trois par rapport à 2024 et une amélioration du délai d'octroi de 70%. Cette performance repose sur des processus profondément repensés, permettant désormais d'apporter une décision de principe dès le premier rendez-vous dans plus de 60 % des dossiers, créant ainsi un avantage compétitif différenciant sur le marché. En crédit à la consommation, le passage à des parcours quasi instantanés a profondément transformé l'expérience client et renforcé l'efficacité commerciale.

Cette dynamique se traduit également par une base clients en forte progression. Le Groupe compte **715 000 clients actifs** à fin 2025 et a accueilli 35 000 nouveaux clients sur l'année, soit une augmentation de 13 % par rapport à l'exercice précédent. Parallèlement, **les revenus commerciaux progressent de 5 %**, témoignant de la qualité et de la récurrence de la relation client.

La confirmation d'un positionnement patrimonial différenciant

L'année 2025 confirme la pertinence du positionnement du Groupe CCF en tant que banque patrimoniale indépendante reposant sur une architecture ouverte. Les encours sous gestion atteignent **45,6 milliards d'euros, en progression de 536 millions d'euros** sur un an, portés par une collecte nette positive de 164 millions d'euros sur les produits d'investissement.

Les partenariats stratégiques développés dans le cadre de ce modèle poursuivent leur montée en puissance. En gestion sous mandat, la collaboration avec Rothschild & Co Asset Management se traduit par la signature de 3 000 mandats en 2025, représentant **300 millions d'euros d'encours collectés**, faisant de CCF le premier partenaire externe de la société de gestion. En private equity, le partenariat avec Eurazeo permet d'atteindre 650 millions d'euros d'encours, dont 74 millions d'euros collectés sur l'année. Les produits structurés, distribués notamment en partenariat avec Morgan Stanley, enregistrent des volumes proches de 260 millions d'euros, en nette progression par rapport aux années précédentes.

Ce modèle patrimonial hybride, combinant indépendance, qualité du conseil et excellence technologique, permet aux conseillers du Groupe CCF de proposer les meilleurs produits du marché tout en répondant avec rapidité et précision aux attentes d'une clientèle exigeante.

Une transformation qui produit des effets tangibles

Le plan de transformation engagé par le Groupe CCF génère dès 2025 des résultats concrets et mesurables. **141 millions d'euros d'économies de coûts** sont d'ores et déjà sécurisées, posant les bases d'un objectif d'environ 200 millions d'euros d'économies à moyen terme. Cette trajectoire se reflète dans l'amélioration notable de l'efficacité opérationnelle, avec un coefficient d'exploitation ramené à 70 % (pro forma des économies déjà sécurisées).

Une solidité financière préservée

Tout au long de cette phase de transformation, le Groupe CCF a maintenu une situation financière et prudentielle solide. **Le ratio de solvabilité CET1 s'établit à 13,1 %**, bien au-dessus des exigences réglementaires. Le coût du risque est maîtrisé à 53 points de base, dont seulement 31 points de base sur la banque de particuliers, confirmant une gestion prudente et disciplinée des risques.

Le Groupe s'appuie en outre sur une base de dépôts

proche de 20 milliards d'euros, issue à 95 % de la clientèle de particuliers, constituant un socle de financement stable, granulaire et résilient, particulièrement précieux dans un environnement de marché contraint.

Des perspectives revues à la hausse

Fort des résultats obtenus en 2025, le Groupe CCF aborde les prochaines années avec confiance et revoit à la hausse ses objectifs. Le Groupe vise à moyen terme un retour sur capitaux tangibles supérieur à 16 %, un coefficient d'exploitation inférieur à 55 % et des revenus excédant 825 millions d'euros. La discipline en matière de risque restera au cœur du modèle, avec un coût du risque ciblé en dessous de 25 points de base.

Sur le plan commercial, l'ambition est d'atteindre 730 000 clients actifs, de capter chaque année environ **7 % des clients patrimoniaux changeant de banque** (2 % en 2024, 4,5 % en 2025) et de porter les encours sous gestion à 50 milliards d'euros, tout en maintenant

un **ratio CET1 autour de 13 %**. La génération de capital devrait s'établir autour de 200 points de base par an.

Une trajectoire claire vers une croissance rentable et durable

En l'espace de deux ans, le Groupe CCF a construit un modèle bancaire distinctif, associant exigence patrimoniale, excellence opérationnelle et discipline financière.

L'année 2025 en constitue une démonstration tangible. Elle marque l'entrée du Groupe dans une nouvelle phase de son développement, celle d'une croissance rentable, maîtrisée et durable, au service de ses clients, de ses collaborateurs et de l'ensemble de ses parties prenantes.



LE GROUPE CCF

STRATÉGIE

Voir p.14 pour plus de détails sur notre stratégie

Accélérer la croissance sur nos marchés cibles :

devenir la banque de référence de la clientèle aisée, en renforçant nos positions sur nos métiers stratégiques et en accompagnant le développement patrimonial dans la durée.

Se différencier par l'excellence de service :

offrir une expérience client supérieure grâce à la proximité, la rapidité d'exécution et une offre experte, ouverte et performante.

Transformer durablement le modèle :

investir dans la technologie et l'efficacité opérationnelle, tout en affirmant un engagement d'entreprise citoyenne (inclusion, qualité de vie, environnement).

MODÈLE D'ACTIVITÉ

Voir p.14 pour plus de détails sur notre stratégie

Un modèle combinant réseau, expertise et spécialisation :

un maillage national d'agences au service d'une clientèle patrimoniale, associé à des expertises pointues en crédit et en solutions financières pour particuliers et entreprises, le tout porté par un socle technologique de pointe.

Une organisation unifiée et indépendante, au service de la performance :

un groupe restructuré autour de CCF Holding, intégrant ses activités et ses équipes pour gagner en cohérence, en efficacité et en capacité de développement.

Un groupe bancaire intégré autour de deux pôles complémentaires :

une banque de détail opérée sous la marque CCF et un pôle de financements spécialisés, couvrant l'ensemble des besoins bancaires et de crédit.

VALEURS

L'HUMAIN comme moteur :

une attention constante portée aux collaborateurs et aux clients, au service d'un engagement durable pour accompagner leurs ambitions et développer leurs projets.

LE SERVICE comme signature :

des solutions rapides, fiables et expertes, fondées sur une écoute active et une forte proximité pour anticiper les besoins.

LE RÉSULTAT comme exigence :

une recherche continue d'impact et de performance, alliant solidité, rentabilité, qualité et bien-être collectif.

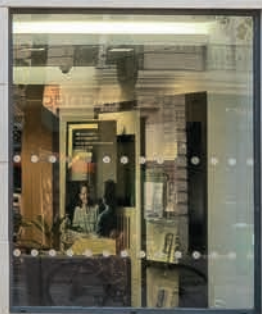


LAUREN STRATTON
DESIGNERS





CCF



01

**PRÉSENTATION
ET CHIFFRES CLÉS**



PRÉSENTATION ET CHIFFRES CLÉS

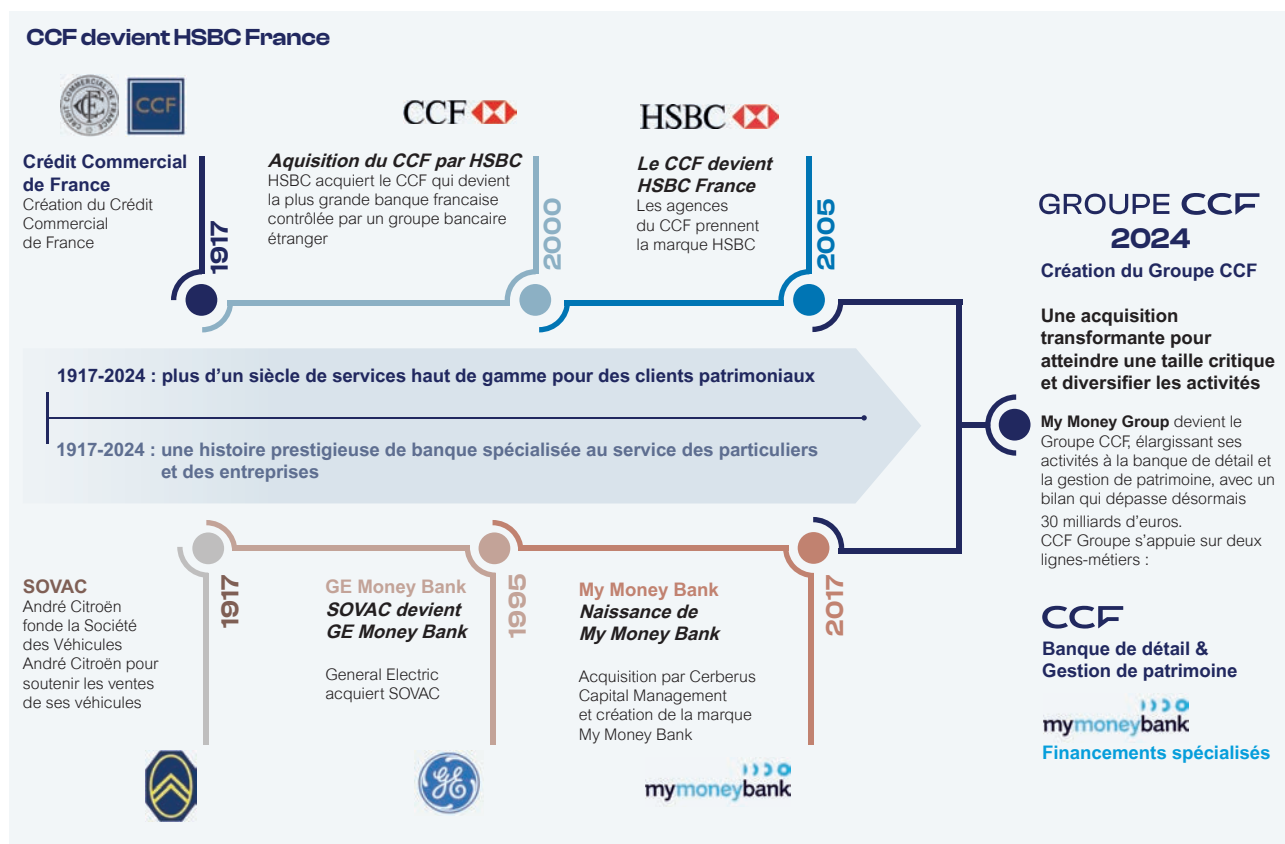
11	1. Historique
12	2. Présentation du Groupe
13	3. Nos valeurs
14	4. Stratégie et objectifs du Groupe
16	5. Engagements RSE
17	6. Métiers du Groupe
18	Crédit Commercial de France
19	My Money Bank



1. Historique

Le Groupe CCF résulte de l'acquisition le 1^{er} janvier 2024 des activités de banque de détail et de gestion de patrimoine d'HSBC en France par My Money Group. Les origines du Groupe

sont bien plus anciennes et remontent à la création il y a plus d'un siècle du Crédit Commercial de France (CCF) d'une part et de la Société des Véhicules André Citroën (SOVAC) d'autre part.



Crédit Commercial de France

La naissance du Crédit Commercial de France (CCF) remonte au 15 janvier 1917 et à la fusion de la Banque suisse et française, de la Caisse de Crédit de Nice et de la Maison Aynard et Fils. À la fin des années 1920, le CCF est la sixième banque française.

Le CCF s'est surtout développé après la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion de son président, Jacques Merlin. Grâce à sa gestion prudente et rigoureuse, il fit du Crédit Commercial de France la deuxième banque du secteur privé. La banque compte plus de 200 agences dans les années 1960.

En 2000, le CCF est racheté par le Groupe HSBC dans le cadre d'une offre publique d'échange. Peu après, en 2005, HSBC abandonne la marque CCF pour faire passer l'ensemble des agences sous l'enseigne HSBC.

En juin 2021, plus de 20 ans après la reprise du CCF, HSBC annonce sa décision de céder sa banque à My Money Group. Cette cession devient effective le **1^{er} janvier 2024**.

Sovac - My Money Bank

En 1919, André Citroën fonde la « Société de Vente des Automobiles Citroën » (SOVAC) pour le financement de ses véhicules. **En 1927**, la banque Lazard renégocie la dette du constructeur automobile Citroën, et rachète la SOVAC.

Dans les années 1960, SOVAC se dote de filiales dans les départements français d'outre-mer, notamment en Guadeloupe, Martinique et en Guyane française, et sur l'île de la Réunion,

pour y proposer ses crédits automobiles. C'est de cette époque que datent les activités du Groupe dans ces territoires français d'outre-mer, activités exercées aujourd'hui sous les marques Somafi-Soguafi et Sorefi.

En 1995, Lazard cède la SOVAC à General Electric. La banque devient GE Money Bank.

En 2004, GE Money Bank reprend la banque Royal Saint Georges, acteur historique du regroupement de crédits en France. Avec cette acquisition, GE Money Bank déploie en France l'expertise acquise dans d'autres pays en matière de consolidation de crédits et développe une solution complète intégrant une garantie hypothécaire. Le Groupe reste jusqu'à aujourd'hui un leader de ce marché.

En 2017, General Electric décide de se désengager des activités bancaires à l'échelle mondiale. Le Groupe américain cède GE Money Bank au gérant d'actifs Cerberus Capital Management. GE Money Bank devient My Money Bank.

En 2018, My Money Group acquiert BESV (Banco Espírito Santo et de la Vénétie), filiale française de la banque portugaise Novo Banco, et active principalement dans le domaine de l'immobilier professionnel.

En juin 2021, My Money Group signe un protocole d'accord avec HSBC en vue du rachat des activités de banque de détail et de gestion de patrimoine de la banque britannique en France. Cette opération s'est concrétisée le **1^{er} janvier 2024** : My Money Group devient le Groupe CCF.

2. Présentation du Groupe

Les chiffres-clés (fin 2025)

Clients 715 000	Total Bilan 30 Mds €	Produit Net Bancaire 806 M €	Notation de crédit Baa2 Stable (Moody's)
Collecte nette en gestion de patrimoine +0,2 Md €	Encours financiers confiés par la clientèle 45,6 Mds €	Encours de crédits 20,5 Mds €	Production de crédits 3,8 Mds €
Ratio de solvabilité 17,9 %	Ratio CET1 13,1 %	Ratio de liquidité court terme (LCR) 302 %	Ratio de liquidité long terme (NSFR) 158 %

Actionnaire : Cerberus Capital Management (100%)

Le capital et les droits de vote sont détenus ultimement par des fonds gérés par Cerberus Capital Management, qui exerce donc le contrôle du Groupe.

Fondé en 1992, Cerberus Capital Management (« Cerberus ») est une société d'investissement américaine spécialisée dans la gestion de fonds de placement (« Private Equity »). Cerberus gère environ 65 milliards d'euros d'actifs à l'échelle mondiale pour le compte d'un large panel d'investisseurs publics et privés. Depuis son siège à New-York et ses implantations aux Etats-Unis, en Europe ou en Asie, Cerberus investit dans des

secteurs variés, dans le cadre de stratégies d'investissement multiples à travers le monde.

Cerberus fait partie des sociétés d'investissement les plus actives dans le secteur bancaire européen, et ce depuis de nombreuses années. Cerberus est notamment resté l'actionnaire principal de Bawag, l'une des principales banques autrichiennes, entre 2007 et 2017. La société est également l'actionnaire principal de la banque allemande Hamburg Commercial Bank depuis 2018 et de VeloBank en Pologne depuis août 2024.

3. Nos valeurs

Sa culture et ses valeurs permettent au Groupe CCF d'avancer collectivement vers un objectif commun : inventer un modèle bancaire inédit en France. Parce que le défi est grand, le Groupe CCF partage trois valeurs

qui animent chacune de ses actions : l'humain comme moteur, le service comme marqueur de singularité, le résultat comme finalité.



L'HUMAIN traduit l'attention extrême que le Groupe porte à ses équipes et à ses clients, et motive son investissement durable à leurs côtés, pour accompagner leurs ambitions et faire grandir leurs projets.



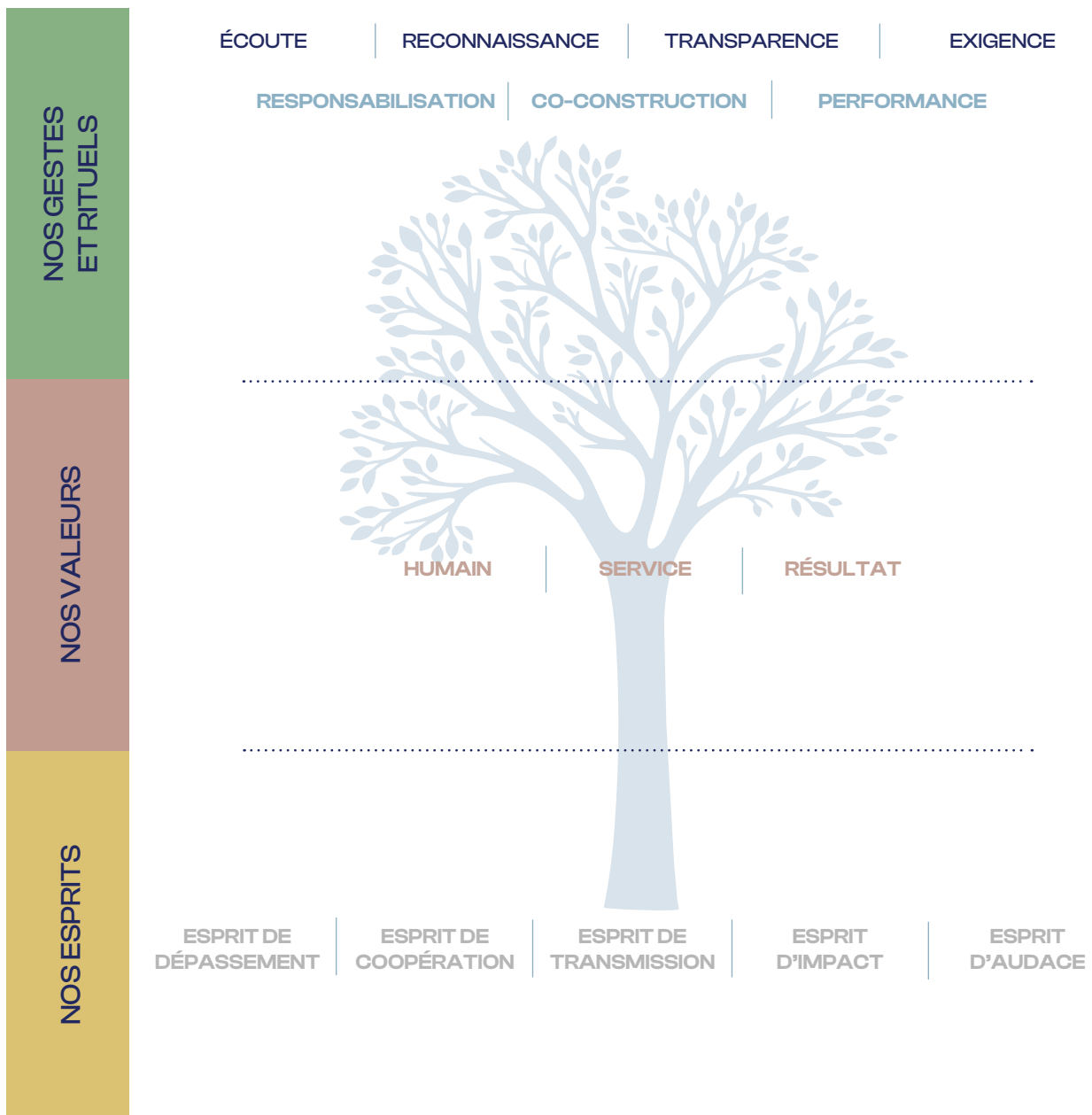
LE SERVICE s'incarne dans sa volonté d'apporter à ses clients des solutions rapides, fiables, expertes ; d'anticiper leurs besoins grâce à une écoute active et une proximité forte.



LE RÉSULTAT est ce qui pousse le Groupe CCF à toujours accroître l'impact de ses actions : gagner en solidité, en rentabilité, en qualité, en bien-être pour tous.

Ces valeurs sont le fruit de l'histoire du Groupe. Riche en péripéties, elle a forgé un esprit partagé qui le pousse à s'ouvrir au collectif et à transmettre ses savoir-faire, à se dépasser, à faire preuve d'audace pour innover et gagner en impact.

Ses gestes, petits et grands, témoignent de cette culture. Humain, le groupe est à l'écoute des besoins de ses clients et de ses équipes, il reconnaît et valorise ses succès communs. Orienté service, il est transparent sur ses actions et leurs avancées. Comptable de ses résultats, le Groupe CCF exige le meilleur de soi-même pour faire grandir ses clients, ses équipes, son Groupe.



4. Stratégie et objectifs du Groupe

Le CCF est aujourd'hui la première banque française indépendante dédiée à la clientèle aisée.
Le plan stratégique du Groupe s'appuie sur 4 axes prioritaires :

<p>Croître sur nos marchés cibles...</p> <ul style="list-style-type: none">• La banque de référence pour la clientèle aisée• Une organisation commerciale totalement au service de l'expansion du patrimoine de nos clients, et à leur transmission aux générations futures• Consolider nos positions de numéro 1 sur nos métiers de financements spécialisés <p>La croissance du Groupe constitue un axe stratégique prioritaire.</p>	<p>... en servant toujours mieux nos clients et partenaires</p> <ul style="list-style-type: none">• Une qualité de service et une proximité commerciale incomparables, grâce à la forte autonomie des agences• Les délais de réponse les plus courts du marché, notamment sur le crédit immobilier, grâce à des processus complètement digitalisés• Une offre produits unique et en architecture ouverte, permettant d'accéder aux meilleurs supports d'investissement <p>Le succès du Groupe passe par une qualité de service supérieure à ses concurrents et une offre produits plus riche.</p>
<p>Investir dans la transformation pour développer le modèle d'affaire le plus performant du marché français</p> <ul style="list-style-type: none">• Des investissements massifs dans la technologie pour optimiser encore notre efficacité opérationnelle• Un réseau d'agences rationalisé s'appuyant sur les agences les mieux implantées• Devenir à moyen terme le réseau le plus performant (coefficient d'exploitation) et le plus rentable (RoE) du marché français. <p>Le groupe se donne les moyens de ses ambitions en matière de technologie et de digitalisation.</p>	<p>Agir en tant qu'entreprise citoyenne</p> <ul style="list-style-type: none">• Diversité et inclusion• Qualité de vie au travail et santé• Éducation financière• Environnement <p>Le groupe s'est fixé comme priorité stratégique d'agir en tant qu'entreprise citoyenne auprès de l'ensemble de ses collaborateurs, clients et partenaires.</p>

Pour mettre en œuvre ce plan stratégique, le Groupe s'appuie sur 4 facteurs différenciants :

- **Une marque prestigieuse**, le CCF, réputée historiquement auprès de la clientèle patrimoniale pour la qualité de son offre produits et de ses services.
- **Des conseillers de clientèle haut de gamme**¹, engagés dans le temps pour leurs clients et dotés d'une forte culture patrimoniale, d'une grande expertise des produits et des besoins clientèle.

- **Une base clientèle unique, patrimoniale et fidèle.**

- **Un modèle d'affaires (« La banque patrimoniale à taille humaine »)**, caractérisé par une forte autonomie des conseillers de clientèle, leur permettant d'être plus pertinents et plus réactifs pour répondre aux besoins de leurs clients, et par une offre produits en architecture ouverte donnant accès aux meilleurs produits d'investissement du marché selon une logique multi-marques.

¹ L'ancienneté moyenne des conseillers de clientèle du CCF dépasse 18 ans.

À la suite de l'acquisition du CCF, et après une phase de stabilisation nécessaire, le Groupe a engagé en 2025 un projet de transformation qui vise à déployer le nouveau modèle d'affaire « **La banque patrimoniale à taille humaine** ».

Cette transformation s'articule autour de 4 piliers principaux et s'accompagne de plus de 100 millions d'euros d'investissements :

- **Repositionnement du modèle de distribution et du service au client dans le contexte de la consolidation du réseau d'agences** avec une autonomie plus forte laissée aux agences : moins d'agences, mais des agences de plus grande taille, animées par des conseillers de clientèle de qualité, bénéficiant d'une formation en continu (CCF Académie) et capables d'offrir des conseils à forte valeur ajoutée dans des domaines d'expertise variés ; un système de

délégations laissant le pouvoir aux agences et leur permettant d'être les plus pertinents et les plus réactifs pour répondre à leurs clients.

- **Optimisation des processus à l'échelle du Groupe, avec une centralisation des traitements opérationnels et administratifs pour davantage d'efficacité.**
- **Rationalisation des systèmes informatiques et mise en œuvre de systèmes automatisés et analytiques pour réduire les coûts d'exploitation.**
- **Décloisonnement des fonctions de support et optimisation des modèles de données.**

Ce plan stratégique doit permettre au Groupe d'atteindre les objectifs suivants à moyen terme :

		2025		OBJECTIF À MOYEN TERME
Nombre de clients actifs	➤	~ 715 000 (dont 242 000 clients cœur de cible ¹)	➤	~ 730 000 (dont 270 000 clients cœur de cible ¹)
Encours sous gestion et dépôts	➤	46 Milliards € ²	➤	~ 50 Milliards € ²
Revenus	➤	806 Millions €	➤	> 825 Millions €
Coefficient d'exploitation	➤	70 % ³	➤	< 55 %
Coût du risque	➤	0,53 % (banque aux particuliers ⁴ : 0,31 %)	➤	< 0,25 %
		⚡		⚡
Retour sur fonds propres tangibles⁵	➤	~ 8 %	➤	> 16 %
Ratio CET1	➤	13,1 %	➤	~ 13 %
Génération en capital	➤	~ 1,20 % p.a. ³	➤	~ 2 % p.a.

1 Correspond à des clients avec un total de dépôts et encours sous gestion > 25 000 €, en excluant les clients inactifs, mono-produits et les moins de 18 ans.

2 Seulement CCF.

3 Chiffre pro forma des 141 millions € d'économies cristallisées en 2025.

4 Inclut CCF, regroupements de crédits et DOM.

5 Basé sur des fonds propres normalisés de 13 % et d'un taux d'imposition effectif de 12,9 %.

5. Engagement RSE

Le Groupe place la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) au cœur de son ambition et de sa stratégie. Le Groupe s'est ainsi fixé comme priorité stratégique d'agir en tant qu'entreprise citoyenne auprès de l'ensemble de ses collaborateurs, clients et partenaires.

Soucieux d'intégrer pleinement les considérations sociales, sociétales et environnementales, de répondre aux enjeux du secteur bancaire ainsi qu'aux attentes de ses parties prenantes, le Groupe CCF a souhaité formaliser sa stratégie RSE en 2022.

L'objectif du Groupe est à la fois simple et ambitieux : intégrer les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par

l'Organisation des Nations Unies, dans l'ensemble de ses métiers et de ses processus, afin de répondre aux attentes des clients et des collaborateurs, et conforter son positionnement sur le marché bancaire.

L'ONU a défini, en 2015, 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). Le Groupe a intégré dans sa politique RSE, les ODD les plus pertinents en lien avec ses activités.

La stratégie RSE du Groupe repose sur 4 piliers stratégiques qui répondent à nos enjeux les plus prioritaires.

Employeur engagé

- Sensibiliser et former nos collaborateurs
- Cultiver l'épanouissement personnel et la bienveillance
- Encourager l'engagement sociétal



Acteur climatique

- Mesurer et réduire notre empreinte environnementale
- S'engager pour une gestion durable des ressources



Partenaire éthique

- Œuvrer dans nos pratiques de façon éthique et loyale
- Privilégier les achats responsables



Banquier innovant

- Accompagner clients et partenaires dans leur transition environnementale à travers un conseil de qualité et des offres innovantes
- Former et sensibiliser clients et collaborateurs sur l'éducation financière



Le Groupe CCF a à cœur de proposer à tous ses salariés un cadre de travail épanouissant, ainsi que des possibilités de s'engager à titre individuel ou collectif.

En 2025, chaque collaborateur du Groupe s'est vu attribuer un objectif RSE parmi ses objectifs annuels afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises). Chacun devait a minima participer à un webinar (proposé tout au long de l'année sur des sujets variés : environnement, QVT, santé). En complément de cette sensibilisation, les collaborateurs pouvaient participer à des actions plus concrètes telles que Course Solidaire, Fresque du climat, banque alimentaire.

Le Groupe est particulièrement engagé en faveur de la QVT, de la diversité et de l'inclusion, de l'environnement et de l'éducation financière.

• **Promotion d'activités physiques** : courses solidaires, tennis, challenge connecté...

• **Ateliers** : Fresques du Climat, Initiatives Océanes...

• **Rendez-vous annuels** : Kids Day, Journée Internationale du Droit des Femmes, Semaine de la QVCT, Octobre Rose, Semaines du Développement Durable...

• **L'éducation financière** fait partie des grandes causes que le Groupe CCF soutient. En effet, le Groupe croit fermement que comprendre les enjeux économiques est essentiel pour favoriser l'autonomie et prévenir les situations de vulnérabilité.

C'est pourquoi les collaborateurs sont formés aux Violences Économiques Conjugales, afin qu'ils puissent mieux reconnaître les signaux faibles, accompagner et sensibiliser les clients sur ce sujet encore trop méconnu.

Et parce que l'éducation financière commence dès le plus jeune âge, le Groupe CCF organise également des ateliers ludiques et pédagogiques pour les enfants des clients et collaborateurs. Ces moments d'échange permettent de transmettre les bases d'une gestion saine et responsable de l'argent, tout en cultivant les bons réflexes dès l'enfance.

6. Métiers du Groupe

Le Groupe CCF présente une palette d'activités diversifiée. Le Groupe exerce ses activités en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, et s'adresse principalement à une clientèle de particuliers, ces derniers représentant 93 % des encours de crédit et 96 % des dépôts.

Le Groupe s'appuie sur deux pôles d'activités :

- **Un pôle Banque de détail** et gestion de patrimoine au travers du réseau CCF, qui représente trois quarts du bilan

du Groupe, présent dans l'ensemble des régions de France métropolitaine, principalement dans les grands centres urbains.

- **Un pôle Financements spécialisés**, avec My Money Bank et ses filiales dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane française, Réunion), occupant des positions fortes sur des niches de marché (regroupement de crédits, financement automobile).

Banque de détail & Gestion de patrimoine

Crédits 15 Mds €

- Une marque unique avec un héritage d'un siècle en gestion de patrimoine
- Un réseau d'agences concentré dans les zones aisées, s'appuyant sur une infrastructure opérationnelle totalement digitalisée
- Une base clientèle fidèle aisée et urbaine
- Une offre de produits en investissement étendue et en architecture ouverte.

Financements spécialisés

Crédits 6 Mds €

- **Leader du marché** en regroupement de crédits hypothécaires, le temps de réponse le plus court du marché.
- **Leader du financement automobile** dans les DOM.





Crédit Commercial de France

Le CCF est présent dans toutes les régions de France métropolitaine au travers d'un réseau d'agences bancaires réparties dans 130 communes¹, avec une présence plus importante dans les grandes agglomérations, notamment à Paris et en région parisienne. La répartition de la clientèle reflète le caractère très urbain du réseau CCF, plus de 60 % des clients se concentrant dans les 10 plus grosses villes françaises, dont plus de 20 % à Paris.

Le réseau CCF compte près de 170 agences¹ ainsi que des agences Banque Privée dans 5 grandes villes, 11 centres Pro dédiés aux clients professionnels ainsi que 3 centres internationaux spécialisés dans l'accompagnement des expatriés et autres clients internationaux.

Gestion de Patrimoine & Assurance

Le CCF s'adresse principalement à une clientèle aisée et patrimoniale. La banque dispose historiquement d'une expertise reconnue en matière de gestion patrimoniale, avec des conseillers dédiés capable d'accompagner leurs clients à travers des conseils d'investissement à haute valeur ajoutée.

Le CCF se distingue en outre par une offre large et diversifiée de produits d'investissement, unique en France parmi les réseaux bancaires traditionnels. Grâce à son modèle en architecture ouverte, le CCF sélectionne pour ses clients les meilleures solutions d'investissement du marché, parmi 150 partenaires experts de la gestion d'actifs.

Cette excellence en gestion de patrimoine vaut au CCF d'être régulièrement récompensé. En 2025, le CCF a ainsi été primé dans le cadre de la « Corbeille d'or » dans la catégorie « Réseaux bancaires » pour la performance des fonds qu'il propose. Ce prix prestigieux, remis chaque année par la rédaction du magazine « Mieux vivre votre argent », reflète la pertinence de l'offre en architecture ouverte mise en œuvre à l'occasion de la renaissance du CCF.

Crédits

Le CCF propose toute la gamme des crédits aux particuliers. En crédit immobilier, le CCF propose une gamme très large de solutions pour l'achat d'une résidence principale ou d'une résidence secondaire – prêt à taux fixe classique, prêt relais, prêt in fine – avec une garantie sous la forme d'une caution Crédit Logement ou via une hypothèque de premier rang sur le bien financé.

Le CCF est également l'une des rares banques françaises à proposer une offre de prêts immobiliers dédiée aux clients internationaux (non-résidents) souhaitant acheter un bien immobilier sur le territoire français.

Dépôts

Le CCF propose une palette complète de dépôts, adaptés aux besoins et situations de chacun : comptes et livrets d'épargne (livret CCF Equilibre et livret CCF Epargne, compte sur livret, livret jeune, livret d'épargne populaire, livret A, livret Développement Durable et Solidaire), comptes à terme, épargne logement ou épargne retraite.

Banque au quotidien

Le CCF met à la disposition de ses clients l'intégralité de ses solutions de banque au quotidien : moyens de paiement (cartes bancaires, cartes virtuelles, Apple Pay, chèques), banque digitale, banque à distance, gestion de trésorerie.

¹ Pro forma des fermetures d'agences prévues dans le cadre du plan de transformation en cours.



My Money Bank

My Money Bank s'appuie sur deux franchises en financements spécialisés. Sur chacune d'entre elles, le Groupe est un acteur de référence depuis de nombreuses années.

Regroupement de crédits

My Money Bank est le leader du marché français du regroupement de crédits hypothécaires, marché que la banque a contribué à lancer en France au début des années 2000.

La banque propose une offre diversifiée de financements permettant de refinancer des crédits existants (crédits immobiliers et crédits consommation) afin de soutenir le pouvoir d'achat de ses clients. Elle commercialise ces solutions en direct ou au travers d'un réseau de plus de 300 courtiers indépendants avec lesquels My Money Bank entretient des relations étroites et anciennes.

Financements automobiles dans les départements d'outre-mer français

Le Groupe est présent depuis les années 1960 dans les départements français d'outre-mer au travers de ses filiales SOMAFI-SOGUAFI (Martinique, Guadeloupe, Guyane française) et SOREFI (Île de la Réunion).

Actrices de référence du financement automobile, les filiales de My Money Bank proposent des financements directement chez les concessionnaires automobiles selon une logique multi-marques (elles financent les véhicules de tous les constructeurs). Leur offre inclut des solutions de financement pour les particuliers (vente à crédit, location avec option d'achat, produits locatifs et de défiscalisation) et pour les entreprises (vente à crédit, crédit-bail, location financière ou location longue durée), ainsi que des solutions de défiscalisation permettant de financer certains matériels éligibles.

02

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
DU GROUPE**



22	1. Activité du Groupe & des métiers	29	4.6 Notations long terme et court terme
22	A. CCF	29	5. Faits marquants en 2025
23	B. My Money Bank	29	5.1 Projet de transformation du Groupe CCF
24	2. Résultats financiers du Groupe	29	5.2 Émissions d'obligations de financement de l'habitat
26	3. Enrichissement des offres existantes	30	5.3 Émissions de nouveaux instruments tier 2
26	4. Politique financière	30	5.4 Exécution d'une couverture optionnelle
26	4.1 Composition des fonds propres	30	5.5 Acquisition d'un portefeuille auprès d'HSBC
26	4.2 Ratios de solvabilité	30	6. Événements postérieurs à la clôture
27	4.3 Ratios de levier	30	6.1 Contrôle URSSAF
27	4.4 Situation d'endettement du Groupe	30	6.2 Guerre au Moyen-Orient
28	4.5 Liquidité	30	6.3 Vente du site de Nanterre

1. Activité du Groupe & des métiers

Le Groupe CCF a réalisé des performances commerciales solides en 2025, tant en banque de détail et gestion de

patrimoine que sur ses métiers de financements spécialisés.

A. Le CCF

Après la relance réussie du CCF en 2024 pour le 1^{er} exercice post-acquisition, la banque a encore accéléré sa dynamique commerciale en 2025.

En gestion de patrimoine, les encours sous gestion¹ atteignent 45,6 milliards d'euros, en progression de 536 millions d'euros sur un an (+1.2 %), portés par une collecte nette positive de 164 millions d'euros sur les produits d'investissement. Cette croissance résulte du dynamisme des équipes commerciales mais aussi du déploiement d'une offre produits en architecture ouverte permettant aux clients d'accéder aux meilleurs produits du marché, sélectionnés parmi 150 partenaires internationaux experts de la gestion d'actifs. En 2025, le CCF a lancé plusieurs campagnes qui ont rencontré un vif succès, notamment en produits structurés (Morgan Stanley) ou en private equity (Eurazeo, Neuberger Berman, Goldman Sachs). Plus de 3 000 mandats de gestion ont par ailleurs été signés dans le cadre du partenariat avec Rothschild & Co.

Clientèle du CCF

Le Groupe se caractérise par une base de clientèle urbaine aisée, fortement positionnée sur les segments supérieurs, ce qui favorise une concentration élevée des encours sous gestion. La clientèle est majoritairement composée d'individus d'âge intermédiaire, les 30-79 ans représentant environ 79 % des actifs sous gestion, contre 18 % pour les plus de 80 ans et seulement 3 % pour les moins de 30 ans. Cette structure se traduit par un niveau d'encours moyen croissant avec l'âge, atteignant environ 176 k€ pour les plus de 80 ans, contre 83 k€ pour les 30-79 ans et 15 k€ pour les plus jeunes. Sur le plan socioprofessionnel, la base clients est dominée par les cadres et professions libérales (environ 40 %), suivis des retraités (environ 20 %), tandis que les étudiants et les autres professions représentent chacun près de 15 %. Cette orientation vers une clientèle patrimoniale se reflète également dans les indicateurs financiers, avec un

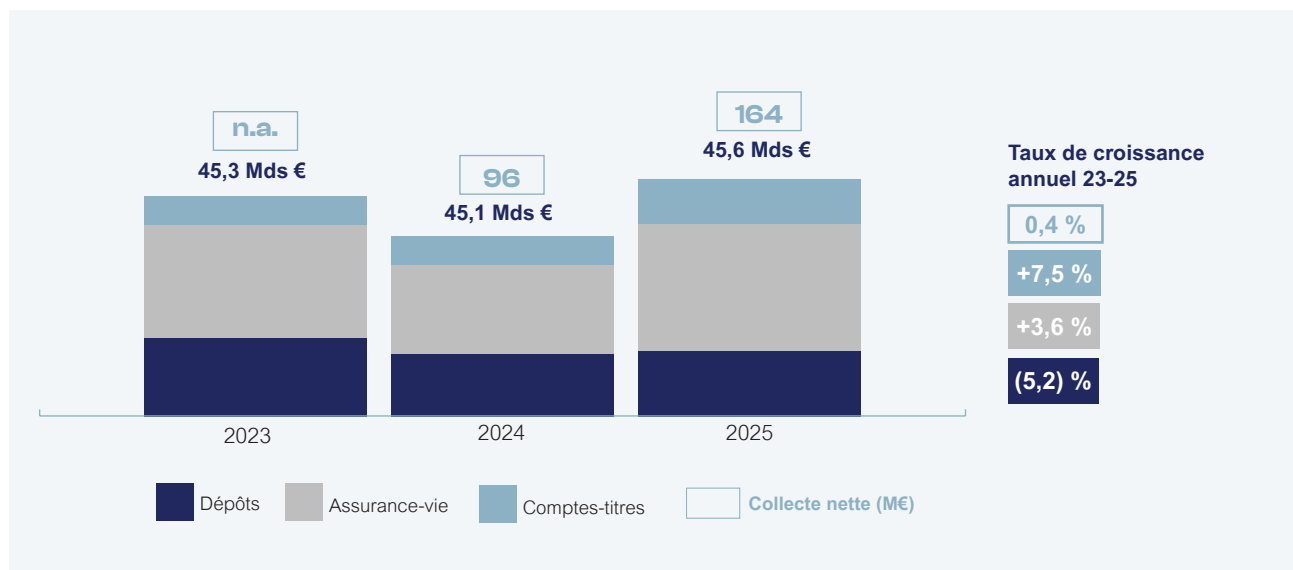
produit net bancaire par client sensiblement plus élevé sur le segment des clients à forte valeur (environ 1 710 € contre 850 € pour l'ensemble de la base) et des encours moyens par client plus que doublés (148 k€ contre 67 k€), illustrant la capacité du Groupe à capter et développer une clientèle à forte contribution.

Acquisition Clients

Le Groupe repose sur une base de clientèle active globalement stable, tout en affichant une dynamique de croissance soutenue sur les segments à forte valeur. Le nombre total de clients actifs s'établit ainsi autour de 733 000 en 2024, 715 000 en 2025 et 714 000 à fin mars 2026, reflétant une base résiliente malgré des effets d'attrition. Parallèlement, le nombre de clients patrimoniaux (« high value ») progresse régulièrement, passant de 239 000 en 2024 à 242 000 en 2025 puis 246 000 à fin mars 2026, traduisant un renforcement du positionnement sur les segments les plus contributifs. Cette évolution s'appuie sur une acquisition dynamique, avec environ 24 000 nouveaux clients en 2025 et un rythme annualisé proche de 35 000 en 2026, porté par un modèle diversifié combinant notamment le crédit immobilier (29 % des acquisitions), les autres canaux (28 %), les mineurs (26 %) et les recommandations (16 %). La qualité de cette base se reflète également dans des taux d'attrition maîtrisés, limités à environ 7 %, dont plus de la moitié de cette attrition concerne des clients dormants. Dans ce contexte, le Groupe s'appuie sur des leviers d'acquisition ciblés - notamment le crédit immobilier, favorisant la captation d'une clientèle aisée, et la recommandation, révélatrice d'un haut niveau de satisfaction - tout en préparant le renouvellement de sa clientèle via les flux de mineurs. L'ensemble de ces éléments soutient une trajectoire de montée en gamme progressive et un renforcement durable des encours sous gestion.

¹ Y compris les dépôts.

ACTIFS FINANCIERS CLIENTÈLE



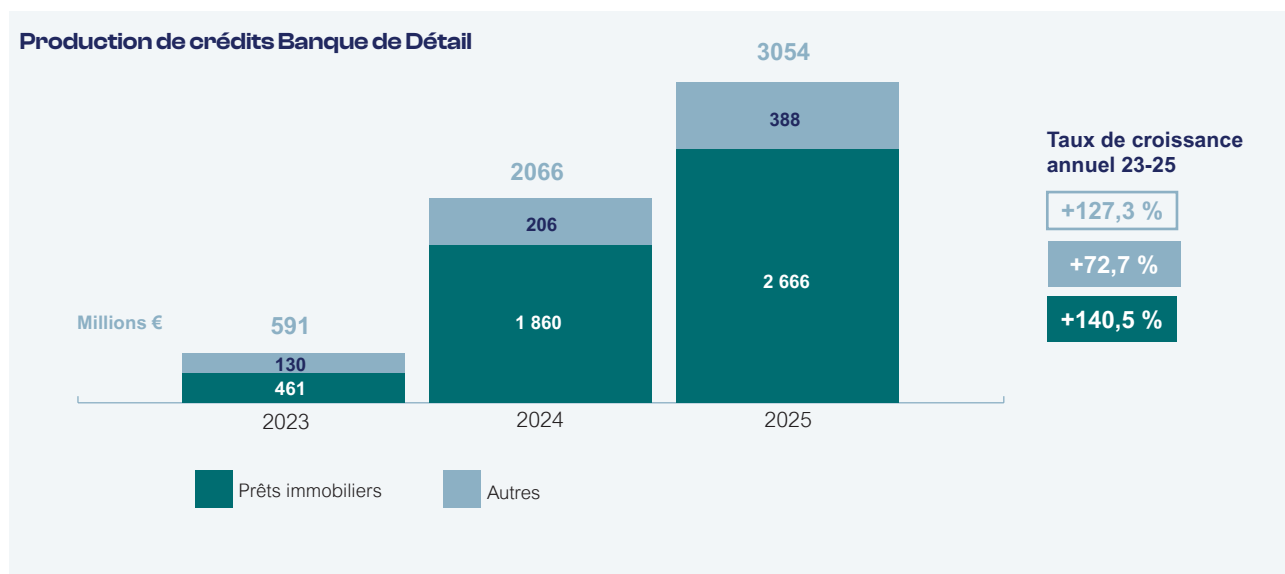
Le Groupe s'appuie sur un modèle de distribution fondé sur le conseil, combinant un réseau physique autonome, des capacités digitales avancées et une architecture ouverte, afin de soutenir à la fois l'acquisition et la fidélisation de la clientèle. Le réseau d'agences et les banquiers dédiés bénéficient d'une forte autonomie commerciale, appuyée par une relation client durable (en moyenne 12 ans) et une expertise reconnue auprès des clientèles patrimoniales, notamment à travers un

accompagnement personnalisé sur des besoins complexes. Le Groupe se distingue par une architecture ouverte donnant accès à une large gamme de solutions d'investissement, incluant notamment plus de 150 sociétés de gestion internationales. Ce positionnement favorise la diversification de l'offre et soutient la collecte d'actifs, les produits non domestiques représentant environ 40 % des flux, contre 60 % pour les solutions internes.

ACTIVITÉS DE CRÉDITS

La production de nouveaux crédits a atteint 3,1 milliards € en 2025 (+48% par rapport à 2024), dont 2,7 milliards € de crédits immobiliers (+43 %). Ce volume d'activité élevé a constitué

un levier puissant pour conquérir de nouveaux clients sur le segment-cible de la clientèle haut de gamme.



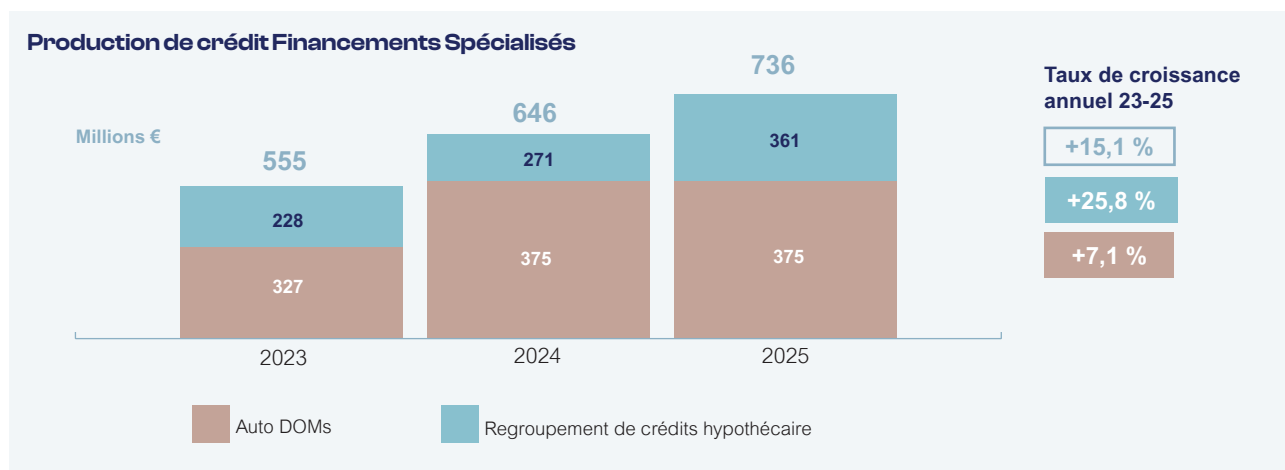
B. My Money Bank

REGROUPEMENT DE CRÉDITS

Le marché du regroupement de crédits a poursuivi en 2025 le rebond amorcé en 2024 après la forte chute de l'activité observée en 2022-2023 dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêt. My Money Bank est resté le leader du marché sur le segment hypothécaire, avec 40 % de parts de marché dans des volumes en forte croissance (+33 % par rapport à 2024 à 361 millions d'euros), et est parfaitement positionné pour bénéficier de la croissance du marché encore attendue pour 2026.

FINANCEMENTS AUTOMOBILES DANS LES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE-MER

Le marché automobile dans les départements d'outre-mer s'est révélé dynamique en 2025, soutenant la production de financements automobiles, proches des plus hauts historiques. Dans ce contexte favorable, SOMAFI-SOGUAFI (Guadeloupe, Martinique, Guyane française) et SOREFI (Réunion) ont maintenu leurs parts de marchés (22 % en 2025), avec 375 millions d'euros de nouveaux financements distribués.



2. Résultats financiers du Groupe

Le Groupe CCF a réalisé un Produit Net Bancaire de 806 millions d'euros en 2025, à un niveau stable par rapport à 2024.

Il réalise une perte exceptionnelle de 575 M€ sur l'année en raison de 423 M€ de coûts exceptionnels supportés en 2025, comme prévu au plan d'affaire. Cela inclut en particulier 343 M€ de coûts de restructuration (provisionnement de l'intégralité des coûts

relatifs aux Plans de Sauvegarde de l'Emploi – « PSE » – signés en 2025 chez CCF et My Money Bank) et 69 M€ d'investissements dans la transformation du Groupe (consolidation du réseau d'agences, investissements technologiques, automatisation des processus opérationnels).

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DU GROUPE DE 2023 À 2025

EN MILLIONS D'EUROS	2023A My Money Group	2024A Groupe CCF	2025A Groupe CCF
Intérêts assimilés	157	515	497
Charges assimilées	18	202	220
Produits des autres activités	30	92	90
Produit Net Bancaire	204	809	806
Charges d'exploitation	(305)	(737)	(1 073)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	(14)	(189)	(197)
Coût du risque	(56)	(81)	(103)
Résultat brut d'exploitation	(171)	(199)	(567)
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	-	1
Profit d'acquisition	-	2 466	-
Résultat avant impôt	(172)	2 267	(566)
Impôt sur les bénéfices	13	(15)	(10)
Résultat net	(159)	2 252	(575)

Le Produit Net Bancaire inclut l'impact du retournement du Purchase Price Allocation (PPA), correspondant aux ajustements de juste valeur liés à l'acquisition du CCF le 1^{er} janvier 2024, pour un montant de 160 millions d'euros en 2024 et de 146 millions d'euros en 2025.

En raison des investissements exceptionnels dans la transformation, ces résultats financiers ne traduisent pas la

performance intrinsèque de la banque. Par ailleurs, le Groupe a sécurisé en 2025 des réductions de coûts significatives qui, si elles ne se reflètent pas encore dans les comptes, sont désormais certaines et vont se matérialiser dans les comptes 2026 et au-delà. En intégrant ces éléments, le Résultat Net normalisé du Groupe ressort à 122 millions € en 2025, illustrant le retour progressif à la rentabilité.

COMPTE DE RÉSULTAT NORMALISÉ DU GROUPE DE 2023 À 2025

EN MILLIONS D'EUROS	2024A Groupe CCF	2025A Groupe CCF	Détails des écarts entre résultats comptable et normalisé
Intérêts assimilés	515	497	
Charges assimilées	202	220	
Produits des autres activités	92	84	Note 1
Produit Net Bancaire	809	801	
Charges d'exploitation	(643)	(650)	Note 2
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	(41)	(49)	Note 3
Coût du risque	(81)	(103)	
Résultat brut d'exploitation	44	(2)	
Gains ou pertes sur autres actifs	-	1	
Réductions de coûts sécurisées en 2025	-	141	Note 4
Résultat normalisé avant impôt	44	140	
Impôt sur les bénéfices (normalisé)	(6)	(18)	
Résultat net normalisé	38	122	

Les éléments suivants ont été retraités pour calculer le Résultat net normalisé :

Note 1

Gain exceptionnel de 6 millions d'euros résultant de la vente de titres financiers issus du portefeuille d'investissement (afin de financer l'acquisition en octobre 2025 à HSBC d'un portefeuille de prêts immobiliers de clients CCF). Gain neutralisé pour le calcul du Résultat net normalisé.

Note 2

423 millions d'euros de coûts exceptionnels, non récurrents, liés à la transformation du Groupe, incluant i) 343 millions d'euros de coûts de restructuration (provisionnement intégral des Plans de Sauvegarde de l'Emploi signés chez CCF et My Money Bank), ii) 69 millions d'euros d'investissements dans la transformation, iii) 10 millions d'euros de coûts liés à la croissance externe (acquisition d'un portefeuille immobilier à HSBC en octobre 2025) et coûts d'intégration. Ces coûts exceptionnels sont neutralisés pour le calcul du Résultat net normalisé. En 2025, les charges d'exploitation se répartissent entre 53 % de coûts de personnel et 47 % d'autres coûts. Pour l'année 2026, les charges d'exploitation devraient s'établir autour de 560 millions d'euros.

Note 3

148 millions d'euros d'amortissements relatifs aux actifs incorporels au titre des dépôts de base (« Core Deposit Intangibles »). Ces actifs incorporels ont été constitués lors de l'enregistrement au bilan en juste valeur (« fair value ») des dépôts clientèle transférés d'HSBC en janvier 2024 lors de l'acquisition du CCF. Ces actifs incorporels étant déduits des fonds propres prudentiels (« CET 1 »), leur amortissement est neutre d'un point de vue prudentiel (l'impact négatif en compte de résultat est neutre sur les fonds propres du Groupe), raison pour laquelle cet amortissement est neutralisé pour le calcul du Résultat net normalisé.

Note 4

141 millions d'euros de réductions de coûts annuelles sécurisées en 2025. Ces réductions de coûts sont désormais certaines mais elles ne se répercutent que progressivement sur le plan comptable en raison d'un calendrier d'application étalé dans le temps. Ces économies résultent principalement des plans de réduction d'effectif planifiées dans le cadre de deux Plans de Sauvegarde de l'Emploi signés à l'été 2025 au CCF et chez My Money Bank, des fermetures d'agences déjà actées, du décommissionnement de systèmes informatiques et d'autres économies réalisées (réduction du recours aux cabinets de conseil et à l'intérim).

3. Enrichissement des offres existantes

Le CCF n'a pas émis en 2025 de nouveaux produits dans le sens d'(i) une nouvelle offre ou d'(ii) une modification d'une offre existante ayant un impact significatif sur la stratégie commerciale et/ou l'appétit pour le risque de la banque.

À titre d'information, ci-dessous les produits wealth qui ont permis d'enrichir la gamme de produits du CCF en 2025 :

- **Private Equity**
 - Blackstone Infrastructures Strategies ELTIF,
 - Goldman Sachs Private Asset ELTIF III,
 - Neuberger Berman Open Access,
 - FCPI Ambition Europe 2025,
 - Eurazeo Co-Investment Feeder Fund IV SLP
- **Produits Structurés en compte-titre ordinaire et en Assurance-vie**
 - Morgan Stanley (MS) - CCF Sélection Transatlantic - 8 ans,
 - MS - CCF Evolution Taux Euro n°2 - 10 ans,
 - MS - CCF Taux Evolution USD - 10 ans,
 - SGCIB - CCF Horizon Taux 5 ans & 10 ans,
 - SGCIB - CCF Euro Equity Selection - 10 ans, MS - TEC10 - 10 ans,
 - SGCIB - CCF Euro Sélection 10 ans CTO, BNPP - TEC10 - 8 ans.
- **Fonds Protégé**
 - Fonds à capital garanti indexé sur le fonds Acqua.
- **Contrat d'assurance-vie de droit luxembourgeois LMEP**
- **GPSM Rothschild & Co (4 mandats)**
- **OPC et UC divers**
 - Lazard Equity SRI,
 - Lazard Actions Emergentes,
 - Sustainable Global Equity Income ESG,
 - HSBC Global Funds II ICAV - Euro Fixed.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES DU GROUPE À FIN 2025

À FIN 2025	Position en capital		Exigence réglementaire		Coussins au-dessus de l'exigence	
	€ M	% RWA	€ M	% RWA	€ M	% RWA
Capital CET1	1 310	13,1 %	937	9,4 %	+374	+3,7 %
Additional Tier 1	223	2,2 %	197	2,0 %	+26	+0,3 %
Capital Tier 1	1 533	15,4 %	1 133	11,4 %	+400	+4,0 %
Tier 2	254	2,5 %	262	2,6 %	(8)	(0,1) %
Total Capital	1 787	17,9 %	1 395	14,0 %	+392	+3,9 %

4.2 Ratios de solvabilité

Le Groupe présente les ratios de capital suivants à fin 2025 :

- Ratio de fonds propres durs « CET 1 » : 13,1 %
- Ratio Tier 1 : 15,4 %
- Ratio de fonds propres totaux : 17,9 %

4. Politique financière

4.1 Composition des fonds propres

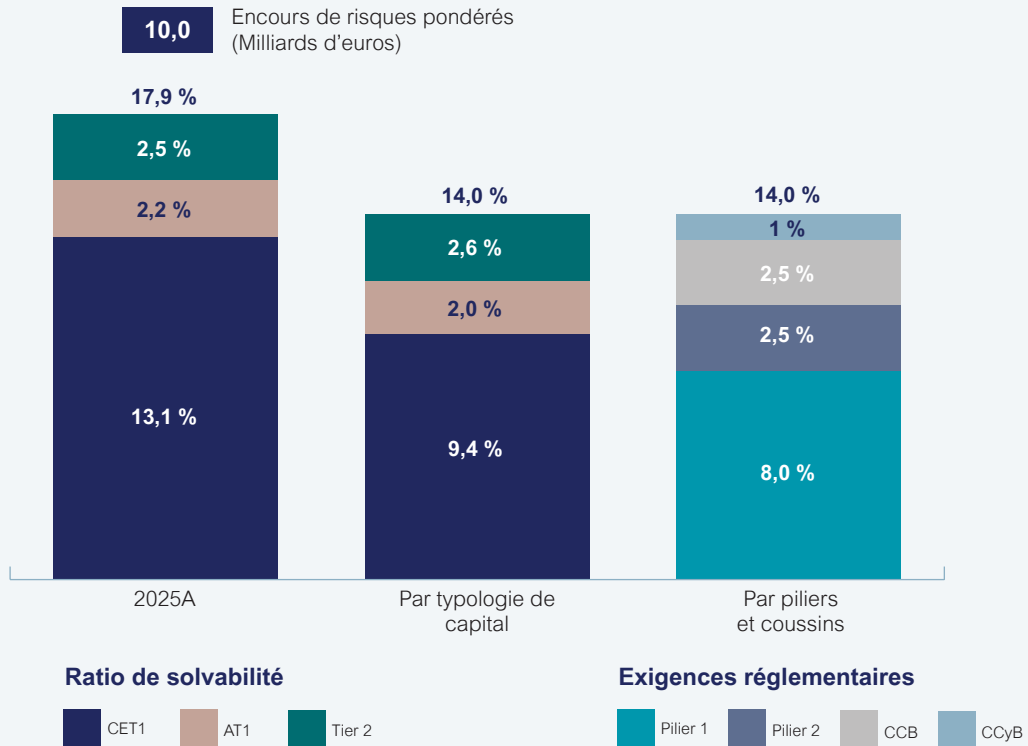
Les fonds propres durs atteignent 1 310 millions d'euros à fin 2025, contre 1 767 millions d'euros fin 2024. Cette réduction résulte des investissements exceptionnels engagés en 2025 dans la transformation et est conforme à la trajectoire de solvabilité prévue par le Groupe dans son plan d'affaire. Le Groupe conserve une position en capital solide, avec un ratio CET1 de 13,1 % à fin 2025, largement au-dessus de l'exigence réglementaire (9,4 %).

Par ailleurs, le Groupe a finalisé avec succès en février 2025 l'émission de fonds propres complémentaires de catégorie 2 (« Tier 2 ») pour un montant de 250 millions d'euros. Cette émission fait suite à l'émission de 225 millions d'euros de fonds propres complémentaires de catégorie 1 (« AT1 ») en juin 2024. Suite à ces deux émissions, le Groupe utilise à plein sa capacité à diversifier ses fonds propres via l'émission de fonds propres complémentaires AT1 et Tier 2.

Au total, les fonds propres totaux du Groupe atteignent 1 787 millions d'euros à fin 2025, soit un ratio de solvabilité de 17,9 %, largement supérieur à l'exigence réglementaire de 14,0 %. Le Groupe est soumis depuis janvier 2024 à une exigence au titre du Pilier 2 (« P2R¹ ») de 2,5 %, qui reste applicable à fin 2025.

¹ « Pillar 2 Requirement » : exigences au titre du Pilier 2

Ratios de solvabilité et exigences réglementaires



4.3 Ratios de levier

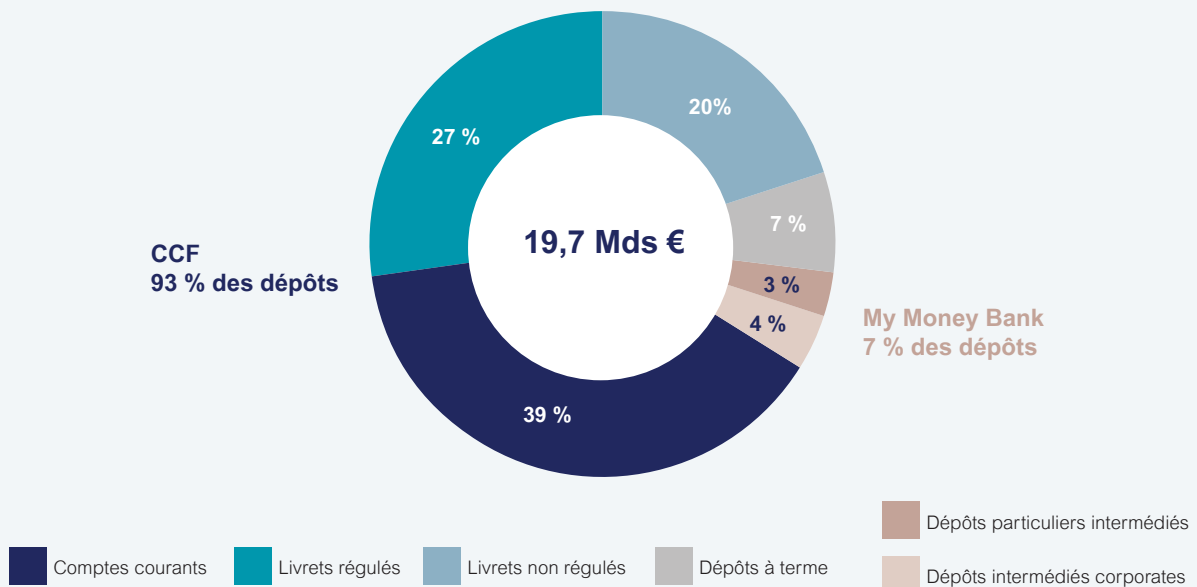
À fin 2025, le Groupe CCF affiche un ratio de levier de 5,3 %.

4.4 Refinancement du Groupe

Le Groupe CCF refinance ses activités en s'appuyant en premier lieu sur une base de dépôts stable et granulaire (19,7 milliards d'euros, soit 75 % du refinancement). Cette base de dépôts est constituée principalement des dépôts du CCF (93 % des

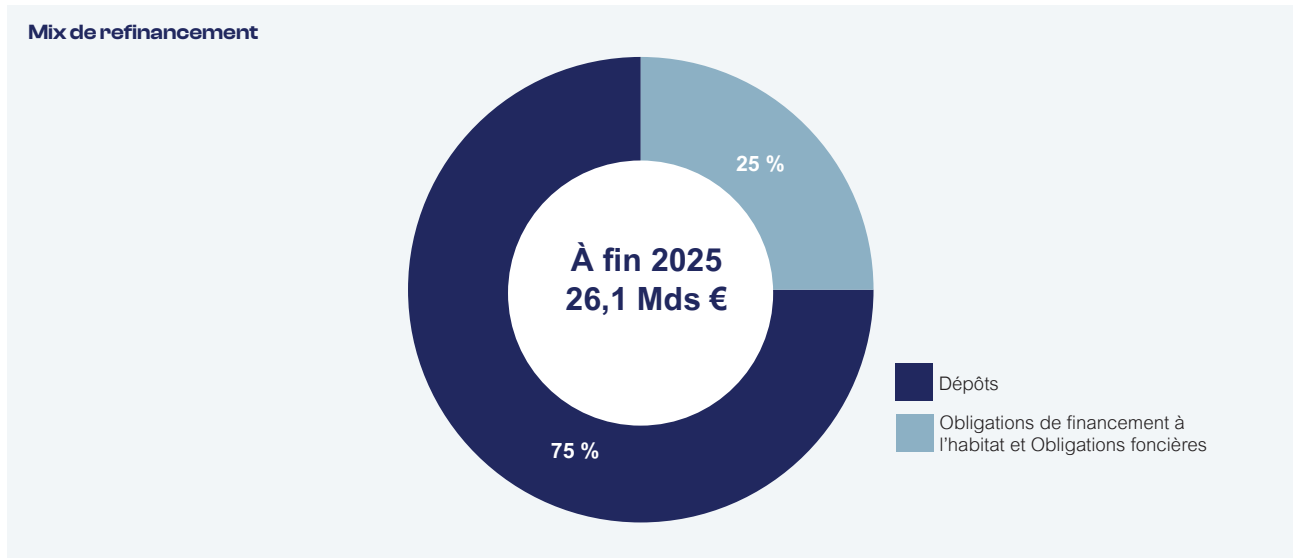
dépôts), comprenant 99 % de dépôts particuliers et couvrant toute la gamme des dépôts : comptes courants, dépôts régulés (Livret A, Livret Développement Durable et Solidaire, etc.), dépôts non-régulés et comptes à terme.

Encours dépôts Groupe



Le Groupe se refinance également sur les marchés de capitaux via l'émission d'obligations sécurisées émises dans le cadre de deux programmes notés Aaa par Moody's, CCF SFH et MMB

SCF (6,4 milliards d'euros d'obligations en circulation à fin 2025, soit un quart du refinancement).



Ces deux canaux de refinancement (dépôts et obligations sécurisées) couvrent l'intégralité des besoins du Groupe en

2025. Ce refinancement équilibré se matérialise par un ratio NSFR¹ confortable, à 158 % à fin 2025.

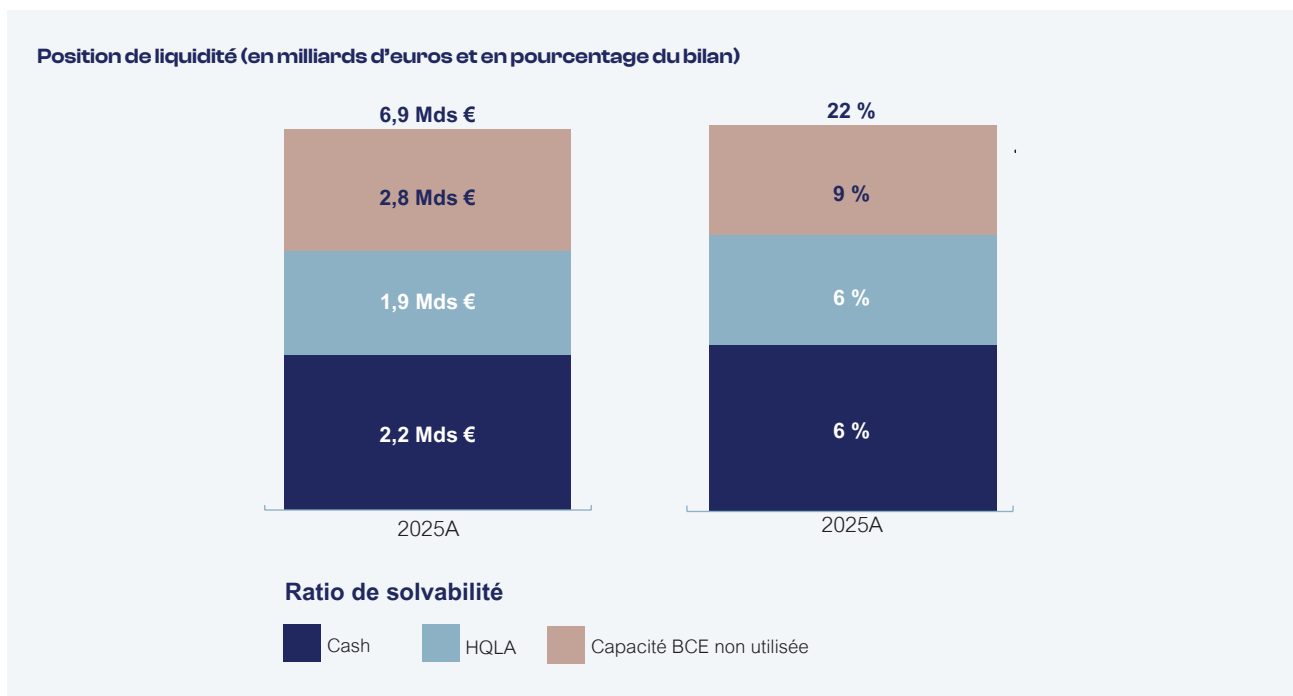
1 Net Stable Funding Ratio.

4.5 Liquidité

Le Groupe affiche une liquidité abondante, avec un ratio de liquidité court terme¹ de 302 % à fin 2025. Au-delà des liquidités immédiatement disponibles, constituées du cash et des titres hautement liquides², le Groupe dispose d'un important stock d'actifs rapidement monétisables, qu'il s'agisse de titres

éligibles au refinancement de la Banque de France ou de sa capacité à émettre des obligations sécurisées auto-retenues, elles aussi éligibles au refinancement de la Banque de France. Au total, la position de liquidité du Groupe atteint 6,9 milliards d'euros à fin 2025, équivalents à 22 % de son bilan.

1 Liquidity Coverage Ratio
2 Titres HQLA – High-Quality Liquid Assets



4.6 Notations long terme et court terme

Le Groupe CCF a vu ses différentes notations confirmées en 2025 par ses deux agences de notation, en juillet par Standard & Poor's (notation du CCF confirmée à BBB- avec Perspective Stable) et en décembre par Moody's (notation dépôts et émetteur du CCF confirmée à Baa2, avec Perspective Stable).

Le Groupe a décidé en décembre 2025 d'opérer désormais avec une seule agence de notation et a demandé le retrait de

toutes ses notations Standard & Poor's. À la suite de ces retraits, CCF est notée exclusivement par Moody's. Il en est de même pour les obligations sécurisées (« covered bonds ») émises par CCF SFH et par MMB SCF et pour les instruments de capital (Additional Tier 1 et Tier 2) émis par CCF Holding.

Les notations en place à fin 2025 sont donc les suivantes :

Entité / Programme	Type de notation	Notation	Perspective
CCF	Issuer rating & bank deposits rating	Baa2 (long-terme) P-2 (court-terme)	Stable
CCF SFH	Obligations de financement à l'habitat	Aaa	Stable
MMB SCF	Obligations foncières	Aaa	Stable
CCF Holding	Additional Tier 1	Ba3	Stable
CCF Holding	Tier 2	Ba1	Stable

5. Faits marquants en 2025

5.1 Projet de transformation du Groupe CCF

Le Groupe CCF a initié un projet de transformation, soumis aux représentants du personnel (« Comité Social et Économique » ou « CSE ») du CCF et de My Money Bank, les deux établissements principaux du Groupe CCF, dans le cadre d'un processus d'information-consultation. Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe, visant à repositionner le CCF comme la banque patrimoniale de référence en France et à renouer avec une croissance pérenne et durable. Il vise à restaurer durablement la compétitivité du Groupe sur les marchés de la banque de détail et de la banque de financements spécialisés, garantissant ainsi son développement à long terme.

Ce projet prévoit une transformation du modèle opérationnel dans son ensemble, en s'appuyant sur l'expertise combinée du réseau et des fonctions support, ainsi que sur des investissements majeurs, notamment dans les infrastructures informatiques. Ce projet vise à replacer le client au cœur de la stratégie en s'appuyant sur quatre axes de différenciation : la rapidité, la stabilité, l'expertise des équipes et une architecture ouverte. Dans ce cadre, il est notamment envisagé de :

- Redonner du pouvoir aux agences afin d'améliorer notre réactivité commerciale, en octroyant aux directeurs d'agence des marges de manœuvre accrues pour accélérer la prise de décision et renforcer le rôle des conseillers.
- Investir dans l'automatisation, la sécurisation et la simplification des opérations, avec un programme d'investissement de 100 millions d'euros, afin que les collaborateurs puissent se concentrer sur des missions à forte valeur ajoutée et gagner en efficacité.
- Regrouper certaines agences afin d'optimiser la qualité de service et offrir une expérience client améliorée.

Il est important de préciser que les conseillers de clientèle du CCF ne sont pas concernés par ce projet.

Parallèlement, une simplification des lignes hiérarchiques est envisagée afin de renforcer la rapidité, l'agilité et l'efficacité opérationnelle. Cette approche permettrait de créer une structure plus souple et performante, favorisant une gestion optimisée et une animation plus dynamique des équipes.

Le projet prévoit également une adaptation des effectifs afin d'assurer une adéquation optimale avec les besoins futurs du

Groupe dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

Ce processus d'information/consultation s'est achevé, chez MMB et au CCF, respectivement par la signature le 25 juin et le 7 juillet 2025 avec le CSE d'un accord définissant les mesures d'accompagnement du projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

Ces mesures d'accompagnement incluent notamment des indemnités de départ pour les salariés quittant l'entreprise, des congés de reclassement (période de dispense d'activité rémunérée), des possibilités de départ en retraite anticipée... Les accords ont été soumis à la Direction du Travail (DRIEETS) qui les a validés en août 2025.

Le plan de restructuration du CCF est indépendant de celui conclu par MMB.

Conformément à la norme IAS 37.72, une provision pour restructuration a été comptabilisée pour un montant total de 340 millions d'euros (45 millions d'euros pour MMB et 295 millions d'euros pour le CCF). Les autres impacts sont présentés en note 6.8.

Le PSE prévoit le départ d'environ 1 200 salariés du Groupe et entraînera la fermeture de 72 agences sur un total de 238 agences à fin 2025, principalement en région parisienne.

Ce PSE s'organise au travers de trois vagues de départs échelonnées entre le 3^{ème} trimestre 2025 et fin 2026. Chacune de ces trois vagues comprend une phase de départ sur base volontaire, puis une phase de départs contraints.

5.2 Émission de financement à l'habitat

Au cours de l'année 2025, le Groupe a réalisé avec succès ses trois premières émissions publiques benchmark d'obligation de financement de l'habitat sous le nom CCF SFH, à savoir :

- La première en date du 23 janvier 2025 (Série 13), d'un montant de 1 milliard d'euros sur une durée de 5,25 ans. Les obligations sont notées Aaa par Moody's et offrent un coupon de 3,000 %
- La seconde en date du 7 mai 2025 (Série 14), d'un montant de 750 millions d'euros pour une durée de 6 ans. Les obligations sont notées Aaa par Moody's et offrent un coupon de 2,800 %

- La troisième en date du 9 octobre 2025 (Série 15), d'un montant de 750 millions d'euros pour une durée de 3,5 ans. Les obligations sont notées Aaa par Moody's et offrent un coupon de 2,500 %.

Ces opérations confirment et renforcent le statut du Groupe en tant qu'émetteur de référence ainsi que la crédibilité de la marque CCF auprès des investisseurs. Au 31 décembre 2025, le total des obligations de financement de l'habitat émises par CCF SFH représente un nominal de 5,48 milliards d'euros.

5.3 Émission de nouveaux instruments Tier 2

Le 19 février 2025, le Groupe a finalisé avec succès l'émission de 250 millions d'euros d'instruments de fonds propres complémentaires de catégorie 2 (« Tier 2 »). Ces titres subordonnés Tier 2 sont qualifiés d'instruments de dettes conformément à la norme IAS 32. En effet, ces titres subordonnés Tier 2 sont à durée déterminée (10 ans), leur remboursement s'effectuera à la date de rachat contractuelle (possible entre 5 et 5,25 ans après la date d'émission) ou à l'échéance, et les coupons sont à taux fixe payables annuellement. Dans la hiérarchie des créanciers, les porteurs de ces titres sont juniors par rapport aux porteurs de titres dits Seniors assortis. Le Groupe a une obligation contractuelle de sortie de trésorerie.

Faisant suite à des rencontres investisseurs (« road-show ») organisées sur deux jours à Paris et Londres, l'opération a été très bien accueillie, avec la participation de plus de 200 investisseurs internationaux et un carnet d'ordre qui a dépassé 2,5 milliards d'euros, soit un taux de sursouscription de 10x. Cet engouement a permis au Groupe de réduire de manière significative le coût des instruments par rapport aux instruments Tier 2 émis en 2021, la marge de crédit (« spread ») étant ramenée à 275 points de base (contre 525 pb pour les instruments émis en 2021).

5.4 Exécution d'une couverture optionnelle

Afin de se prémunir contre une compression de ses marges en cas de baisse de taux, le Groupe a décidé d'exécuter plusieurs couvertures optionnelles en 2025. Le CCF a souscrit début juillet une swaption receveuse taux fixe pour un montant de 250 millions d'euros. En décembre 2025, le CCF a également souscrit une option de call sur Obligations assimilables au Trésor (« OAT ») pour un montant de 225 millions d'euros.

La première option permet d'entrer dans un swap à un taux fixé à l'avance uniquement si ce taux est favorable à la banque. Dans le cas où le taux serait plus bas que celui du marché, le Groupe a la possibilité de ne pas rentrer dans ce swap et ainsi, éviter d'avoir un coût de portage négatif. La seconde option permet d'investir dans une OAT à un taux de rendement déjà fixé. Le mécanisme de couverture est similaire à la swaption receveuse. En cas de baisse de taux, le Groupe aura la possibilité d'investir dans une OAT ayant un meilleur rendement que sur le marché, permettant de compenser la perte liée à la baisse des taux sur le bilan de l'entité.

Ces deux instruments sont comptabilisés en couverture de flux de trésorerie et viennent couvrir la production future de prêts immobiliers.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit en décembre 2025 des swaptions payeuses pour un montant de 400 millions d'euros, avec un strike éloigné de la monnaie (ATM + 100bps), et une expiration courte (6 mois) : ces couvertures permettent de protéger le Groupe face à une brusque montée des taux sur les prochains mois à venir. Ces instruments sont également comptabilisés en couverture de flux de trésorerie et viennent couvrir la portion des dépôts non réglementés assimilables à du taux variable.

5.5 Acquisition d'un portefeuille auprès d'HSBC

Le 18 juillet 2025, le CCF, en partenariat avec Rothesay, a signé un protocole d'accord (MOU - « Memorandum of Understanding ») avec HSBC Continental Europe (HBCE), en vue de l'acquisition en commun du portefeuille de crédits immobiliers d'un encours global de 6,7 Milliards d'euros, conservés par HBCE lors de la cession de son réseau à CCF en janvier 2024.

L'opération a été finalisée fin octobre 2025 et porte pour le CCF sur un portefeuille d'1,8 milliards d'euros de crédits.

Cette acquisition constitue une étape importante pour le Groupe, permettant d'accélérer l'exécution de notre plan stratégique tout en garantissant stabilité et continuité à nos clients. Elle reflète notre ambition de croissance, notre confiance dans le potentiel du marché immobilier, ainsi que notre volonté constante d'accompagner nos clients avec excellence.

Elle a été financée, sur le plan de la liquidité comme en termes de capital, via la cession d'une partie des titres du portefeuille d'investissement, en sorte qu'elle est neutre sur les ratios de solvabilité du Groupe.

Les encours du portefeuille acquis sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les caractéristiques contractuelles des crédits répondent aux critères SPPI (remboursement du principal et versement d'intérêt uniquement) définis par la norme IFRS 9 et l'intention du Groupe est de conserver ce portefeuille dans un objectif de collecte des flux contractuels.

Par conséquent, ce portefeuille a été classé dans les « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ».

6. Événements significatifs postérieurs à la fin de la période

6.1 Contrôle URSSAF

La société CCF SA a reçu, le 13 janvier 2026, un avis de vérification de l'URSSAF Ile-de-France afin de procéder au contrôle de l'application des législations relatives aux cotisations, contributions et taxes obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement à compter du 1^{er} janvier 2024.

6.2 Guerre au Moyen-Orient

Depuis fin février 2026, le Moyen-Orient fait face à un conflit armé et des tensions géopolitiques majeures liés à la situation en Iran.

Bien qu'il soit difficile à ce stade d'en mesurer les conséquences, le Groupe CCF suit avec attention les développements de ce conflit susceptible d'impacter significativement l'environnement économique mondial, en ce compris les marchés du crédit et le niveau des taux d'intérêt, les marchés actions ou encore une hausse de l'inflation, du coût des matières premières ou de potentielles ruptures des chaînes d'approvisionnement.

6.3 Vente du site de Nanterre

La Société Lyonnaise de Marchands de Biens (SLMB) a signé la vente le 27 mars 2026 pour un montant de 1,8 millions d'euros.

03

GOUVERNANCE



33	1. Gouvernance du Groupe CCF	44	5. Commissaires aux comptes
33	A. Principes généraux	44	6. Conventions réglementées : procédures relatives aux conventions réglementées et aux conditions conclues à des conditions courantes et normales
33	B. Organes de direction et de surveillance au niveau du Groupe	44	7. Récapitulatif des délégations consenties en matière d'augmentation de capital
33	2. Conseil d'Administration de CCF Holding		
37	3. Direction Générale de CCF Holding		
37	A. Président et Directeur Général		
38	B. Comité de Direction		
40	4. Comités		
40	A. Comités Spécialisés des organes de surveillance		
43	B. Comités ad hoc		
44	C. Comités exécutifs		

1. Gouvernance du Groupe CCF

A. Principes généraux

Informations incorporées par référence dans le chapitre CSRD section B1 «Le rôle des organes d'administration», paragraphe «Composition des comités en charge des contrôles» [ESRS 2 GOV-1] »

La gouvernance du Groupe CCF constitue un levier central de pilotage de la stratégie, de maîtrise des risques et de création de valeur durable. Elle s'inscrit dans un cadre exigeant, conforme à l'ensemble des réglementations applicables aux établissements financiers, et repose sur une organisation claire, transparente et équilibrée des rôles et responsabilités entre les organes de direction, de surveillance et de contrôle.

L'organisation de la gouvernance du Groupe CCF a été définie afin de répondre aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 ainsi qu'aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en matière de risques et de dispositif de contrôle interne, et également en matière de distinction marquée des rôles respectifs des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, de leur information par les responsables des fonctions clé de risques et de contrôle, ou par des comités et canaux dédiés, et de leur implication dans le dispositif de contrôle interne.

B. Organes de direction et de surveillance au niveau du Groupe

D'une manière générale, l'organisation de la gouvernance du Groupe CCF a été définie afin de répondre aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 en matière de contrôle interne des établissements de crédit et des sociétés de financement, ainsi qu'aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en matière de dispositif de contrôle interne. Elle repose notamment sur une séparation claire des fonctions entre l'exécutif, assuré par la Direction Générale et l'organe de surveillance, incarné par le Conseil d'Administration.

La gouvernance du Groupe s'articule principalement autour de la société CCF Holding, société par actions simplifiée dotée d'un Conseil d'Administration. Celui-ci est présidé par un Président distinct du Président de la société CCF Holding, conformément au principe de dissociation des pouvoirs.

Conformément à la réglementation applicable et à ses statuts modifiés, à la suite du changement de contrôle effectué le 28 mars 2017, la société CCF Holding dispose au 31 décembre 2025 d'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale.

2. Conseil d'Administration de CCF Holding

Informations incorporées par référence dans le chapitre CSRD section B1 «Le rôle des organes d'administration», paragraphe «Composition du Conseil d'Administration» et paragraphe «Expérience des organes d'administration, de direction et de surveillance» [ESRS 2 GOV-1] » et dans le chapitre Pilier 3, V.1.2, paragraphe «Le Conseil d'Administration»

Le Président du Conseil d'Administration est le garant du bon fonctionnement du Conseil d'Administration de CCF Holding, en relation étroite avec la Direction Générale, tout en respectant les responsabilités exécutives de celle-ci. Le Président du Conseil d'Administration veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de CCF Holding et de ses filiales, et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale. Il donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées.

Le Conseil d'Administration est, en conséquence, périodiquement et régulièrement informé de l'activité du dispositif de contrôle interne (contrôles permanents et contrôle périodique), des résultats des contrôles et du suivi des plans d'actions éventuellement associés.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration de CCF Holding est composé de :

- Monsieur **Chad Leat**, Président du Conseil et Administrateur,
- Monsieur **António Horta-Osório**, Vice-Président du Conseil et Administrateur,
- Madame **Avid Modjtabei**, Administratrice,
- Madame **Isabel Goiri**, Administratrice,
- Madame **Anna Siakotos**, Administratrice,
- Madame **Sylvie Matherat**, Administratrice,
- Monsieur **Leland Wilson**, Administrateur,
- Madame **Béatrice de Clermont Tonnerre**, Administratrice,
- Madame **Françoise Mercadal Delasalles**, Administratrice,
- Monsieur **Alexander Kloosterman**, Administrateur.



**CHAD
LEAT**
Président du Conseil
d'Administration
du Groupe CCF



**SYLVIE
MATHERAT**
Administratrice



**ALEXANDER
KLOOSTERMAN**
Administrateur



**BÉATRICE
DE CLERMONT TONNERRE**
Administratrice



**FRANÇOISE
MERCADAL DE LASALLES**
Administratrice



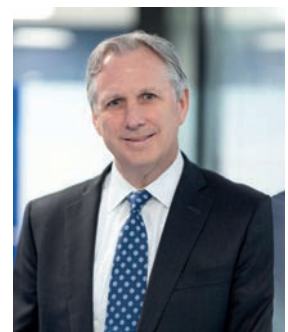
**AVID
MODJTABAI**
Administratrice



**ISABEL
GOIRI**
Administratrice



**ANNA
SIAKOTOS**
Administratrice



**LELAND
WILSON**
Administrateur



**ANTÓNIO
HORTA-OSÓRIO**
Administrateur et Vice-Président

M. António HORTA-OSÓRIO a été nommé en qualité d'administrateur et de Vice-Président à compter du 1^{er} août 2025 par décision de l'Associé unique en date du 25 juillet 2025 pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

À l'exception de Madame **Anna Siakotos**, Monsieur **António Horta-Osório** et Monsieur **Alexander Kloosterman**, tous les membres sont indépendants. Ce dispositif est de nature à assurer l'indépendance du Conseil d'Administration.

Aucun membre du Conseil d'Administration de CCF Holding n'exerce de fonction exécutive au sein du Groupe CCF.

Le Conseil d'Administration de CCF Holding est actuellement constitué de 60% de femmes.

Le Conseil d'Administration de CCF Holding s'est réuni à sept reprises et a été consulté par écrit à deux reprises, en 2025. Il a notamment examiné les résultats de l'exécution du plan stratégique et les résultats du dispositif de contrôle interne lors de ses réunions trimestrielles.

L'expérience des membres du Conseil d'Administration permet de couvrir l'ensemble des produits, des secteurs et implantations du Groupe.

Président	M. Chad LEAT	Chad A. Leat a été Vice-Président de Global Banking chez Citigroup. Il a près de trente ans d'expérience sur les marchés et dans le secteur bancaire à Wall Street. Il est reconnu comme un leader et un innovateur dans le domaine du crédit aux entreprises et du financement des fusions et acquisitions, ayant dirigé certains des plus grands financements d'acquisition réalisés.
Vice-Président	M. António HORTA-OSÓRIO¹	António Horta-Osório est notamment Senior Advisor auprès de Cerberus. Il est une figure majeure du secteur des services financiers depuis plus de trente ans, avec une carrière internationale réussie dans la banque couvrant la gestion d'actifs, la banque d'investissement, commerciale et de détail.
Membre	Mme Isabel GOIRI	Isabel Goiri est actuellement conseillère indépendante, après une carrière réussie dans la banque et la gestion d'actifs, où elle a travaillé pour les plus grands noms dans leur domaine. Ses compétences vont de la gestion de portefeuille et des marchés financiers à la finance et à la gestion des risques.
Membre	M. Leland WILSON	Leland Wilson est un cadre financier et opérationnel qui possède plus de trente ans d'expérience dans des entreprises publiques et privées de consommation et de commerce, où il a occupé des postes tels que président du Conseil d'Administration, Directeur Général, Directeur Financier et Directeur Administratif. Il est spécialisé dans la finance, les fusions et acquisitions, les marchés de capitaux, la trésorerie, les financements structurés et les redressements.
Membre	Mme Anna SIAKOTOS	Anna Siakotos est General Counsel Europe chez Cerberus Operations and Advisory Company. En janvier 2021, elle prend également la fonction de Managing Director de la société. Basée à Londres, elle apporte son expertise sur les transactions et les questions générales d'entreprise pour Cerberus et les sociétés de son portefeuille, en mettant l'accent sur les institutions financières, en Europe et sur les marchés émergents.
Membre	Mme Sylvie MATHERAT	Sylvie Matherat possède une expérience de plus de trente ans dans le secteur financier public et privé. Elle commence sa carrière à l'inspection générale de la Société Générale avant de rejoindre la Commission bancaire (aujourd'hui ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) en 1987. De retour à l'ACPR en 1995, elle y occupe différents postes de direction, puis à la Banque de France. Chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite, Sylvie Matherat est depuis 2021 Senior advisor au sein du groupe Mazars pour le développement des activités de conseil financier.
Membre	Mme Avid MODJTABAI	Avid Modjtabei s'est spécialisée dans l'industrie des services financiers, elle rejoint Wells Fargo & Co, un des principaux groupes bancaires américains. Elle y occupe, au cours de vingt-sept ans de carrière, diverses fonctions de Direction, telles que Responsable des Prêts à la Consommation, Directrice de l'Information, Directrice des Technologies et des Opérations, ou encore Directrice des Ressources Humaines, avant d'être nommée Vice-Présidente Exécutive Senior, en charge des Paiements, des Solutions Virtuelles et de l'Innovation.
Membre	Mme Françoise MERCADAL DELASALLES	Françoise Mercadal Delasalles bénéficie d'une grande expérience financière, à la croisée de la haute fonction publique et du secteur privé, et dispose d'une solide expertise dans le digital. Particulièrement sensible aux enjeux sociaux de la transformation et de l'inclusion digitale, elle est nommée, après six années d'engagement, Présidente du Conseil National Numérique.
Membre	Mme Béatrice DE CLERMONT TONNERRE	Béatrice de Clermont Tonnerre débute sa carrière chez Lagardère comme analyste chez Matra Marconi Space, puis au sein de la direction de la stratégie et des fusions-acquisitions du groupe. À ce titre, elle participe aux opérations de consolidation de l'industrie européenne de hautes technologies et de défense, puis aux acquisitions du groupe Lagardère dans les médias. En 2013, elle entre chez Google comme Directrice de la monétisation pour l'Europe du Sud, puis à partir de 2018, Directrice en charge des partenariats d'Intelligence Artificielle.
Membre	M. Alexander KLOOSTERMAN	Alexander Kloosterman , depuis février 2020, est un « Investor Director » chez Cerberus Global Investments B.V. Avant cela, il a travaillé chez ABN AMRO plus de vingt ans et a occupé divers postes de direction aux Etats-Unis, au Brésil et en Asie du Sud Est. De 2006 à 2008, il a été membre du Comité Exécutif de Fortis S.A.-N.V. responsable de la gestion des investissements et de la banque privée et de 2009 à 2018, il a été membre du Comité Exécutif de Rabobank International avec un accent particulier sur la chaîne de valeur de l'alimentation, et de l'agriculture. De 2018 à 2021, il était membre du Conseil d'Administration du Stichting Continuïteit de Takeaway.com.

¹ M. António HORTA-OSÓRIO a été nommé en qualité d'administrateur et de Vice-Président à compter du 1^{er} août 2025 par décision de l'Associé unique en date du 25 juillet 2025 pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration :

M. Chad LEAT

(Président du Conseil d'Administration depuis le 27 mai 2020) :

- Président du Conseil d'Administration de My Money Bank ;
- Président du Conseil d'Administration du CCF ;
- Président du Conseil d'Administration, président du comité Conflits, et membre du comité Compensation et des Risques de MidCAP Financial. PLC, Président par intérim de MidCAP Financial. PLC jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Administrateur, Président du Comité Compensation et membre du comité Conflits d'Atlas Securitized Products Advisors GP, LLC jusqu'au 30 juin 2025 ;
- Administrateur et Président du comité Risques de Hamburg Commercial Bank jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Administrateur et membre du comité Audit de Bridge Investments jusqu'au 2 septembre 2025.

M. António HORTA-OSÓRIO

(Vice-Président du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} août 2025) :

- Président du Conseil d'Administration de BIAL ;
- Administrateur du Conseil d'Administration de Grupo José de Mello ;
- Administrateur de Stitching INPAR ;
- Administrateur de Velo Bank (depuis le 1^{er} novembre 2025) ;
- Administrateur de Teya jusqu'au 31 octobre 2025.

Mme Anna SIAKOTOS

(Administratrice depuis le 13 avril 2022) :

- Administratrice du CCF ;
- Directrice adjointe de COAC UK depuis janvier 2025 ;
- Administratrice de COAC UK ;
- Administratrice de Promontoria 19 Coöperatie U.A.

Mme Isabel GOIRI

(Administratrice depuis le 27 mai 2020) :

- Administratrice de My Money Bank ;
- Administratrice du CCF ;
- Administratrice, Président du Comité Audit, Contrôle et Conformité de Gescobro ;
- Administratrice et membre des Comités des Risques et d'Audit de Grupo Financiero Banamax.

M. Leland WILSON

(Administrateur depuis le 28 mars 2017) :

- Administrateur de My Money Bank ;
- Administrateur du CC ;
- Président de New APR Energy LLC (à compter du 1^{er} janvier 2025).

Mme Sylvie MATHERAT

(Administratrice depuis le 14 décembre 2020) :

- Administratrice de My Money Bank ;
- Administratrice du CCF ;
- Administratrice de Barclays Europe ;
- Membre du Conseil de surveillance d'Edmond de Rothschild ;
- Administratrice d'Ok Mobility ;
- Administratrice d'Hamburg Commercial Bank AG.

Mme Françoise MERCADAL DELASALLES

(Administratrice depuis le 15 octobre 2021) :

- Administratrice de My Money Bank ;
- Administratrice du CCF ;
- Administratrice et membre du Comité de Finance, du Comité d'Audit et Président du Comité de Nomination et de Rémunération d'Eurazeo ;
- Administratrice et Président du Comité d'Audit de Attijari Wafa Bank ;
- Administratrice et membre du Comité des Rémunérations d'Atos ;
- Administratrice de Diot-Siaci et Président du Comité Digital jusqu'au 31 décembre 2025.

Mme Béatrice DE CLERMONT TONNERRE

(Administratrice depuis le 15 octobre 2021) :

- Administratrice de My Money Bank ;
- Administratrice de CCF ;
- Administratrice, Président du Comité de Nomination et du Comité de Gouvernance de Prisa ;
- Membre et Vice-Président du Conseil de surveillance et Membre du Comité du Développement Durable et du Comité d'Audit de Klepierre ;
- Administratrice de Space Cargo Unlimited (depuis le 24 janvier 2025).

Mme Avid MODJTABAI

(Administratrice depuis le 16 juillet 2021) :

- Administratrice de My Money Bank ;
- Administratrice du CCF ;
- Administratrice, Président du Comité de Gouvernance, membre du Comité de Rémunération et membre du Comité des Risques et Technologie de Avnet INC ;
- Administratrice et membre des Comités d'Audit et de Gouvernance de Prologis INC.

M. Alexander KLOOSTERMAN

(Administrateur depuis le 8 février 2024) :

- Administrateur et membre du Comité des Investissements de Cerberus Global Investments B.V. ;
- Président du conseil de surveillance d'Achmea B.V. Achmea Schadeverzekeringen N.V., Achmea Pensioen-en Levensverzekeringen N.V.

3. Direction Générale de CCF Holding

A. Président et Directeur Général

Informations incorporées par référence dans le chapitre Pilier 3, V1.2 paragraphe « La Direction Générale »

La direction de CCF Holding est assurée par le Président et le Directeur Général.

Le Président,

personne physique, actionnaire ou non de CCF Holding, nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'Associé unique, assume sous sa responsabilité la Direction Générale de CCF Holding et représente CCF Holding dans ses rapports avec les tiers. Il assume les fonctions de Dirigeant Effectif au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, exerce ses pouvoirs sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux associés ou au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général,

nommé sur proposition du Président, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de CCF Holding et peut prendre toute décision relative à tout acte de gestion et d'administration.

La Direction Générale se compose des membres suivants :

Fonction de Direction	Autres fonctions de direction au sein du Groupe
M. Niccolò UBERTALLI Président de CCF Holding	Directeur Général de CCF et Directeur Général et administrateur de MMB
M. Pierre-Yves GUÉGAN Directeur Général de CCF Holding	Directeur Général délégué de CCF et Directeur des Opérations du Groupe CCF

Par décision en date du 25 octobre 2022, l'Associé unique, détenant des droits de vote, de CCF Holding a décidé de nommer M. Niccolò Ubertalli en qualité de Président et dirigeant effectif de CCF Holding pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par décision en date du 20 décembre 2023, l'Associé unique, détenant des droits de vote, a décidé de proroger le mandat de Président pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur Pierre-Yves Guégan a été nommé par décision de l'Associé unique, détenant des droits de vote, le 6 février 2025

en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les dirigeants effectifs n'exercent pas de fonction ou mandat en dehors du Groupe CCF.

La nomination des membres de la Direction Générale est effectuée compte tenu de leurs compétences et expériences professionnelles tant du marché bancaire que des différentes entités légales composant le Groupe CCF.



B. Comité de Direction

Informations incorporées par référence dans la section B.1 «Le rôle des organes d'administration», paragraphe «Comité de Direction» [ESRS 2 GOV-1] »



**NICOLLÒ
UBERTALLI**
Président Exécutif



**DELPHINE
DE MAILLY NESLE**
Directrice des Ressources
Humaines



TOM DE WITTE
Directeur des Systèmes
d'Information



IAN GLOVER
Directeur de la Valeur Client



PIERRE-YVES GUÉGAN
Directeur Général Délégué
Directeur des Opérations



GUILAUME HERENG
Directeur Produits et
Marketing



SAMUEL MAMAN
Directeur des Risques



TOM MONDELAERS
Directeur des
Investissements



JACQUES ROUQUETTE
Directeur Général Outre-mer
et Directeur de la Banque
Spécialisée



VEDAT SOZER
Directeur des Canaux
digitaux et à distance



FADY WAKIL
Directeur Financier¹

	Titre
UBERTALLI Niccolò	Chief Executive Officer (Président)
HERENG Guillaume	Directeur des Produits et du Marketing
ROUQUETTE Jacques	Directeur Financements Spécialisés
MONDELAERS Tom	Directeur des Investissements
MAMAN Samuel	Directeur des Risques et Conformité
WAKIL Fady¹	Directeur Financier
GUÉGAN Pierre-Yves	Directeur Général Délégué - Directeur des Opérations
GLOVER Ian	Directeur de la Valeur Client
DE MAILLY NESLE Delphine	Directrice des Ressources Humaines
DE WITTE Tom	Directeur des Systèmes d'Information
SOZER Vedat	Directeur des Canaux digitaux et à Distance
LACHAND Jérôme²	Secrétaire Général
DUVERNAY Isabelle²	Directrice Communication et RSE
WALTER Jérôme^{1,2}	Directeur de la Stratégie

¹ M. Fady WAKIL a été nommé en qualité de Directeur Financier du Groupe et M. Jérôme WALTER a été nommé en tant que Directeur de la Stratégie du Groupe en date du 5 mai 2025.

² À la date de publication de ce document, ces membres ont quitté le Groupe.

4. Comités

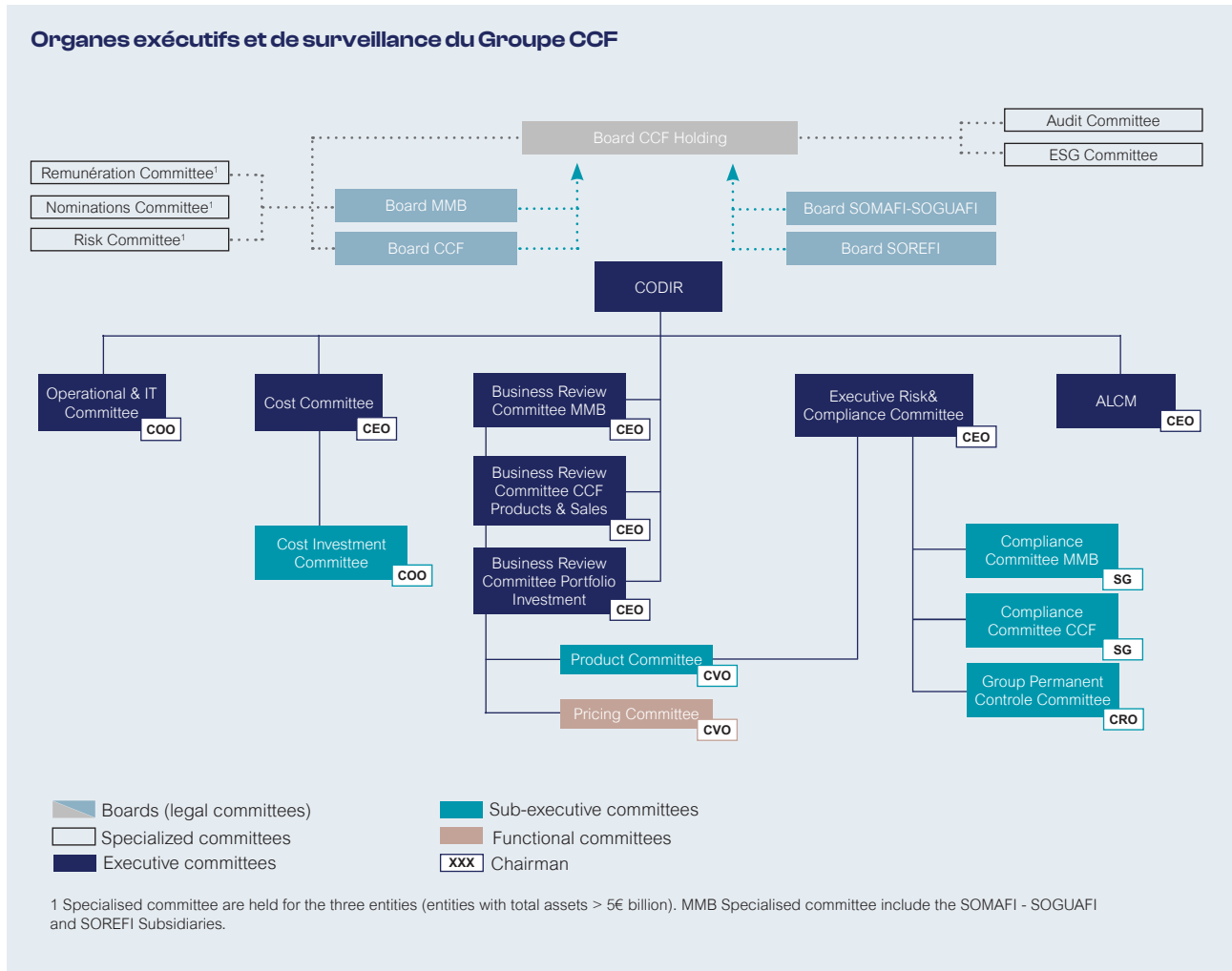
Informations incorporées par référence dans le chapitre CSRD section B.1 «Le rôle des organes d'administration», paragraphe «Composition du Conseil d'Administration» et paragraphe «Expérience des organes d'administration, de direction et de surveillance» [ESRS 2 GOV-1] »

L'organigramme présente, au 31 décembre 2025 :

- Une description synthétique des organes exécutif et de

surveillance des différentes entités du Groupe CCF, dont le CCF, My Money Bank, les entités ultramarines (SOMAFI-SOGUAFI, SOREFI), MMB SCF et CCF SFH.

- L'articulation entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les différents comités tant au niveau de la société consolidante CCF Holding qu'au niveau des entités qui lui sont rattachées.



A. Comités Spécialisés des organes de surveillance

Informations incorporées par référence dans le chapitre CSRD section B.1 «Le rôle des organes d'administration», paragraphe «Composition des comités en charge des contrôles» [ESRS 2 GOV-1] et dans le chapitre Pilier 3, V 1.2, paragraphes «Comités spécialisés», «Composition des Comités spécialisés», et «Rôle des comités spécialisés et des comités Ad hoc»

Dans le cadre de son information adéquate et de la réalisation de ses travaux de surveillance des risques, et ainsi qu'exposé ci-après, le Conseil d'Administration de CCF Holding est doté de quatre Comités Spécialisés qui assistent également l'organe délibérant du Groupe CCF.

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier, les trois Comités Spécialisés prévus par la réglementation bancaire (le Comité des Risques, le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations)

ont été constitués au niveau consolidé de CCF Holding, en sa qualité de compagnie financière holding, de même que le Comité d'audit répondant, quant à lui, aux dispositions du Code de commerce.

À la date d'établissement du présent rapport :

CCF Holding dispose des Comités Spécialisés suivants :

- Un Comité d'Audit, dont le périmètre englobe l'ensemble des entités réglementées du Groupe ;
- Un Comité des Risques ;
- Un Comité des Rémunérations ;
- Un Comité des Nominations

dont les périmètres englobent les activités de CCF Holding et celles de ses filiales réglementées du Groupe.

My Money Bank dispose des Comités Spécialisés suivants, régissant ses activités et celles de ses filiales réglementées :

- Un Comité des Risques ;
- Un Comité des Rémunérations ;
- Un Comité des Nominations.

Le CCF dispose des Comités Spécialisés suivants, régissant ses activités et celles de sa filiale réglementée :

- Un Comité des Risques ;
- Un Comité des Rémunérations ;
- Un Comité des Nominations.

Le rôle des Comités Spécialisés est le suivant :

• **Le Comité d'Audit**

Afin de se conformer aux lignes directrices de la BCE de 2024 sur la gouvernance et la culture du risque et de s'aligner sur l'organisation des autres banques européennes, le Conseil d'Administration de CCF Holding a décidé lors de sa réunion du 18 mars 2025 de modifier le périmètre du Comité d'Audit de CCF Holding ainsi que le Comité des Risques de CCF Holding. Les Conseils d'Administration de MMB et du CCF ont également décidé de modifier le périmètre des Comités des Risques MMB et CCF lors de leurs réunions du 18 mars 2025.

Dorénavant, le Comité d'Audit supervisera la fonction d'audit interne, rôle jusqu'alors exercé par les Comités des Risques.

Le Comité d'Audit, Comité Spécialisé du Conseil d'Administration de CCF Holding, a pour mission d'apporter son assistance au Conseil de CCF Holding et aux organes de surveillance des entités du Groupe, sur les sujets ci-dessous :

- La vérification permanente que les systèmes de contrôle et de reporting financier du Groupe CCF sont appropriés et efficaces ;
- La revue des rapports comptables et financiers transmis par chacune des entités à ses actionnaires respectifs et aux autorités réglementaires compétentes ;
- La vérification permanente que les dirigeants et cadres à responsabilité de chaque entité du Groupe CCF maintiennent une communication fluide avec les auditeurs externes, les organes de surveillance et les fonctions d'audit interne de chaque entité ;
- L'alignement du plan d'audit interne avec les risques qui ont été identifiés et l'approbation du plan d'audit interne et de toute modification de ce plan le cas échéant ;
- La supervision de la mise en œuvre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et revue du rapport de durabilité.

• **Le Comité des Risques**

Le Comité des Risques a pour missions principales :

- La revue de la stratégie globale de gestion des risques de CCF Holding, et ses filiales, comprenant l'évaluation de l'appétence et de la tolérance aux risques ainsi que le suivi de ses activités au regard de ces limites de tolérance aux risques ;
- La vérification que les équipes dirigeantes ont bien identifié, évalué, atténué et géré tout risque auquel CCF Holding et ses filiales, sont confrontées et ont établi une infrastructure de gestion des risques en mesure de traiter ces risques ;
- La revue de la fixation du prix des produits et services au regard des risques et capitaux propres au travers du Risk Appetite Statement ;
- La supervision de l'ensemble des risques auxquels sont exposées CCF Holding et ses filiales en coordination avec les autres Comités Spécialisés ;
- L'établissement des lignes directrices et le développement d'une culture d'entreprise vis-à-vis de la gestion des risques ;

- La validation, avant tout dépôt aux autorités réglementaires compétentes, du rapport annuel sur le contrôle interne préparé par CCF Holding et ses filiales.

• **Le Comité des Rémunérations**

Le Comité des Rémunérations a pour responsabilité de :

- Établir des recommandations à l'attention des organes de surveillance compétents de CCF Holding et ses filiales en matière de politique de rémunération applicable et de rémunération des preneurs de risques (au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014- modifié par l'arrêté du 25 février 2021) ;
- Veiller à ce que chaque entité mette en place des procédures visant à prévenir ses risques au regard notamment de la corrélation entre la part variable des rémunérations et les performances individuelles ou collectives ;
- Veiller à ce que le montant alloué par CCF Holding et ses filiales, à la rémunération variable ainsi que sa répartition soient déterminés en tenant compte de l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité ;
- Procéder à une revue annuelle de la politique de rémunération de CCF Holding et ses filiales et de son application, ainsi que des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et dirigeants effectifs de chaque entité.

• **Le Comité des Nominations**

Les responsabilités du Comité des Nominations comprennent principalement :

- La sélection et la proposition des candidats aux fonctions de membre du Conseil d'Administration, du conseil de surveillance ou de tout organe exerçant les fonctions de surveillance, en prenant notamment en compte l'analyse des compétences professionnelles, la disponibilité et l'honorabilité ;
- L'examen des politiques de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et des mandataires sociaux exerçant une fonction de direction (présidents, directeurs généraux, directeurs généraux délégués) de CCF Holding et ses filiales ;
- La surveillance de l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences individuelles et collectives au sein des organes de surveillance et de direction de CCF Holding et ses filiales ;
- L'évaluation périodique et au moins une fois par an de la structure, de la taille et de la composition de l'organe de surveillance de CCF Holding et ses filiales.

Chaque Comité Spécialisé se réunit au moins une fois par trimestre. Un compte-rendu des travaux est effectué par son Président aux Conseils d'Administration trimestriels de My Money Bank (Comité des Risques, Comité des Nominations et Comité des Rémunérations), du CCF (Comité des Risques, Comité des Nominations et Comité des Rémunérations) et de CCF Holding (Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité des Nominations et Comité des Rémunérations) et fait l'objet d'une restitution lors des réunions trimestrielles de l'organe délibérant de chaque entité réglementée, soit par le Président du Comité Spécialisé concerné, soit par le responsable de la fonction clé concernée ou par toute personne concernée.

Au 31 décembre 2025, la composition des Comités de CCF Holding s'établit quant à elle comme suit :

	Comité d'Audit	Comité des Risques	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations
Président	M. Leland WILSON	Mme Isabel GOIRI	M. Chad LEAT	M. Chad LEAT
Membre	Mme Sylvie MATHERAT	M. Chad LEAT	Mme Anna SIAKOTOS	Mme Anna SIAKOTOS
Membre	Mme Isabel GOIRI	Mme Sylvie MATHERAT	Mme Béatrice DE CLERMONT TONNERRE	Mme Béatrice DE CLERMONT TONNERRE
Membre	Mme Françoise MERCADAL DELASALLES	Mme Avid MODJTABAI	Mme Avid MODJTABAI	Mme Avid MODJTABAI
Membre	M. Alexander KLOOSTERMAN	Mme Anna SIAKOTOS	M. António HORTA-OSÓRIO ¹	M. Antonio HORTA-OSORIO ¹
Membre	-	M. Leland WILSON M. António HORTA-OSÓRIO ¹	-	-

¹ M. António HORTA-OSÓRIO a été nommé membre des Comités des Risques, des Nominations et des Rémunérations à compter du 1^{er} août 2025, le 25 juillet 2025.

Au 31 décembre 2025, la composition des Comités de sa filiale, My Money Bank, s'établit quant à elle comme suit :

Statut	Comité des Risques	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations
Président	Mme Isabel GOIRI	M. Chad LEAT	M. Chad LEAT
Membre	M. Chad LEAT	Mme Béatrice DE CLERMONT TONNERRE	Mme Béatrice DE CLERMONT TONNERRE
Membre	Mme Sylvie MATHERAT	Mme Avid MODJTABAI	Mme Avid MODJTABAI
Membre	M. Leland WILSON	-	-
Membre	Mme Avid MODJTABAI	-	-

Au 31 décembre 2025, la composition des Comités de sa filiale, CCF, s'établit quant à elle comme suit :

Statut	Comité des Risques	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations
Président	Mme Isabel GOIRI	M. Chad LEAT	M. Chad LEAT
Membre	M. Chad LEAT	Mme Béatrice DE CLERMONT TONNERRE	Mme Béatrice DE CLERMONT TONNERRE
Membre	Mme Sylvie MATHERAT	Mme Avid MODJTABAI	Mme Avid MODJTABAI
Membre	M. Leland WILSON	Mme Anna SIAKOTOS	Mme Anna SIAKOTOS
Membre	Mme Anna SIAKOTOS	-	-
Membre	Mme Anna SIAKOTOS	-	-

B. Comités ad hoc

Comité ad hoc Ethique et Gouvernance

Créé en juillet 2019, son activité est centrée sur la prévention des situations de conflits d'intérêts potentiels lorsque des administrateurs sont appelés à décider d'une opération à conclure entre une société du Groupe CCF et une entité dans laquelle ils ont un intérêt.

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration de CCF Holding, ce comité ne dispose pas de membres permanents ; ceux-ci ne sont nommés qu'au besoin et pour le strict temps nécessaire à l'étude de l'opération qui lui est soumise par le Conseil d'Administration.

Comité ad hoc ESG (environnement, social et gouvernance)

Créé le 27 octobre 2021, ses principales attributions sont de :

- Soutenir et assister le Conseil d'Administration et ses Comités Spécialisés dans la mise en œuvre et l'application des réglementations et des meilleures pratiques, ainsi que dans l'examen et le suivi des politiques et des mécanismes liés à l'ESG ;
- Formuler tout avis ou recommandation au Conseil d'Administration et à la Direction Générale ;
- Assurer, conjointement avec le Comité des Risques, l'identification et la gestion des principaux risques liés aux sujets ESG et la conformité aux lois et règlements ;
- Suivre les tendances ESG et comprendre les risques et opportunités associés ;
- Examiner les procédures de reporting relatives aux informations extra-financières et aux indicateurs clés de performance extra-financière (y compris le reporting pour l'actionnaire) ;
- Examiner les informations non financières communiquées annuellement dans le rapport de gestion et formuler des observations avant leur approbation par le Conseil d'Administration ;
- Conjointement avec les Conseils d'Administration et les Comités Spécialisés du Groupe, élaborer et mettre en œuvre la politique RSE du Groupe : examen et mise à jour annuels des indicateurs clés de performance ;
- Mettre en place et examiner la politique d'égalité homme-femme.

Son périmètre couvre toutes les entités réglementées du Groupe CCF.

La charte du Comité ESG a été approuvée par le Conseil d'Administration de CCF Holding du 1^{er} février 2022.

Les membres du Comité ESG sont : Madame Béatrice de Clermont Tonnerre (Présidente), Madame Isabel Goiri, Monsieur Chad Leat et Madame Françoise Mercadal Delasalles.

Comité ad hoc Phoenix

Créé le 3 décembre 2024, ses principales attributions étaient de :

- Soutenir et assister le Conseil d'Administration dans la mise en œuvre du projet de transformation du Groupe CCF, également appelé projet Phoenix ;
- S'assurer que le plan final de transformation du Groupe CCF garantit à la fois l'adéquation du capital et la stabilité de l'organisation dans une perspective de durabilité.

Son périmètre couvrait toutes les entités réglementées du Groupe CCF. La charte du Comité Phoenix avait été approuvée par le Conseil d'Administration de CCF Holding du 5 février 2025.

Les membres du Comité Phoenix étaient : Monsieur Chad Leat (Président), Monsieur Leland Wilson, Madame Anna Siakotos, Madame Isabel Goiri et Madame Françoise Mercadal Delasalles.

Ce comité temporaire a été dissous le 24 juillet 2025, à la suite de la conclusion des discussions relatives au projet de transformation du Groupe CCF avec les organisations syndicales.

Comité ad hoc Supervision du portefeuille PM

Créé le 4 février 2026, son périmètre couvre l'activité de financement spécialisé aux professionnels de l'immobilier (Professional Mortgage «PM») relevant de l'entité My Money Bank.

Ses principales attributions sont de conseiller le Conseil d'Administration et d'aider la direction à mettre en œuvre et suivre la stratégie pour le portefeuille PM.

La charte du Comité de Supervision du portefeuille PM a été approuvée par le Conseil d'Administration de CCF Holding du 18 mars 2026.

C. Comités exécutifs

Informations incorporées par référence dans la section B.1 «Le rôle des organes d'administration», paragraphe « Composition des comités en charge des contrôles» [ESRS 2 GOV-1] »

Le Groupe CCF est dirigé par un Comité de Direction situé au niveau de CCF Holding qui s'appuie sur les principaux comités exécutifs suivants afin d'assurer la mise en œuvre des stratégies opérationnelles et le correct fonctionnement du dispositif de gestion des risques :

- Group Executive Risk & Compliance Committee – Comité Exécutif des Risques et de la Conformité (CERC) ;
- Comité de gestion actif & passif Groupe (Group ALCM – Asset Liability and Capital Management) ;
- Comité de suivi des affaires (Group Business Review Committee).

Pour le détail de ces comités, se référer à la **section xxx** – Comités exécutifs (Pilier 3).

Cette organisation permet à l'organe exécutif (dirigeants effectifs) et à l'organe de surveillance d'avoir une vision sur l'ensemble des risques et de s'assurer de l'adaptation et de la performance du dispositif de contrôle interne.

Elle permet également la séparation entre l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs, l'organe de surveillance ne prenant pas de décisions opérationnelles mais s'assurant que les décisions prises par les dirigeants effectifs sont conformes à la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

5. Commissaires aux comptes

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin II, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle au sens de l'article L 823-1 du Code de commerce.

Ainsi les deux Commissaires aux comptes titulaires de la société CCF Holding sont :

- **Le cabinet KPMG S.A** ; et
- **Le cabinet RSM Paris.**

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG S.A a été renouvelé par l'Assemblée Générale de CCF Holding du 31 mai 2022 pour une durée de six années, et arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet RSM Paris a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 31 mai 2023 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Par ailleurs, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, la société KPMG S.A. a été nommée le 30 mai 2024 en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat est équivalente à celle du mandat restant à courir de KPMG S.A., au titre de la mission de certification des comptes et prendra fin

à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

6. Conventions réglementées : procédures relatives aux conventions réglementées et aux conditions conclues à des conditions courantes et normales

Les conventions réglementées font d'abord l'objet d'un contrôle tout au long de l'année afin de permettre leur approbation préalable par le Conseil d'Administration de l'entité concernée. Ainsi, la Direction juridique se charge de répertorier les conventions réglementées pour les inscrire à l'ordre du jour d'un Conseil d'Administration qui aura à délibérer sur l'autorisation de conclure ladite convention. Avant toute conclusion, le Conseil d'Administration examine chaque convention et en autorise la conclusion.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, lors de sa séance annuelle au cours de laquelle il traite des conventions réglementées en cours, procède également à l'évaluation des conventions en cours, étant précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées ne participent pas à cette évaluation.

Enfin, l'ensemble des conventions conclues au cours de l'exercice ainsi que celles conclues précédemment et poursuivies durant ce même exercice sont également portées à la connaissance et soumises chaque année à la validation de l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes, qui se prononce au regard du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes.

7. Récapitulatif des délégations consenties en matière d'augmentation de capital

L'Associé unique a accordé au Conseil d'Administration par décisions du 6 février 2025 les autorisations décrites dans le tableau numéro 1, ci-dessous, dans le cadre d'une délégation pour une durée de 38 mois.

L'utilisation de ces autorisations sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 est également décrite dans ledit tableau.

Objet des autorisations données au Conseil d'Administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2025
Autorisation donnée au Conseil d'attribuer gratuitement des actions de préférence au profit des personnels régulés de CCF Holding et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, sous condition de performance, pour répondre aux exigences de la Directive CRDV relative au paiement d'une partie de la rémunération variable en actions.	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée par : DAU du 06.02.2025 (Décision n°1) - Pour une durée de 38 mois - Échéance : 04.04.2028 	<p>4,1 % du capital social tel que constaté au jour de l'autorisation</p> <p>20% maximum d'actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux</p>	Attribution d'actions gratuites décidée par le Conseil d'Administration du 18 mars 2025
Autorisation donnée au Conseil d'attribuer gratuitement des actions de préférence au profit de certains salariés de CCF Holding et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, personnels non régulés, afin d'attirer et retenir de nouveaux talents.	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée par DAU du 06.02.2025 (Décision n°2) - Pour une durée de 38 mois - Échéance : 04.04.2028 	4,1 % du capital social tel que constaté au jour de l'autorisation	Attribution d'actions gratuites décidée par le Conseil d'Administration du 18 mars 2025
Autorisation donnée au Conseil d'attribuer gratuitement des actions de préférence venant s'ajouter à leur rémunération variable annuelle au profit de certains employés clé et dirigeants dans le cadre d'un programme d'intéressement à long terme.	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée par DAU du 06.02.2025 (Décision n°3) - Pour une durée de 38 mois - Échéance : 04.04.2028 	<p>4,1 % du capital social tel que constaté au jour de l'autorisation</p> <p>20 % maximum d'actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux</p>	Attribution d'actions gratuites décidée par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2025
Autorisation donnée au Conseil pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission pour procéder à l'attribution d'actions de préférence nouvelles.	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée par DAU du 06.02.2025 (Décisions n°1, n°2 et n°3) - Pour une durée de 38 mois - Échéance : 04.04.2028 	Dans la limite des plafonds qui précèdent	Utilisation de l'autorisation dans le cadre de l'augmentation de capital de CCF Holding en date du 18 mars 2025
Autorisation donnée au Conseil de décider la réduction de capital non motivée par des pertes, par annulation des actions de préférence auto-détenues.	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée par DAU du 06.02.2025 (Décision n°4) - Pour une durée de 18 mois - Échéance : 06.08.2026 	5 % du capital social par période de 24 mois	Aucune
Autorisation donnée au Conseil de racheter les actions de préférence dans les conditions de l'article L 225-209-2 du Code de commerce en vue de les attribuer gratuitement à d'autres salariés et mandataires sociaux au plus tard dans l'année suivant leur rachat.	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée par DAU 06.02.2025 (Décision n°5) - Pour une durée de 12 mois - Échéance : 06.02.2026 	5 % du capital social (dont prise en compte du nombre d'actions auto-détenues)	Aucune
Autorisation donnée au Conseil de racheter les actions de préférence dans les conditions de l'article L 225-208 du Code de commerce en vue de les attribuer gratuitement à d'autres salariés et mandataires sociaux au plus tard dans l'année suivant leur rachat.	<ul style="list-style-type: none"> - Accordée par DAU 06.02.2025 (Décision n°6) - Pour une durée de 12 mois - Échéance : 06.02.2026 	5 % du capital social (dont prise en compte du nombre d'actions auto-détenues)	Utilisation de l'autorisation dans le cadre du lancement du programme de rachat décidé par le Conseil d'administration du 18 mars 2025

04

PILIERS III



48	1. Gouvernance et organisation de la gestion des risques	97	8. Risques opérationnels
48	1.1 Introduction	97	8.1 Stratégie et organisation
50	1.2 Objectifs et politiques de gestion des risques	97	8.2 Fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel
50	A. Évaluation et gestion des risques	98	8.3 Cartographie des risques opérationnels (RCSA)
54	2. Gestion du capital et adéquation des fonds propres	98	8.4 Dispositif de collecte et d'évaluation des incidents opérationnels
54	2.1 Champs d'application - périmètre prudentiel	99	8.5 Procédures spécifiques pour la maîtrise du risque de fraude interne et externe
56	2.2 Ratio de solvabilité	99	8.6 Le contrôle permanent
57	2.3 Fonds propres	99	A. Objectifs du contrôle permanent
64	2.4 Exigences de fonds propres	99	B. Les acteurs du contrôle permanent
65	2.5 Pilotage du capital interne	99	C. La remontée des résultats via Comité de Contrôle Permanent
65	2.6 Ratio de levier		
70	3. Risque de crédit et de contrepartie	100	9. Risques ESG
70	3.1 Organisation du risque de crédit et stratégie	100	9.1 Définition et gouvernance des risques ESG
70	A. Dispositif de gestion du risque de crédit	100	A. Définitions
70	B. Stratégie en matière de risque de crédit	100	B. Gouvernance des risques ESG
70	C. Organisation et gouvernance en matière de risque de crédit	101	9.2 Identification des risques ESG et stratégie
70	3.2 Gestion du risque de crédit	101	A. Lien avec les différents types de risques
70	A. Appétit au risque de crédit	102	B. Cartographie des risques
71	B. Risques liés à l'utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit	102	C. Des actions au service de la stratégie de déploiement des enjeux ESG
71	C. Dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit	102	9.3 Mesure et gestion des risques ESG
71	D. Risque de concentration	103	A. Mesure et gestion des risques climatiques
72	3.3 Définition du défaut et des créances restructurées	103	B. Mesure et gestion des risques sociaux et sociétaux
72	A. Définition du défaut	104	C. Mesure et gestion des risques de gouvernance
72	B. Créances restructurées	104	9.4 Information quantitatives sur les éléments liés aux risques ESG.
72	3.4 Méthode de provisionnement en application de la norme IFRS 9	110	10. Politiques de rémunération
72	A. Classement par stage	111	10.1 Gouvernance en matière de rémunération
73	B. Calcul des pertes de crédit attendues	111	A. Composition des Comités des Rémunérations
73	C. Autres éléments	111	B. Missions des Comités des Rémunérations
73	D. Gouvernance	112	C. Détermination de la rémunération des Employés du Groupe CCF
74	3.5 Exposition au risque de crédit	112	D. Gestion du risque
80	3.6 Méthode standard	112	E. Évaluation indépendante annuelle
83	3.7 Exposition au risque de contreparties	112	10.2 Principes de rémunération
86	4. Titrisation	112	A. Composantes de la rémunération
86	4.1 Objectifs d'investissement, stratégie et types de risques associés dans le cadre des activités de titrisation	113	B. Critères de détermination de la rémunération variable annuelle - Objectifs de performance
86	4.2 Méthode de calcul des différents types d'exposition et organismes externes d'évaluation utilisés dans le cadre des titrisations	113	C. Revue de la performance – méthode et critères appliqués pour mesurer la performance
86	4.3 Méthodes comptables utilisées dans le cadre des activités	113	D. Fonctions de contrôle
86	4.4 Expositions de titrisations	113	10.3 Employés identifiés
88	5. Risque de marché	114	10.4 Principes de rémunération variable annuelle des employés identifiés
88	6. Risque de taux d'intérêt pour des positions de portefeuille	114	A. Modalités de paiement de la rémunération variable annuelle
91	7. Risque de liquidité	114	B. Plan d'intéressement à long terme
91	7.1 Gestion du risque de liquidité	115	C. Rémunération variable versée sous condition de fonds propres et de liquidité (ajustement « ex-post »)
91	7.2 Ratio de liquidité à court terme (LCR)	115	D. Autres dispositions (« Malus » et « Clawback »)
94	7.3 Ratio de financement net stable (NSFR)	115	10.5 Informations quantitatives sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2024 aux preneurs de risques CRD
95	7.4 Actifs grevés		

1. Gouvernance et organisation de la gestion des risques

1.1 Introduction

Les informations qui suivent sont relatives aux risques du Groupe CCF et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), modifié par le règlement (UE) n°2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2) et le règlement (UE) n°2024/1623 du 31 mai 2024 (CRR3), et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée successivement par la directive 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V) et la Directive 2024/1619/EU du 19 juin 2024 (CRD VI).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III du Groupe CCF est publié annuellement dans son ensemble. Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur Financier et du Directeur des Risques et de la Conformité du Groupe CCF.

INDICATEURS PRINCIPAUX À FIN 2025¹

Ratio CET1 13,1%	Ratio de solvabilité 17,9%	RWA 9,9 Mds €
LCR 302%	NSFR 158%	
Encours crédits 20,1 Mds €	Coût du risque 53 bps	Ratio de créances douteuses 3,6%

¹ Ratios de capital au niveau de sous-consolidation CCF Holding. Les ratios de capital à fin 2025 au niveau consolidation Promontoria 19 sont les suivants : 13,1% (CET1), 15,0% (Tier 1) et 17,3% (Total Capital). Les exigences réglementaires applicables à ce niveau de consolidation étaient respectivement : 9,4% (CET 1), 11,4% (Tier 1) et 14,0% (Total Capital).

		a	b
		31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres disponibles (montants)			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 310	1 767
2	Fonds propres de catégorie 1	1 533	1 992
3	Fonds propres totaux	1 787	2 092
Montants d'exposition pondérés			
4	Montant total d'exposition au risque	9 983	10 620
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	13,1 3%	16,64 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	15,36 %	18,76 %
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	17,90 %	19,70 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,50 %	2,50 %
EU 7b	<i>Dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)</i>	1,41	1,41
EU 7c	<i>Dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)</i>	1,88	1,88
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,50 %	10,50 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)			
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0 %	0 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,99 %	0,97%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0 %	0 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00 %	0,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin (%)	3,49 %	3,47 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,99 %	13,97 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	7,2 %	9,0 %
Ratio de levier			
13	Mesure de l'exposition totale	28 657	28 210
14	Ratio de levier (%)	5,3 %	7,06 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU 14b	<i>Dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)</i>		
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00 %	3,0 0%

		a	b
		31/12/2025	31/12/2024
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)			
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00 %	3,00 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité			
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	3 338	4 158
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	1 856	1 797
EU 16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	753	924
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1104	872
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	302,39 %	476,64 %
Ratio de financement stable net			
18	Financement stable disponible total	27 988	27 555
19	Financement stable requis total	17 676	17 483
20	Ratio NSFR (%)	158,34 %	157,61 %

1.2 Objectifs et politiques de gestion des risques

A. Évaluation et gestion des risques

Le dispositif de maîtrise des risques du Groupe CCF repose sur les notions d'identification, de mesure, d'encadrement et surveillance des risques. Il s'articule autour du cadre d'appétence aux risques qui permet d'identifier et d'évaluer les types de risques auxquels le Groupe est exposé par ses activités, via la cartographie des risques, et de définir les niveaux de risque que le Groupe est prêt à supporter afin d'atteindre ses objectifs stratégiques tout en prenant en compte son dispositif de maîtrise des risques et son business model au travers du Risk Appetite Statement (RAS).

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Dans ce contexte, le Groupe a mis en place une taxonomie et une cartographie des risques afin de recenser et quantifier l'ensemble des risques auxquels il est exposé par ses activités, sa stratégie et par les changements économiques, législatifs et sociaux anticipés. Une cotation de risque (critique, majeur, modéré et mineur) est établie pour ces risques sur la base d'une méthodologie quantitative (estimation de l'impact de survenance en TCR ou résultats), ou qualitative (avis d'expert). Ces éléments sont revus au moins de façon annuelle et s'intègrent dans le processus de gestion des risques. Ils sont validés par le Comité Exécutif des Risques et de la Conformité puis soumis au Comité des Risques du Groupe CCF avant approbation par le Conseil d'Administration de CCF Holding.

Dans ce cadre, le Groupe attache une attention particulière aux risques émergents notamment compte tenu de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire dans lequel il évolue.

Les principaux risques liés à l'activité de CCF Holding et ses filiales réglementées (« le Groupe ») sont le risque de crédit, le risque opérationnel (dont le risque lié à la sécurité des systèmes d'information et le risque cyber), le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt global, le risque de non-conformité (dont le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme) et le risque stratégique et business.

La cartographie des risques du Groupe a été portée à la connaissance des dirigeants effectifs lors du Comité Exécutif des Risques et de la Conformité (CERC), de janvier 2026 puis validée par le Conseil d'Administration de CCF Holding sur les recommandations du Comité des Risques.

PRINCIPAUX RISQUES POUR LE GROUPE CCF

Les principaux risques font l'objet d'un pilotage et d'un encadrement strict, en ligne avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'Administration. Les facteurs de risque présents dans ce chapitre sont ceux identifiés comme, selon les estimations du Groupe, pouvant avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et ses résultats. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques auxquels est exposé le Groupe.

Les principaux risques inhérents à l'activité sont aujourd'hui :

• Le risque Stratégique et Business

Il est défini comme étant le risque de pertes liées à l'incapacité de mettre en œuvre des décisions stratégiques ou à des choix stratégiques erronés (acquisition, vente de portefeuille, etc.) ;

• Le risque de Crédit et de Contrepartie

Il est défini comme le risque de pertes résultant du défaut de paiement d'une contrepartie qui n'est plus en mesure d'honorer des remboursements. Il inclut le risque de contrepartie lié aux opérations de marché notamment les dérivés. Le risque de concentration peut en accentuer les effets ;

• Le risque de Liquidité

Il est défini comme étant le risque que le Groupe, en raison de sa situation financière, soit dans l'incapacité d'honorer ou perçu comme incapable d'honorer ses obligations financières ;

• Le risque de Taux d'intérêt global

Il est lié aux activités de marché/trading Book et il se matérialise par une perte de la valeur économique des fonds propres et des revenus futurs (marge nette d'intérêt, MNI) liée aux variations sur le portefeuille de taux du Banking Book ;

• Le risque Opérationnel

Il est défini comme le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, des employés, des systèmes (incluant le risque cyber dont le risque lié à la sécurité des systèmes d'information) ou d'événements externes (fraude, pandémie...), y compris le risque juridique et le risque fiscal ;

• Le risque lié au recours à l'externalisation

Il est défini comme le risque lié au recours à des prestataires externes pour l'exécution de services essentiels ou importants nécessaires aux activités du Groupe. Ce risque peut se matérialiser par une qualité insuffisante des prestations, par l'incapacité du prestataire à fournir les services convenus dans les délais ou selon les niveaux attendus, ou encore par des insuffisances dans les dispositifs de gestion, de surveillance et de contrôle mis en place par le Groupe pour encadrer la prestation externalisée ;

• Le risque de Non-conformité

Il est défini comme le risque de perte financière ou de réputation résultant du non-respect des exigences réglementaires ou prudentielles, ou des retards dans l'atteinte de la conformité.

CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

La gestion prudente des risques est au cœur du dispositif de gouvernance du Groupe. Elle est systématiquement prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans la conduite de ses activités.

STRATÉGIE ET POLITIQUE

La gestion des risques est conçue pour identifier les événements susceptibles d'affecter le Groupe dans les limites de son appétence au risque. Elle vise également à fournir aux différentes parties prenantes une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs et permet un pilotage proactif à l'aide des différents outils mis en place.

Le Groupe CCF exerce ses activités dans la mesure de son appétit aux risques reposant notamment sur :

- Sa capacité à maintenir des niveaux de fonds propres lui permettant d'être considéré comme « adéquatement capitalisé » selon les normes réglementaires, et couplé à un niveau de capital économique suffisant pour satisfaire son objectif de notation de crédit de « Investment Grade » et d'accéder facilement à différentes sources de financement ;
- Le maintien d'un profil de liquidité, répondant aux exigences réglementaires applicables, qui permettrait au Groupe, même en période de stress sévère, de financer ses activités et de répondre à toutes ses obligations dans un horizon et à un coût acceptable ;
- Une rentabilité minimale même dans un contexte de stress modéré.

L'appétit au risque correspond aux risques que le Groupe est prêt à assumer pour atteindre ses objectifs stratégiques, tout en considérant son cadre de gestion des risques et son business modèle. Le Groupe formalise au travers d'une déclaration (Risk Appetite Statement) son appétit au risque ou son absence d'appétit, pour les risques auxquels le Groupe est exposé par ses activités quotidiennes, en cohérence avec les valeurs, la stratégie du Groupe et l'environnement dans lequel il opère. Ce document formalise l'appétit du Groupe, ainsi que le niveau de tolérance supposé, pour les types de risques auxquels il est ou pourrait être exposé au travers de ses activités, qui sont identifiés dans la cartographie des risques.

Le Conseil d'Administration valide annuellement le Risk Appetite Statement (RAS) du Groupe sur les recommandations du Comité des Risques. Les risques considérés comme critiques ou majeurs au travers de la cartographie des risques sont inclus dans le Risk Appetite Statement et sont suivis au travers d'indicateurs quantitatifs ou de déclaration qualitative, permettant d'encadrer l'appétence au risque. Ces indicateurs et les seuils associés (seuil d'alerte et limite) sont repris dans le Risk Appetite Dashboard (RAD) qui en permet le suivi.

RISK APPETITE DASHBOARD

La surveillance du profil de risque s'effectue à travers du Risk Appetite Dashboard (RAD). Le Risk Appetite Dashboard est revu et approuvé annuellement par le Conseil d'Administration sur les recommandations du Comité des Risques, après validation au préalable au niveau exécutif par le Comité Exécutif des Risques et de la Conformité.

Comme susmentionné, les risques considérés comme critiques ou majeurs au travers de la cartographie des risques sont

suivis, dans la mesure du possible, au travers d'indicateurs quantitatifs. Par ailleurs, en sus, certains risques « modérés / mineurs », compte tenu de leurs caractéristiques, bénéficient également d'un suivi du niveau RAD. Ainsi, l'exercice a permis d'identifier dans la catégorie des risques évalués comme étant "modérés" mais pour lesquels des indicateurs suivis au niveau du RAD ont été définis, le risque suivant :

Le risque de marché / IRRBB

Pour chaque indicateur, un seuil d'alerte et une limite ont été définis. Le seuil d'alerte est fixé à un niveau qui permet à la Direction Générale d'élaborer un plan d'action pour prévenir tout dépassement de la limite de l'appétit pour le risque. L'objectif du système de seuils d'alerte est de réduire la probabilité de dépassement d'une limite et de s'assurer que le Groupe peut anticiper et prendre les mesures appropriées.

Un processus d'escalade aux instances adaptées a, par ailleurs, été défini en cas de dépassement de seuil d'alerte ou de limite.

GOVERNANCE EN TERMES DE GESTION DES RISQUES

La surveillance des risques est couverte par le Conseil d'Administration et les comités spécialisés : « Comité des Risques » et « Comité d'audit » qui se réunissent trimestriellement.

Ces comités spécialisés s'appuient au niveau de l'exécutif, sur des comités mensuels permettant d'assurer la mise en œuvre des stratégies opérationnelles et le correct fonctionnement du dispositif de gestion des risques :

• **Le Comité Exécutif des Risques et de la Conformité et ses sous-comités** (le Comité du Contrôle Permanent (CCP), les Comités Conformité, le Comité Nomes, Méthodes et Documentation (NoMéDo), le Comité des Risques Informatiques, le Comité des Risques Opérationnels, le Comité Model Risk Management, le Comité Sourcing et le Comité BSCMC (Business Security and Continuity Management Committee) ;

• **Le Comité de gestion de l'Actif, Passif et Capitaux du Groupe** (ALCM – Asset Liquidity and Capital Management ALCM) ;

• **Le Comité de suivi des affaires** (Group Business Review Committee).

La fréquence de ces comités est mensuelle, la fréquence des sous-comités diffère selon les comités et peut être mensuelle, trimestrielle ou semestrielle. Leurs rôles sont détaillés ci-après – dispositif de gouvernance d'entreprise.

Cette organisation permet à l'organe exécutif et à l'organe de surveillance d'avoir une visibilité sur l'ensemble des risques en ligne avec les obligations en matière de supervision des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Les dispositifs de gestion du risque au sein du Groupe CCF sont gérés conformément à la réglementation du secteur bancaire et des établissements financiers, aux principes de gouvernance d'entreprise, et aux politiques établies par le Groupe afin de garantir la coordination et le contrôle de l'ensemble des risques. Le Groupe est doté d'une gouvernance en matière de gestion des risques lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de ses procédures internes. Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur trois lignes de défense qui constituent le cadre général du contrôle interne, chacune d'elles ayant des objectifs, rôles et responsabilités différents :

• Une première ligne au sein des équipes opérationnelles en charge de la déclinaison au jour le jour du dispositif de gestion et surveillance des risques caractérisé par la réalisation de contrôles manuels ou automatiques permettant de s'assurer du respect des politiques et procédures selon un plan de contrôles validé par la Direction des Risques et la Conformité pour leurs prérogatives respectives ;

• Une seconde ligne, constituée de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité, en charge de l'élaboration du cadre général et de l'exécution de contrôles permettant de s'assurer que les contrôles réalisés par la première ligne sont adéquats et correctement effectués et si nécessaire, de faire

évoluer les dispositifs de maîtrise des risques ;

- Une troisième ligne au travers de l'Audit Interne, chargé d'évaluer de manière indépendante l'efficacité de la maîtrise des risques au sein de l'entreprise.

Au sein de la Direction des Risques et de la Conformité, la filière Risques et Contrôle Permanent du Groupe, indépendante des fonctions opérationnelles et rattachée à l'organe exécutif, a :

- Par son rôle de deuxième ligne de défense, la responsabilité de garantir la bonne mise en œuvre et le respect du cadre de gestion des risques ;
- Par ses missions, l'autorité, le statut et les ressources suffisantes pour mettre en œuvre ce cadre de gestion des risques ainsi que les politiques associées, et garantir son indépendance.

La Filière Risques et Contrôle Permanent a pour missions notamment :

• Pour sa composante Risques

- L'identification et mesure des risques auxquels le Groupe est exposé par ses activités, notamment à travers la taxonomie et la cartographie des risques, mais également la définition de dispositifs pour quantifier ces risques (modèles de notation, d'évaluation des pertes attendues, stress test, etc.) ;
- La définition et mise en place d'un dispositif d'appétit aux risques, notamment par la définition du Risk Appetite Framework, et son respect via la mise en place et le suivi d'un Risk Appetite Dashboard (limite/seuil et processus d'escalade) ;
- L'élaboration et maintien d'un corpus documentaire spécifique à la filière Risques ;
- La surveillance des risques par la mise en place de reporting et la structuration de la remontée d'information régulière sur le niveau de risque du Groupe aux organes de direction et de surveillance afin de permettre une prise de décision éclairée ;
- La mise en place d'un dispositif de veille réglementaire afin de s'assurer de la conformité aux textes réglementaires du dispositif de gestion des risques ;
- La participation aux exercices transversaux (Stress test, ICAAP, ILAAP, Plan Préventif de Rétablissement et travaux de Résolution, Pilier 3 etc.).

• Pour sa composante Contrôle Permanent

- La définition d'un plan de Contrôle Permanent de premier et de deuxième niveau afin de formaliser le dispositif de contrôle et de s'assurer de leur efficacité ;
- Le suivi de la réalisation du plan de contrôles et des plans d'actions : suivre et consolider les résultats des contrôles de premier niveau, ainsi que la réalisation des contrôles de second niveau. Le Contrôle Permanent a également la responsabilité de formuler des recommandations lorsque nécessaire et d'en assurer leur suivi afin de vérifier leur implémentation effective.

CULTURE DU RISQUE

Au sein du Groupe CCF, la sensibilisation aux risques s'articule notamment via une culture du risque qui se reflète dans toutes les Directions du Groupe et dans sa gouvernance.

Cette culture du risque est véhiculée à travers de nombreux canaux, notamment par :

- Une forte sensibilité et un engagement des administrateurs dans la prévention des risques de Gouvernance. Le Conseil se distingue par la diversité des profils des administrateurs, ainsi que leur expérience notamment en matière de risques, de conformité, et de réglementation bancaire ;
- Une gouvernance et la comitologie visant à assurer au Conseil d'Administration mais également aux dirigeants effectifs une information permettant d'identifier, prévenir et mesurer l'ensemble des risques de l'entreprise ;
- Une définition claire des rôles et des responsabilités des acteurs du dispositif de gestion des risques avec une attention forte des détenteurs de fonctions clés ;
- Un code de conduite, remis à chaque nouveau collaborateur. Ce code reflète les standards éthiques applicables à l'ensemble du Groupe CCF. Ces standards éthiques sont définis par la Direction Générale et le Conseil d'Administration et sont le relais de diffusion de la culture d'entreprise ;

- Une veille juridique permettant d'évaluer les dernières évolutions réglementaires et leur impact sur les activités du Groupe ;
- Une vigilance et un monitoring précis du niveau de formation des collaborateurs en accord avec la réglementation. Ce pilotage des formations réglementaires est effectué au niveau du Groupe et pour l'ensemble de ses filiales. Le plan annuel de formation a pour ambition de couvrir l'ensemble des risques du Groupe et de compléter le bagage académique des collaborateurs pour leur permettre l'exercice de leurs fonctions.

B. Dispositif de gouvernance d'entreprise

Le dispositif de gouvernance présenté ci-après est établi au niveau de la Compagnie Financière Holding CCF Holding, et de la Compagnie Financière Holding Promontoria 19 Coopération U.A, sociétés consolidantes sur le plan réglementaire et prudentiel et couvre l'ensemble des filiales réglementées de celle-ci, détenues directement ou indirectement (Cf II. Champ d'application). La totalité du capital et des droits de vote de CCF holding est détenue par la société Promontoria Holding BV 101 (Pays-Bas), elle-même détenue par la Compagnie Financière Holding Promontoria 19 Coopération U.A qui est contrôlée par le fonds d'investissement Cerberus Capital Management, L.P. (« Cerberus »).

ORGANES DE DIRECTION

Conformément à la réglementation applicable et à ses statuts modifiés, à la suite du changement de contrôle effectué le 28 mars 2017, la société CCF Holding dispose au 31 décembre 2025 des organes suivants :

- La Direction Générale
- Le Conseil d'Administration.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

Incorporation par référence de la composition de la Direction Générale figurant Chapitre 4.3.a «Président et Directeur général »

Il est également rappelé que le Comité des nominations a, entre autres, pour mission l'examen des politiques de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et des mandataires sociaux exerçant une fonction de direction.

Information sur les risques à destination de la Direction Générale

En dehors de la relation directe et régulière qu'il peut avoir avec les responsables des fonctions clé des risques et du contrôle, l'exécutif (dirigeants effectifs) de chaque entité du Groupe CCF s'appuie, pour son information et ses prises de décision, en matière de risque, de contrôle interne et de conformité, sur des comités spécifiques permettant de couvrir l'ensemble des risques auquel le Groupe est exposé. Ils participent ainsi aux « Comité Exécutif des Risques et de la Conformité », au « Comité de gestion actif, passif et capitaux » (ALCM), et au « Comité de suivi des affaires » (Business Review Committee) ». Ces comités sont établis au niveau du Groupe et couvrent l'ensemble de ses filiales ; leur fréquence est mensuelle.

En complément, un « Comité de Direction », réunissant les directeurs de différentes directions, se tient avec une fréquence bimensuelle au minimum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Incorporation par référence de la composition de la Direction Générale figurant dans le Chapitre Gouvernance section 2. Conseil d'Administration de CCF Holding

Information sur les risques à destination du Conseil d'Administration

D'une manière générale, l'organisation de la gouvernance du Groupe CCF a été définie afin de répondre aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février

2021 en matière de contrôle interne des établissements de crédit et des sociétés de financement, ainsi qu'aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en matière de dispositif de contrôle interne, ainsi que de distinction marquée des rôles respectifs de l'exécutif (Direction Générale) et de « l'organe de surveillance » (Conseil d'Administration). Le Conseil d'Administration est, en conséquence, périodiquement et régulièrement informé de l'activité du dispositif de contrôle interne (contrôles permanents et contrôle périodique), des résultats des contrôles et du suivi des plans d'actions éventuellement associés.

Ainsi, le Directeur de l'Audit Interne et le Directeur des Risques et de la Conformité présentent annuellement, le Rapport Annuel sur le Contrôle Interne (« RACI »), au Conseil d'Administration, Le plan d'audit annuel et le plan de conformité annuel sont également présentés au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, a minima trimestriellement, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié :

- Le Directeur de l'Audit Interne présente l'avancement du plan d'audit et les résultats de l'activité du contrôle périodique,
- Le Directeur des Risques et de la Conformité, présente quant à lui, pour le volet Risques, le suivi des risques et l'évolution du « Risk appetite », et l'avancement des plans de contrôle permanent, et pour le volet Conformité, l'avancement du plan de conformité, le dispositif de lutte anti-blanchiment et les résultats de l'activité de la Direction de la Conformité.

Au cours de l'année 2025, le Directeur de l'Audit Interne et le Directeur des Risques et de la Conformité ont rendu compte 6 fois au Conseil d'Administration et aux Comités Spécialisés.

POLITIQUES DE DIVERSITÉ APPLICABLES À LA SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION

La société CCF Holding a, depuis 2017, cherché à en mettre en œuvre, pour l'ensemble de ses organes de directions, pour elle et ses filiales, une politique de diversité. La parité au sein des Conseils d'Administration, dont l'amélioration constituait un objectif, a été atteinte depuis 2021.

Le Conseil d'Administration de la société CCF Holding est actuellement constitué de 60% de femmes.

COMITÉS SPÉCIALISÉS

Incorporation par référence de la composition des comités en charge des contrôles figurant dans le chapitre Gouvernance section 4.a « Comités Spécialisés des organes de surveillance »

Composition des Comités Spécialisés

Incorporation par référence de la composition des comités en charge des contrôles figurant dans le chapitre Gouvernance en section 4.a « Comités Spécialisés des organes de surveillance »

Rôle des Comités Spécialisés et des comités Ad Hoc

Incorporation par référence de la composition des comités en charge des contrôles figurant dans le chapitre Gouvernance en section 4.a « Comités Spécialisés des organes de surveillance »

COMITÉS EXECUTIFS

En dehors de la relation directe et régulière qu'il peut avoir avec les responsables des fonctions clé des risques et du contrôle, l'exécutif (dirigeants effectifs) de CCF Holding, s'appuie, pour son information et ses prises de décision, en matière de contrôle interne, sur des comités mensuels spécifiques permettant de couvrir l'ensemble des risques auxquels la Société est exposée. Ils sont établis au niveau du Groupe et couvrent l'ensemble de ses filiales (voir schéma du dispositif de gouvernance présent dans la partie la section « Gouvernance du Groupe »).

Comité Exécutif des Risques et de la Conformité (CERC)

Le Comité Exécutif des Risques et de la Conformité (CERC), sous la responsabilité conjointe du Directeur Général (Président du Comité) et du Directeur des Risques et de la Conformité du Groupe CCF assure la surveillance des risques principaux affectant les secteurs d'activité et les entités juridiques qui composent le Groupe CCF :

- Risque de crédit ;
- Risque opérationnel, dont les risque IT et Cyber et le risque

de fraude ;

- Risque de non-conformité (LCB-FT, corruption, RGPD, etc.) ;
- Risque réglementaire (juridique, etc.).

Les risques de liquidité et de taux sont suivis principalement dans le cadre du comité ALCM.

Le Comité Exécutif des Risques et Conformité a pour principales missions :

- L'étude, l'évaluation, le contrôle et l'atténuation du risque de crédit, du risque opérationnel, du risque de non-conformité, y compris en termes de protection des données, du risque réglementaire des entités du Groupe ;
- La revue des éléments soumis au Risk Committee pour approbation par le Board dont :
 - La revue annuelle du Risk Appetite Framework (cartographie, RAD et RAS) ;
 - La soumission de l'évaluation des risques annuelle (RCSA) et du plan de contrôle associé ;
 - Le plan annuel de Conformité.
- Le suivi mensuel des indicateurs de Risk Appetite au travers du RAD afin de s'assurer du respect des limites et seuil d'alerte, avec une information trimestrielle au Comité des Risques ;
- Le suivi mensuel du Coût du Risque et des NPL du Groupe ;
- Le suivi de l'ensemble des contrôles permanents, et l'analyse de leurs résultats afin de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise, l'évolution des risques et des pertes opérationnelles ;
- L'examen et le suivi de sujets significatifs/questions remontés de sous-comités du CERC, notamment NoMéDo, BSCMC, Comité Sourcing, Comité Contrôle Permanent, Comité des Risques Informatiques ;
- Assurer le suivi des audits/contrôles/exigences réglementaires et/ou prudentielles régulateurs/autorités AMF/ACPR/ECB/SRB/FGDR, ou assimilé ;
- La validation des politiques Groupe en matière de risque ou de conformité ;
- L'application des évolutions réglementaires en matière de risque et de conformité ;
- Le suivi des points d'actions identifiés des CERC précédents.

Comité ALCM

Le Comité ALCM Groupe (actif/passif), lequel a pour mission d'examiner et d'évaluer, sous la responsabilité du Directeur financier, les éléments suivants :

- Suivre et évaluer le « Treasury Risks Dashboard » sur les indicateurs clés (ratio de solvabilité, risque de liquidité, risque de Financement, risque de taux d'intérêt et risque de change) ;
- Analyse des principaux postes du bilan et du portefeuille de couverture ;
- Suivi des emprunts (priviliégiés et non priviliégiés) : mise en place, remboursements, ratio de couverture de CCF SFH, MMB SCF, suivi du plan de couverture des passifs par des gisements d'actifs éligibles, adéquation de la durée des passifs par rapport aux actifs, etc. ;
- Examiner la situation de liquidité du groupe ;
- Examiner et valider les modèles et limites dédiés à la gestion actif-passif (ALM) ;
- Surveiller et contrôler les risques ALM ainsi que la situation en matière de capital et de liquidité, prendre des décisions si nécessaire sur la base des projections relatives à la situation en matière de capital, de liquidité et de sensibilité aux taux d'intérêt ;
- Veiller au respect des limites fixées par Regulatory et par le Risk Appetite ;
- Superviser les processus de planification et d'évaluation de l'adéquation des fonds propres et de la liquidité, tant du point de vue normatif qu'économique, dans le cadre de l'ICAAP et de l'ILAAP ;
- Approuver toute décision ayant un impact sur l'activité, le financement et les fonds propres.

Comité de Suivi des Affaires (Groupe Business Review Committee)

Le Comité de Suivi des Affaires a en charge :

- La définition de la stratégie commerciale des différentes lignes métiers (produits, positionnement concurrentiel, priorités à

donner au réseau, partenariats...);

- La définition des nouveaux fonds, des nouveaux produits, la définition des éléments de langage clients ;

- L'information sur les priorités commerciales, les campagnes, le schéma d'incitations commerciales.

2. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

2.1 Champs d'application - périmètre prudentiel

EU LI1 - DIFFÉRENCES ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIELLE ET MISE EN CORRESPONDANCE DES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC LES CATÉGORIES DE RISQUES

Le Groupe CCF ne constate aucune différence entre le périmètre comptable et le périmètre de consolidation prudentielle, les bilans comptable et réglementaire étant identiques.

EU LI2 - PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRES ET LES VALEURS COMPTABLES DES ÉTATS FINANCIERS

Le Groupe CCF ne constate aucune différence entre le périmètre comptable et le périmètre de consolidation prudentielle, les bilans comptable et réglementaire étant identiques.

EU LI3 - RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ)

a	b	c		d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle		Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité
		Consolidation intégrale						
CCF Holding S.A.S.	Intégration globale	X						Société financière Holding
Promontoria Paris S.A.S.	Intégration globale	X						Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
My Money Bank S.A.	Intégration globale	X						Établissement de crédit agréé en tant que Banque et Prestataire de Service de Paiement (PSP)
SOREFI S.A.	Intégration globale	X						Société de financement et Prestataire de Service de Paiement (PSP)
SOMAFI-SOGUAFI S.A.	Intégration globale	X						Société de financement et Prestataire de Service de Paiement (PSP)
Crédit Commercial de France S.A.	Intégration globale	X						Établissement de crédit agréé en tant que Banque
MMB SCF S.A.	Intégration globale	X						Établissement de crédit agréé en qualité de société de crédit foncier
CCF SFH S.A.	Intégration globale	X						Établissement de crédit agréé en qualité de société de financement de l'habitat
SLMB S.A.	Intégration globale	X						Marchand de biens immobiliers

EU LIA - EXPLICATION DES DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 436, point b), du CRR.	(a)	Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1	Au sein du Groupe CCF, le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle sont identiques
Article 436, point d), du CRR	(b)	Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2	Non applicable

EU LIB - AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 436, point f), du CRR	(a)	Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du Groupe	Il n'existe pas d'obstacle : - ni au transfert de fonds propres entre filiales, - ni au remboursement d'engagements au sein du Groupe
Article 436, point g), du CRR	(b)	Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires	Toutes les filiales du Groupe sont consolidées
Article 436, point h), du CRR	(c)	Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR	My Money Bank S.A. et Crédit Commercial de France S.A. ont reçu une dérogation à l'application des exigences prudentielles sur base individuelle
Article 436, point g), du CRR	(d)	Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation	Toutes les filiales du Groupe sont incluses dans la consolidation

EU INS1 - PARTICIPATIONS DANS L'ASSURANCE

Le Groupe CCF ne détient pas d'instruments de fonds propres dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres.

EU INS2 - CONGLOMÉRATS FINANCIERS - INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le Groupe CCF n'est pas un conglomérat financier.

2.2 Ratio de solvabilité

MODÈLE EU CCYB1 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

EN MILLIONS D'EUROS	a	b	c		d	e	f	g			j	k	l	m
			Expositions de crédit pertinentes - risque de marché					Exigences de fonds propres						
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contra-cyclique (%)	
010	—													
20	France	9 617	0	0	0	604	10 221	456	0	8	464	5 804	96,0%	1,0 %
30	Italie	154	0	0	0	0	154	1	0	0	1	17	0,3 %	0,0 %
40	Royaume-Uni	124	0	0	0	0	124	5	0	0	5	68	1,1 %	2,0 %
50	États-Unis	101	0	0	0	0	101	4	0	0	4	54	0,9 %	0,0 %
60	Espagne	42	0	0	0	0	42	1	0	0	1	7	0,1 %	0,5 %
70	Canada	35	0	0	0	0	35	1	0	0	1	10	0,2 %	0,0 %
80	Émirats Arabes Unis	32	0	0	0	0	32	1	0	0	1	16	0,3 %	0,0 %
90	Portugal	26	0	0	0	0	26	0	0	0	0	3	0,1 %	0,0 %
100	Suisse	21	0	0	0	0	21	1	0	0	1	11	0,2 %	0,0 %
110	Singapour	12	0	0	0	0	12	0	0	0	0	6	0,1 %	0,0 %
120	Pays-Bas	11	0	0	0	0	11	0	0	0	0	4	0,1 %	2,0 %
130	Allemagne	9	0	0	0	0	9	0	0	0	0	3	0,1 %	0,8 %
140	Hong Kong	9	0	0	0	0	9	0	0	0	0	4	0,1 %	0,5 %
150	Luxembourg	7	0	0	0	0	7	0	0	0	0	4	0,1 %	0,5 %
160	Slovaquie	6	0	0	0	0	6	0	0	0	0	1	0,0 %	1,5 %
170	Belgique	6	0	0	0	0	6	0	0	0	0	3	0,0 %	1,0 %
180	Irlande	4	0	0	0	0	4	0	0	0	0	2	0,0 %	1,5 %
190	Chine	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	2	0,0 %	0,0 %
200	République Tchèque	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	1	0,0 %	1,3 %
210	Australie	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	2	0,0 %	1,0 %
220	Liban	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	1	0,0 %	0,0 %
230	Vietnam	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0,0 %	0,0 %
240	Qatar	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0,0 %	0,0 %
250	Arabie-Saoudite	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0,0 %	0,0 %
260	Brésil	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0,0 %	0,0 %
270	Monaco	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0 %	1,0 %
280	Maroc	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0 %	0,0 %
290	Nigeria	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0 %	0,0 %
300	Gabon	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0 %	0,0 %
310	Autriche	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0 %	0,0 %
320	Chypre	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0 %	1,0 %
330	Suède	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0 %	2,0 %
340	Madagascar	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0 %	0,0 %
350	Thaïlande	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0 %	0,0 %
360	Pologne	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0 %	1,0 %
370	Danemark	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0 %	2,5 %
380	Malaisie	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0 %	0,0 %
390	Japon	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0 %	0,0 %
400	Autres pays	17	0	0	0	0	17	1	0	0	1	13	0,2 %	0,0 %
420	Total	10 265	0	0	0	604	10 869	475	0	8	484	6 046	100 %	

EU CCYB2 - MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE A L'ÉTABLISSEMENT

a		
1	Montant total d'exposition au risque	9 982 594 978
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,99 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	98 582 025

2.3 Fonds propres

MODÈLE EU CC1 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

EN MILLIONS D'EUROS		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	387	(a)
2	Résultats non distribués	2727	(c) + (f)
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	93	(e)
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 208	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-1	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-1 195	(i)
9	Sans objet	0	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-27	(h)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-87	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	

16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet	0	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
EU-20b	<i>Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	0	
EU-20c	<i>Dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	0	
EU-20d	<i>Dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	<i>Dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	0	
24	Sans objet	0	
25	<i>Dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	0	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-575	(d)
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet	0	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	
27a	Autres ajustements réglementaires	-12	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-1 897	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 310	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	223	(b)
31	<i>Dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i>	0	
32	<i>Dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>	0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	

35	<i>Dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	0	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	223	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Sans objet	0	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	223	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 533	
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	254	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	(d)
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	<i>Dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	0	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	254	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	(b)
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
54a	Sans objet	0	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Sans objet	0	

EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	0
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	254
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	1 787
60	Montant total d'exposition au risque	9 983
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	13,13 %
62	Fonds propres de catégorie 1	15,36 %
63	Total des fonds propres	17,90 %
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,39 %
65	<i>Dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	2,50 %
66	<i>Dont : exigence de coussin de fonds propres contracycliques</i>	0,99 %
67	<i>Dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00 %
EU-67a	<i>Dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0,00 %
EU-67b	<i>Dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif</i>	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	7,2 %
Minima nationaux (si différents de Bâle III)		
69	Sans objet	
70	Sans objet	
71	Sans objet	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	0
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	0
74	Sans objet	0
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	137
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	101
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)

MODÈLE EU CC2 - RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

EN MILLIONS D'EUROS		(a)	(b)	(c)
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2024	31/12/2024	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse et banques centrales	1 631	1 631	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	58	58	
3	Instruments dérivés de couverture	248	248	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	130	130	
5	Actifs financiers au coût amorti	2 513	2 513	
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 446	3 446	
7	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	20 514	20 514	
8	Actifs d'impôts courants	0	0	
9	Actifs d'impôts différés	164	164	(h)
10	Comptes de régularisation et actifs divers	576	576	
11	Actifs non courants destinés à être cédés	4	4	
12	Immobilisations corporelles	242	242	
13	Immobilisations incorporelles	1 205	1 205	(i)
14	Total actifs	30 730	30 730	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
15	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9	9	
16	Instruments dérivés de couverture	225	225	
17	Dettes représentées par un titre	6 415	6 415	
18	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	59	59	
19	Dettes envers la clientèle	19 679	19 679	
20	Comptes de régularisation et passifs divers	982	982	
21	Provisions	240	240	
22	Dettes subordonnées	267	267	(g)
23	Total Passifs	27 875	27 875	
Capitaux propres				
24	Capital social et primes d'émission	387	387	(a)
25	Éléments assimilés au Capital (AT1)	223	223	(b)
26	Report à nouveau	1	1	(c)
27	Résultat consolidé de l'exercice	-575	-575	(d)
28	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	93	93	(e)
29	Réserves consolidées	2 727	2 727	(f)
30	Total des capitaux propres	2 855	2 855	

MODÈLE EU CCA - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES RÉGLEMENTAIRES

		(a)	(b)	(c)
		Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre	Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre	Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre
1	Émetteur	CCF Holding	CCF Holding	CCF Holding
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR001400QPA3	FR0014004KH0	FR001400XHB4
2a	Placement public ou privé	Public	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui	Oui	Oui
Traitement réglementaire				
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/ individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Titres super-subordonnés Tier 1 (art. 52)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (à la dernière date de clôture)	225,000,000	0	254,140,178
9	Valeur nominale de l'instrument	225,000,000	10,200,000	250,000,000
EU-9a	Prix d'émission	100 %	100 %	99.447 %
EU-9b	Prix de rachat	100 %	100 %	100 %
10	Classification comptable	Capitaux propres	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d'émission initiale	12.06.2024	15.07.2021	27.02.2025
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	Pas d'échéance	15.10.2041	27.05.2035
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	12.06.2029	15.07.2026	27.02.2030
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Jusqu'au 12.12.2029 (inclus) et à chaque date ultérieure de paiement d'intérêt (inclus)	Jusqu'au 15.10.2026 (inclus) et à chaque date ultérieure de paiement d'intérêt (inclus)	Jusqu'au 27.05.2030 (inclus) et à chaque date ultérieure de paiement d'intérêt (inclus)

Coupons/dividendes				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	9,250 % par an	5,250 % par an	5,00 % par an
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet	Sans objet	Sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

MODÈLE EU PV1 - CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA)

Le Groupe CCF n'a effectué aucune correction de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA).

2.4 Exigences de fonds propres

MODÈLE EU OV1 - VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE

EN MILLIONS D'EUROS		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
1	Risque de crédit (hors CCR)	8 540	9 244	683
2	<i>Dont approche standard</i>	8 540	9 244	683
3	<i>Dont approche NI simple (F-IRB)</i>	0	0	0
4	<i>Dont approche par référencement</i>	0	0	0
EU 4a	<i>Dont actions selon la méthode de pondération simple</i>	0	0	0
5	<i>Dont approche NI avancée (A-IRB)</i>	0	0	0
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	9	2	1
7	<i>Dont approche standard</i>	6	0	0
8	<i>Dont méthode du modèle interne (IMM)</i>	0	0	0
EU 8a	<i>Dont expositions sur une CCP</i>	3	2	0
9	<i>Dont autres CCR</i>	0	0	0
10	Credit valuation adjustments risk - CVA risk	5	0	0
EU 10a	<i>Dont approche standard (SA)</i>	0	0	0
EU 10b	<i>Dont approche Basic (F-BA and R-BA)</i>	5	0	0
EU 10c	<i>Dont approche simplifiée</i>	0	0	0
15	Risque de règlement	0	0	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	104	163	8
17	<i>Dont approche SEC-IRBA</i>	0	0	0
18	<i>Dont SEC-ERBA (y compris IAA)</i>	0	0	0
19	<i>Dont approche SEC-SA</i>	0	0	0
EU 19a	<i>Dont 1 250 % / déduction</i>	0	0	0
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	0	0	0
21	<i>Dont approche standard</i>	0	0	0
22	<i>Dont approche fondée sur les modèles internes</i>	0	0	0
EU 22a	Grands risques	0	0	0
23	Risque opérationnel	1 324	1 212	106
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	343	322	27
29	Total	10 325	10 620	826

2.5 Pilotage du Capital interne

TABLEAU EU OVC - INFORMATIONS ICAAP

		Texte libre
(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres	<p>Le processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« ICAAP ») vise à évaluer l'adéquation des ressources en capital de la banque au regard de ses risques et besoins, et intègre différentes méthodes d'évaluation des besoins en capital au sein du Groupe CCF. Ces mesures de capital comprennent le capital économique et le capital réglementaire, définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le capital économique correspond à l'exigence en capital calculée en interne, jugée nécessaire par le Groupe CCF pour couvrir les risques auxquels il est exposé ; - Le capital réglementaire correspond au niveau de capital que le Groupe CCF est tenu de détenir conformément aux règles fixées par la législation et la BCE ; <p>L'exercice de cartographie des risques 2025 a conduit à l'inclusion des catégories de risques macro suivantes dans les approches économique et normative de l'ICAAP du Groupe CCF : Risques stratégiques et commerciaux, Ris que de crédit et de contrepartie, Risque de marché, Risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire (IRRBB) et Risque de spread de crédit du portefeuille bancaire (CSRBB), Risque de liquidité, Risque opérationnel et Risque climatique.</p>
(b)	À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement	Le Groupe CCF ne s'est pas vu notifier par l'autorité compétente pertinente de publier le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres.

2.6 Ratio de levier

MODÈLE EU LR1 - LRSUM : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

EN MILLIONS D'EUROS		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	30 730
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	109
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	0
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	556
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	0
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	0
12	Autres ajustements	-2 738
13	Mesure de l'exposition totale	28 657

EN MILLIONS D'EUROS		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		31/12/2025	31/12/2024
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	29 263	29 195
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	51	80
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	0	0
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-1 322	-1 506
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	27 992	27 768
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	11	0
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	98	30
EU-9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
13	Expositions totales sur dérivés	109	30
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0	0
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	0	0
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	0	0
EU-16a	Dérogation pour OFT : exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0

17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	0	0
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	1087	980
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-531	-568
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0	0
22	Expositions de hors bilan	556	412
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	0	0
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	0	0
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0	0
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0	0
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	0	0
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	1 533	1 992
24	Mesure de l'exposition totale	28 657	28 210
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	5,35 %	7,06 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,35 %	7,06 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,35 %	7,06 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%

EU-26b	<i>Dont : à constituer avec des fonds propres CET1</i>	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00 %	3,00 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	0	0
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	0
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	0
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	28 657	28 210
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	28 657	28 210
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,35 %	7,06 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,35 %	7,06 %

MODÈLE EU LR3 – LRS : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

EN MILLIONS D'EUROS		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	29 263
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	0
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	29 263
EU-4	Obligations garanties	406
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	5 968
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	11
EU-7	Établissements	768
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 483
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	14 262
EU-10	Entreprises	421
EU-11	Expositions en défaut	567
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 376

TABLEAU EU LRA : PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER

		a
(a)	Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	Le ratio de levier réglementaire est calculé trimestriellement et est présenté au Comité ALM (ALCM).
(b)	Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	<p>Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 (au numérateur) à la mesure de l'exposition ou somme des valeurs exposées aux risques (au dénominateur), composée des éléments de bilan et d'éléments de hors bilan sans application d'une pondération en risque. Ce ratio vise à limiter tout endettement excessif des banques.</p> <p>Au 31 décembre 2025 le ratio de levier du Groupe CCF est de 5,3 % contre 7,1% au 31 décembre 2024. Cette évolution s'explique par la baisse du CET1 due au plan de transformation de la banque. Le ratio de levier du Groupe CCF n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risques.</p>

3. Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie se définit comme étant un risque de pertes encourues en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés. Il inclut le risque de contrepartie lié aux opérations de marché notamment les dérivés. Le risque de concentration peut en accentuer les effets.

3.1 Organisation du risque de crédit et stratégie

A. Dispositif de gestion du risque de crédit

Le dispositif de gestion du risque de crédit du Groupe CCF et sa gouvernance reposent sur des critères d'identification, de mesure, de suivi, de déclaration et de contrôle des risques de crédit auxquels le Groupe est ou peut être exposé. Il est également cohérent avec le modèle d'entreprise, la taille et l'organisation du Groupe.

Ce cadre englobe l'ensemble du cycle de vie du crédit, du processus d'octroi au processus de recouvrement et de provisionnement, et tient compte des diverses exigences et lignes directrices réglementaires dans l'élaboration de ses politiques et procédures liées à la gestion des risques.

B. Stratégie en matière de risque de crédit

Les principes généraux régissant la gestion du risque de crédit au sein du Groupe CCF sont les suivants :

- Le cadre de gestion du risque de crédit du Groupe CCF est cohérent avec le modèle économique, la taille et l'organisation du Groupe.
- Le risque de crédit doit être géré en cohérence avec l'objectif stratégique fixé par le Conseil d'Administration ;
- Le risque de crédit auquel est exposé le Groupe doit être identifié, mesuré, contrôlé et déclaré ;
- Les équipes de Gestion du Risque de Crédit doivent être indépendantes des lignes commerciales et/ou opérationnelles, que ce soit dans le cadre d'un octroi de crédit mais aussi de mesure et de quantification du risque notamment en ce qui concerne la qualification des expositions non performantes et les provisions pour risque de crédit ;
- Les risques de crédit doivent être gérés de manière prudente et intégrée tout au long de leur cycle de vie, en leur accordant un traitement différencié selon leur typologie et le niveau de risque associé aux différents portefeuilles ;
- Des solutions doivent être fournies aux clients en difficulté financière pour protéger à la fois les clients et la banque ;
- La gestion du risque de crédit est basée sur une vision holistique et prospective de tous les risques, qui permet de s'adapter à tout nouveau risque émergent et à tout autre risque pouvant impacter le risque de crédit tel que le risque climatique ;
- La gestion du risque de crédit vise à atteindre une rentabilité solide et pérenne, en maintenant un profil de risque adéquat aux caractéristiques du crédit et à la cible visée, même dans les épisodes de stress
- Le critère principal d'octroi est la capacité de l'emprunteur à rembourser ses obligations financières dans les délais impartis à partir de ses revenus principaux. On peut également tenir compte d'autres éléments tels que le patrimoine global du client. L'existence d'un garant et/ou de sa qualité ou du collatéral fourni est également prise en compte pour évaluer le risque en cas de défaut de l'emprunteur ;
- Le processus de décision d'octroi doit être fondé sur des politiques de crédits spécifiques en lien avec le type d'emprunteur, l'objet du financement et ses modalités et

s'appuie sur un schéma de délégation et de droit de veto pour les fonctions Risques lorsque le profil de risque ou le montant de l'engagement sont supérieurs aux seuils définis. Pour les portefeuilles de détail les décisions s'appuient également sur des approches statistiques qui complètent les politiques,

C. Organisation et gouvernance en matière de risque de crédit

Le Groupe est doté d'une gouvernance en matière de gestion des risques lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de ses procédures internes. Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur trois lignes de défense qui constituent le cadre général du contrôle interne, chacune d'elles ayant des objectifs, rôles et responsabilités différents (cf. la partie Gouvernance)

La fonction Risques et Contrôles Permanents du Groupe est une fonction indépendante et intégrée. Tous les employés de la fonction Risques et Contrôles Permanents sont hiérarchiquement rattachés au Directeur des Risques et de la Conformité du Groupe.

Afin de renforcer l'expertise et la connaissance de ce sujet complexe, les risques de crédit sont suivis par une direction unique couvrant l'ensemble du Groupe.

Le dispositif de maîtrise du risque de crédit est également assuré via le dispositif de contrôle de premier et deuxième niveau, ce dernier étant également de la responsabilité de la filière Risques et Contrôle Permanent.

La gouvernance et la comitologie associée, ainsi que l'organisation définie sont des éléments clés du cadre de gestion du risque de crédit du Groupe CCF. Cette structure est essentielle pour assurer une gestion efficace des risques et la prise de décisions.

Les équipes risques de crédit ont en charge l'octroi (définition des critères d'octroi et approbation des opérations non déléguées aux fonctions commerciales qui entrent dans leur délégation), la surveillance et la maîtrise du risque de crédit dont la reconnaissance du niveau de risque pour la banque. L'organisation du dispositif repose sur cinq pôles spécialisés, permettant une couverture complète et structurée des activités de maîtrise du risque :

- Politiques et Décision ;
- Analyse quantitative du risque de crédit ;
- Gestion des Pertes Attendues IFRS9 ;
- Financement aux professionnels de l'immobilier (PM) ;
- Planification et Stress Test.

À noter que les portefeuilles de crédit sont assignés à un Lead au sein du département qui en assure le suivi et la surveillance de bout en bout.

Le Comité Exécutif des Risques et de la Conformité est le comité faitier en termes de risque de crédit. Le CERC délègue néanmoins certains sujets à ses sous-comités suivants : le comité Normes, Méthode et Documentation (NoMéDo) en charge de la validation du corpus normatif, méthodologique et documentaire de la filière risque et le Reserve Adequacy Meeting (RAM) en charge de la validation trimestrielle du coût du risque du Groupe CCF.

3.2 Gestion du risque de crédit

A. Appétit au Risque de Crédit

Le Groupe CCF a un appétit modéré pour le risque de crédit, bien qu'il soit inhérent à ses activités de prêt et potentiellement soumis à des périodes de stress macroéconomique, qu'il gère par le biais de :

- Un processus d'octroi prudent ;
- Un ensemble de politiques et de procédures dédiées aux différents portefeuilles ;
- Un ensemble d'indicateurs quantitatifs permettant de rendre compte et d'assurer le suivi du portefeuille.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe vise à contenir et à gérer activement ses prêts dépréciés, afin de limiter la volatilité de son compte de résultat. Le Groupe suit donc de près une série d'indicateurs pour suivre le risque de crédit via son Risk Appetite Dashboard. Ces indicateurs couvrent à la fois la qualité de l'octroi et la performance des crédits au bilan du Groupe. À noter que des indicateurs plus granulaires sont également suivis par le département risque de crédit afin d'assurer le bon respect des limites du Risk Appetite.

B. Risques liés à l'utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Le Groupe s'appuie pour sa gestion du risque de crédit sur des techniques traditionnelles éprouvées de réduction des risques et adaptées à ses activités :

BANQUE DE DÉTAIL CCF

Dans le cadre des financements de biens immobiliers, le Groupe recourt principalement à la caution de Crédit Logement (92,4 % de la production 2025) ou à une prise d'hypothèque de 1^{er} rang (6,8 % de la production 2025).

Le risque de crédit sur les prêts immobiliers peut également être réduit via des garanties financières - il s'agit, entre autres, de nantissement sur contrats d'assurance-vie. Cette technique d'atténuation du risque de crédit est toutefois utilisée dans une moindre mesure (0,7 % de la production 2025).

D'autres techniques de réduction des Risques sont également possibles pour des financements professionnels ou patrimoniaux via des caution personnelles, des cautions d'établissements spécialisés comme BPI ou des nantissements de produits financiers détenus au sein du Groupe CCF.

REGROUPEMENT DE CRÉDITS (DC)

Dans le cadre des financements de Regroupement de Crédits Hypothécaires, le Groupe a recours à une prise d'hypothèque de 1^{er} rang. Le portefeuille est sécurisé à hauteur de 89 %.

FINANCEMENT AUX PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (PM)

Dans le cadre des crédits octroyés aux professionnels de l'immobilier, le schéma d'atténuation des risques retenu est la mise en place d'hypothèque légale spéciale du prêteur de deniers ou hypothèque en premier rang pour les financements d'acquisition, complétés par d'autres garanties jugées opportunes pour ce secteur d'activité et en fonction de la structure du financement.

À noter que le Groupe CCF n'octroie plus de crédit de ce type via sa ligne métier dédiée depuis 2025.

• Activités dans les entités DOMs

Dans le cadre du financement automobile, le Groupe recourt à la prise de gage sur les dossiers de crédit dont le montant de financement est significatif et inscrit une clause de réserve de propriété sur les autres dossiers, conformément à sa politique de risque de crédit à l'acquisition.

Par ailleurs, des contrôles permanents de 1^{er} et/ou 2nd niveau sont effectués de façon à valider le respect du formalisme et la validité légale de la technique d'atténuation du risque utilisée.

Le Groupe CCF applique la méthode standard dans le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit. La prise en compte des garanties et des sûretés (hypothèques

de premier rang, cautions Crédit Logement, sûretés financières, etc.) en tant que techniques d'atténuation de risque de crédit est conditionnée à leur éligibilité, conformément aux exigences du CRR (partie III, Titre II, chapitre 4).

C. Dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit

LIMITES D'ENGAGEMENTS FIXÉES EN MATIÈRE DE RISQUE DE CRÉDIT

Le Conseil d'Administration CCF Holding fixe pour le CEO & CRO respectivement des limites d'engagement et des droits de veto en fonction des entités, de la nature des opérations et des garanties. Au-delà de ces délégations la consultation de deux membres désignés du Board est requise. Il permet également au CEO & CRO CCF Holding de déléguer des limites d'engagement et droits de veto respectant ces maximums aux personnels des entités commerciales et risques du Groupe CCF.

Ces limites fixent le cadre de l'année à venir et expriment la stratégie, les décisions et les choix de modèle d'entreprise du Groupe. Ces limites sont revues annuellement et leur respect est contrôlé.

SUIVI DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est évalué et suivi par la Direction des Risques via des reportings dédiés qui couvrent les différents cycles du crédit (octroi, gestion, recouvrement). Ces reportings sont principalement produits sur une base mensuelle et permettent d'informer le management du Groupe en cas de détériorations importantes des indicateurs suivis pouvant impacter le niveau de pertes de crédit attendus.

Les principaux indicateurs permettant de mesurer le risque de crédit sont :

- Pour l'octroi : les analyse de défauts, impayés par vintage, la distribution des scores, l'octroi et la distribution du profil des clients, garanties & produits ;
- Pour la gestion et le recouvrement : le suivi des montants en impayé, en dépassement ou échu, les encours classés en Watchlist, les encours classés Forborne, Non performing Stage IFRS, les niveaux de provisions par Stage et les pertes.

Ces indicateurs sont suivis à un niveau consolidé mais également par entités voire par portefeuilles selon leur matérialité.

D. Risque de concentration

Le risque de concentration est directement lié à la stratégie du Groupe, son suivi se fait au sein de la Direction des Risques. Le risque de concentration peut se manifester au travers différentes composantes : concentration individuelle, géographique ou sectorielle.

Le Groupe a mis en place un cadre lui permettant de prévenir et de suivre les différents types de concentration. Il gère ce risque en s'appuyant sur des limites, des critères d'octroi prudents, une gestion des garanties et un schéma de délégation.

RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le Groupe est exposé au risque de concentration par contrepartie au travers d'un nombre limité d'expositions individuelles de taille significative.

Il est essentiellement exposé à ce risque au travers des contreparties du portefeuille Professionnel de l'immobilier ainsi que des partenariats concessionnaires automobiles portés par l'activité DOM qui sont susceptibles de représenter des montants importants dont des risques de second ordre et ainsi générer un risque de concentration.

Pour ces clients non-retail et les expositions du portefeuille d'investissement qui sont susceptibles de représenter des montants importants et ainsi générer un risque de concentration, des limites par client et par activités (y compris en termes de

groupe de risque ou connected client) et par transaction sont établies.

Le Groupe gère le risque de concentration individuelle pour la clientèle retail en s'appuyant notamment sur son schéma de délégation qui dépend du montant de la transaction mais également des encours consolidés du client.

Le suivi des concentrations individuelles fait partie du cadre de suivi des grands risques.

RISQUE DE CONCENTRATION SECTORIELLE

Les expositions du Groupe sont également concentrées sur le secteur immobilier au sein de plusieurs portefeuilles, soit directement au travers du financement des professionnels de l'immobilier, soit indirectement par les activités de consolidation de dette de MMB et l'activité de crédit immobilier au CCF Banque.

Cette concentration sectorielle est induite par la stratégie du Groupe CCF. Elle est néanmoins suivie par la Direction des Risques qui a décidé de réduire ce Risque sur le portefeuille de financement des professionnels de l'immobilier avec un arrêt total de cette activité en 2025.

RISQUE DE CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE

Le Groupe CCF est principalement exposé en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer. De fait les garanties sont donc principalement localisées en France.

Cette concentration est en lien avec la stratégie du Groupe qui n'est implanté que sur le territoire français.

Les expositions sont globalement réparties sur l'ensemble du territoire avec :

- Une concentration sur Paris et l'Île-de-France pour les activités de l'entité CCF liée à son positionnement de banque patrimoniale urbaine avec de nombreuses agences historiquement dans cette zone ;
- Une concentration en Région Parisienne pour l'activité de financement aux professionnels de l'immobilier (PM) en lien avec les limites géographiques spécifiques définies par MMB pour cette activité ;
- Une concentration dans les DOM pour les activités de financement automobiles et d'équipements.

3.3 Définition du défaut et des créances restructurées

A. Définition du défaut

La définition et l'identification des prêts en défaut utilisées par le Groupe CCF sont alignées sur les exigences réglementaires, et notamment sur l'article 178 du règlement n°575/2013.

À des fins comptables, la classification de l'IFRS9 étape 3 est alignée sur la définition du défaut.

B. Créances restructurées

Le Groupe CCF applique la définition réglementaire telle que demandée par la BCE. Ainsi est considérée comme une restructuration de crédit (forbearance) toute modification d'un prêt ou restructuration via un nouveau prêt pour un client sur le point de connaître ou connaissant des difficultés financières.

La notion de Forbearance s'apprécie au niveau de la transaction. On distingue notamment :

- Les contrats Forborne Performant, soit une restructuration sans perte de rentabilité et en l'absence de défaut de paiement ou de critères UTP ;
- Les contrats Forborne Non-Performant, soit une restructuration sans perte de rentabilité mais avec la présence de critères UTP ou une restructuration avec perte de rentabilité.

Ces contrats seront considérés comme forborne ou restructurés pendant une période dite probatoire de minimum 24 mois qui s'ajoute à une période probatoire supplémentaire de 12 mois en cas de classification « Non-performant » au moment de la restructuration et ne pourront sortir de cette classification que selon des critères prédéfinis.

Le Groupe a mis en place des procédures et solutions permettant d'identifier et de gérer ces expositions suivant les portefeuilles.

3.4 Méthode de provisionnement en application de la norme IFRS 9

Le risque de crédit se matérialise à travers les provisions pour dépréciations comptabilisées au titre des pertes de crédit attendues, telles que définies par la norme IFRS 9.

La norme IFRS 9 instaure un modèle unique de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes de crédit attendues. Ces modalités de dépréciation s'appliquent à tous les actifs financiers classés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, aux créances de location, aux engagements de financement et aux garanties financières données.

Ce dispositif impose la comptabilisation d'une provision pour dépréciation dès la comptabilisation initiale des encours concernés. Il se décompose en 2 étapes : classement des expositions par stage et calcul des pertes de crédit attendues.

A. Classement par stage

La première étape de ce processus est le classement des dossiers en stage ou statut en fonction du niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, appréciée selon les critères quantitatifs et qualitatifs suivants : ancienneté du plus ancien impayé non régularisé (day past due – DPD), SICR (Significant Increase of Credit Risk), Recevabilité Banque de France, Restructuration (interne ou plan BdF), déchéance comptable du terme (DCT), Redressement ou Liquidation judiciaire (RJ :LJ), fraude, niveau de suivi au travers de la Watchlist.

Stage 3	Stage 2	Stage 1
Un dossier avec un risque de crédit avéré (DPD>90 jours, DCT, RJ/LJ, Fraude, Moratoire en cours, les créances forborne non-performant, DPD>30 jours après la mise en place d'un plan, UTP) est classé en stage 3.	Un dossier avec une dégradation significative du risque de crédit (DPD>30 jours, dépassement d'un seuil de SICR dont les seuils réglementaires de 20% en absolu et 200 % en relatif, Plan en cours avec paiement régulier depuis au moins 12 mois, les créances forborne performant, Watchlist) est classé en stage 2.	Les autres dossiers sont classés en stage 1.

La notion de « défaut » IFRS est définie avec le Stage 3 ; cet état étant un état non absorbant.

B. Calcul des pertes de crédit attendues

La deuxième étape correspond au calcul des pertes de crédit attendues (ECL) qui sont calculées à l'aide de modèles statistiques, en fonction de la classification des expositions sur lesquelles elles sont basées (sur un horizon de 12 mois pour les expositions de stage 1 ou sur la durée du cycle du contrat pour les expositions des stages 2 et 3).

La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. La détermination de ces paramètres est basée sur des modèles internes développés en conformité avec les exigences de la norme IFRS 9.

La norme IFRS 9 introduit dans le calcul des pertes attendues

liées au risque de crédit la notion d'éléments prospectifs (Forward looking). À travers cette notion, des exigences en termes de suivi et de mesure du risque de crédit sont introduites avec le recours aux données prospectives de type macroéconomique.

Des scénarios reflétant des évolutions macro-économiques favorables ou défavorables sont mis à jour chaque trimestre et utilisés dans le cadre du calcul des provisions IFRS 9. Suivant les portefeuilles, les méthodes d'introduction de ces hypothèses diffèrent. Certaines méthodes statistiques ont permis d'établir un lien direct entre les données macro-économiques et les taux de provisions (portefeuille CCF), quand sur d'autres segments, des méthodes plus individualisées sont utilisées. Trois scénarios sont actuellement utilisés dans le cadre du Forward Looking : un favorable, un « base » et un « adverse ».

Scénarios utilisés en Q4'25 :

0 %

Scénario Favorable

«Rebond soutenu
et transition maîtrisée»

La France bénéficie d'un contexte international apaisé, d'une politique industrielle efficace (transition énergétique, relocalisations technologiques) et d'un dynamisme de l'investissement privé.

La croissance dépasse 2 % dès 2027, tandis que l'inflation reste sous contrôle et que les salaires réels progressent. Le pouvoir d'achat augmente, soutenant la consommation.

Le marché immobilier se redresse nettement, porté par des taux d'intérêt raisonnables et un climat de confiance renouvelé. Les importations s'envolent avec la reprise.

50 %

Scénario Base

«Croissance modérée dans
un environnement normalisé»

L'économie évolue dans une zone de faible croissance mais de stabilisation : inflation autour 2 %, croissance \approx 1 %, chômage légèrement plus élevé mais stabilisé.

Le pouvoir d'achat progresse peu ; les importations et l'investissement augmentent modérément.

Le marché immobilier reste quasi stable (+4% sur quatre ans).

Les finances publiques restent sous pression mais maîtrisées.

50 %

Scénario Adverse

«Ralentissement durable
et pressions inflationnistes»

L'économie fait face à un environnement international tendu (énergie, commerce, géopolitique).

La croissance reste proche de zéro, l'inflation tourne autour de 2,5 %, les salaires réels stagnent, et le pouvoir d'achat diminue légèrement.

Le chômage augmente continuellement vers 8,8 %.

Les prix immobiliers baissent de 5 % à 10 %, sous l'effet de taux élevés et de la faiblesse de la demande.

C. Autres éléments

En complément des provisions collectives, lorsque la taille des portefeuilles n'est pas jugée suffisante pour développer des modèles statiques ou lorsqu'une analyse individuelle de la situation de la contrepartie est nécessaire notamment sur les dossiers corporate, des provisions individuelles sont calculées.

Au besoin, les provisions peuvent être ajustées via des overlays pour tenir compte d'une situation particulière non prise en compte dans les modèles ou pour corriger un problème de qualité de donnée.

D. Gouvernance

Les provisions statistiques et individuelles sont validées chaque trimestre en Reserve Adequacy Meeting (RAM), présidé par le Directeur des Risques et de la Conformité et en présence notamment du Directeur Financier du Groupe CCF et du Directeur Comptable du Groupe CCF. Concernant le cas spécifique de l'activité Professional Mortgages qui fait l'objet d'un provisionnement individuel pour son Stage 3, un sous-comité trimestriel au Reserve Adequacy Meeting a été établi dont l'objet est la revue détaillée des dossiers en amont par la fonction Risque Crédit sur proposition du métier.

3.5 Exposition au risque de crédit

EU CR1 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

EN MILLIONS D'EUROS	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
	Valeur comptable brute / Montant nominal												Sorties partielles du bilan cumu- lées	Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes				Expositions non perfor- mantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions perfor- mantes	Sur les expositions non per- formantes	
		Dont stage 1	Dont stage 2		Dont stage 2	Dont stage 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	5 057	5 057	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
010	Prêts et avances	20 229	17 146	3 070	806	0	787	-83	-48	-34	-216	0	-216	0	17 833	472
020	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030	Administrations publiques	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
050	Autres entreprises financières	17	16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0
060	Entreprises non financières	1 695	1 295	399	429	0	419	-29	-18	-12	-114	0	-114	0	1 297	249
070	Dont PME	836	631	205	279	0	279	-11	-6	-5	-73	0	-73	0	715	177
080	Ménages	18 512	15 830	2 670	376	0	368	-53	-31	-22	-102	0	-102	0	16 524	223
090	Titres de créance	2 630	2 630	0	0	0	0	-1	-1	0	0	0	0	0	0	0
100	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
110	Administrations publiques	1 511	1 511	0	0	0	0	-1	-1	0	0	0	0	0	0	0
120	Établissements de crédit	494	494	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
130	Autres entreprises financières	574	574	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
140	Entreprises non financières	51	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
150	Expositions hors bilan	1 067	787	280	14	0	14	4	3	1	6	0	6	0	0	0
160	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
170	Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
180	Établissements de crédit	34	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
190	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
200	Entreprises non financières	89	81	7	13	0	13	2	2	0	6	0	6	0	0	0
210	Ménages	945	672	273	1	0	1	2	1	1	0	0	0	0	0	0
220	Total	28 983	25 620	3 350	820	0	801	-79	-46	-33	-211	0	-211	0	17 833	472

EU CR1-A : ÉCHEANCE DES EXPOSITIONS

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	>1an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	44	1 431	2 558	16 703	0	20 736
2	Titres de créance	0	406	1 558	667	0	2 630
3	Total	44	1 837	4 116	17 370	0	23 367

EU CR2-A : VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET RECOUVREMENTS NETS CUMULÉS LIÉS

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions.

EU CQ1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
Dont en défaut	Dont dépréciées								
5	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	Prêts et avances	449,6	258,6	258,6	252,8	-14,2	-61,2	526,4	160,8
20	Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
30	Administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
40	Établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
50	Autres entreprises financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
60	Entreprises non financières	80,6	125,0	125,0	125,0	-4,8	-34,7	120,4	72,6
70	Ménages	369,0	133,6	133,6	127,8	-9,4	-26,5	406,0	88,2
80	Titres de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
90	Engagements de prêt donnés	0,7	1,7	1,7	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0
100	Total	450	260	260	254	-14	-61	526	161

EU CQ2 : QUALITÉ DE LA RENÉGOCIATION

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions.

EU CQ3 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

EN MILLIONS D'EUROS	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes				Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	5 057	5 057	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
010	Prêts et avances	20 229	20 202	27	806	723	14	9	8	53	0	0	795
020	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030	Administrations publiques	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
050	Autres entreprises financières	17	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
060	Entreprises non financières	1 695	1 677	18	429	402	7	2	3	15	0	0	418
070	Dont PME	836	829	7	279	259	7	1	2	10	0	0	279
080	Ménages	18 512	18 504	9	376	321	6	7	5	37	0	0	376
090	Titres de créance	2 630	2 630	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
100	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
110	Administrations publiques	1 511	1 511	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
120	Établissements de crédit	494	494	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
130	Autres entreprises financières	574	574	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
140	Entreprises non financières	51	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
150	Expositions hors bilan	1 067	0	0	14	0	0	0	0	0	0	0	14
160	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
170	Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
180	Établissements de crédit	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
190	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
200	Entreprises non financières	89	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	13
210	Ménages	945	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
220	Total	28 983	27 889	27	820	723	14	9	8	53	0	0	809

EU CQ4 : QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
010	Expositions au bilan				28 722	806	795	28 719
020	FRANCE	24 530	705	693	24 527	-225	0	0
030	RÉUNION	609	18	18	609	-19	0	0
040	IRLANDE	574	1	1	574	-1	0	0
050	ITALIE	567	0	0	567	-1	0	0
060	ESPAGNE	557	0	0	557	0	0	0
070	GUADELOUPE	471	46	46	471	-28	0	0
080	MARTINIQUE	303	21	21	303	-15	0	0
090	ROYAUME-UNI	174	1	1	174	-1	0	0
100	ÉTATS-UNIS	146	1	1	146	-1	0	0
110	GUYANE FRANCAISE	119	8	8	119	-6	0	0
120	ÉMIRATS ARABES UNIS	71	2	2	71	0	0	0
130	SLOVAQUIE	54	0	0	54	0	0	0
140	SUISSE	53	1	1	53	0	0	0
150	CANADA	44	1	1	44	0	0	0
160	PORTUGAL	42	0	0	42	0	0	0
170	LUXEMBOURG	36	0	0	36	0	0	0
180	BELGIQUE	35	0	0	35	0	0	0
190	NORVÈGE	34	0	0	34	0	0	0
200	AUSTRALIE	31	0	0	31	0	0	0
210	PAYS-BAS	31	0	0	31	0	0	0
220	SINGAPOUR	30	0	0	30	0	0	0
230	SUEDE	27	0	0	27	0	0	0
240	ALLEMAGNE	26	0	0	26	0	0	0
250	SLOVÉNIE	21	0	0	21	0	0	0
260	HONG KONG	21	0	0	21	0	0	0
270	CHINE	12	0	0	12	0	0	0
280	POLOGNE	6	0	0	6	0	0	0
290	LIBAN	5	0	0	5	0	0	0
300	MAROC	5	0	0	5	0	0	0
310	JAPON	5	0	0	5	0	0	0
320	ARABIE SAOUDITE	5	0	0	5	0	0	0
330	QATAR	5	0	0	5	0	0	0
340	VIETNAM	4	0	0	4	0	0	0
350	LETTONIE	4	0	0	4	0	0	0
360	BRÉSIL	4	0	0	4	0	0	0
370	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	4	0	0	4	0	0	0
380	THAILAND	3	0	0	3	0	0	0

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut					
390	DANEMARK	3	0	0	3	0	0	0
400	MONACO	2	0	0	2	0	0	0
410	MADAGASCAR	2	0	0	2	0	0	0
420	MALAISIE	2	0	0	2	0	0	0
430	BAHREIN	2	0	0	2	0	0	0
440	ANGOLA	2	0	0	2	0	0	0
450	GABON	2	0	0	2	0	0	0
460	NIGERIA	2	0	0	2	0	0	0
470	MEXIQUE	2	0	0	2	0	0	0
480	CÔTE D'IVOIRE	1	0	0	1	0	0	0
490	CORÉE DU SUD	1	0	0	1	0	0	0
500	KOWEIT	1	0	0	1	0	0	0
510	HONGRIE	1	0	0	1	0	0	0
520	AUTRICHE	1	0	0	1	0	0	0
530	TAIWAN	1	0	0	1	0	0	0
540	INDE	1	0	0	1	0	0	0
550	CONGO	1	0	0	1	0	0	0
560	CAMBODGE	1	0	0	1	0	0	0
570	TURQUIE	1	0	0	1	0	0	0
580	Autres pays	23	0	0	23	0	0	0
550	Expositions hors bilan	1 081	14	14	9	0	0	0
560	FRANCE	992	14	14	9	0	0	0
570	GUADELOUPE	14	0	0	0	0	0	0
580	RÉUNION	14	0	0	0	0	0	0
590	ROYAUME-UNI	13	0	0	0	-2	0	0
600	MARTINIQUE	9	0	0	0	0	0	0
610	ÉTATS-UNIS	8	0	0	0	0	0	0
620	GUYANE FRANCAISE	4	0	0	0	-1	0	0
630	PAYS-BAS	3	0	0	0	0	0	0
640	SUISSE	2	0	0	0	-17	0	0
650	ÉMIRATS ARABES UNIS	2	0	0	0	0	0	0
660	ESPAGNE	2	0	0	0	0	0	0
670	LUXEMBOURG	1	0	0	0	0	0	0
680	ITALIE	1	0	0	0	-1	0	0
690	CANADA	1	0	0	0	-10	0	0
700	BELGIQUE	1	0	0	0	0	0	0
710	SINGAPOUR	1	0	0	0	0	0	0
720	ALLEMAGNE	1	0	0	0	0	0	0
730	Autres pays	10	0	0	69	0	0	0
870	Total	29 803	820	809	28 728	-300	0	0

EU CQ5 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation		
			Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	2,8	0,4	0,4	2,75	-0,1	0
020	Industries extractives	1,0	0,8	0,8	1,02	-0,6	0
030	Industries manufacturières	21,1	6,9	6,9	21,14	-3,0	0
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	8,6	0,1	0,1	8,64	-0,2	0
050	Production et distribution d'eau	3,5	0,9	0,9	3,50	-0,5	0
060	Construction	110,5	56,0	56,0	110,51	-30,7	0
070	Commerce	77,1	6,9	6,9	77,13	-2,3	0
080	Transport et stockage	18,6	2,2	2,2	18,58	-2,0	0
090	Hébergement et restauration	47,3	1,7	1,7	47,25	-1,8	0
100	Information et communication	4,5	1,0	1,0	4,47	-0,9	0
110	Activités financières et d'assurance	32,7	16,4	16,4	32,71	-4,0	0
120	Activités immobilières	1587,9	316,8	305,4	1 587,86	-90,3	0
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	51,1	8,2	8,2	51,14	-1,5	0
140	Activités de services administratifs et de soutien	106,2	4,8	4,8	106,23	-4,5	0
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	8,1	5,2	5,2	4,32	-0,1	0
160	Enseignement	4,6	0,2	0,2	4,56	-0,2	0
170	Santé humaine et action sociale	32,5	0,2	0,2	32,49	-0,3	0
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1,5	0,1	0,1	1,51	0,0	0
190	Autres services	5,0	0,6	0,6	5,03	-0,5	0
200	Total	2 125	429	418	2 121	-144	0

EU CQ6 : ÉVALUATION DES SÛRETÉS - PRÊTS ET AVANCES

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions.

EU CQ7 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions.

EU CQ8 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION - VENTILATION PAR DATE D'ÉMISSION

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5% du total des expositions.

EU CR3 : VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC : INFORMATIONS À PUBLIER SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC

EN MILLIONS D'EUROS		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	7 489	18 305	5 905	12 399	0
2	Titres de créance	2 629	0	0	0	0
3	Total	10 118	18 305	5 905	12 399	0
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	118	472	381	92	0
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	0	0	0	0	0

3.6 Méthode standard

EU CRD – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES RELATIVES À L'APPROCHE STANDARD

Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
(a)	Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) et des organismes de crédit à l'exportation (OCE) utilisés par l'établissement, ainsi que la justification des changements intervenus au cours de la période considérée.	Le Groupe CCF Holding utilise les notations délivrées par les organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) suivantes : Standard & Poors, Moody's, Fitch et la Banque de France.
(b)	Les catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé.	Le Groupe CCF Holding utilise les notations délivrées par une OEEC principalement pour les expositions sur les administrations centrales, les établissements, les entreprises, les positions de titrisations et les obligations garanties.
(c)	Une description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur et de l'émission sur des éléments d'actifs comparables n'appartenant pas au portefeuille de négociation.	Non applicable au Groupe CCF
(d)	L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné [indiqué à la ligne a)] et les pondérations de risque qui correspondent aux échelons de qualité de crédit prévus à la troisième partie, titre II, chapitre 2, du CRR (sauf lorsque l'établissement respecte l'association standard publiée par l'ABE – Autorité bancaire européenne).	Les tables de correspondance prudentielle de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) sont appliquées afin de déterminer les pondérations pour risque de crédit, dans le cadre de la méthode standard d'évaluation des actifs pondérés du risque.

EU CR4 : APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

CATÉGORIES D'EXPOSITIONS		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	3 211	0	3 217	0	0	0,0 %
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	2 768	0	2 768	0	11	0,4 %
EU 2a	Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0,0 %
EU 2b	Entités du secteur public	2 768	0	2 768	0	11	0,4 %
3	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0,0 %
EU 3a	Organisations internationales	0	0	0	0	0	0,0 %
4	Établissements	768	0	12 806	151	2 587	20,0 %
5	Obligations garanties	406	0	406	0	44	10,8 %
6	Entreprises	421	95	348	79	386	90,5 %
6,1	<i>Dont : Financement spécialisé</i>	0	0	0	0	0	0,0 %
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	87	0	87	0	107	123,2 %
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	40	0	40	0	61	150,0 %
EU 7b	Actions	47	0	47	0	47	100,0 %
8	Clientèle de détail	14 262	890	2 459	267	2 035	74,6 %
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	5 483	88	5 391	49	1 872	34,4 %
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE	4 425	67	4 336	31	1 143	26,2 %
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - IPRE	380	6	380	3	106	27,6 %
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE	274	3	273	2	206	75,0 %
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - IPRE	356	12	354	12	345	94,3 %
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	48	0	48	0	72	150,0 %
10	Expositions en défaut	567	14	485	9	608	123,1 %
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0,0 %
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0,0 %
EU 10c	Autres éléments	685	0	685	0	890	130,0 %
12	TOTAL	28 659	1 087	28 652	555	8 540	29,24 %

EU CR5 : APPROCHE STANDARD

CATÉGORIES D'EXPOSITIONS	Pondération de risque												Total	Dont non notées	
	0%	4%	10%	20%	30%	50%	60%	75%	100%	150%	250%	Autres			
	a	c	d	e	f	j	k	m	p	t	u	y			z
1	Administrations centrales ou banques centrales	3 210	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 217	3 217
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	2 757	0	0	1	0	0	0	0	11	0	0	0	2 768	2 768
EU 2a	Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EU 2b	Entités du secteur public	2 757	0	0	1	0	0	0	0	11	0	0	0	2 768	2 768
3	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EU 3a	Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Établissements	0	0	0	12 933	24	0	0	0	0	0	0	0	12 957	10 365
5	Obligations garanties	0	0	375	31	0	0	0	0	0	0	0	0	406	363
6	Entreprises	0	0	0	29	0	16	0	1	372	8	0	0	427	378
6,1	<i>Dont : Financement spécialisé</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	47	40	0	0	87	87
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	0	0	40	40
EU 7b	Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	47	0	0	0	47	47
8	Expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	2 660	67	0	0	0	2 726	2 726
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	0	0	0	4 282	0	0	341	397	149	237	0	34	5 439	5 439
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	0	0	0	3 941	0	0	0	356	42	0	0	29	4 368	4 368
9.1.1	Aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	0	0	0	0	0	0	0	33	7	0	0	0	41	41
9.1.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)	0	0	0	3 941	0	0	0	0	0	0	0	0	3 941	3 941
9.1.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	0	0	0	0	0	0	0	323	35	0	0	29	386	386
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - IPRE	0	0	0	341	0	0	0	30	3	5	0	4	383	383
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE	0	0	0	0	0	0	156	11	81	26	0	2	275	275
9.3.1	Aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	0	0	0	0	0	0	0	0	61	15	0	0	77	77
9.3.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)	0	0	0	0	0	0	156	0	0	0	0	1	157	157
9.3.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	0	0	0	0	0	0	0	10	20	10	0	0	41	41
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - IPRE	0	0	0	0	0	0	185	0	23	158	0	0	366	366
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48	0	0	48	48
10	Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	267	227	0	0	494	494
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EU 10c	Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	548	0	137	0	685	685
11	Sans objet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EU 11c	TOTAL	5 967	7	375	17 276	24	16	341	3 058	1 460	513	137	34	29 207	26 522

3.7 Exposition au risque de contreparties

Le risque de contrepartie au sein du Groupe CCF est considéré comme mineur dans la mesure où tous les swaps exécutés par les entités du Groupe sont des swaps vanilles et sont compensés à la Chambre de Compensation.

Le Groupe CCF est soumis à la réglementation européenne EMIR (European Market Infrastructure Regulation) et tous les swaps dits vanilles conclus sont compensés via une Chambre de Compensation (Eurex).

La mise en place de la compensation permet de transférer le risque de contrepartie vers la Chambre de Compensation. Chaque instrument dérivé est valorisé quotidiennement et un versement d'appel de marge pour l'une ou l'autre contrepartie est versée dès le premier euro. Par ailleurs, la Chambre de Compensation exige également un dépôt de garantie (ou Initial Margin) afin de se prémunir d'un défaut de la banque.

Au 31/12/2025, il existe 2 portefeuilles de couverture pour le Groupe :

- Portefeuille de swaps exécutés par My Money Bank, permettant de couvrir le risque de taux de l'entité et de ses filiales ;

- Portefeuille de swaps exécutés par le CCF, permettant de couvrir le risque de taux de l'entité et de ses filiales, ainsi que le portefeuille de swaps de micro-couverture couvrant les titres du portefeuille d'investissement.

Afin de protéger son risque de convexité, le Groupe peut également exécuter des instruments dérivés optionnels. Ces instruments sont en bilatéral avec des appels de marge quotidiens.

L'institution est exposée au risque de Credit Valuation Adjustment (« CVA ») au titre des opérations de swaptions conclues en bilatéral mentionnées ci-dessus. La gestion du risque CVA couvre l'identification, la mesure, le suivi et le contrôle de ces expositions, en tenant compte notamment des profils d'exposition, des maturités et de la qualité de crédit des contreparties (à travers les ratings par les agences de notation). L'exposition au risque CVA du Groupe est très limitée, son suivi est assuré par les équipes Règlementaires à travers le calcul trimestriel de la CVA avec l'Approche de Base Réduite (R-BA).

MODELE EU CCR1 - ANALYSE DES EXPOSITIONS AU CCR PAR APPROCHE

EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	0	0	0	1,4	0	0	0	0
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0	0	1,4	0	0	0	0
1	SA-CCR (pour les dérivés)	8	6	0	1,4	32	20	20	6
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)	0	0	0	0	0	0	0	0
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	0	0	0	0	0	0	0	0
5	VaR pour les OFT	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Total	0	0	0	0	32	20	20	6

MODÈLE EU CCR3 - APPROCHE STANDARD - EXPOSITIONS CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRE ET PONDÉRATIONS DE RISQUE

EN MILLIONS D'EUROS	CATÉGORIES D'EXPOSITIONS	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
1	Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Établissements	0	161	0	0	0	0	0	0	0	0	20	181
7	Entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Valeur d'exposition totale	0	161	0	0	0	0	0	0	0	0	20	181

MODÈLE EU CCR4 - APPROCHE NI - EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ECHELLE DE PD

Le Groupe CCF n'utilise pas l'approche fondée sur les notations internes (IRB) pour les expositions au risque de crédit de contrepartie.

MODÈLE EU CCR5 - COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR

EN MILLIONS D'EUROS	TYPE DES SÛRETÉS	a		b		c		d		e		f		g		h	
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés								Sûretés utilisées dans des OFT							
		Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies			
		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		Faisant l'objet d'une ségrégation		Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	
1	Espèces monnaie nationale	0	59	0	95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2	Espèces autres monnaies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3	Dettes souveraine nationale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4	Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5	Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6	Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7	Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
8	Autres sûretés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
9	Total	0	59	0	95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MODÈLE EU CCR6 - EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Le Groupe CCF n'utilise pas les dérivés de crédit comme une forme de garantie ni comme un instrument pour couvrir le risque de crédit.

MODÈLE EU CCR7 - ÉTATS DES FLUX DES RWEA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM

Le Groupe CCF n'est pas une institution d'importance systémique mondiale (G-SII), une institution cotée ou une autre grande institution.

MODÈLE EU CCR8 - EXPOSITIONS SUR LES CCP

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		3
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	161	3
3	I) Dérivés de gré à gré	161	3
4	II) Dérivés négociés en bourse	0	0
5	III) Opérations de financement sur titres	0	0
6	IV) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	0	0
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	51	0
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0	0
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)	0	0
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	0	0
13	I) Dérivés de gré à gré	0	0
14	II) Dérivés négociés en bourse	0	0
15	III) Opérations de financement sur titres	0	0
16	IV) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	0	0
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	0	0
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0	0
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0

MODÈLE EU CVA1 - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE RÉDUITE (R-BA)

EN MILLIONS D'EUROS		a	b
		Exigences de fonds propres	Montant notionnel des couvertures du risque de CVA
1	Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	0,7	
2	Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA	0,6	
3	Total		0,4

4. Titrisation

4.1 Objectifs d'investissement, stratégie et types de risques associés dans le cadre des activités de titrisation

Le Groupe CCF est investisseur dans des titrisations. Le Groupe gère un portefeuille d'investissement de haute qualité qui vise à soutenir la génération de revenus tout en garantissant au Groupe, à tout moment, une liquidité élevée. Le portefeuille d'investissements est géré conformément à l'allocation d'actifs cible et aux principaux objectifs financiers fixés dans le budget approuvé, sans dépasser les niveaux attendus d'impact négatif sur le capital et la liquidité liés à la détérioration de la qualité de crédit et à la volatilité de la valeur de marché. Dans le portefeuille d'investissements, les seules expositions en titrisation éligibles sont les tranches AAA de premier rang, libellées en EUR, de CLO et d'ABS STS européens.

4.2 Méthode de calcul des différents types d'exposition et organismes externes d'évaluation utilisés dans le cadre des titrisations

Le Groupe CCF utilise l'approche SEC-ERBA (avec quatre agences de notation) pour calculer les montants d'exposition

pondérés par les risques appliqués aux activités de titrisation.

Les agences de notation utilisées sont Moody's, DBRS, S&P et Fitch, pour les ABS (automobile, consommation, résidentiel, équipement) et les CLO.

4.3 Méthodes comptables utilisées dans le cadre des activités

Les titres du portefeuille détenu au niveau de My Money Bank (portefeuille hérité) sont en grande partie comptabilisés en « Held to Collect and Sell » (HTCS) et le reste en « Held to Collect » (HTC), et sont valorisés sur la base d'un fournisseur de prix externe.

Les titres du portefeuille détenu au niveau du CCF (nouveau portefeuille) sont comptabilisés en HTC et valorisés à partir d'un fournisseur de prix externe.

4.4 Expositions de titrisations

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
		L'établissement agit en tant qu'initiateur							L'établissement agit en tant que sponsor					L'établissement agit en tant qu'investisseur			
		Classiques			Synthétiques		Sous-total	Classiques		Synthétiques		Sous-total	Classiques		Synthétiques		Sous-total
		STS		Non STS				STS		Non STS			STS		Non STS		
		dont TRS		dont TRS										STS	Non STS	STS	
1	Total des expositions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	586	0	604	
2	Clientèle de détail (total)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0	0	18	
3	Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	
4	Cartes de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6	Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7	Clientèle de gros (total)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	586	0	586	
8	Prêts aux entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	586	0	586	
9	Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10	Contrats de location et créances à recevoir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
12	Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MODÈLE EU-SEC2 - EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Le Groupe CCF n'a pas de portefeuille de négociation.

MODÈLE EU-SEC3 - EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES - ÉTABLISSEMENT AGISSANT EN TANT QU'INITIATEUR OU EN TANT QUE SPONSOR

Le Groupe CCF n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor d'expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation.

MODÈLE EU-SEC4 - EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES - ÉTABLISSEMENT AGISSANT EN TANT QU'INVESTISSEUR

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	EU-p	EU-q
		Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)						Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)			Exigence de fonds propres après application du plafond			
		pondération ≤20 %	pondération >20 % et ≤50 %	pondération >50 % et ≤100 %	pondération >100 % et <1250 %	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-RBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % / déductions
1	Total des expositions	604	0	1	0	0	0	0	604	0	0	0	104	0	0	0	8	0
2	Titrisation classique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Titrisation	604	0	1	0	0	0	0	604	0	0	0	104	0	0	0	8	0
4	Sous-jacent de détail	18	0	1	0	0	0	0	18	0	0	0	2	0	0	0	0,2	0
5	Dont STS	18	0	1	0	0	0	0	18	0	0	0	2	0	0	0	0,2	0
6	Clientèle de gros	586	0	0	0	0	0	0	586	0	0	0	102	0	0	0	8	0
7	Dont STS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MODÈLE EU-SEC5 - EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE

Le Groupe CCF n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor d'expositions titrisées.

5. Risque de marché

Le Groupe CCF n'exerce pas d'activité de marché pour compte propre et n'a donc pas de portefeuille de négociation. Au sein du Groupe CCF, le CCF et My Money Bank détiennent chacun un portefeuille de titres liquides hors négociation dans le cadre de la gestion de la liquidité.

En l'absence d'un portefeuille de négociation, les risques de marché sont limités au risque de change résultant de l'acceptation de dépôts en devises étrangères. Afin de limiter ces risques et les écarts potentiels qui en découlent, le cash reçu de ces dépôts est gardé en devise en respectant la limite interne du Groupe en termes d'exposition. L'exposition nette sur les devises étrangères (FX) représente moins de 0,1 % du total des dépôts du Groupe.

Le Groupe est doté d'une gouvernance en matière de gestion des risques lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de ses procédures internes. Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur trois lignes de défense qui constituent le cadre général du contrôle interne, chacune d'elles ayant des objectifs, rôles et responsabilités différents (cf. la partie Gouvernance). La fonction Risques et Contrôles Permanents du Groupe est une fonction indépendante et intégrée. Les risques de marché sont suivis par une direction unique couvrant l'ensemble du Groupe.

Dans le cadre du risque de change, la position est calculée mensuellement sur la base d'une approche bilancielle entre les différentes entités. Les différents contrôles sont réalisés sur cette position nette.

La gouvernance et la comitologie associée, ainsi que l'organisation définie sont des éléments clés du cadre de gestion du risque de marché du Groupe CCF. Cette structure est essentielle pour assurer une gestion efficace des risques et la prise de décisions. Le rôle de supervision des risques de marché a été attribué au Comité de gestion actif & passif du Groupe (ALCM). Ce dernier supervise et contrôle mensuellement la position nette et le respect des limites instaurées par le Groupe. Ces limites internes à l'exposition sur les devises étrangères du Groupe sont communiquées à chaque ALCM.

En l'absence d'activité de marché pour compte propre les templates quantitatifs suivant sont non applicables :

- EU MR1 : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard ;
- EU MR2-A : Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) ;
- EU MR2-B : États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) ;
- EU MR3 : Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation ;
- EU MR4 : Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes.

6. Risque de taux d'intérêt pour des positions de portefeuille

EU IRRBBA - INFORMATIONS QUALITATIVES CONCERNANT LES RISQUES DE TAUX D'INTERÊT DES ACTIVITÉS HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Numéro de la ligne	Information qualitative
(a)	<p>Description de la manière dont l'établissement définit l'IRRBB aux fins de la maîtrise et de la mesure des risques</p> <p>Le Groupe CCF définit l'IRRBB comme l'exposition de ses positions de bilan et de hors-bilan, en banking book, aux variations des taux d'intérêt. Cette exposition est suivie tant sous l'angle de la valeur économique (ΔEVE) que de la marge nette d'intérêt (ΔNI). Elle inclut l'ensemble des produits du bilan et du hors-bilan sensibles au risque de taux, sur toutes les entités du Groupe, et s'appuie sur une approche statique (calcul du SOT EVE), une approche à bilan constant (calcul du SOT MNI) ainsi que sur une approche dynamique (calcul interne de la sensibilité de la MNI). L'IRRBB est encadré par la Treasury Policy du Groupe CCF et piloté au sein de l'Asset and Liability Committee (ALCM).</p>
(b)	<p>Description des stratégies générales de l'établissement en matière de gestion et d'atténuation de l'IRRBB</p> <p>Le Groupe CCF calcule ses indicateurs (gap de taux, sensibilité de l'EVE, sensibilité de la MNI...) mensuellement. Des limites internes et externes encadrent l'exposition au risque de taux du Groupe et sont reportées à chaque ALCM. Le Groupe a un adossement naturel entre ses actifs et ses passifs pour couvrir le risque de taux. Lorsque des impasses de taux existent, le Groupe exécute des swaps de taux vanille afin de couvrir ces expositions. La Direction Trésorerie pilote les décisions de couverture.</p>

(c)	Périodicité de calcul des mesures de l'IRRBB de l'établissement et description des mesures spécifiques qu'il applique pour jauger sa sensibilité à l'IRRBB	<p>Le calcul des indicateurs de mesure du risque de taux se fait mensuellement et est reporté à l'ALCM. L'ALCM se tient également mensuellement avec un nombre minimum de 8 comités par an.</p> <p>Limites : Sensibilité de l'EVE : - Limite réglementaire : SOT < 15% fonds propres T1 & 20% des capitaux propres comptables - Limite interne : une limite interne est appliquée sur le SOT EVE et basée sur les fonds propres T1 // calcul d'un scénario de choc de taux interne où la sensibilité de l'EVE doit être inférieure à un certain montant des FP T1 // limite sur la sensibilité de l'EVE pour le SOT par bucket Sensibilité de la MNI : - Limite réglementaire : SOT < 5% des fonds propres T1 - Limite interne : appliquée sur la SOT MNI et calculé sur les fonds propres T1.</p>
(d)	Description des scénarios de chocs de taux d'intérêt et de tensions que l'établissement utilise pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets (le cas échéant)	<p>En complément des chocs réglementaires standardisés, le Groupe applique un scénario interne validé à l'ALCM, qui a été revu courant 2025 afin de prendre en compte la subite hausse des taux d'intérêts depuis fin 2021. Ce scénario interne est utilisé pour le calcul de la sensibilité de l'EVE à bilan statique sur lequel des limites internes sont appliquées.</p> <p>Concernant la sensibilité de la MNI, le Groupe calcule cet indicateur basé sur le Business Plan pour les 3 prochaines années avec la prise en compte des nouveaux volumes ainsi que des financements nécessaires. Les résultats sont présentés à chaque ALCM.</p>
(e)	Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques qui diffèrent de celles utilisées pour le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)	<p>Le Groupe calcule les écoulements contractuels de chaque produit du bilan ainsi que du hors-bilan auxquels sont ajoutés des hypothèses comportementales le cas échéant. Parmi les principales hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêts : des hypothèses de remboursement par anticipation sont appliquées (RPA structurel et conjoncturel) - Dépôts non échancés : des hypothèses d'écoulement et d'attrition sont appliquées sur chaque type de dépôt (dépôts à vue, dépôts réglementés, non réglementés).
(f)	Description générale de la manière dont l'établissement couvre son IRRBB, ainsi que du traitement comptable de cette couverture (le cas échéant)	<p>Il n'existe pas d'activité pour compte propre au sein du Groupe CCF.</p> <p>Le Groupe protège son exposition face au risque de taux en exécutant des swaps de taux, ainsi que des instruments optionnels (swaptions, calls). Ces swaps et options sont comptabilisés à la juste valeur en utilisant les normes d'IFRS 9 (Fair-Value Hedge). Le Groupe applique principalement 2 stratégies de couverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Micro-couverture : la micro-couverture est utilisée pour couvrir le portefeuille de titres ainsi que les émissions sur les marchés de capitaux du Groupe (obligations foncières, Tier 2...) - Macro-couverture : la macro-couverture est utilisée quant à elle pour couvrir les portefeuilles de créances ou de dépôts du Groupe (prêts immobiliers, dépôts à vue...)
(g)	Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques utilisées pour mesurer l'IRRBB dans le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)	<p>Les principales hypothèses de modélisation utilisées pour l'IRRBB et reportées dans le modèle EU IRRBB1 sont similaires aux hypothèses internes décrites ci-dessus, notamment pour la modélisation des remboursements par anticipation ainsi que des dépôts non échancés.</p>
(h)	Explication de l'importance des mesures de l'IRRBB et de leurs variations importantes par rapport aux informations précédentes	<p>Les indicateurs du risque de taux, notamment la sensibilité de l'EVE, sont essentiels dans la stratégie de couverture du groupe, sous contrainte de la réduction du Capital Tier 1 courant l'année 2025. La baisse de dénominateur (Capital Tier 1) a conduit à la volatilité fortement accrue de la sensibilité des indicateurs de risque de taux (l'alerte management à 12 %, qui représentait au 31 décembre 2024 une sensibilité de l'EVE de 239 M€, a été réduite à 184 M€ au 31 décembre 2025).</p>

(i)	Toute autre information pertinente concernant les mesures de l'IRRBB publiée dans le modèle EU IRRBB1 (facultatif)	Non applicable
(1) (2)	Publication de l'échéance moyenne et de l'échéance la plus longue de révision des taux attribuées aux dépôts sans échéance	La durée moyenne des dépôts non échéancée est de 5 ans avec certains dépôts allant jusqu'à 6 ans.
	Publication de l'échéance moyenne et de l'échéance la plus longue de révision des taux attribuées aux dépôts sans échéance	

IRRBB1 - LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT RÉGLEMENTAIRE DES ACTIVITÉS HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Test des valeurs aberrantes prudentielles EN MILLIONS D'EUROS		a	b	c	d
		Sensibilité de la valeur économique du capital		Sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt	
		Période actuelle 31/12/2025	Période actuelle 31/12/2024	Période actuelle 31/12/2025	Période actuelle 31/12/2024
1	Choc parallèle vers le haut	-184,6	-209,9	-45,7	-44,9
2	Choc parallèle vers le bas	-108,3	-102,3	11,9	33,9
3	Pentification de la courbe	14,9	101,3		
4	Aplatissement de la courbe	65,8	186,3		
5	Hausse des taux courts	-112,1	-186,6		
6	Baisse des taux courts	70,2	101,3		

7. Risque de liquidité

7.1 Gestion du risque de liquidité

Le Groupe CCF dispose d'une stratégie diversifiée de gestion du risque de liquidité, qui s'appuie sur la mobilisation de plusieurs sources de financement à court, moyen et long terme. À fin 2025, la structure de financement du Groupe repose sur une base de dépôts diversifiée et stable, complétée par un accès régulier aux marchés de capitaux à travers les émissions d'obligations sécurisées par les deux établissements spécialisés MMB SCF et CCF SFH, limitant ainsi le risque de concentration. Le Groupe a également accès à d'autres types de refinancement comme les billets de trésorerie NEU CP, les opérations de repo à travers les opérations de politique monétaire (MRO, LTRO) ainsi que le repo bancaire.

Le Groupe maintient un portefeuille d'actifs liquides de haute qualité (HQLA), composé principalement de cash en banque centrale et de titres éligibles aux opérations de refinancement.

La gestion du risque de liquidité est centralisée au sein de l'équipe de trésorerie du Groupe, qui assure le pilotage opérationnel pour l'ensemble des entités du Groupe.

Le dispositif est placé sous la supervision du comité ALCM de CCF Holding. Ce comité valide les politiques, revoit les limites, surveille les indicateurs clés et statue sur les actions correctives à prendre. Le pilotage de la liquidité est consolidé à l'échelle du Groupe, intégrant CCF Holding, le CCF, My Money Bank, les

structures de refinancement MMB SCF et CCF SFH, ainsi que les entités DOM (Sorefi et Somafi).

Le département Trésorerie du Groupe gère les flux de trésorerie entre les entités du Groupe à travers la mise en place de cashpooling et des refinancements intragroupes.

Les analyses de position de liquidité incluant les gaps par maturité sont présentées mensuellement au comité ALCM.

Des indicateurs réglementaires (LCR, NSFR) et internes sont produits à des fréquences mensuelles ou trimestrielles. Ces reportings alimentent les comités de pilotage, en particulier le comité ALCM, le Comité Exécutif des Risques et le Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Ces indicateurs s'inscrivent dans le cadre du Risk Appetite Statement (RAS) du Groupe, qui définit les seuils de tolérance au risque de liquidité et encadre le pilotage de la position de liquidité.

Des scénarios de stress de liquidité sont réalisés à des fréquences régulières, basés sur différents types de scénarios (idiosyncratique, systémique et combiné) afin de tester la capacité du Groupe à honorer ses engagements et assurer les besoins du business dans un contexte de crise de liquidité.

7.2 Ratio de liquidité à court terme (LCR)

EU LIQ1 - INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ/MM/AAA)	31/12/25	30/09/25	30/06/25	31/03/25	31/12/25	30/09/25	30/06/25	31/03/25
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	1	1	1	1	1	1	1	1
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					3 338	5 051	4 189	4 949
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	18 055	18 265	18 142	18 110	1 542	1 525	1 465	1 468
3	Dépôts stables	13 738	13 634	13 589	13 626	687	682	679	681
4	Dépôts moins stables	4 163	4 547	4 523	4 447	701	759	755	751
5	Financements de gros non garantis	227	202	199	1 196	117	101	100	1 109
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	227	199	199	183	117	97	100	96
8	Créances non garanties	0	4	0	1 013	0	0	0	0

9	Financements de gros garantis					0	0	0	0
10	Exigences complémentaires	1 020	896	959	1 009	66	79	77	83
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	13	31	26	30	13	31	26	30
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 007	864	934	979	54	47	52	53
14	Autres obligations de financement contractuelles	94	19	35	13	94	19	35	13
15	Autres obligations de financement éventuel	38	37	35	0	38	37	35	0
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					1 856	1 761	1 713	2 672
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	714	807	892	854	621	712	768	756
19	Autres entrées de trésorerie	131	149	174	112	131	149	174	112
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)	0	0	0	0	0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	846	956	1 066	966	753	861	942	869
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	846	956	1 066	966	753	861	942	869
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					3 338	5 051	4 189	4 949
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1 104	900	770	1 803
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					302,4 %	561,4 %	543,9 %	274,4 %

Numéro de la ligne	Informations qualitatives - Format libre	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR	<p>Les principaux contributeurs au LCR sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actifs dits HQLA (portefeuille et liquidités à la Banque Centrale) <p>Les sorties sont principalement dues aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dettes arrivant à échéance - Dépôts.
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR	Le ratio LCR s'établissait à 606 % en janvier et a progressivement diminué pour atteindre 302 % à fin 2025, avec un niveau moyen d'environ 500 % sur la période. Cette évolution reflète principalement une réduction progressive de la trésorerie au cours de l'année, liée aux besoins de financement de l'activité et au développement du portefeuille d'investissement.
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement	<p>À fin 2025, le financement est principalement constitué de dépôts et d'obligations sécurisées (covered bonds).</p> <p>Le Groupe CCF a accès au financement de la BCE (pas d'utilisation de repo BCE à fin 2025). Les actifs éligibles en garantie peuvent être composés d'actifs HQLA ou non-HQLA, y compris des obligations sécurisées conservées.</p>
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement	<p>La composition du coussin de liquidité est répartie en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HQLA (portefeuille admissible LCR, pondéré et non grevé) - Liquidités à la Banque Centrale <p>Au 31 décembre 2025, le montant total des HQLA s'élève à environ 3,4 milliards d'euros, dont 1,43 milliard d'euros de réserves auprès de la Banque Centrale et le solde correspondant au portefeuille de titres éligibles.</p>
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels	Les sorties prennent en compte les intérêts à payer et l'hypothèse d'appel de marge sur la base des données historiques.
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR	La devise principale du Groupe CCF est l'euro, et il n'y a pas de positions significatives en devises étrangères.
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité	Non applicable.

7.3 Ratio de financement net stable (NSFR)

EU LIQ2 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET

ENEUROS		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 855	0	0	254	3 109
2	Fonds propres	2 855	0	0	254	3 109
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		18 150	262	247	17 520
5	Dépôts stables		13 950	107	125	13 478
6	Dépôts moins stables		4 200	155	122	4 042
7	Financement de gros		409	86	7 188	7 359
8	Dépôts opérationnels		0	0	0	0
9	Autres financements de gros		409	86	7 188	7 359
10	Engagements interdépendants		0	0	0	0
11	Autres engagements	0	1 280	0	0	0
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		1 280	0	0	0
14	Financement stable disponible total					27 988
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					51
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		347	343	7 438	6 909
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants		4 504	892	10 759	8 847
18	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		3 543	1	13	368

20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		375	390	2 159	7 883
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		0	0	0	5 666
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		555	502	7 904	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		555	502	7 904	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		31	0	683	596
25	Actifs interdépendants		0	0	0	0
26	Autres actifs		0	14	367	1 729
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		0	0	0	0
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		0	0	0	0
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		2 678	14	367	1 729
32	Éléments de hors bilan		1 007	0	0	50
33	Financement stable requis total					17 676
34	Ratio de financement stable net (%)					158,3 %

7.4 Actifs grevés

Le Groupe CCF suit et pilote le niveau de charge des actifs de toutes les entités du Groupe et renseigne les états consolidés au niveau de CCF Holding.

Les charges grevant les actifs et sûretés reçues du Groupe CCF portent principalement sur les éléments suivants :

- crédits immobiliers transférés en pleine propriété à titre de garantie pour couvrir les émissions obligataires réalisées par CCF SFH (ayant le statut de société de financement de l'habitat) et MMB SCF (ayant le statut de société de crédit foncier) au bénéfice des porteurs ;
- titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre des opérations de refinancement, dites d'open market, destinées à fournir des liquidités aux banques à une semaine ou à plus long terme ;

- collatéral apportés dans le cadre des appels de marge sur les dérivés du Groupe.

En 2025, la valeur comptable des actifs grevés s'établit à 9 011 M€, contre 8 392 M€ en 2024. La variation nette positive du montant d'actifs grevés entre 2024 et 2025 est presque exclusivement due à une augmentation du stock de crédits immobiliers transférés en pleine propriété à titre de garantie pour couvrir les émissions obligataires réalisées par CCF SFH en 2025.

EU AE1 - ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

EN MILLIONS D'EUROS		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	040	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	060	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	090	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles
			030		050		080		100
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	9 012	32	0	0	21 719	1 935	0	0
030	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	48	0	0	0
040	Titres de créance	32	32	0	0	2 598	1 935	0	0
050	<i>Dont : obligations garanties</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
060	<i>Dont : titrisations</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
070	<i>Dont : émis par des administrations publiques</i>	32	32	0	0	1 479	1 479	0	0
080	<i>Dont : émis par des sociétés financières</i>	0	0	0	0	1 068	423	0	0
090	<i>Dont : émis par des sociétés non financières</i>	0	0	0	0	51	33	0	0
120	Autres actifs	8 980	0	0	0	19 073	0	0	0

EU AE2 - SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE EMIS

		Non grevé			
		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles
		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations				
140	Prêts à vue				
150	Instruments de capitaux propres				
160	Titres de créance				
170	<i>Dont : obligations garanties</i>				
180	<i>Dont : titrisations</i>				
190	<i>Dont : émis par des administrations publiques</i>				
200	<i>Dont : émis par des sociétés financières</i>				
210	<i>Dont : émis par des sociétés non financières</i>				
220	Prêts et avances autres que prêts à vue				
230	Autres sûretés reçues				
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations				
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement				
250	Total sûretés reçues et propres titres de créance émis		9 012		

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	6 445	9 012

8. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des

événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé.

8.1 Stratégie et organisation

La réglementation bâloise exige des établissements bancaires de couvrir, via une immobilisation des fonds propres, les risques (Marché, Crédit, Opérationnels) auxquels ils sont exposés. Une telle exigence nécessite une évaluation des risques de la banque. Des outils/dispositifs mis en place contribuent à l'évaluation des risques opérationnels du groupe.

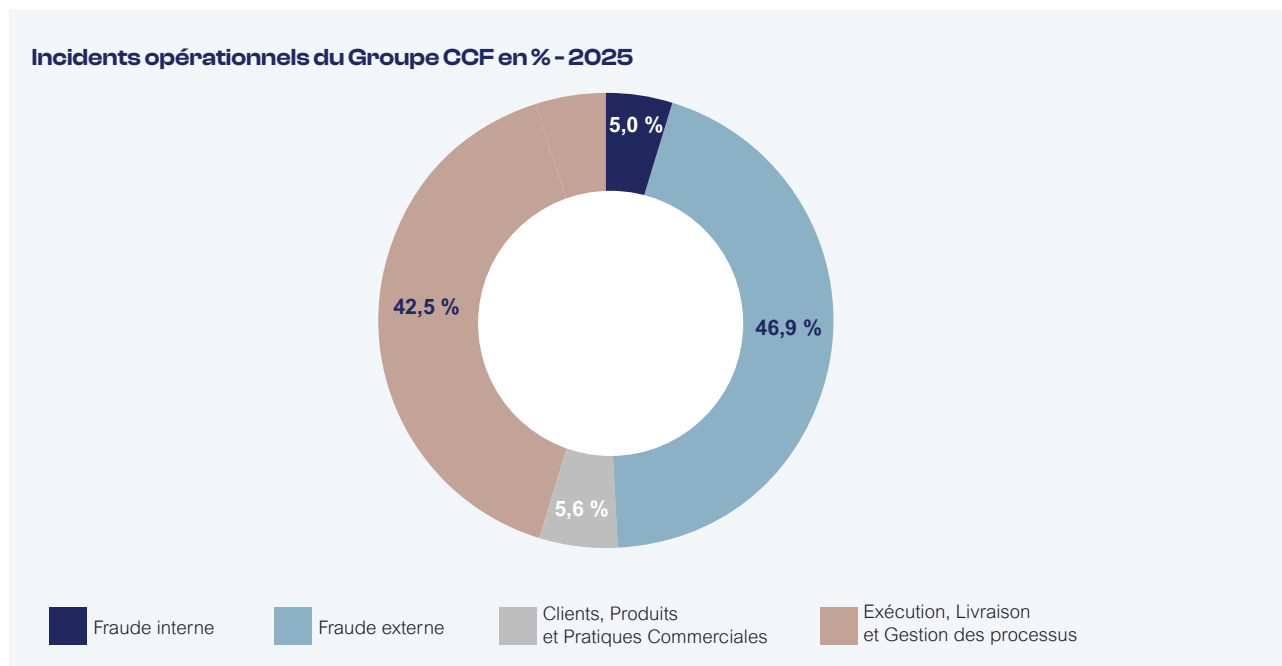
Les risques opérationnels font l'objet d'indicateurs spécifiques dans le cadre du Risk Appetite Dashboard présenté mensuellement au Comité Exécutif des Risques et Conformité et trimestriellement au Comité des Risques. Le montant des pertes opérationnelles constatées sur la période est notamment repris dans cet indicateur. En cas de dépassement du seuil d'alerte ou de limite, des mesures appropriées et actions correctives doivent être engagées par les métiers responsables de chaque

type de risque pour remédier aux éventuelles défaillances. Ces mesures et actions correctives doivent être suivies par le comité en charge des risques opérationnels.

La politique de Gestion du Risque Opérationnel fait l'objet d'une révision annuelle par le comité dédié (dernière mise à jour juillet 2025), l'organisation du risque opérationnel y est définie ; elle regroupe l'ensemble des entités du Groupe : le CCF, My Money Bank et ses filiales dans les DOM.

Au sein de la Direction des Risques du Groupe CCF, le département Operational Risk Management (ORM) a la charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie bâloise (en pourcentage)



8.2 Fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel

À fin décembre 2025, le groupe CCF met en œuvre un calcul d'exigences en fonds propres selon la nouvelle méthode standardisée basée sur le calcul de la composante indicateur d'activité conformément aux articles 312 à 315 du règlement

(UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres par 12,5.

MODÈLE EU OR2 - INDICATEUR D'ACTIVITÉ, COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES

EN MILLIONS D'EUROS		d
		Valeur moyenne
1	Composante "intérêts, contrats de location et dividendes" (ILDC)	523
2	Composante «services» (SC)	186
3	Composante financière (FC)	173
4	Indicateur d'activité (BI)	883
5	Composante indicateur d'activité (BIC)	106
Informations sur le BI:		
6a	BI brut d'activités cédées exclues	883
6b	Réduction du BI due à l'exclusion des activités cédées	0
EU 6c	Impact des fusions/acquisitions sur le BI	589

MODÈLE EU OR3 - EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION AU RISQUE

		a
1	Composante indicateur d'activité (BIC)	106
2	Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	0
3	Sans objet	
4	Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	106
5	Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	1 324

8.3 Cartographie des risques opérationnels (RCSA)

Le Groupe dispose d'une cartographie des risques opérationnels dont l'évaluation est actualisée chaque année dans le cadre du RCSA (Risk & Control Self Assessment).

La méthodologie de cartographie des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques opérationnels du Groupe et couvre l'ensemble des directions et processus du Groupe.

Annuellement, les managers de chaque département revoient leurs processus et évaluent les risques auxquels ils sont exposés (en termes de risque inhérent et risque résiduel) à partir des risques précédemment identifiés, des évolutions de processus, des résultats des contrôles permanents, des incidents opérationnels et des plans d'actions.

Chaque risque est évalué selon une fréquence et une sévérité potentielle, ce qui permet d'identifier les risques majeurs de l'entreprise. La Direction des Risques, en collaboration avec les managers des différents services, s'assure qu'à chaque risque majeur résiduel est associée au moins une mesure de réduction. Pour les risques insuffisamment maîtrisés, des plans d'actions sont mis en place pour qu'ils soient mieux encadrés et

permettent de réduire le risque résiduel.

La cartographie des risques opérationnels (RCSA) recense ainsi l'ensemble des risques opérationnels de l'entreprise y compris le risque juridique et le risque de non-conformité.

À la suite de la revue de cette cartographie (RCSA), les principaux risques du Groupe CCF ont été présentés aux dirigeants effectifs du Groupe CCF et validés en Comité Exécutif des Risques et de la Conformité de janvier 2026 et au Comité des Risques de février 2026.

Les plans d'actions destinés à réduire ces risques majeurs sont suivis régulièrement par la Direction Générale lors du Comité Exécutif des Risques et Conformité.

8.4 Dispositif de collecte et d'évaluation des incidents opérationnels

Le Groupe CCF a mis en place un dispositif de collecte des incidents opérationnels qui s'applique à l'ensemble du Groupe. Il est complété par un processus d'alerte et d'escalade suivant la sévérité des incidents.

Ce dispositif repose majoritairement sur le réseau des « Champions Risque opérationnel », il s'agit de collaborateurs identifiés dans

chaque service de la banque comme étant les interlocuteurs privilégiés de l'équipe ORM en matière de remontée d'incidents opérationnels. Cependant, tout collaborateur peut également signaler à tout moment un événement opérationnel. Les différents incidents opérationnels sont remontés dans l'outil Oxial et analysés par l'équipe ORM.

Les incidents, classés par catégorie bâloise, sont qualifiés soit en perte (potentielle ou avérée), soit en coût d'opportunité, soit en manque à gagner. Les événements opérationnels qui auraient pu engendrer une perte (« near miss ») sont également enregistrés et évalués dans la base des incidents s'ils sont significatifs.

La sévérité des incidents opérationnels est qualifiée selon une matrice d'escalade en vigueur dans l'ensemble du Groupe. Les incidents majeurs, critiques et « black swan » / exceptionnels doivent être individuellement reportés selon le schéma d'escalade en place qui précise le niveau d'escalade et le délai. Ils sont dans tous les cas a minima présentés en Comité Exécutif des Risques et de la Conformité et en Comité des Risques. Les incidents medium, identifiés comme nécessitant une escalade particulière par l'ORM, pourront être présentés individuellement au Comité Exécutif des Risques de la Conformité si nécessaire. Lorsque des pertes sont associées à une cause commune, elles doivent être enregistrées sous un même incident (exemple des fraudes Carte Bancaire, enregistrées mensuellement). Le dispositif couvre l'ensemble des incidents opérationnels, y compris les dysfonctionnements de conformité et juridique.

Depuis le premier trimestre 2026, un Comité de Risque Opérationnel, sous-comité du Comité Exécutif des Risques et de la Conformité (CERC) est tenu sur une fréquence trimestrielle. Il a pour objectif de présenter une synthèse du dispositif (nombre d'incidents déclarés, impacts financiers, etc.), le suivi des plans d'actions initiés et l'évolution de l'impact des incidents, la mise en évidence des potentiels blocages identifiés par l'équipe ORM ainsi que la validation des Risk Acceptance Low et Medium. Une synthèse des éléments présentés à ce comité est partagée en CERC.

Par ailleurs, tout risque opérationnel (quelle que soit la catégorie bâloise de ce risque), dont l'évaluation dépasse le seuil de 0,5% des fonds propres de base consolidés de CCF Holding (au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié), fait l'objet d'une information sans délai au Comité Exécutif des Risques et de la Conformité de CCF Holding et aux membres du Conseil d'Administration siégeant au Comité des Risques de CCF Holding, ainsi qu'au Secrétariat Général de l'ACPR. Ce seuil, pour l'année 2025, était de 10 millions d'euros pour l'ensemble du Groupe CCF, ce seuil est de 6,5 millions d'euros pour l'année 2026.

8.5 Procédures spécifiques pour la maîtrise du risque de fraude interne et externe

En 2025, la lutte contre les fraudes externes et internes est pilotée par l'équipe Fraude Groupe CCF sous la responsabilité de la Direction des Risques.

Elle a pour missions principales :

- De centraliser et procéder à l'analyse de second niveau des suspicions détectées par l'ensemble des employés de l'entreprise. Chaque collaborateur du Groupe CCF est en effet tenu de déclarer toute fraude ou suspicion de fraude dont il a connaissance, sur une boîte mail générique « Enquête Fraude » mise à disposition des collaborateurs ;
- De communiquer localement les résultats avec les équipes opérationnelles ;
- De remonter les suspicions et fraudes avérées dans l'outil Oxial à travers les incidents opérationnels ;
- D'élaborer et dispenser les formations « anti-fraude » ;
- De s'assurer de l'efficacité des règles anti-fraudes logées dans les systèmes de détection du Groupe sur les moyens de paiement et la fraude identitaire et documentaire ;

- De vérifier l'existence de contrôles anti-fraude lors de nouveaux projets ou produits.

8.6 Le contrôle permanent

A. Objectifs du contrôle permanent

Le contrôle permanent est le dispositif qui met en œuvre, de façon continue, les actions de maîtrise des risques et les contrôles nécessaires au bon fonctionnement des activités bancaires.

Il permet de vérifier le respect des procédures et des règles de gestion, la qualité des informations comptables et financières, la qualité des systèmes et de la sécurité informatique, la conformité à la réglementation.

Les contrôles sont réalisés pour couvrir les risques identifiés au niveau de la cartographie des risques (RCSA).

L'ensemble des contrôles en place est regroupé dans une cartographie. Elle est validée annuellement avec la cartographie des risques (RCSA). Néanmoins, elle peut évoluer tout au long de l'année, en fonction de l'évolution des risques et des process.

B. Les acteurs du contrôle permanent

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la société. Le Directeur des Risques est le Responsable du contrôle permanent.

La gouvernance du contrôle permanent est pilotée par l'équipe ORM/CP. Une cellule autonome dédiée au dispositif de contrôle permanent est rattachée à la Direction des Risques. Elle s'assure de la cohérence des contrôles permanents avec le dispositif de cartographie des risques (RCSA).

On distingue deux niveaux de contrôle permanent :

• Premier niveau

Un premier contrôle est effectué dans le cadre du traitement des opérations, il est exercé en 1^{er} niveau par les opérationnels dans le cadre de leur activité quotidienne de façon dédiée ou non ou par des contrôles informatisés. Il inclut les contrôles hiérarchiques, les alertes et les blocages systèmes. Il vise à garantir la régularité, la sécurité et la validité des opérations bancaires et s'exerce dans chaque domaine de la gestion opérationnelle et de la gestion fonctionnelle (comptabilité, informatique, compliance ...)

• Second niveau

Le contrôle permanent de second niveau a pour objectif de s'assurer que les contrôles de premier niveau sont correctement effectués. Il permet de discerner les carences dans le dispositif de contrôle de premier niveau. Les contrôles de second niveau sont réalisés a posteriori, à fréquence prédéfinie ou selon les besoins, par des personnes non impliquées opérationnellement, distinctement nommées, ou regroupées dans des équipes spécifiques indépendantes des opérationnels. Le contrôle permanent de second niveau est composé de contrôles de fiabilisation, de contrôles de process indépendant (périodicité a minima annuelle, qui ne fiabilise pas un 1^{er} niveau) et contrôles thématiques (contrôles ponctuels sur une thématique donnée).

C. La remontée des résultats via Comité de Contrôle Permanent

Le Comité du Contrôle Permanent (CCP) du Groupe CCF a pour mission d'assurer le suivi de l'ensemble des contrôles permanents, d'analyser leurs résultats, de suivre les plans d'actions initiés et de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise. En 2025, trois Comités distincts étaient organisés :

- Un Comité Groupe CCF ;
- Un comité Banque de détail (CCF) ;

- Un comité Financements Spécialisés.

Le Comité de Contrôle Permanent est un sous-comité du Comité Exécutif des Risques et de la Conformité.

En 2026, les trois comités distincts ont été regroupés et sont tenus trimestriellement tout en gardant les mêmes objectifs.

Le Comité de Contrôle Permanent a pour principaux objectifs :

- D'assurer l'efficacité du dispositif de contrôle permanent (définition et documentation des contrôles, suivi de la réalisation des contrôles) ;
- De synthétiser les résultats des contrôles permanents, rattachés aux risques évalués dans la cartographie des risques (RCSA – Risk & Controls self Assessment) revue annuellement. L'intégralité des résultats des contrôles est renseignée dans l'application de gestion des risques du Groupe CCF, Oxial ;
- De définir les actions qui s'imposent pour remédier aux éventuelles déficiences identifiées et d'en assurer le suivi ;
- De permettre une interaction avec les Risques Opérationnels (incidents de non-conformité inclus), Fraudes et Contrôle Permanent pour la couverture des risques significatifs ;
- De présenter à la Direction Générale l'impact des risques opérationnels et son processus de maîtrise via les contrôles permanents.

9. Risques ESG

9.1 Définition et gouvernance des risques ESG

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) correspondent aux effets que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ainsi que des défaillances de gouvernance dans le fonctionnement et la conduite des activités du Groupe mais également sur les contreparties du Groupe CCF. Les risques ESG sont des facteurs pouvant accroître certaines catégories traditionnelles de risques, notamment : les risques de crédit et de contrepartie, de liquidité, stratégiques, opérationnels et de non-conformité.

Les risques ESG sont donc susceptibles d'impacter les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et la réputation du Groupe via son activité directe et indirectement via ses contreparties. La gestion des risques ESG s'inscrit dans un cadre prudentiel européen renforcé, auquel le Groupe CCF se conforme. La Banque Centrale Européenne (BCE) poursuit la mise en œuvre de son guide publié en 2020 relatif aux risques climatiques et environnementaux, qui fixe les attentes en matière d'intégration de ces risques dans la gouvernance, la stratégie et les dispositifs de gestion des établissements. Parallèlement, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié en janvier 2025 ses lignes directrices finales sur la gestion des risques ESG, lesquelles précisent les exigences applicables à l'identification, la quantification, la maîtrise et le suivi de ces risques, ainsi qu'à l'élaboration de plans de transition prudentiels alignés sur les objectifs européens de neutralité carbone. Ces évolutions viennent compléter le cadre défini par CRD VI/CRR III, qui introduit une définition réglementaire des risques ESG et renforce son intégration dans le processus de revue et d'évaluation prudentielle (SREP).

Ce socle prudentiel s'articule avec les principales réglementations européennes en matière de durabilité, notamment la CSRD, la CSDDD et le Règlement Taxonomie, qui étendent les obligations de transparence, de due diligence et de cohérence stratégique pour l'ensemble des acteurs financiers.

Dans ce contexte, le Groupe CCF poursuit l'adaptation progressive de ses dispositifs internes afin d'assurer une gestion des risques ESG, conforme aux attentes des superviseurs européens et aux standards du marché.

A. Définitions

Risques climatiques

Les changements climatiques, principalement induits par l'activité humaine depuis le XIX^e siècle, se traduisent par une hausse des températures, des événements météorologiques extrêmes, des sécheresses, des inondations, une élévation du niveau de la mer et une perte accélérée de biodiversité. Ces phénomènes affectent progressivement l'économie et, par ricochet, la sphère financière.

Les risques climatiques se déclinent en deux grandes catégories :

- Le risque physique, se définit comme étant le risque de pertes résultant de toute incidence financière négative sur l'établissement découlant de l'impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, des effets physiques de facteurs environnementaux.

Il peut être :

- Aigu : lié à des événements extrêmes (tempêtes, incendies, inondations) qui perturbent et réduisent les capacités de production ;
- Chronique : lié à des phénomènes à long terme des régimes climatiques (hausse des températures, stress hydrique, érosion de la biodiversité) causant des dommages aux installations des bâtiments et impactant la gestion et la planification de la main-d'œuvre...
- Le risque de transition, qui désigne le risque de pertes résultant de toute incidence financière négative sur l'établissement découlant de l'impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, de la transition d'activités et secteurs économiques vers une économie durable sur le plan environnemental.

RISQUES SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

Les facteurs sociaux, tels que définis par l'EBA, regroupent les enjeux relatifs aux droits humains, à la santé, à l'inclusion, à la sécurité au travail, aux relations sociales ou encore aux inégalités. Ces facteurs peuvent affecter la performance ou la solvabilité du Groupe. Le Groupe CCF peut ainsi être exposé à des risques sociaux :

- En lien avec ses propres pratiques internes (emploi, santé, sécurité, protection des données) ;
- Liés à l'évolution des attentes sociales, des comportements de consommation ou de la réglementation en matière de justice sociale et d'inclusion.

RISQUES DE GOUVERNANCE

Les facteurs de gouvernance couvrent les règles, pratiques et structures de décision et de contrôle pouvant impacter la performance financière d'une organisation. Ils englobent notamment :

- La composition et l'indépendance des organes de gouvernance ;
- La lutte contre la corruption ;
- La transparence fiscale ;
- L'intégration des enjeux ESG dans la stratégie d'entreprise.

En conclusion, pour le Groupe CCF, les risques ESG peuvent se traduire par :

- Une perte financière liée à l'inefficacité des procédures internes ou à l'absence de prise en compte des enjeux ESG ;
- Un risque d'image découlant d'engagements non tenus, d'une mauvaise mise en œuvre de la stratégie ou de défaillances dans les contrôles ;
- Un risque de réputation, en cas d'implication dans des controverses sociales ou environnementales.

B. Gouvernance des risques ESG

La gouvernance des risques ESG s'appuie sur une structuration claire, des responsabilités bien définies et une implication forte à la fois des organes exécutifs et non exécutifs.

La surveillance et le contrôle des enjeux ESG est effectué par le Conseil d'Administration qui assure une supervision stratégique,

Il s'appuie notamment sur certains comités spécialisés :

- Comité ESG qui assiste le Conseil d'Administration et les Comités Spécialisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique RSE et l'application des réglementations et des meilleures pratiques, ainsi que dans l'examen et le suivi des politiques et des mécanismes liés à l'ESG, et qui assure, conjointement avec le comité des risques, l'identification et la gestion des principaux risques liés aux sujets ESG ;
- Comité d'Audit qui assure la supervision de la mise en œuvre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et revue du rapport de durabilité ;
- Comités des Risques qui a notamment en charge la revue de la stratégie globale de gestion des risques de CCF Holding, et ses filiales, comprenant l'évaluation de l'appétence et de la tolérance aux risques ainsi que le suivi de ses activités au regard de ces limites de tolérance aux risques et la supervision de l'ensemble des risques auxquels sont exposées CCF Holding et ses filiales en coordination avec les autres comités spécialisés ;
- Comité des Rémunérations qui dans le cadre des risques ESG, veille notamment à ce que la corrélation entre la part variable des rémunérations et les performances individuelles ou collectives soit respectée ;
- Comité des Nominations qui veille notamment à ce que la surveillance de l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences individuelles et collectives au sein des organes de surveillance et de direction soit respectée ainsi que la parité ;
- Comité ad hoc Ethique et Gouvernance, qui veille notamment à la prévention des situations de conflits d'intérêts potentiels lorsque des administrateurs sont appelés à décider d'une opération à conclure entre une société du Groupe CCF et une entité dans laquelle ils ont un intérêt.

Au niveau exécutif, la gestion des risques ESG s'intègre dans le cadre global de la gestion des risques du Groupe et est supervisé au travers des différents comités exécutifs. À titre d'illustration, les risques climatiques sont suivis au sein du Comité Exécutif des Risques et de la Conformité (CERC) et de son sous-comité le Comité NoMéDo (Normes, Méthodes et Documentation).

9.2 Identification des risques ESG et stratégie

L'identification des risques ESG est une étape structurante dans la stratégie du Groupe CCF. Elle permet de repérer en amont les vulnérabilités liées aux enjeux climatiques, sociaux et de gouvernance, afin de mieux les anticiper, les mesurer, et les intégrer dans les dispositifs de gestion des risques.

A. Lien avec les différents types de risques

Les risques ESG ne sont pas isolés : ils se transmettent aux risques bancaires classiques à travers plusieurs canaux. Le Groupe CCF, conformément aux attentes de l'Autorité Bancaire Européenne et de la Banque Centrale Européenne, a mené une évaluation transversale dans le cadre de la mise à jour annuelle de sa cartographie des risques. Cette analyse permet d'apprécier les impacts potentiels du changement climatique sur les risques suivants :

- Risque de crédit : les risques climatiques affectent notamment la valeur des garanties immobilières en cas de sinistre ou de dépréciation liée à la performance énergétique ;
- Risque opérationnel : les événements climatiques extrêmes peuvent perturber les activités, endommager les sites ou exposer la banque à des risques de réputation ;
- Risque de marché : les facteurs environnementaux influencent la valorisation des actifs et les décisions d'investissement ;
- Risque de liquidité : des impacts ESG peuvent entraîner des sorties de trésorerie non anticipées ou réduire les réserves de liquidité.

Par conséquent, le Groupe CCF identifie, évalue et surveille l'incidence actuelle et prospective des facteurs de risque climatique sur les risques conventionnels de la banque.

Au titre du risque de crédit

- Risque de transition : le Groupe est exposé indirectement au travers des activités suivantes : prêt immobilier hypothécaire, consolidation de crédit avec prise de garantie hypothécaire, financement aux professionnels de l'immobilier ;

- Risques physiques : le Groupe est indirectement exposé au travers des activités suivantes : prêt immobilier hypothécaire, consolidation de crédit avec prise de garantie hypothécaire, financement aux professionnels de l'immobilier.

L'impact potentiel sur la valeur des biens pris en garantie se traduit, dans le cas d'un défaut de la contrepartie, par une hausse de la LGD prise en compte dans le calcul des provisions pour risque de crédit. À noter que l'impact est circonscrit à une part très limitée des expositions (une large partie des financements immobiliers étant garantie par Crédit Logement, en cas de défaut de la contrepartie, les récupérations ne seront pas liées à la valeur du bien). Par ailleurs, le risque climatique physique peut avoir un impact sur la solvabilité des emprunteurs et par conséquent la PD, dans la mesure où des charges supplémentaires pourraient devenir nécessaires en cas d'événement. Ces deux impacts sont pris en compte dans le cadre de la réalisation de test de résilience.

Au titre du risque opérationnel

- Risque de transition : le Groupe CCF est faiblement exposé au risque de transition au travers des biens immobiliers qu'il possède (dont environ une centaine d'agences dans le réseau CCF) ;

- Risques physiques : le Groupe CCF est faiblement exposé aux risques physiques au travers des biens immobiliers qu'il possède ou occupe. Il limite l'impact en termes de continuité d'activité en ayant en place un PUPA - Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité, mis à jour et testé régulièrement, et en termes de pertes via des contrats d'assurance. À noter qu'en cas d'indisponibilité des agences, les clients pourront utiliser les fonctionnalités de la banque en ligne permettant de garantir la continuité des activités commerciales.

Au titre du risque de liquidité

- Risques de transition : le Groupe CCF est indirectement exposé au travers de la potentielle réduction de valeur du portefeuille d'investissement (source additionnelle de liquidité) qui découlerait de l'exposition au risque de transition des émetteurs. Toutefois, compte tenu la nature des émetteurs faisant partie du portefeuille d'investissement (émetteurs souverains et quasi souverains principalement), le risque de la potentielle réduction de valeur de titres (source additionnelle de liquidité) qui découlerait de l'exposition au risque de transition des émetteurs est très limité ;

- Risques physiques : le Groupe CCF est indirectement exposé au travers de la potentielle réduction des dépôts qui résulterait d'une exposition des déposants au risque physique, ou de la potentielle réduction de valeur du portefeuille d'investissement (source additionnelle de liquidité) qui découlerait de l'exposition au risque physique des émetteurs. Toutefois compte tenu de la granularité des dépôts, de la répartition géographique des déposants et du faible risque physique associés aux émetteurs des titres dans lesquels le Groupe a investi, l'exposition du Groupe CCF est limitée.

Au titre du risque de marché

- Risques de transition : le Groupe CCF est exposé indirectement au travers de son portefeuille d'investissement. Le Groupe étant très faiblement exposé aux risques de marché, par essence, son exposition au risque de transition qui découlerait du risque de marché est très limitée ;

- Risques physiques : le Groupe étant très faiblement exposé

aux risques de marché, par essence, son exposition au risque physique qui découlerait du risque de marché est très limitée.

B. Cartographie des risques

Dès 2022, le Groupe a mené une analyse de matérialité simple au travers d'entretiens avec des parties prenantes internes et externes, afin d'identifier les principaux enjeux en lien avec la durabilité (environnement, social et gouvernance). Cette analyse avait mené à la mise en place de sa stratégie RSE afin de répondre à ses principales préoccupations ainsi que celles de ses parties prenantes.

En 2024, le Groupe a mené sa première analyse de double matérialité, aboutissant à une meilleure compréhension des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels liés aux activités. En 2025, le groupe a retravaillé cette matrice de double matérialité pour la mettre à jour et revoir et valider la cotation et la formulation de l'ensemble des IROs.

En complément le Groupe CCF a intégré les risques climatiques, sociaux et de gouvernance dans sa cartographie des risques. Cette cartographie est révisée chaque année, en lien avec la mise à jour du cadre d'appétit au risque, et validée par les organes exécutifs et de surveillance. Si les risques climatiques, physiques et de transition, sont isolés dans une catégorie de risque spécifique, l'impact des risques sociaux et les risques de gouvernance est intégré dans la quantification des risques traditionnels.

C. Des actions au service de la stratégie de déploiement des enjeux ESG

L'intégration des enjeux ESG dans le modèle économique et organisationnel du Groupe CCF est une démarche en évolution, portée par la stratégie interne, les pratiques métiers et les dispositifs de contrôle. Cette intégration progressive s'appuie sur des politiques concrètes, des exclusions ciblées, et une adaptation constante aux attentes réglementaires et sociétales.

STRATÉGIE RSE

Le Groupe s'est fixé comme objectif de prendre en compte les facteurs ESG dans l'amélioration de son modèle économique. Le Groupe a défini 4 piliers pour définir sa stratégie globale en termes d'ESG :

- Employeur engagé ;
- Partenaire éthique ;
- Acteur du climat ;
- Banquier innovant.

Le Groupe CCF se positionne en tant qu'Employeur Engagé dans la gestion de ses Ressources Humaines. Cela se traduit par la mise en place de politiques, procédures et outils visant à attirer, recruter, intégrer, former et engager les collaborateurs. Les effectifs de l'entreprise incluent les salariés du Groupe ainsi que les non-salariés travaillant pour le compte de l'entreprise.

Le troisième pilier, « acteur climatique », est devenu encore plus stratégique avec l'application de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) à partir de janvier 2025.

Le Groupe CCF a défini et mis en place sa stratégie RSE dès 2022 afin de répondre à l'ensemble des enjeux de durabilité dont les risques environnementaux. Il a ainsi élaboré un plan d'actions, dont le déploiement est en cours :

- Intégration des enjeux environnementaux dans la politique de crédit avec des critères d'octroi renforcés : refus de biens en DPE G en investissement locatif si le financement ne s'accompagne pas de travaux d'amélioration énergétique, critères de LTV plus stricts, plus contraignants pour les biens ayant un DPE G et F sans travaux d'amélioration énergétique, nécessité de consulter la direction des risques pour les financements de biens immobiliers situés dans des zones géographiques considérées comme plus exposées aux risques physiques ;
- En matière d'investissement, des exclusions sectorielles sont déjà en vigueur (tabac, défense, etc.) ;
- Intégration des risques de continuité d'activité dans le PUPA

(Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité), mis à jour et testé régulièrement. Ce plan permet de répertorier les différents risques majeurs par site et de proposer des plans de gestion de crise. Il a pour principaux objectifs :

- Assurer la sécurité et la protection du personnel et des biens ou actifs,
 - Minimiser l'impact sur les clients ou la perte économique potentielle,
 - Maintenir les fonctions critiques de l'activité et la conformité avec la réglementation,
 - Restaurer l'environnement de travail.
- Intégration de la durabilité dans les produits et services, sans pour autant fixer de cibles chiffrées ESG pour l'instant. Des réflexions sont en cours sur ce point :
 - Offre bancaire durable à travers un prêt travaux environnement finançant des dépenses permettant de réaliser des économies d'énergie pour une résidence principale ou secondaire (chaudières, isolation thermique, pompes à chaleur ;
 - Intégration dans la politique tarifaire de critères ESG : bonus/malus du taux client en fonction de la tranche énergétique du bien financé.

Concernant la stratégie bas carbone, le Groupe CCF n'a pas adopté encore de trajectoire de décarbonation du fait du changement de périmètre majeur intervenu début janvier 2024, et de la restructuration en cours. Toutefois, le Groupe va commencer à préparer ce plan de transition, après la finalisation du plan de transformation de la banque.

FORMATION, SENSIBILISATION ET DIFFUSION DES ENJEUX ESG

Le Groupe reconnaît que ses collaborateurs sont des acteurs clés de la transformation ESG. Ainsi, la Direction des Ressources Humaines (DRH), pilote la stratégie RH en intégrant les thématiques de diversité, d'inclusion et de bien-être au travail.

La Direction des Risques contribue également à la montée en compétences des équipes sur les sujets climatiques, en les sensibilisant aux évolutions réglementaires et aux bonnes pratiques du secteur bancaire. Elle joue un rôle clé dans la diffusion d'une culture du risque ESG à l'échelle de toute l'organisation.

Conformément à sa stratégie RSE, le Groupe CCF renforce son positionnement en tant qu'Employeur Engagé en intégrant les enjeux sociaux et humains au cœur de sa gestion de ses Ressources Humaines. Cette démarche s'appuie sur des politiques, procédures et outils visant à garantir l'attractivité, le recrutement, l'intégration, le développement des compétences et l'engagement durable des collaborateurs, dans une logique de gestion responsable des impacts et des risques sociaux.

Les facteurs et risques sociaux sont d'ores et déjà intégrés dans le modèle économique et la stratégie du Groupe.

ÉTHIQUE, CONFORMITÉ ET LUTTE CONTRE LES RISQUES DE GOUVERNANCE

Le Groupe met en œuvre des dispositifs consolidés de prévention, de surveillance et de contrôle visant à assurer l'intégrité des opérations, la maîtrise des obligations réglementaires et la fiabilité des processus décisionnels. Par exemple, le Groupe a mis en place des procédures anticorruptions encadrant strictement les avantages, cadeaux et conflits d'intérêts. De plus, les collaborateurs disposent de canaux de remontée des alertes, dont MySignal, garantissant l'anonymat et la sécurité.

Ces systèmes sont appuyés par les Directions de la Conformité, des Contrôles Permanents et de l'Audit Interne, qui assurent un suivi rigoureux des dysfonctionnements signalés, proposent des recommandations, et s'assurent de leur mise en œuvre.

9.3 Mesure et gestion des risques ESG

L'intégration des risques ESG dans la gestion globale des risques du Groupe CCF implique une évaluation rigoureuse de leur impact sur le bilan, les activités, les clients et les engagements du Groupe. Le suivi se décline selon plusieurs

niveaux d'analyse, allant de l'exposition générale à des mesures sectorielles ou spécifiques à certains enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

Le Groupe CCF évalue son exposition globale aux risques ESG à travers :

- L'identification des canaux de transmission vers les risques classiques (crédit, marché, opérationnel, liquidité, réputation),
- L'évaluation des activités sensibles ;
- Le recensement des actifs physiques exposés, tels que les agences détenues en propre en métropole et dans les DOM ;
- Des indicateurs ciblés.

A. Mesure et gestion des risques climatiques

Le Groupe identifie son exposition aux risques climatiques essentiellement via le risque indirect liés aux biens qu'il finance (mobilier et immobilier) et aux biens qu'il possède, impactant notamment le risque de crédit, le risque opérationnel mais également le bilan carbone du Groupe.

Le Groupe s'appuie sur plusieurs sources pour mesurer ses expositions environnementales :

- Les indicateurs liés à la performance énergétique des biens immobiliers financés ;
- Le suivi géographique des biens situés en zones à risque, reposant sur une évaluation interne des différentes catégories de risque physique selon la localisation géographique des biens qu'il finance ou qu'il possède, approche fondée sur des données environnementales par type de risque (retrait-gonflement des argiles, inondations, sécheresse, feux de forêt, etc.) et sur la base des scénarios SPP (Shared Socio-economic Pathway) du GIEC ;
- L'activité des sociétés dans lequel il investit au travers de son portefeuille d'investissement Dans le cadre des exercices de Stress test, notamment menés dans le cadre de l'ICAAP, le Groupe intègre les facteurs de risques climatiques afin de déterminer l'impact supplémentaire potentiel en termes de fonds propres en cas d'événements climatiques majeurs. Le besoin en capital supplémentaire est limité.

Le Groupe a par ailleurs intégré des enjeux environnementaux dans la politique de crédit avec des critères d'octroi renforcés en lien avec les risques physiques et de transition (comme décrit dans le chapitre « Des actions au service de la stratégie de déploiement des enjeux ESG »).

B. Mesure et gestion des risques sociaux et sociétaux

Le Groupe CCF mène depuis plusieurs années des analyses afin d'identifier ses principaux risques dont les risques sociaux. Il a mené en 2022 une première analyse de matérialité simple à travers des entretiens des parties prenantes internes et externes afin d'identifier les principaux enjeux en lien avec la durabilité (environnement, social et gouvernance). Cette analyse avait mené à la mise en place de sa stratégie RSE afin de répondre à ses principales préoccupations ainsi que celles de ses parties prenantes. Les risques sociaux sont suivis tant au niveau des clients que des collaborateurs :

Surveillance clients

Le Groupe CCF s'attache à entretenir un dialogue permanent avec ses contreparties. Cette relation s'inscrit dans une logique d'accompagnement des clients avec une forte dimension de conseil.

Les risques sociaux liées aux clients passent par l'inclusion bancaire. Le dispositif d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement repose sur une détection précoce des situations de fragilité financière, combinant critères réglementaires, dispositif d'alerte interne et connaissance du client.

Au-delà de l'inclusion bancaire, les facteurs sociaux ne font pas encore l'objet d'une intégration systématique dans les processus d'interaction avec les clients et les contreparties.

À ce stade, la prise en compte des facteurs sociaux repose sur deux types d'exclusions distincts :

- D'une part, le Groupe met en œuvre des politiques d'exclusion sectorielle sur les investissements réalisés par le Groupe.,

L'exclusion vise certaines activités considérées comme sensibles, notamment la sécurité privée, la vente d'armes militaires ou encore des segments spécifiques de l'industrie chimique ;

- D'autre part, le Groupe applique une politique d'exclusion fondée sur les pratiques des clients et contreparties, excluant strictement toute relation avec des entités dont les comportements ou pratiques seraient incompatibles avec les obligations réglementaires encadrant les activités du Groupe.

Engagements auprès des collaborateurs

Le Groupe CCF opère dans un environnement en pleine évolution et dans un contexte de transformation interne. Il attache une importance particulière notamment aux conditions de travail et d'emploi de ses collaborateurs.

Il s'efforce ainsi de fournir un environnement de travail sécurisé et bénéfique à l'ensemble de ses collaborateurs conformément aux différentes politiques du Groupe, aux accords collectifs en vigueur et dans le respect de exigences réglementaires.

L'implication et l'engagement des collaborateurs sont essentiels à la création d'un environnement de travail sain dans le Groupe. Le Groupe incite ses collaborateurs à s'exprimer directement et collectivement sur leur travail à travers différents canaux de communication.

Le Groupe s'est donc doté de plusieurs outils et dispositifs de suivi qualitatif des risques sociaux, notamment :

- MySignal, accessible à l'ensemble de ses collaborateurs ainsi qu'aux tiers non-salariés du Groupe. Cet outil permet de remonter de manière sécurisée et anonyme tout fait de discrimination ou de plainte. Les signalements sont traités par la Direction Conformité ;
- Des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes, désignés au sein des Directions et des représentants du personnel ;
- Des enquêtes internes régulières (ex : SuperMood) ;
- Des webinaires avec la Direction Générale.

Les retours et attentes exprimés par les collaborateurs sont ensuite analysés en Comité de Direction et dans les instances de pilotage. Cela permet d'identifier les intérêts et points de vue des collaborateurs et de voir comment les intégrer dans l'orientation de la stratégie du Groupe, ajuster les politiques internes et mettre en place des actions concrètes, afin de favoriser le bien-être des collaborateurs et leur engagement.

Concernant ses risques sociaux internes, le Groupe CCF déploie plusieurs programmes et plan d'action pour limiter les inadéquations ressources humaines et les risques de réputation pour motifs sociaux.

Des actions et engagements ont été pris par le Groupe afin de répondre aux risques sociaux, notamment :

- Le Groupe a mis en place un dispositif d'écoute et de soutien psychologique, une assistance sociale ainsi que des formations aux risques psycho-sociaux ;
- Le Groupe garantit le principe d'égalité d'accès pour tous les salariés, femmes et hommes, à la formation professionnelle continue. Il en va de même pour l'évolution de carrière ;
- Le Groupe poursuit son engagement sur la réduction des écarts de salaires entre les hommes et les femmes, comme le démontrent le dernier index égalité qui ressort à 3,52 % sur 2025. Des enveloppes budgétaires, au titre de l'équité, sont d'ailleurs mises en place dans plusieurs entités du Groupe en 2025, notamment au CCF ;
- Des événements ont été proposés à l'ensemble des collaborateurs sur des thématiques de mixité et d'inclusion, ainsi que des webinaires autour du bien-être au travail ;
- Le Groupe a mis en place un suivi particulier des salariés en congés de maternité, d'adoption, parentaux, par les Responsables Ressources Humaines et les Managers.

Des indicateurs, permettant de refléter certaines démarches sont publiés dans :

- Le Bilan Social (égalité et handicap) ;
- Le Bilan Santé Sécurité et Conditions de Travail ;
- Le rapport comparé de la situation des hommes et des femmes (Index Égalité F/H 2025: 94/100 pour le CCF).

En termes de gestion des risques, le Groupe CCF a mis en place des politiques spécifiques en matière de droits humains. Elles s'expriment au travers du code de conduite du Groupe

et également à travers différents accords collectifs traitant de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le handicap et les conditions de travail, qui participent d'une façon globale au bien-être général des collaborateurs.

En application de la réglementation, le Groupe CCF s'est doté d'un cadre favorisant un dialogue social structuré. Ainsi, aussi bien côté Direction qu'au sein des représentants du CSE, des référents chargés d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ont été nommés. Par ailleurs, l'organisation du dialogue social au sein du Groupe permet à tous les salariés, quel que soit leur lieu de travail, d'être couverts par une représentation du personnel.

Ces dispositifs témoignent d'une volonté d'ancrer l'ESG dans toutes les dimensions du modèle de gestion des risques du Groupe CCF.

C. Mesure et gestion des risques de gouvernance

Le Groupe CCF évalue et sélectionne ses contreparties à travers

une évaluation des pratiques éthiques de ses contreparties, notamment en mettant en place une connaissance client renforcée (KYC) et en mettant en place des polices afin de se prévenir de tout risque de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme). De plus, le Groupe CCF veille également à ce que ses partenaires, fournisseurs et autres relations externes adhèrent à ces standards éthiques. Ces derniers s'y engagent en signant le code de conduite lors de leur premier référencement.

Le Groupe CCF a également mis en place des procédures afin de lutter contre la corruption dans la conduite des affaires à travers des règles strictes en matière d'avantages, de cadeaux et de sponsorship ainsi que pour se préserver du risque de conflit d'intérêts et du risque associé aux mauvaises pratiques commerciales.

L'ensemble des procédures du Groupe s'appuie sur un dispositif de remontée des dysfonctionnements qui responsabilise en premier lieu le collaborateur et son supérieur hiérarchique. Ce dernier joue en effet le rôle de conseil auprès de ses équipes.

9.4 Informations quantitatives sur les éléments liés aux risques ESG

MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Secteur / Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute (EN MILLIONS D'EUROS)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (EN MILLIONS D'EUROS)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1	1 894	0	0	384	380	-130	-11	-104	232 795	232 634						
2	A - Agriculture, sylviculture et pêche	3	0	0	0	0	0	0	648	648	0	0	1	2	0	7
3	B - Industries extractives	1	0	0	0	1	-1	0	2	2	0	0	1	0	0	0
4	B.05 - Extraction de houille et de lignite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	B.07 — Extraction de minerais métalliques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	B.08 - Autres industries extractives	1	0	0	0	1	-1	0	2	2	0	0	1	0	0	1
8	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	C - Industrie manufacturière	23	0	0	0	7	-3	0	4 882	4 882	0	0	23	0	0	0
10	C.10 - Industries alimentaires	11	0	0	0	6	-2	0	680	680	0	0	11	0	0	2
11	C.11 - Fabrication de boissons	1	0	0	0	0	0	0	235	235	0	0	1	0	0	1

12	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	C.13 - Fabrication de textiles	0	0	0	0	0	0	0	99	99	0	0	0	0	0	1
14	C.14 - Industrie de l'habillement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	0	0	0	0	0	0	0	309	309	0	0	0	0	0	3
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	2
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	C.20 - Industrie chimique	0	0	0	0	0	0	0	68	68	0	0	0	0	0	1
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	2	0	0	0	0	0	0	47	47	0	0	2	0	0	2
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1	0	0	0	0	0	0	320	320	0	0	1	0	0	3
24	C.24 - Métallurgie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	4	0	0	0	0	0	0	1 183	1 183	0	0	4	0	0	2
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	0	0	0	0	1
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	0	0	0	0	0	0	0	119	119	0	0	0	0	0	3
28	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	0	0	0	0	0	0	0	198	198	0	0	0	0	0	3
29	C.29 - Industrie automobile	0	0	0	0	0	0	0	25	25	0	0	0	0	0	1
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
31	C.31 - Fabrication de meubles	0	0	0	0	0	0	0	524	524	0	0	0	0	0	3
32	C.32 - Autres industries manufacturières	1	0	0	0	0	0	0	430	430	0	0	1	0	0	2
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	2	0	0	0	0	0	0	639	639	0	0	2	0	0	2
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	9	0	0	0	0	0	0	161	0	0	0	9	0	0	1

35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	9	0	0	0	0	0	0	0	161	0	0	0	9	0	0	1
36	D35.11 - Production d'électricité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
37	D35.2 - Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
39	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3	0	0	0	1	-1	0	0	659	659	0	0	3	0	0	2
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	111	0	0	22	56	-31	-1	-29	20 240	20 240	0	0	107	3	0	0
41	F41 - Construction de bâtiments	92	0	0	22	53	-28	-1	-26	10 449	10 449	0	0	88	3	0	2
42	F42 - Génie civil	2	0	0	0	1	-1	0	-1	214	214	0	0	2	0	0	1
43	F43 - Travaux de construction spécialisés	17	0	0	0	2	-2	0	-2	9 577	9 577	0	0	16	0	0	2
44	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	112	0	0	0	7	-2	0	-1	169 349	169 349	0	0	76	0	35	4
45	H - Transports et entreposage	45	0	0	1	2	-2	0	-2	9 519	9 519	0	0	44	0	1	0
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	42	0	0	0	2	-2	0	-1	9 139	9 139	0	0	41	0	1	3
47	H.50 - Transports par eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
48	H.51 - Transports aériens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	3	0	0	1	0	0	0	0	380	380	0	0	3	0	0	2
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
51	I - Hébergement et restauration	47	0	0	0	2	-2	0	-1	3 491	3 491	0	2	40	5	0	3
52	L - Activités immobilières	1 588	0	0	360	305	-90	-9	-68	27 335	27 335	0	15	1 239	203	132	4
53	Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique ¹	1 441	0	0	16	39	-14	-1	-10				22	832	361	226	0
54	K - Activités financières et d'assurance	1 099	0	0	3	17	-4	0	-3				18	587	274	219	6
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	295	0	0	12	20	-8	0	-6				2	204	82	6	5
56	TOTAL	3 335	0	0	400	418	-144	-12	-114	465 332	0	0	37	2 335	568	394	

¹ Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, section A à H et section L du règlement (CE) n° 1893/2006

MODÈLE 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS - EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

Secteur de la contrepartie	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale (EN MILLIONS D'EUROS)															
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)							Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label de performance énergétique des sûretés	
		0; <= 100	>100; <= 200	>200; <= 300	>300; <= 400	>400; <= 500	>500	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé
1 Total UE	14 974	859	2 054	3 112	1 540	364	112	125	178	812	1 370	901	242	88	10 183	3 427
2 <i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	1322	5	23	11	14	31	9	1	5	24	24	48	23	9	1189	0
3 <i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	13653	854	2030	3102	1525	333	103	157	225	1072	1757	1136	288	111	8908	3201
4 <i>Dont sûretés obtenues par prise de possession : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 <i>Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé</i>	0	0	0	0	0	0	0								0	0
6 Total non-UE	583	27	59	106	65	17	6	3	5	29	42	35	11	2	456	152
7 <i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
8 <i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	581	27	59	106	65	17	6	3	5	29	42	35	11	2	454	152
9 <i>Dont sûretés obtenues par prise de possession : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 <i>Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé</i>	0	0	0	0	0	0	0								0	0

Ce tableau a pour objectif d'évaluer l'exposition des portefeuilles de financements immobiliers du Groupe CCF au regard du risque de transition. L'analyse repose ici sur les étiquettes des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) et la consommation énergétique de chaque bien.

La base des DPE porte sur les dossiers de financements immobiliers présents dans le portefeuille au 31/12/2025 et prend en compte les financements immobiliers quel que soit le type de garantie et non uniquement les garanties hypothécaires (y compris ceux garantis par Crédit Logement).

Les étiquettes des DPE ont été obtenues via plusieurs sources de données différentes.

Au 31 décembre 2025, les éléments relatifs au risque de transition lié au portefeuille de financements immobiliers du Groupe CCF se répartissaient comme suit :

- 15 % issus de données réelles ; les données DPE (l'étiquette DPE, la consommation énergétique des bâtiments ainsi que les émissions de CO₂ associées) ont été collectées lors de la mise en place du financement ;
- 27 % issus de données estimées : des DPE estimés ont en effet été produits pour 27 % du portefeuille ; estimation faite par un

cabinet externe spécialisé. La consommation énergétique et les émissions de CO₂ associées ont ensuite été déduits (cf. ci-dessous) ;

- De prêts immobiliers sans données DPE ; à noter que des données DPE relativement anciennes ou des estimations avec un degré de confiance moindre, n'ont pas été pris en compte. Afin d'avoir une couverture maximale de la consommation énergétique du portefeuille, des estimés exprimés en kWh/an (à partir de l'étiquette DPE) ont été calculés, lorsque sur le Diagnostics de Performance Energétiques, seule l'étiquette était présente ou lorsque le DPE avait été estimé. Pour cette évaluation de la consommation énergétique des bâtiments, ainsi que les émissions de CO₂ associées, l'estimé se base sur l'étiquette DPE ainsi que la date de mise en place du financement.

- Pour tous les dossiers ayant été financés avant 2021, nous avons appliqué la grille méthodologique des « DPE établis avant le 1er juillet 2021 » ;

- Et pour les dossiers instruits après le 1^{er} juillet 2021, nous avons appliqué la grille actuelle.



MODÈLE 4 : PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

À fin 2025, le Groupe CCF n'a pas d'expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone.

MODÈLE 5 : PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques	Valeur comptable brute (EN MILLIONS D'EUROS)														
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
	Ventilation par tranche d'échéance						Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	Dont expositions de stade 2						Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	B - Industries extractives	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	C - Industrie manufacturière	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	H - Transports et entreposage	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	L - Activités immobilières	1 588	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	16 029	263	540	458	752	0	372	1 331	312	422	42	-5	-1	-3
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 105	50	2	1	0	0	2	51	1	6	4	-2	0	-1
12	Sûretés saisies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	1 588	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour cet exercice, le Groupe a inclus les portefeuilles de la banque CCF (Banque de Détail) et de MMB (Regroupement de Crédits et Immobilier aux Professionnels), dont les expositions sont garanties par des sûretés immobilières. Afin d'identifier

les expositions de ces portefeuilles sensibles à l'impact des événements climatiques physiques, une évaluation a été réalisée, prenant en compte six aléas différents, couvrant les types chroniques et aigus.

Classification des aléas	Aigu / Chronique	Classification
Feux de Forêt	Aigu	Lié aux températures
RGA	Aigu	Lié au sol argileux
Inondation	Aigu	Lié aux niveaux d'eau
Vent	Chronique	Lié au vent
Risque lié au niveau de la mer	Chronique	Lié aux niveaux des mers
Température	Chronique	Lié aux températures

Les projections associées à ces aléas proviennent de sources externes (différentes organisations spécialisées dans le climat). La projection retenue pour l'évaluation correspond à la future période 2021-2050 (en tenant compte des prêts à 25 ans) et au scénario RCP 4.5. L'évaluation est basée sur la localisation individuelle des propriétés concernées. Lorsqu'un actif présente un risque élevé face à l'un des aléas, il est intégré au modèle de rapport comme « sensible à l'impact des événements climatiques »

L'enrichissement progressif des données d'adressage permet une localisation plus précise des points géographiques, ce qui affine l'évaluation du niveau de risque associé aux différents prêts. Au 31 décembre 2025, environ 10 % du portefeuille était considéré comme sensible aux risques physiques liés au climat, la majorité de cette exposition étant liée aux aléas aigus (environ 8 %) plutôt qu'aux aléas chroniques.

MODÈLE 6 : RÉCAPITULATIF DES ICP DES EXPOSITIONS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

Le Groupe CCF a fait usage de l'option qui lui permet d'omettre toute information relative à la taxonomie conformément à l'acte délégué Taxonomie du 04/07/2025. Le Groupe CCF ne revendique pas d'activités durables au sens de la Taxonomie.

MODÈLE 7 : MESURES D'ATTÉNUATION : ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR

Le Groupe CCF a fait usage de l'option qui lui permet d'omettre toute information relative à la taxonomie conformément à l'acte délégué Taxonomie du 04/07/2025. Le Groupe CCF ne revendique pas d'activités durables au sens de la Taxonomie.

MODÈLE 8 : GREEN ASSET RATIO - GAR (%)

Le Groupe CCF a fait usage de l'option qui lui permet d'omettre toute information relative à la taxonomie conformément à l'acte délégué Taxonomie du 04/07/2025. Le Groupe CCF ne revendique pas d'activités durables au sens de la Taxonomie.

MODÈLE 9 : MESURES D'ATTÉNUATION : ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU BANKING BOOK TAXONOMY ALIGNMENT RATIO - BTAR

Le Groupe CCF ne calcule pas de BTAR.

MODÈLE 10 : AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Le Groupe CCF n'a pas entrepris d'autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852.

10. Politiques de rémunération

Les informations reprises dans ce rapport au titre de la politique de rémunération sont issues de la politique de rémunération du Groupe CCF qui a été mise à jour en mars 2026.

La politique de rémunération, adoptée par le Conseil d'Administration de CCF Holding s'applique à l'ensemble des collaborateurs des entités du Groupe CCF à compter de l'exercice 2026 au titre de la rémunération variable calculée au titre de l'exercice 2025 (ci-après, l'« Exercice de Référence »). Cette politique est définie à partir des dispositions légales et réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations, notamment pour les salariés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de l'entreprise ou du Groupe au sens de la réglementation dite « CRD », ci-après « Employés Identifiés », telles que prévues par :

- La Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV », telle que modifiée par les directives 2019/878 du 20 mai 2019 et 2021/338 du 16 février 2021, transposée en France par l'ordonnance n°2020-1635 du 21 décembre 2020 et l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne ;
- Le règlement délégué (UE) 2021/923 de la Commission du 25 mars 2021 sur les critères d'identification du personnel régulé ;
- Les orientations de l'EBA sur les politiques de rémunération saines au sens de la directive 2013/36/UE publiées le 2 juillet 2021.

La Direction de la Conformité intervient dans le processus de vérification de la conformité des pratiques et politique de rémunération du Groupe CCF, comme prévu au paragraphe 40 des orientations EBA sur les politiques de rémunération saines (EBA/GL/2021/04) de novembre 2021.

Le Groupe CCF applique l'ensemble des dispositions prévues à l'article 94, paragraphe 1, point I, de la directive 2013/36/UE (article L 511-81 du code monétaire et financier) en attribuant au moins la moitié de la rémunération variable annuelle supérieure à 50 000 euros ou à un tiers de la rémunération totale, des Employés Identifiés, sous forme d'actions de préférence de la Société ou d'autres instruments.

Le seul Actionnaire disposant de droit de vote de CCF Holding, la société Promontoria 101 BV, a, en dernier lieu, autorisé le 6 février 2025 la mise en place par le Conseil d'Administration d'un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence de la Société.

Ce plan se traduit par l'attribution d'actions de préférence ou d'instruments à certains Employés Identifiés. Des actions de préférence peuvent ainsi être acquises par des Employés Identifiés au titre de la rémunération variable annuelle sous condition de présence et de non-ajustement ex post.

Par ailleurs, la Société a décidé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme au bénéfice de certains dirigeants et collaborateurs clés qui se traduit par l'attribution d'actions gratuites. Des actions de préférence peuvent ainsi être définitivement acquises au titre du plan d'intéressement à long terme sous condition de présence et de non-ajustement ex post. Les caractéristiques des actions de préférence susceptibles d'être attribuées aux Employés sont définies à l'article 6 bis 3

des statuts de la Société. Elles sont attribuées aux termes d'une période d'acquisition d'au moins un an, avec une période de conservation d'au moins un an.

Principaux objectifs de la politique de rémunération du Groupe CCF

La politique de rémunération vise à garantir les principaux objectifs suivants :

- Assurer la conformité des intérêts particuliers, à la stratégie économique, aux intérêts à long terme, et aux valeurs du Groupe CCF ;
- Fidéliser les Employés par une rémunération appropriée ;
- Ne pas inciter les Employés à des prises de risque excessives, en évitant les conflits d'intérêt ;
- Pour les Employés Identifiés, des mesures particulières sont prises pour aligner les modalités de détermination et de versement de leur rémunération sur le risque et les performances ;
- Rémunérer le personnel exerçant des fonctions de contrôle en fonction des objectifs spécifiques liés à ces missions ;
- Développer la performance à long terme du Groupe CCF et renforcer l'alignement des intérêts d'Employés clés du Groupe CCF sur ceux des actionnaires.

10.1 Gouvernance en matière de rémunération

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier, les trois Comités Spécialisés prévus par la réglementation bancaire (le Comité des Risques, le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations) ont été constitués au 30 juillet 2020, au niveau consolidé de CCF Holding, en sa qualité de compagnie financière holding, de même que le Comité d'Audit répondant, quant à lui, aux dispositions du Code de commerce. Cependant, le dépassement par My Money Bank du seuil de 5 milliards d'euros de bilan consolidé visé par l'Arrêté du 3 Novembre 2014 (art 241-1) a entraîné la création, au 31 juillet 2020, au niveau de My Money Bank des Comités Spécialisés suivants, régissant l'ensemble de ses filiales réglementées : le Comité des Risques, le Comité des Rémunérations, le Comité des Nominations.

Par ailleurs, suite à l'acquisition par le CCF de l'activité de banque de détail de HSBC Continental Europe en France et au dépassement du seuil évoqué ci-dessus, ont été créés, le 19 décembre 2023, au niveau du CCF les Comités Spécialisés suivants, régissant l'ensemble de ses filiales réglementées : le Comité des Risques, le Comité des Rémunérations, le Comité des Nominations.

Le Comité d'Audit répondant aux exigences de l'article L.823-19 du Code de Commerce, a été maintenu au niveau consolidé (CCF Holding).

A. Composition des Comités des Rémunérations

Les Comités des Rémunérations sont composés d'au moins trois (3) personnes physiques, tous Administrateurs et nommés par les conseils d'administration respectifs des sociétés CCF Holding, My Money Bank et le CCF (ci-après les « Conseils ») dans les conditions suivantes :

- Les présidents des Comités des Rémunérations sont nommés par les Conseils parmi les membres des Comités des Rémunérations et doivent avoir exercé des fonctions de nature à assurer leur compétence pour analyser les politiques et pratiques en matière de suivi des risques et de rémunération ;
- Les deux autres membres des Comités des Rémunérations doivent disposer des compétences, qualités et expériences appropriées pour donner un avis sur les questions relatives aux politiques de rémunération.

Composition des Comités de rémunération à février 2025 :

Se référer à la section « Gouvernance du Groupe ».

B. Missions des Comités des Rémunérations

Les Comités des Rémunérations ont pour mission principale d'assister les Conseils dans leur rôle de fixation des principes de la politique de rémunération des entités réglementées du Groupe CCF. Conformément au règlement intérieur des Conseils et à la réglementation applicable, ils bénéficient notamment des attributions suivantes :

- Ils préparent des recommandations aux Conseils et/ou aux organes de surveillance compétents des entités du Groupe CCF concernées en matière de rémunération, notamment concernant i) la politique de rémunération globale applicable au sein du Groupe CCF, ii) la rémunération des Employés Identifiés, et iii) de rémunération des cadres supérieurs exerçant des fonctions de contrôle indépendantes au sein de chaque entité du Groupe CCF, en prenant en compte l'ensemble des critères pertinents, et notamment la politique de gestion des risques du Groupe CCF, relatifs au contrôle interne des établissements de crédit et des sociétés de financement en application de la réglementation financière ;
- Ils préparent les décisions que les Conseils arrêtent concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des mandataires sociaux et des Employés Identifiés des entités concernées ;
- Ils supervisent la rémunération des cadres supérieurs exerçant des fonctions de contrôle indépendantes, y compris celle des responsables de la fonction de gestion des risques et celle du responsable de la conformité ;
- Ils veillent à ce que chaque entité du Groupe CCF mette en place des procédures visant à prévenir ses risques au regard I) de l'adéquation entre le montant total des rémunérations variables et sa capacité à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin, II) de la corrélation entre la part variable de la rémunération et les performances individuelles ou collectives et III) du versement différé de la rémunération variable sous condition de résultat ;
- Ils procèdent également à l'évaluation des mécanismes et systèmes afin de garantir que le système de rémunération, notamment le montant alloué par chaque entité du Groupe CCF à la rémunération variable ainsi que sa répartition au sein de l'entité réglementée concernée soient déterminés en tenant compte de l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité inhérent à son activité et du capital nécessaire eu égard aux risques encourus, et que la politique de rémunération globale soit cohérente et promeuve une gestion saine et efficace des risques et qu'elle soit conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise, à la culture du risque et aux intérêts à long terme de l'établissement ;
- Ils procèdent à une revue annuelle de la politique de rémunération de chaque entité du Groupe CCF, ainsi que des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et dirigeants effectifs de chaque entité du Groupe CCF et aux Employés Identifiés.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité des Rémunérations de CCF Holding :

- Définit le référentiel de gestion de performance individuelle et collective, en évaluant la réalisation des objectifs de performance et le cas échéant la nécessité d'un ajustement ex post ;
- Examine et recommande l'enveloppe globale de rémunération variable des Employés tant au niveau du Groupe CCF qu'au niveau de chaque entité du Groupe CCF compte tenu notamment des ratios de solvabilité et de liquidité applicables au Groupe CCF ;
- Apprécie l'intérêt légitime du Groupe CCF d'allouer une prime de maintien en poste ou une rémunération variable garantie exceptionnelle à certains Employés du Groupe et des employés de HSBC France transférés au CCF ;
- Apprécie l'intérêt légitime du Groupe CCF d'attribuer des actions de préférence de la Société à certains Employés clé de la Société autres que les Employés Identifiés.

Et plus particulièrement s'agissant des Employés Identifiés, le Comité des Rémunérations de CCF Holding :

- Arrête la liste des Employés Identifiés ;

- Examine les modalités d'attribution d'une partie de la rémunération variable des Employés Identifiés en actions de préférence de la Société ou en instruments, et leur répartition avec le numéraire tant dans la part non reportée que dans la part reportée ;
- Examine et approuve la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité et du responsable de l'audit et du contrôle interne ;
- Apprécie la juste valeur des actions de préférence de la Société et des instruments utilisés pour le versement de la rémunération variable à la date d'attribution de ces instruments servant de base pour déterminer le nombre initial d'actions de préférence de la Société ou instruments et les ajustements ex post ultérieurs du nombre d'actions de préférence de la Société ou d'instruments ou de leur valeur, sur la base d'un rapport d'expert.

Pour mémoire, les Comités des Nominations des Conseils examinent, pour avis aux Conseils, toute embauche, licenciement, nomination ou révocation, par la Société ou toute entité du Groupe CCF, de tout nouvel Employé dont la rémunération fixe annuelle totale excède la somme brute globale de 500 000 euros par an.

C. Détermination de la rémunération des Employés du Groupe CCF

Le processus de prise de décision concernant les rémunérations est le même pour l'ensemble des Employés, les décisions en matière de rémunération reposent sur différentes informations :

- i) le montant des augmentations de salaire et des rémunérations variables proposées au vu de l'atteinte des objectifs individuels,
- ii) les performances individuelles et
- iii) les rapports d'évaluation de la performance annuelle.

Toutes les décisions relatives aux rémunérations, qu'il s'agisse des propositions d'augmentation de salaire ou des propositions de rémunération variable annuelles, suivent un même processus :

- Proposition initiale les managers du collaborateur puis validation par l'équipe Ressources Humaines ;
- Validation ensuite par le Président de la Société.

D. Gestion du risque

Le processus de gouvernance garantit que les décisions relatives aux rémunérations n'encouragent pas les membres du personnel à exposer l'entreprise à des risques inconsidérés.

Le rôle de la fonction Risque est, notamment, d'aider le Comité des Rémunérations à se former une opinion et à aboutir à une décision, garantissant ainsi que les pratiques de rémunération n'engendrent aucun risque commercial supplémentaire.

Un processus rigoureux d'examen garantit que :

- Les risques opérationnels sont atténués par des structures d'incitations adéquates qui découragent la prise de risques excessifs ;
- Compte tenu du référentiel défini de gestion de la performance, les comportements souhaités, notamment le respect des lois et règlements en vigueur, sont encouragés et récompensés, dans le but d'atténuer les risques opérationnels, commerciaux et juridiques ainsi que le risque d'image ; il conviendra en particulier de s'assurer que les modalités d'attribution de la part variable de la rémunération ne mettent pas les collaborateurs en charge de la maîtrise des risques en situation de conflit d'intérêt ;
- Le mécanisme de détermination de l'enveloppe globale de bonus (bonus pool) est défini et approuvé annuellement par le Conseil d'Administration, selon des critères de performance incluant des indicateurs relatifs aux risques et aux contrôles internes ;
- La Direction des Risques participe à la définition des mesures adéquates de performance ajustées au risque (y compris les ajustements ex-post), ainsi que pour évaluer la manière dont la structure de rémunération variable pèse sur le profil de risque de l'entité concernée ainsi que sur sa culture en matière de risques. Elle valide et évalue les données concernant

l'ajustement au risque ;

- Une attention particulière est accordée à des questions telles que la rémunération variable garantie, la prime d'embauche et les structures incitatives, afin de garantir qu'aucun risque supplémentaire n'est créé et que les décisions approuvées sont motivées de manière adéquate.

E. Évaluation indépendante annuelle

La mise en œuvre de la politique de rémunération du Groupe CCF fait l'objet d'une évaluation annuelle interne centrale et indépendante ou externe qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures relatives aux rémunérations.

10.2 Principes de rémunération

La rémunération au sein du Groupe CCF est déterminée de manière uniforme pour l'ensemble des Employés sous réserve des précisions ci-dessous.

La politique et les pratiques de rémunération sont fondées sur le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

A. Composantes de la rémunération

La rémunération comprend une partie fixe et une partie variable. La rémunération fixe comprend : le montant du salaire de base d'un Employé, lequel dépend de nombreux facteurs, notamment le niveau de responsabilités, l'expérience professionnelle de l'Employé en lien avec la fonction occupée et l'importance économique de celle-ci, sa rémunération moyenne sur le marché, l'ancienneté de l'Employé dans l'entreprise et sa fonction.

La rémunération variable annuelle comprend :

- Pour l'ensemble des Employés, une rémunération variable collective sous forme d'intéressement et/ou de participation ;
- Pour une partie des collaborateurs, une rémunération variable individuelle. La rémunération variable annuelle personnelle récompense les performances aussi bien individuelles que collectives au niveau de chaque entité et au niveau du Groupe CCF, ainsi que l'efficacité de la gestion du risque et la qualité globale du leadership, tout en les évaluant par rapport à la fonction occupée et aux valeurs du Groupe CCF ;
- Pour certains Employés engagés dans des fonctions commerciales, un « Plan de variable » spécifique est défini ;
- Pour les Employés Identifiés autres que ceux de la fonction de gestion des risques et de la conformité et des fonctions de contrôles permanent et périodique, la rémunération variable annuelle dépend en outre d'objectifs qui s'inscrivent dans le cadre du plan d'affaire pluriannuel du Groupe CCF. Les objectifs de ce plan d'affaires, et les objectifs individuels des Employés Identifiés qui en découlent, sont revus chaque année ;
- Certains Employés peuvent éventuellement recevoir des actions de la Société sous condition de présence et de performance à la date de l'attribution définitive.

Pour la grande majorité des employés, qui ne seraient pas soumis aux exigences de la réglementation CRD, la rémunération variable est versée intégralement une fois par an en numéraire.

La rémunération variable à long terme (LTIP) prend la forme d'un plan d'intéressement à long terme, soit sous forme d'actions de la Société soit sous la forme d'un plan en numéraire, qui vise à rémunérer la performance de certains collaborateurs clé et mandataires sociaux sur le long terme et/ou à leur rétention sous la forme de remise d'actions de préférence.

Des dispositions particulières s'appliquent au versement de la rémunération variable des Employés Identifiés.

Aucune rémunération variable garantie n'est attribuée, payée ou accordée sauf exception et sous réserve :

- Qu'elle ne s'applique qu'aux Employés nouvellement recrutés

- ou aux mandataires sociaux nouvellement nommés ;
- Que l'entité dispose d'une assise financière saine et solide ;
- Qu'elle soit limitée à la première année des fonctions.

B. Critères de détermination de la rémunération variable annuelle - Objectifs de performance

L'évaluation des performances dont découlent les rémunérations variables pour l'ensemble des employés, s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Elle repose sur les principes suivants :

- Performance régulière et relative : les niveaux sont déterminés en évaluant non seulement la régularité des niveaux de la performance passée mais également la performance future attendue ;
- Appréciation : l'évaluation de la performance repose sur une large gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs, individuels et collectifs à savoir la fiabilité du respect des objectifs en matière de croissance financière et des objectifs opérationnels, la performance dans le contexte de l'environnement économique, l'historique d'intégrité, de qualité de jugement, de vision et de capacité à stimuler la croissance, la capacité à diriger d'autres collaborateurs, et d'autres caractéristiques permettant de vérifier que les montants finalement reçus reflètent adéquatement le risque assumé et ses conséquences. L'évaluation de la performance de certains Employés engagés dans des fonctions commerciales revêt en outre ces particularités ;
- Prise en compte des risques : la politique de rémunération incite à travailler dans une perspective à long terme et décourage la prise de risque excessive sur le court terme. Les objectifs reflètent un équilibre entre les mesures quantitatives et qualitatives de la performance afin d'éviter l'impact excessivement élevé d'une mesure de performance isolée.

Pour les Employés Identifiés la rémunération variable au titre de l'Exercice de Référence est répartie entre les paiements directs immédiats, et les paiements différés lorsque la rémunération variable est supérieure à 50 000 euros ou un tiers de la rémunération totale.

C. Revue de la performance – méthode et critères appliqués pour mesurer la performance

Des processus homogènes de revue de la performance sont appliqués dans toutes les entités du Groupe CCF afin de garantir l'alignement des objectifs stratégiques à long terme de chaque entité du Groupe CCF.

La performance des collaborateurs est évaluée en application des dispositions légales et réglementaires et selon le dispositif d'évaluation de la performance en vigueur au sein de CCF Groupe.

L'attribution de la rémunération variable dépend de l'évaluation de la performance selon le système en vigueur.

D. Fonctions de contrôle

La rémunération des Employés exerçant des fonctions de contrôle au sein du Groupe CCF est évaluée sur la base des cinq principes généraux suivants :

- Conformité : strict respect du processus d'examen des prêts ; exécution du plan d'Audit défini et suivi ; indicateurs opérationnels et de conformité ; suivi des formations réglementaires obligatoires ;
- Expertise : qualité des activités de souscription ou des autres activités de contrôle ; qualité des données ;
- Focus externe : Suivi des pratiques sectorielles et des tendances de marché ;
- Gestion de portefeuille : sous-performance par rapport au marché ; taux d'incidents de paiement ; absence de perte ; restructuration ; identification des risques du portefeuille ;
- Travail d'équipe : anticipation des besoins de l'équipe et réponse à ces besoins ; partage des meilleures pratiques ; gestion de la relation clientèle.

Afin de garantir leur objectivité et leur indépendance, les

fonctions de gestion du risque et les autres fonctions de contrôle ne sont pas évaluées ou rémunérées en fonction des facteurs suivants :

- Volume de transactions ou toute autre mesure similaire ;
- Taux d'approbation des transactions ou toute autre mesure similaire ;
- Couverture des réserves.

Le personnel qui exerce ces fonctions est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances de celle des domaines d'activités qu'il contrôle.

10.3 Employés Identifiés

La liste des Employés Identifiés, considérés comme ayant une incidence significative sur le profil de risque du Groupe CCF ou de l'une de ses entités, est fixée par les Conseils d'Administration de CCF Holding sur proposition du Comité des Rémunérations sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) n° 2021/923 de la Commission du 25 mars 2021. Ces critères, qui incluent les responsabilités des membres du personnel, et qui sont couplés à des indicateurs de risque et de performances de l'établissement compte tenu de la nature, l'échelle et la complexité des activités de CCF Groupe, sont jugés suffisants en l'état pour garantir l'identification complète des Employés Identifiés sans qu'il soit nécessaire de recourir à des critères supplémentaires.

Les Conseils d'Administration des différentes entités de CCF Groupe, réactualisent tous les ans leur processus d'évaluation interne, afin de recenser les Employés Identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque.

Identification par les critères qualitatifs

- Membre de l'organe de Direction dans sa fonction exécutive (dirigeants effectifs salariés et mandataires sociaux exécutifs) des différentes entités du Groupe CCF ;
- Membre de l'organe de Direction dans sa fonction de surveillance (Président et membres du Conseil d'Administration) des différentes entités du Groupe CCF ;
- Membre du Comité Exécutif ;
- Responsables des fonctions de Contrôle ou des unités opérationnelles importantes et qui rendent directement des comptes à l'organe de direction ;
- Collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque de l'entité concernée ou du Groupe, notamment en raison de l'exercice de responsabilités dirigeantes dans certains domaines.

Identification par les critères quantitatifs

- Collaborateurs s'étant vu accorder une rémunération totale égale ou supérieure à 500 000 euros et à la rémunération moyenne accordée aux membres des organes visés aux I à III ci-dessus au titre ou au cours de l'exercice précédent, exerçant leurs activités professionnelles dans une unité opérationnelle importante et dont les activités sont de nature à avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'unité opérationnelle en question ;
- Collaborateurs faisant partie des 0.3 % des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au titre ou au cours de l'exercice précédent dès lors que l'entité concerne plus de plus de 1 000 employés (sauf accord préalable de l'autorité compétente) ;
- Collaborateurs s'étant vu attribuer une rémunération supérieure ou égale à 750 000 euros au titre ou au cours de l'exercice précédent (sauf accord préalable de l'autorité compétente).

La population de preneurs de risques CRD du Groupe CCF sur base consolidée (i.e. y compris au sein des filiales) comprend au titre de l'exercice 2025 un total de 72 personnes dont :

- Membres de l'organe de Direction dans sa fonction de

surveillance CA, 14 personnes (dont un départ en cours d'année) ;

- Membre de la Direction Générale, 15 personnes ;
- Autres membres du personnel identifiés, 43 personnes.

10.4 Principes de rémunération variable annuelle des Employés Identifiés

La structure de rémunération des Employés Identifiés au sein du Groupe CCF respecte les principes énoncés aux articles 92 et 94 de la Directive 2013/36/UE transposée aux articles L. 511-71 et suivants du Code monétaire et financier.

Une évaluation du périmètre des Employés Identifiés et des Employés engagés dans des fonctions de contrôle, de la taille, de l'organisation interne, ainsi que de la nature, de l'échelle, du profil de risque, de la complexité des activités et de l'importance systémique potentielle des sociétés du Groupe CCF, a été effectuée afin de justifier les dispositions suivantes dont l'efficacité et le caractère adapté sont régulièrement mesurés.

Lorsque la rémunération variable annuelle est supérieure à 50 000 euros ou un tiers de la rémunération annuelle totale, la répartition entre les paiements immédiats et les paiements différés a lieu comme il est indiqué au point A. Pour certains Employés Identifiés clés, y compris les dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, un supplément de rémunération peut être attribué par le Conseil sous forme d'actions de préférence au titre du Plan d'intéressement à long terme (cf. B.) s'ajoutant à la rémunération variable annuelle.

La rémunération variable des Employés Identifiés se distingue de la rémunération variable versée aux autres Employés par :

- Le plafonnement de la rémunération variable à hauteur de 100 % de la rémunération fixe, ce pourcentage pouvant être porté à 200 % sur décision de l'Assemblée Générale compétente ;
- Le report du paiement d'au moins 40 % de la rémunération variable sur une période comprise entre quatre et cinq ans ;
- L'attribution d'au moins la moitié de la rémunération variable sous forme d'instruments (actions ou autres instruments), lesquels sont soumis à une période de rétention ;
- La mise en œuvre de mécanismes de réduction et/ou de restitution de la rémunération variable.

La rémunération variable comprend les paiements supplémentaires et notamment les primes de fidélité ou de maintien en poste (rétention bonus), les bonus (tels que, bonus, primes d'objectifs), les avantages liés aux performances, et dans des circonstances exceptionnelles, d'autres éléments contractuels.

La rémunération variable est plafonnée à 200 % de la rémunération fixe afin de réduire les possibilités de prise de risque excessive, l'Assemblée Générale ayant approuvé l'application d'un multiple supérieur à 100% de la rémunération fixe.

La rémunération variable est attribuée, au titre de chaque Exercice de référence, après arrêté des comptes de cet exercice, dans la limite d'une enveloppe globale (bonus pool) fixée pour l'exercice considéré.

La rémunération variable est versée au cours de l'Exercice suivant, au titre de l'Exercice de référence. Le Groupe CCF met en place les instruments de suivi qui permettent de rattacher le calcul de la rémunération variable à l'Exercice de Référence et d'en suivre le versement selon les modalités prévues par la politique de rémunération.

A. Modalités de paiement de la rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle, si elle est inférieure ou égale à 50 000 euros et ne représente pas plus d'un tiers de la rémunération totale, est payée intégralement en numéraire l'année suivant l'Exercice de référence.

Lorsque la rémunération variable annuelle excède 50 000 euros ou un tiers de la rémunération totale, une partie de la rémunération variable est différée et acquise progressivement

sur les quatre ans suivant l'année de l'attribution sous réserve, notamment et le cas échéant, de la réalisation de conditions de présence, de performance, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité.

À compter de l'Exercice de référence 2025 pour les employés Identifiés au titre de CRDV dont la rémunération variable annuelle dépasse 50 000 euros ou un tiers de la rémunération totale, les règles suivantes s'appliquent :

- La part différée est acquise progressivement sur les quatre années suivant l'année d'attribution (cinq années pour les dirigeants effectifs / mandataires sociaux au sens de l'article L511-13 du Code monétaire et financier) ;
- L'acquisition de chaque fraction de la part variable différée est subordonnée, à chaque échéance annuelle, au respect de conditions de performance, des ratios de fonds propres et de liquidité (§ IV, C), des procédures internes de gestion des risques et de conformité et, le cas échéant, de la condition présence.

Lorsque la part différée est versée en actions de préférence, celles-ci font l'objet de périodes d'acquisition d'une durée minimale d'un an à compter de la décision d'attribution. Au terme de ces Périodes d'Acquisition, les actions sont acquises de façon définitive, sous réserve des conditions précitées, conformément au règlement du plan d'attribution gratuite d'actions. L'acquisition définitive des actions intervient ainsi par fractions selon les modalités d'étalement prévues ci-dessus, afin de respecter les exigences de report de la rémunération variable prévues par la réglementation prudentielle.

Les actions définitivement acquises au titre de la rémunération variable différée sont ensuite soumises à une période de conservation d'au moins un an pendant laquelle elles demeurent indisponibles, sous réserve des exceptions prévues par la loi, la réglementation et les règlements des plans.

Conformément aux statuts et aux dispositions légales et réglementaires applicables, et sous réserve notamment i) de la disponibilité de sommes distribuables au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce, ii) du respect des dispositions légales applicables en particulier celles relatives au rachat d'actions propres, notamment l'article L.225-208 du Code de commerce, iii) du respect des exigences prudentielles applicables à la Société et iv) de l'intérêt social, le Conseil d'administration organise, dès que ces conditions sont réunies, des campagnes récurrentes de rachat d'actions de préférence détenues par des salariés ou dirigeants du Groupe en vue de leur attribution dans le cadre des dispositifs d'actionnariat salarié en vigueur, conformément aux statuts de la Société.

Conditions d'acquisition progressive de la rémunération différée

L'acquisition et/ou le versement de la part différée en numéraire ou en numéraire indexé est subordonnée au respect, à chaque date d'acquisition et/ou de versement, des conditions de performance et d'ajustement aux risques.

La part différée de la rémunération se rapportant à l'Exercice de Référence, n'est pas subordonnée à une condition de présence en cas de départ du salarié ou du mandataire social, sauf en cas de licenciement ou de révocation pour faute grave ou faute lourde.

La faute d'un collaborateur ou d'un mandataire social, ayant entraîné son licenciement ou sa révocation pour faute grave ou faute lourde peut impliquer la perte de tout ou partie de ses droits aux éléments différés de l'ensemble des rémunérations variables précédemment attribuées (« Malus ») et, le cas échéant, la restitution d'éléments de rémunération variable déjà perçus (« Clawback ») (point E). Dans ce cas, l'intéressé ne percevrait pas les actions de préférence ou les autres instruments de rémunération variable qui ne sont pas encore définitivement acquis, ni la part différée correspondante en numéraire.

B. Plan d'intéressement à long terme

Certains employés ou mandataires clés pourront bénéficier d'un plan d'intéressement à long terme, étant entendu que ce plan est considéré comme de la rémunération variable au sens de la réglementation CRD et sera donc soumis à ses exigences.

- **Appréciation** : chaque Plan détaille les conditions de performance qui s'appliquent ;
- **Attribution, Acquisition et Conservation** : les dispositions relatives à la rémunération variable annuelle en matière d'attribution, d'acquisition progressive de la rémunération différée, et de rétention des instruments s'appliquent dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme, sauf dispositions contraires, en distinguant le cas échéant selon l'identité ou la catégorie des bénéficiaires ;
- **Présence** : les dispositions relatives à la rémunération variable annuelle s'appliquent sauf si le Plan d'intéressement à long terme est conditionné à la présence de l'intéressé, auquel cas la part non-acquise de la rémunération différée est perdue lors du départ ;
- **Plafonnement global** : le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme fait l'objet d'un plafonnement identique à celui de la rémunération variable annuelle. Ainsi, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme ne peuvent, ensemble, dépasser deux fois la rémunération fixe.

Les règles de « Malus » et de « Clawback » applicables à la rémunération variable annuelle en actions s'appliquent mutatis mutandis aux actions attribuées dans le cadre du plan d'intéressement à long terme.

C. Rémunération variable versée sous condition de fonds propres et de liquidité (ajustement « ex-post »)

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider de reporter le versement effectif de la rémunération variable différée si le ratio de solvabilité ou celui de liquidité (Liquidity Coverage Ratio – LCR) deviennent inférieurs aux exigences réglementaires.

Ces ratios correspondent respectivement au ratio minimum de solvabilité prévu par le règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013 (« CRR ») qu'a exigé la Banque Centrale Européenne pour CCF Groupe, et à la norme générale de couverture des besoins de liquidité prévue par le règlement délégué (UE) n°2015/61 du 10 octobre 2014 (« LCR »).

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, ayant constaté que les ratios de solvabilité ou de liquidité sont rétablis, autorise le versement de la rémunération variable reportée.

Ce mécanisme de rétention vise à :

- Encourager des comportements appropriés en décourageant les comportements susceptibles de créer des risques opérationnels ;
- Sensibiliser les Employés Identifiés concernés à l'importance de la gestion du risque et des procédures de conformité ;
- Garantir que l'entreprise dispose de fonds propres adéquats et que la solidité du capital ne soit pas menacée par l'obligation d'effectuer des paiements incitatifs. Cela contribue également à réduire les risques de liquidité, de réputation et les risques juridiques.

D. Autres dispositions (« Malus » et « Clawback »)

Malus

Pour l'ensemble des Employés Identifiés, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider de ne pas procéder au versement, à titre temporaire ou définitif, de tout ou partie de la composante différée de la rémunération variable si l'intéressé a gravement enfreint les procédures internes de gestion du risque ou de conformité, s'il a été licencié pour faute grave ou lourde, ou s'il a été responsable ou a participé à des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour Le Groupe CCF.

Restitution (« clawback »)

Il peut également être demandé à l'Employé de restituer les sommes déjà versées si la faute commise a eu pour effet de fausser les conditions de fixation d'un bonus antérieurement alloué, y compris, dans la situation où l'intéressé a quitté le Groupe, si elle avait été susceptible d'entraîner son licenciement, dans l'hypothèse où si elle avait été connue avant son départ. En ce cas le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider de réclamer la restitution des éléments de rémunération variable déjà perçus dans un délai de cinq (5) ans.

Les règles de malus et de clawback qui précèdent s'appliquent dans le respect du droit du travail et du droit des contrats applicables (article L. 511-84 du Code monétaire et financier par dérogation à la prohibition des sanctions financières édictées par l'article L. 1331-2 du Code du travail). L'intéressé doit être en mesure de s'expliquer et de se défendre.

Le Groupe CCF veille à ce que les Employés Identifiés :

- Ne mettent pas en œuvre des stratégies de couverture personnelles afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans leurs modalités de rémunération ;
- Ne souscrivent pas d'assurances liées à leur rémunération ou à leur responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque sur le calcul de leur rémunération ;
- Respectent leurs engagements.

10.5 Informations quantitatives sur les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2025 aux preneurs de risques CRD

Montants en millions d'euros, hors charges patronales et hors plans collectifs type participation et intéressement et indemnités de rupture.

EU REMA - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les établissements décrivent les principaux éléments de leur politique de rémunération et la manière dont celle-ci est mise en œuvre. En particulier, ils décrivent les éléments suivants, le cas échéant :

Les établissements décrivent les principaux éléments de leur politique de rémunération et la manière dont celle-ci est mise en œuvre. En particulier, ils décrivent les éléments suivants, le cas échéant :

Informations qualitatives	
a)	<p>Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération. Les informations à publier comprennent :</p> <p>Le nom, la composition et le mandat de l'organe principal (organe de direction ou Comité de Rémunération, selon le cas) chargé de superviser la politique de rémunération et le nombre de réunions tenues au cours de l'exercice financier par cet organe principal.</p> <p>Les consultants externes dont l'avis a été sollicité, l'organe qui les a mandatés, et dans quels domaines du cadre de rémunération.</p> <p>Une description du champ d'application de la politique de rémunération de l'établissement (par exemple, par région, par ligne d'activité), y compris la mesure dans laquelle celle-ci est applicable aux filiales et succursales situées dans des pays tiers.</p> <p>Une description du personnel ou des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.</p>
b)	<p>Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié. Les informations à publier comprennent :</p> <p>Un aperçu général des principales caractéristiques et des objectifs de la politique de rémunération, et des informations sur le processus décisionnel utilisé pour définir la politique de rémunération et le rôle des parties prenantes concernées.</p> <p>Des informations sur les critères utilisés pour la mesure de la performance et la prise en compte du risque ex ante et ex post.</p> <p>Des informations indiquant si l'organe de direction ou le Comité de Rémunération, s'il en a été établi un, a réexaminé la politique de rémunération de l'établissement au cours de l'année écoulée et, dans l'affirmative, un aperçu général des éventuels changements apportés, des raisons de ces changements et de leur incidence sur la rémunération.</p> <p>Des informations indiquant comment l'établissement garantit que la rémunération des membres du personnel exerçant des fonctions de contrôle interne est indépendante des activités qu'ils supervisent.</p> <p>Politiques et critères appliqués pour l'octroi de rémunérations variables garanties et d'indemnités de départ.</p>
c)	<p>Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération. Les informations à publier comprennent un aperçu général des principaux risques, de leur évaluation et de la manière dont cette évaluation influe sur la rémunération.</p>
d)	<p>Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD.</p>

Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance. Les informations à publier comprennent :

Un aperçu général des principaux critères et indicateurs de performance pour l'établissement, les lignes d'activité et les membres du personnel.

e) Un aperçu général de la manière dont les montants de rémunération variable individuelle sont liés aux performances à l'échelle de l'établissement et individuelles.

Des informations sur les critères utilisés pour déterminer l'équilibre entre les différents types d'instruments octroyés, y compris les actions, les droits de propriété équivalents, les options et autres instruments.

Des informations sur les mesures que l'établissement mettra en œuvre pour ajuster la rémunération variable en cas de faiblesse des indicateurs de performance, y compris les critères utilisés par l'établissement pour déterminer que des indicateurs de performance sont « faibles ».

Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme. Les informations à publier comprennent :

f) Un aperçu général de la politique de l'établissement en matière de report, de paiement sous la forme d'instruments, de périodes de rétention, et d'acquisition de la rémunération variable, y compris lorsque cette politique diffère selon le personnel ou les catégories de personnel.

Des informations sur les critères de l'établissement pour les ajustements ex post [malus pendant le report et recouvrement (clawback) après l'acquisition des droits, si la législation nationale le permet].

Le cas échéant, les exigences en matière de détention de capital qui peuvent être imposées au personnel identifié.

La description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR. Les informations à publier comprennent :

g) Des informations sur les indicateurs de performance spécifiques utilisés pour déterminer les composantes variables de la rémunération et les critères utilisés pour déterminer l'équilibre entre les différents types d'instruments octroyés, y compris les actions, les droits de propriété équivalents, les instruments liés à des actions, les instruments non numériques équivalents, les options et les autres instruments.

h) Sur demande de l'État membre concerné ou de l'autorité compétente pertinente, la rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la Direction Générale.

Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3, de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR.

i) Aux fins de ce point k), les établissements qui bénéficient d'une telle dérogation précisent si c'est sur la base de l'article 94, paragraphe 3, point a) ou b), ou de l'article 94, paragraphe 3, points a) et b), de la directive CRD. Ils indiquent également pour quels principes de rémunération ils appliquent la ou les dérogations, le nombre de membres du personnel qui en bénéficient et leur rémunération totale, ventilée entre rémunération fixe et rémunération variable.

j) Les établissements de grande taille publient les informations quantitatives sur la rémunération de leur organe collectif de direction en établissant une distinction entre membres exécutifs et membres non exécutifs, conformément à l'article 450, paragraphe 2, du CRR.

EU CR3 - VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC : INFORMATIONS À PUBLIER SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC

		a	b	c	d		
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la Direction Générale	Autres membres du personnel identifiés		
1		Nombre de membres du personnel identifiés	13	2	13	42	
2		Rémunération fixe totale	2 704 314	1 757 006	3 969 575	4 793 567	
3		<i>Dont : en numéraire</i>	2 704 314	1 757 006	3 969 575	4 793 567	
4		(Sans objet dans l'UE)					
EU-4a	Rémunération fixe	<i>Dont : actions ou droits de propriété équivalents</i>					
5		<i>Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents</i>					
EU-5x		<i>Dont : autres instruments</i>					
6		(Sans objet dans l'UE)					
7		<i>Dont : autres formes</i>					
8		(Sans objet dans l'UE)					
9			Nombre de membres du personnel identifiés	13	2	13	42
10			Rémunération variable totale	285 600	3 000 000	4 673 000	1 841 912
11		<i>Dont : en numéraire</i>	177 800	1 500 000	2 332 500	1 214 906	
12		<i>Dont : différée</i>	43 120	900 000	1 120 600	25 0802	
EU-13 a	Rémunération variable	<i>Dont : actions ou droits de propriété équivalents</i>	43 120	900 000	1 144 600	250 802	
EU-14 a		<i>Dont : différée</i>	43 120	900 000	1 144 600	250 802	
EU-13b		<i>Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents</i>	64 680	600 000	1 195 900	376 204	
EU-14b		<i>Dont : différée</i>	64 680	600 000	1 195 900	376 204	
EU-14x		<i>Dont : autres instruments</i>	-				
EU-14y		<i>Dont : différée</i>					
15		<i>Dont : autres formes</i>					
16		<i>Dont : différée</i>					
17		Rémunération totale (2 + 10)	2 989 914	4 757 006	8 642 575	6 635 479	

EU REM2 - VERSEMENTS SPÉCIAUX AUX MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la Direction Générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées - Nombre de membres du personnel identifiés	-	-		1
2	Rémunérations variables garanties octroyées - Montant total	-	-		60 000
3	<i>Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	-	-	-	60 000
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice (Sans objet dans l'UE)					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice - Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice - Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	1	-	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	70 000	-	-	-
8	<i>Dont versées au cours de l'exercice</i>	-	-	-	-
9	<i>Dont différées</i>	-	-	-	-
10	<i>Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	70 000	-	-	-
11	<i>Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne</i>	-	-	-	-

EU REM3 - RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES

Rémunérations différées et retenues		a	b	c	d	e	f	EU-g	EU-h
		Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de Direction - Fonction de surveillance	51 093	43 492	7 601				38 424	
2	En numéraire	46 026	38 424	7 601				38 424	
3	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-				-	
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	5 068	5 068						
5	Autres instruments								
6	Autres formes								
7	Organe de direction - Fonction de gestion	2 825 300	1 174 000	1 651 300				899 800	
8	En numéraire	1 231 100	675 800	555 300				675 800	
9	Actions ou droits de propriété équivalents	1 320 000	224 000	1 096 000				224 000	
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	274 200	274 200						
11	Autres instruments								
12	Autres formes								
13	Autres membres de la Direction Générale	2 309 858	1 112 870	1 196 988				868 370	
14	En numéraire	1 085 882	623 061	462 821				623 061	
15	Actions ou droits de propriété équivalents	979 476	245 309	734 167				245 309	
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	244 500	244 500						
17	Autres instruments								
18	Autres formes								
19	Autres membres du personnel identifiés	334 594	149 020	185 575				117 826	
20	En numéraire	174 724		88 426				86 298	
21	Actions ou droits de propriété équivalents	128 676	31 528	97 149				1 528	
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	31 194	31 194						
23	Autres instruments								
24	Autres formes								
25	Montant total	5 520 845	2 479 381	3 041 464				1 924 419	

EU REM4 - RÉMUNÉRATIONS D'UN MILLION D'EUROS OU PLUS PAR EXERCICE

ENEUROS		a
		Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
1	de 1 000 000 jusque 1 500 000	1
2	de 1 500 000 jusque 2 000 000	2
3	de 2 000 000 jusque 2 500 000	
4	de 2 500 000 jusque 3 000 000	
5	de 3 000 000 jusque 3 500 000	1
6	de 3 500 000 jusque 4 000 000	
7	de 4 000 000 jusque 4 500 000	
8	de 4 500 000 jusque 5 000 000	
9	de 5 000 000 jusque 6 000 000	
10	de 6 000 000 jusque 7 000 000	
11	de 7 000 000 jusque 8 000 000	

EU REM5 - INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

ENEUROS		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
		Rémunérations dans l'organe de direction					Domaines d'activité					
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total	
1	Nombre total de membres du personnel identifiés	13	2	15	3	18	0	5	19	10	70	
2	<i>Dont : membres de l'organe de direction</i>	13	2	15							15	
3	<i>Dont : autres membres de la Direction Générale</i>				1	1		4	2	5	13	
4	<i>Dont : autres membres du personnel identifiés</i>				2	17		1	17	5	42	
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	2 989 914	4 757 006	7 746 920	2 294 454	3 448 969	-	2 126 272	3 170 556	4237 803	23 024 975	
6	<i>Dont : rémunération variable</i>	285 600	3 000 000	3 285 600	1 073 000	1 420 537	-	1 197 617	958 258	1865 500	9 800 512	
7	<i>Dont : rémunération fixe</i>	2 704 314	1 757 006	4 461 320	1 221 454	2 028 432	-	928 654	2 212 299	2 372 303	13 224 463	

05

**ÉTAT DE
DURABILITÉ**



124	I. ESRS 2 - Informations générales	147	6. [E1-6] Émissions brutes de Gaz à Effet de Serre
124	A. [BP-1, BP-2] Base de préparation du rapport de durabilité	154	B. Taxonomie verte
124	1. [BP-1] Présentation des entités du Groupe CCF	155	III. Informations Sociales
125	2. [BP-1] Chaines de valeur du Groupe CCF	155	A. ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise
125	3. [BP-2] Modalités de publication adoptées par le Groupe CCF	155	1. [S1 – SBM-2 ; S1 – SBM-3] Gestion des IRO associés aux effectifs de l'entreprise
127	B. Processus, contrôles et procédures place en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et surveiller les questions de durabilité	158	2. [S1-1] Politiques relatives au personnel de l'entreprise
127	1. [GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	160	3. [S1-2] Dialogue social avec le personnel de l'entreprise et ses représentants
130	2. [GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	160	4. [S1-3] Canaux en place permettant au personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations
131	3. [GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	162	5. [S1-4] Plans d'action concernant la gestion des IRO matériels liés aux effectifs de l'entreprise
132	4. [GOV-4] Déclaration en matière de diligence raisonnable	164	6. [S1-5] Cibles liées à la gestion des IRO matériels concernant les effectifs de l'entreprise
133	5. [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	164	7. [S1-6 ; S1-8 ; S1-9 ; S1-10 ; S1-14 ; S1-16 ; S1-17] Métriques liées aux effectifs de l'entreprise
133	C. Stratégie en matière de durabilité	167	B. ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux
133	1. [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	167	1. [S4 – SBM-2 ; SBM-3] Stratégie et gestion des IRO associés aux consommateurs et utilisateurs finaux
137	2. [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties intéressées	167	2. [S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux
139	D. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	168	3. [S4-4 ; S4-5] Actions et objectifs concernant la gestion des IRO importants aux consommateurs et utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces actions
139	1. [IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	170	IV. Informations sur la gouvernance
142	2. [SBM-3] Présentation des IRO matériels pour l'entité et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires	170	A. ESRS G1 - Conduite des affaires (ESRS G1)
144	3. [IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	171	1. [G1-1] Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires
145	II. Informations Environnementales	175	2. [G1-3] Prévention et détection de corruption et des pots-de-vin
145	A. ESRS E1 – Changement climatique	178	3. [G1-4] Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin
145	1. [E1 – GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	179	V. Appendice
145	2. [E1 – SBM-3] Stratégie climatique et gestion des IRO associés	179	A. Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union (Appendice B – ESRS 2)
146	3. [E1-1] Stratégie bas-carbone pour l'atténuation du changement climatique	185	B. [IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les états de durabilité de l'entreprise
146	4. [E1-2 ; E1-3] Politiques et actions liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	189	C. [BP-1, BP-2] Base de préparation du rapport de durabilité
147	5. [E1-4] Cibles liées à l'atténuation et adaptation au changement climatique		

Ce rapport présente, pour l'année 2025, les enjeux matériels du Groupe CCF en matière de durabilité, ainsi que les risques identifiés conformément aux dispositions suivantes :

- Obligations découlant de la nouvelle directive européenne 2022/2464/UE, dite Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises ou Directive CSRD, qui remplace et élargit les exigences de la Directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, et vise à harmoniser et renforcer le reporting extra-financier des entreprises.

Les tables de concordance relatives aux informations requises par ces réglementations sont présentées à la section « V. Appendice, B. Exigences de publication de la directive CSRD ».

auxquelles le Groupe CCF s'est conformé dans ses déclarations relatives à la durabilité ».

Le présent chapitre fait partie intégrante du rapport de gestion et fait l'objet d'une certification des Commissaires aux comptes habilités à vérifier l'information de durabilité conformément aux exigences de la CSRD. Leur rapport est présenté à la section « Rapport de certification des informations en matière de Durabilité et de Taxonomie ».

L'approche du Groupe CCF en matière de durabilité continuera d'évoluer dans les prochaines années afin de s'aligner aux exigences réglementaires, bonnes pratiques et recommandations et afin de s'adapter au plan de transformation en cours.

I. ESRS 2 - Informations Générales

A. [BP-1, BP-2] Base de préparation du rapport de durabilité

1. [BP-1] Présentation des entités du Groupe CCF

Le rapport de durabilité a été préparé conformément à la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) ainsi que des normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) de l'Union Européenne qui spécifient les informations qu'une entreprise publie sur ses impacts, risques

et opportunités en ce qui concerne les enjeux de durabilité dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le périmètre de la présente déclaration de durabilité est identique à celui des états consolidés de CCF Holding, tel que présenté ci-dessous, et formée par la compagnie financière holding, CCF Holding et toutes les filiales incluses dans la consolidation financière. Le rapport couvre donc l'ensemble des entités du Groupe. Il a été préparé sur une base consolidée et est aligné avec le périmètre du rapport financier afin d'assurer la cohérence et la comparabilité entre les deux rapports.

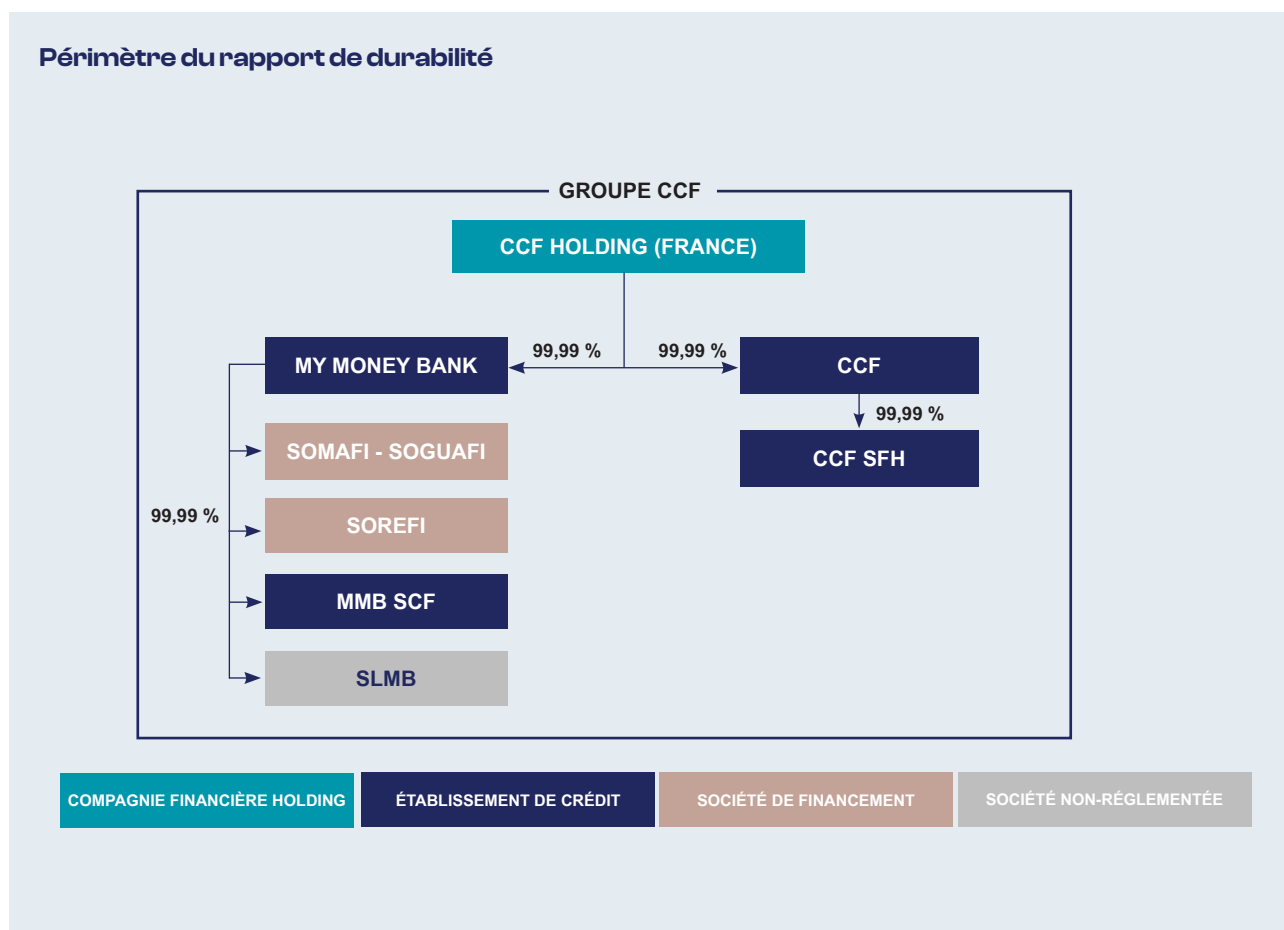


Figure 1 : Organigramme juridique du Groupe CCF et périmètre de l'état de durabilité

Société	Pays / Région	Méthode de consultation	% d'intérêt
CCF Holding S.A.S.	France métropolitaine	Mère	100 %
My Money Bank S.A.	France métropolitaine	IG	
SOREFI S.A.	La Réunion	IG	100 %
SOMAFI-SOGUAFI S.A.	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG	100 %
CCF S.A.	Martinique / Guadeloupe / Guyane / France métropolitaine	IG	100 %
MMB SCF S.A.	France métropolitaine	IG	100 %
CCF SFH S.A.	France métropolitaine	IG	100 %
SLMB S.A.	France métropolitaine	IG	100 %

Le groupe « Groupe CCF » se compose de CCF Holding, société consolidante, de ses filiales directes et indirectes, réglementées ou non-réglées.

Au 31 décembre 2025, CCF Holding, est la société-mère directe de :

- **My Money Bank**, Société Anonyme à conseil d'administration, immatriculée sous le numéro 784 393 340 RCS Nanterre (CIB 42799) au capital de 2.761.454.299,74 euros, dont le siège social est situé 20 avenue André Prothin – Tour Europlaza, 92063 Paris La Défense Cedex, et dont elle détient directement 99,99 % du capital social et des droits de vote, soit 43.284.372 actions ;
- **CCF**, Société Anonyme à conseil d'administration, immatriculée sous le numéro RCS 315 769 257 RCS Paris (CIB 18079) au capital de 147 000 001 euros dont le siège social est situé 103 rue de Grenelle 75007 Paris, et dont elle détient directement 99,99 % du capital social et des droits de vote, soit 294 000 001 actions ;
- **Promontoria Paris** (radiée le 12 décembre 2025, par suite de la transmission universelle du patrimoine à CCF Holding), Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé 20 Avenue André Prothin - Tour Europlaza, 92063 Paris La Défense Cedex, R.C.S Nanterre 908 640 741, et dont elle détient directement 100 % du capital social et des droits de vote, soit 30 000 actions.

Au travers de sa filiale, My Money Bank, CCF Holding détient indirectement les sociétés suivantes :

- **Société Réunionnaise de Financement - SOREFI (La Réunion)**, Société Anonyme à conseil d'administration, immatriculée sous le numéro 313 886 590 RCS St Denis de la Réunion (CIB 10050) au capital de 8 155 785 euros, dont le siège social est situé 5, rue André Lardy 97438 Sainte Marie (La Réunion), et dont le capital social et les droits de vote sont répartis entre My Money Bank et CCF Holding à hauteur respectivement de 99,99 % et de 0,01 % ;
- **SOMAFI-SOGUAFI (Antilles-Guyane)**, Société Anonyme à conseil d'administration, immatriculée sous le numéro 303 160 501 RCS Fort-de-France (CIB 18890) au capital de 21 181 215 euros, dont le siège social est situé Dillon, 8 Lotissement Bardinnet – 97200 Fort-de-France (Martinique) et dont le capital social est réparti entre My Money Bank et SOREFI à hauteur respectivement de 99,99 % et de 0,01 % ;
- **MMB SCF**, Société Anonyme à conseil d'administration, immatriculée sous le numéro 840 318 950 R.C.S Nanterre (CIB 11728) au capital de 10 000 000 euros dont le siège social est situé au 20 avenue André Prothin – Tour Europlaza, 92063 Paris La Défense Cedex et dont le capital social est réparti entre

My Money Bank et CCF Holding à hauteur respectivement de 99,99 % et de 0,01 %. MMB SCF est une société de crédit foncier agréée par la Banque Centrale Européenne le 20 août 2018, contribuant à la diversification des sources de refinancement du Groupe CCF ;

- **Société Lyonnaise de Marchand de Biens (SLMB)**, Société Anonyme à conseil d'administration, immatriculée sous le numéro 393 001 920 R.C.S Nanterre au capital de 38 250 euros dont le siège social est situé au 20 avenue André Prothin – Tour Europlaza, 92063 Paris La Défense Cedex et dont le capital social est réparti entre My Money Bank et CCF Holding à hauteur respectivement de 99,99 % et de 0,01 %.

Au travers de sa filiale, CCF, CCF Holding détient indirectement la société suivante :

- **CCF SFH**, Société Anonyme à conseil d'administration, immatriculée sous le numéro 480 034 917 R.C.S de Paris (CIB 16058) au capital de 113 250 000 euros, dont le siège social est situé 103 rue de Grenelle 75007 Paris, et dont le capital social et les droits de vote sont répartis entre CCF et My Money Bank à hauteur respectivement de 99,99 % et de 0,01%.

2. [BP-1] Chaînes de valeur du Groupe CCF

La déclaration relative à la durabilité couvre les principaux éléments de la chaîne de valeur amont et aval du Groupe CCF et celle-ci a été prise en compte afin d'identifier les Impacts, Risques et Opportunités (IRO). Dans le cadre de son exercice d'analyse de double matérialité, une analyse de l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe CCF a été menée afin de couvrir l'ensemble des activités. Les parties prenantes en amont et en aval du Groupe ont ainsi été considérées. La liste de ces parties prenantes est rappelée en section SBM-2.

3. [BP-2] Modalités de publication adoptées par le Groupe CCF

Définition des horizons temporels

Conformément au règlement délégué (UE) 2023/2772, le Groupe CCF a évalué l'horizon temporel d'occurrence de chaque IRO dès lors qu'il était considéré comme matériel tant sur le plan de la matérialité d'impact que sur celui de la matérialité financière. Les seuils fixés sont les suivants :

- Court terme : 1 an, en cohérence avec la période de référence des états financiers

- Moyen terme : entre 2 et 5 ans
- Long terme : plus de 5 ans.

Ces définitions sont celles utilisées dans l'ensemble de cet état de durabilité qui porte sur l'exercice 2025 et ont été adoptées en conformité avec les attentes formulées par le règlement délégué dans le chapitre ESRS 1. (BP-2_9 a) et b)).

Le Groupe CCF n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations (ESRS 1, section 7.7 Information).

Le Groupe CCF n'a pas fait usage non plus de l'exemption pour les entreprises situées dans un État membre de l'Union qui prévoit une exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, conformément à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

Le Groupe CCF a fait usage de l'option qui lui permet d'omettre toute information relative à la taxonomie conformément à l'acte délégué Taxonomie du 04/07/2025. Le Groupe CCF ne revendique pas d'activités durables au sens de la Taxonomie.

Aucune activité n'est déclarée comme étant associée à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre des articles 3 et 9 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie).

Incorporations par référence

Enfin, la liste des informations de durabilité qui sont incorporées par référence sont à retrouver en [annexe C](#) de ce rapport.

Estimation concernant la chaîne de valeur

Les informations de durabilité peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données internes et externes utilisées (données calculées pour la chaîne de valeur par exemple). Le sujet des estimations concernant la chaîne de valeur est notamment abordé dans la norme thématique : E1 - Données Scope 3 (E1-6). D'autre part, certaines informations telles que les données prospectives, les données manquantes, et la quantification de certaines informations en matière de durabilité, en particulier environnementales, font l'objet d'estimations et de jugements notamment basés sur l'expérience et les référentiels internationalement reconnus en matière de durabilité ainsi que les meilleures informations à disposition à date. Ces estimations sont sensibles aux choix méthodologiques ainsi qu'aux hypothèses retenues pour leur établissement. Le Groupe CCF a ainsi utilisé pour le calcul de son bilan carbone des proxy ou extrapolations sur certains postes, principalement en raison de disponibilité des données. Les métriques quantitatives communiquées faisant l'objet d'un niveau élevé d'incertitude, concernent les émissions de GES liées aux investissements et aux financements, étant donné que les facteurs d'émissions sont basés sur des ratios monétaires, et que les émissions de GES induites sur ces 2 postes représentent la grande majorité des émissions du Groupe CCF. Le détail des indicateurs du Bilan carbone est disponible dans la section E1 – 6 pour le Scope 3.

Par ailleurs, le Groupe CCF s'est appuyé sur la société référente du marché, le fournisseur de données externes Carbone 4 et Carbon4 Finance pour mesurer les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Les niveaux d'incertitude des émissions de GES sont estimés à 14 % pour les émissions liées à la vie de bureau et de 50 % pour les achats (catégorie 1 du GHG Protocol) et les financements (catégorie 15 du GHG Protocol).

Le Groupe CCF continue à améliorer la qualité des données et réduire les incertitudes liées aux décomptes des émissions de GES.

Recours aux dispositions transitoires (phase-in)

En accord avec l'ESRS 1, annexe C, le Groupe CCF a fait le choix de poursuivre certaines des options des dispositions transitoires proposées par la CSRD pour les thématiques matérielles :

• ESRS 2

- SBM-1 :
 - Ventilation du chiffre d'affaires total par grands secteurs relevant des ESRS
 - Liste des autres grands secteurs relevant des ESRS
- SBM-3 : Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels de l'entreprise sur sa position financière.

• ESRS E1

- E1-9 : Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat

• ESRS S1

- S1-7 : Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise
- S1-8 : Négociation Collective et dialogue social
- S1-11 : Protection Sociale
- S1-12 : Personnes Handicapées
- S1-13 : Formation et Développement des Talents
- S1-14 : Santé et Sécurité
- S1-15 : Equilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En cas d'absence de publication sur les politiques, plans d'actions, cibles et métriques, le Groupe CCF prévoit de les compléter et publier ultérieurement lors des prochains rapports de durabilité. Cela est en lien avec l'implémentation en cours du plan de transformation au sein du Groupe, ainsi que les possibilités offertes par la simplification en cours des exigences de reporting CSRD (« Quick fix » et loi « Omnibus » notamment).

Evolution de la publication d'informations de durabilité

L'approche du Groupe CCF en matière de durabilité va continuer à évoluer afin de s'aligner aux exigences réglementaires, bonnes pratiques et recommandations.

En 2025, le Groupe CCF n'a pas connu de changement notable de périmètre.

Pour rappel, la publication d'informations de durabilité précédente portait sur le même périmètre, à savoir le Groupe CCF qui comprend :

- L'établissement de crédit CCF ;
- L'établissement de crédit My Money Bank et ses filiales d'outre-Mer (Sorefi et Somafi-Soguafi) agréées en tant que sociétés de financement ainsi que sur sa filiale MMB SCF, société de crédit foncier.

Dans le cadre de cette publication sur l'année 2025, le Groupe CCF n'a pas à signaler d'erreur particulière sur l'exercice précédent, hormis les anomalies relevées par nos Commissaires aux comptes, et reprises en annexe de la Lettre d'affirmation relative à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour rappel, l'état des anomalies relevées et non corrigées portaient sur la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion avec les exigences de l'article L. 233-28-484 du code de commerce, y compris avec les ESRS, est le suivant :

• ESRS E-6

- 1) Lors de l'estimation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) relatives au portefeuille de crédits immobiliers, pour les biens anciens sans DPE, le prix moyen au m² a été estimé en appliquant un abattement de 20 %, basé sur l'écart de prix observé entre les biens anciens et neufs. Or, cet abattement n'a pas été appliqué pour les biens anciens avec DPE. À la suite du recalcul, l'impact sur le bilan carbone du portefeuille de crédits immobiliers résulte en une réduction 32 K tCO₂e, représentant ~12 % des émissions GES et ~1 % du bilan carbone total du Groupe CCF. Cette anomalie a été corrigée sur cet exercice ;
- 2) Les émissions brutes de GES du scope 2 ont été déterminées

en utilisant uniquement la méthode basée sur la localisation. Le calcul des émissions de GES du Scope 2 n'a pas été réalisé en appliquant la 2^{ème} méthode basée sur le marché, comme spécifié dans les ESRS. Le Scope 2 représente 0,01 % du total de bilan carbone du Groupe CCF.

Pour cet exercice, pour le calcul des émissions de Scope 2, l'entreprise a de nouveau retenu la méthode location-based. Ce choix s'explique par la difficulté à collecter de manière fiable et homogène les informations nécessaires à l'approche market-based, ainsi que par l'absence — ou le très faible nombre — de contrats spécifiques d'achat d'électricité (type PPA, garanties d'origine ou contrats verts dédiés) pour les différents sites du Groupe. Dans ce contexte, la méthode location-based constitue aujourd'hui l'approche la plus robuste et représentative de notre profil de consommation électrique.

De plus, ce rapport ne fait figurer aucune information issue d'autres actes législatifs en plus des informations prescrites par l'ESRS.

B. Processus, contrôles et procédures mises en place en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et surveiller les questions de durabilité

1. [GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Incorporation par référence du rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance figurant au chapitre Gouvernance section 4 « Comités ».

La surveillance et le contrôle des enjeux ESG est effectué par le Conseil d'Administration de CCF Holding qui assure une supervision stratégique, appuyé par le Comité d'Audit ainsi que le Comité ESG. La répartition des responsabilités entre ces instances est précisée dans GOV-2, où sont explicités les mécanismes de suivi et de gouvernance de la durabilité.

Au sein du Conseil d'Administration, la répartition hommes-femmes est de 60 % et 40 % respectivement. De plus, la proportion de membres indépendants du Conseil d'Administration s'élève à 70 %.

De plus 6 nationalités sont représentées au sein du Conseil d'Administration. Les profils des administrateurs sont divers et complémentaires et couvrent l'ensemble des métiers et risques associés aux activités du Groupe CCF.

Composition du Conseil d'Administration et de ses comités

La société CCF Holding est une Société par actions simplifiée dotée d'un Conseil d'Administration, avec un Président du Conseil distinct du Président de la Société. Les fonctions de Président et de Directeur Général sont exercées par deux personnes distinctes. Le Président du Conseil d'Administration est le garant du bon fonctionnement du Conseil d'Administration de CCF Holding, en relation étroite avec la Direction Générale, tout en respectant les responsabilités exécutives de celle-ci.

Le Président du Conseil d'Administration veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'Administration représente collectivement les Associés et agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Conformément à la faculté offerte par l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier, les trois comités spécialisés prévus par la réglementation bancaire (le Comité des Risques, le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations) ont été constitués au niveau consolidé de CCF Holding, en sa qualité de compagnie financière holding, de même que le Comité d'Audit répondant, quant à lui, aux dispositions du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de CCF Holding et de ses filiales, et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale. Il donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors des orientations approuvées.

Aucun membre du Conseil d'Administration n'exerce de fonction exécutive.

Composition du Conseil d'administration

Incorporation par référence de la composition du Conseil d'Administration figurant au chapitre Gouvernance en section 2 « Conseil d'Administration de CCF Holding ».

Incorporation par référence de l'organisation de la gouvernance figurant au chapitre Gouvernance en section 1 A et B « Gouvernance du groupe CCF, Principes généraux et Organes de direction et de surveillance au niveau du Groupe ».

Incorporation par référence de la liste des comités exécutifs et du dispositif de gestion des risques figurant au chapitre Gouvernance en section 4 C « Comités exécutifs ».

Conformément aux exigences normatives et en fonction des évolutions du Groupe, le Groupe CCF sera amené à évaluer à nouveau l'année prochaine son analyse de double matérialité et envisagera de fixer des objectifs en lien avec les thématiques matérielles pour le Groupe. Cela pourrait permettre d'identifier des cibles et de définir une gouvernance du suivi de ces objectifs avec les organes d'administration, de direction et de surveillance.

Composition des comités en charge des contrôles

Les liens établis entre ces différents comités et les IRO matériels pour le Groupe CCF sont détaillés dans la section [GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes.

Incorporation par référence de la composition des comités en charge des contrôles figurant au Chapitre Gouvernance en section 4.a « Comités spécialisés des organes de surveillance ».

Comité de Direction

Incorporation par référence de la composition du Comité de Direction figurant au chapitre Gouvernance en section 3. b « Comité de direction ».

Expérience des organes d'administration, de direction et de surveillance

Incorporation par référence de l'expérience des organes d'administration, de direction et de surveillance figurant au Chapitre Gouvernance en section 2. « Conseil d'Administration de CCF Holding ».

Pour le Comité de direction :

Nom	Titre	Expérience
UBERTALLI Niccolò	Chief Executive Officer (Président)	Carrière internationale avec plus de 25 ans d'expérience à l'international
HERENG Guillaume	Head of Products and of Marketing (Directeur des Produits et du Marketing)	20 ans d'expérience en stratégie et banque de détail
ROUQUETTE Jacques	Head of Specialised Banking (Directeur Financements Spécialisés)	Plus de 30 ans d'expérience dans le monde bancaire
MONDELAERS Tom	Chief Investment Officer (Directeur des Investissements)	Plus de 25 ans d'expérience dans le portfolio management
MAMAN Samuel	Chief Risk Officer and Compliance Officer (Directeur des Risques et de la Conformité)	Plus de 25 ans d'expérience avec une forte expertise dans la gestion des risques
WAKIL Fady	Chief Financial Officer (Directeur Financier)	Plus de 20 ans d'expérience dans le secteur financier
GUÉGAN Pierre-Yves	Directeur Général Délégué Chief Operations Officer (Directeur des Opérations)	25 ans d'expérience internationale dont 6 en transformation digitale bancaire
GLOVER Ian	Chief Value Officer (Directeur de la Valeur Client)	23 ans d'expérience dans la data et l'analyse dont 16 ans dans le secteur bancaire
DE MAILLY NESLE Delphine	Head of Human Ressources (Directrice des Ressources Humaines)	Plus de 15 ans d'expérience en Ressources Humaines
DE WITTE Tom	Chief Information Officer (Directeur des Systèmes d'Information)	28 ans d'expérience dans le secteur financier et dans la transformation
SOZER Vedat	Head of digital and remote channels (Directeur des Canaux digitaux et à distance)	Plus de 25 ans d'expérience internationale en relation clients, vente et digitalisation
GMIRA Nabil	Head of Internal Audit (Directeur de l'Audit interne)	Plus de 24 ans d'expérience en IT, dont 15 dans des institutions financières et 9 en audit interne
DUVERNAY Isabelle	Head of Communication & Sustainability (Directrice Communication et RSE)	25 ans d'expérience en marketing, communication dans différents secteurs d'activités y compris dans les secteurs financiers
LACHAND Jérôme	General Secretary (Secrétaire Général)	Forte expérience dans la data et l'analyse dont 16 ans dans le secteur bancaire
WALTER Jérôme	Directeur Stratégie	Plus de 17 ans d'expérience dans la banque de détail

Fonctions clés au sein du Groupe CCF

Gestion des risques - Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité, placée sous la responsabilité du Directeur des Risques Groupe et de la Conformité, a la responsabilité de définir et de mettre en place le dispositif de maîtrise des risques du Groupe.

Ainsi, ce cadre de maîtrise des risques est décliné sur plusieurs axes décrits ci-dessous :

- Identification et cotation des risques ;
- Mesure des risques ;
- Encadrement des risques ;
- Dispositif de surveillance. L'ensemble de ces éléments est suivi par le Comité Exécutif des Risques et de la Conformité (CERC) au niveau exécutif et par le Comité des Risques au niveau non-exécutif.

Dans sa cartographie des risques, le Groupe a identifié 8 typologies de risques :

- Risque de solvabilité ;
- Risque stratégique et business ;
- Risque de crédit et de contrepartie ;
- Risque de taux ;
- Risque de liquidité ;
- Risque opérationnel ;
- Risque lié à l'externalisation d'activité ;
- Risque de non-conformité.

Des indicateurs pertinents ont été définis pour chaque type de risque en posant un cadre de seuil et de limite afin d'assurer le rôle de surveillance des risques. S'agissant des risques critiques et majeurs les indicateurs sont basés sur ceux définis dans le RAS (Risk Appetite Statement), soit en les déclinant à un niveau plus granulaire (entité, métier, etc.), soit en les complétant par l'ajout de nouveaux indicateurs, si pertinent.

Enfin, chaque risque est associé à une gouvernance permettant de gérer les cas de dépassement de seuils et limites, impliquant ainsi un processus d'escalade aux instances adaptées.

Dans le cadre de l'identification de l'analyse de double matérialité, les équipes expertes se sont appuyées sur les cartographies existantes des risques en extrayant les thématiques ayant un lien avec la durabilité. Ainsi un rapprochement entre les principaux risques RSE issus du RCSA (Risk & control self-assessment) et les IRO a été effectué avec l'équipe en charge du RCSA, afin de s'assurer d'une cohérence entre ces deux évaluations de risques.

Gestion des impacts - DRSE

Aujourd'hui la gestion des Impacts, Risques et Opportunités est portée par la Direction de la RSE. Le rôle de cette direction est entre autres de contribuer à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les grandes orientations de la Banque.

Pour la production du premier rapport de durabilité (FY 2024), un Comité de Pilotage (COPIL) spécifique avait été créé, réunissant les directions contributrices au rapport et permettant d'arbitrer les points bloquants et entériner les décisions. Les personnes conviées (ou leur représentant) étaient : Directeur des Risques, Directeur Financier, Directrice de la Communication et RSE, Directeur de la Transformation Finance, Directeur de la Conformité, et Directrice des Ressources Humaines. Ce Comité de Pilotage avait également participé à la DMA.

Les résultats de la DMA avaient fait l'objet de réunions de présentation et de réunions dédiées avec la Direction Stratégique du Groupe CCF ainsi qu'avec la Direction Générale.

Pour l'exercice 2025, dans le cadre de l'analyse de double

matérialité et de la validation des IRO, la DRSE a organisé différents ateliers de travail. Une présentation envoyée par mail aux directions concernées (Risques, Conformité, RH, RSE et Finance) et une validation par retour de mail ont été privilégiées pour la validation des IRO.

Interconnexion avec les états financiers – Direction financière

La Direction financière a été fortement impliquée et contributrice lors des différentes étapes de la DMA : identification et cotation des IRO, réunions d'arbitrage, validation de la liste des IRO matériels.

Par ailleurs, la Direction financière contribue à la rédaction de certains points de données du rapport de durabilité.

Le rapport de durabilité est intégré au Rapport de Gestion dont la production appartient à la Direction financière.

Formation et compétences des organes d'administration, de direction et de surveillance

Lors du Comité d'Audit de février 2024, une première présentation sur la CSRD a été faite afin d'introduire le sujet et donner les grandes lignes et étapes de cette directive.

Le 11 mars 2025, une formation sur la CSRD a eu lieu à laquelle l'ensemble des membres du Comité d'Administration ainsi que des membres du Comité de direction ont été conviés. Cette formation portait sur :

- Les objectifs, principes et attendus de la CSRD ;
- Les résultats de l'analyse de double matérialité pour le Groupe CCF ;
- Production et publication du rapport de durabilité ;
- Le package Omnibus

Représentation des salariés

Dans la section S1-2 ci-dessous, le Groupe CCF décrit le dialogue social avec le personnel de l'entreprise et ses représentants, ainsi que dans la section S1-3. Toutes les sociétés du Groupe CCF sont dotées d'un Comité Social et Economique (CSE) :

- Le CCF
- My Money Bank ;
- SOREFI ;
- SOMAFI SOGUAFI.

Pour chaque société, deux membres de la délégation du personnel du CSE et appartenant l'un à la catégorie des cadres, l'autre à la catégorie des techniciens, assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration.

Les membres de ces CSE sont invités à participer aux Conseils d'Administration de la Société dont ils relèvent. Les Conseils d'Administration ne comptent pas d'administrateurs représentant les collaborateurs.

2. [GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

CCF Holding est doté d'un Conseil d'Administration, qui est constitué de dix membres. Il détermine les orientations stratégiques de la banque et veille à leur mise en œuvre.

En 2024, une revue de l'exercice de double matérialité avait été présentée au Comité ESG, au Comité d'Audit et au CODIR pour présenter les travaux à date.

En 2024 et 2025, ces trois organes de décision ont été régulièrement sollicités pour assurer leur engagement moral et donner les moyens à la mise en œuvre d'actions adaptées au regard des enjeux matériels de l'entreprise. Par ailleurs, certains membres du Conseil d'Administration ont participé au premier

exercice de DMA au travers des ateliers parties prenantes pour la détermination des IRO matériels.

Dans les prochaines années, les organes d'administration seront tenus informés des résultats des politiques et des plans d'actions qui seront mis en place ainsi que de la progression relative aux cibles qui pourraient être fixées.

Pour cette deuxième édition du rapport de durabilité sous la norme CSRD, la gouvernance de production retenue a été la suivante

Instances du CCF	Rôles et responsabilités dans la production des travaux de la CSRD
Experts du CCF (Directions des Risques, Conformité, Finance, RH et RSE)	<ul style="list-style-type: none"> • Identification ou modification des IRO • Validation de la formulation des IRO • Cotation des IRO
Membres du CODIR	<ul style="list-style-type: none"> • Validation et supervision des travaux du rapport CSRD
Comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des résultats de la DMA • Validation du rapport de durabilité
Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du rapport de durabilité

En 2024, le Groupe CCF a réalisé sa première analyse de double matérialité.

En 2025, cette matrice de double matérialité a été mise à jour, et l'ensemble des IRO matériels est adressé par une instance au sein du Groupe CCF dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous. Cette répartition pourrait être amenée à évoluer lors de la révision de l'analyse de double matérialité dans les années à venir.

Les organes d'administration, de gestion et de surveillance, y compris leurs comités compétents, sont informés des incidences, des risques et des opportunités importants, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable et des résultats et de l'efficacité des politiques, des actions, des paramètres et des objectifs adoptés pour y faire face en fonction des besoins identifiés.

Instances du CCF	Impacts, risques et opportunités matériels
<p>Instances d'administration : Comité des Risques et Comité ESG</p> <p>Instances opérationnelles : CERC et CODIR Direction des Risques et RSE</p>	<p>(CCF_R_2) Risque financier en lien avec les risques physiques et de transition sur le changement climatique</p> <p>(CCF_IN_3) Impact négatif sur l'atténuation du changement climatique, en raison du financement d'activités émettrices de GES</p>
<p>Instances d'administration : Comité des Rémunérations et Comité des Risques</p>	<p>(CCF_O_4) Opportunité financière générée par un engagement des employés, à travers des conditions de travail propices au développement personnel</p> <p>(CCF_IP_5) Impact positif sur le collectif de travail, à travers un dialogue régulier et de bonne qualité avec les instances représentatives du personnel</p> <p>(CCF_R_6) Risque organisationnel en lien avec l'issue du plan de restructuration du Groupe</p> <p>(CCF_O_7) Opportunité financière en lien avec la rétention des compétences et expertises des collaborateurs à travers des programmes et formations mis en place pour renforcer l'employabilité et le développement des salariés</p> <p>(CCF_R_8) Risques psycho-sociaux éventuels au travail</p> <p>(CCF_IN_9) Impact négatif sur l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes en lien avec l'évolution de la structure du Groupe</p> <p>(CCF_R_10) Risque en cas de non-respect de la réglementation en matière d'embauche de personnel en situation de handicap</p>
<p>Instances d'administration : Comité des Risques et Comité Ethique et Gouvernance</p> <p>Instances opérationnelles : CERC et CODIR Direction des Risques et Conformité</p>	<p>(CCF_IN_11) Impact négatif sur la confiance des clients en lien avec d'éventuelles violations dans la protection de leurs données</p>
<p>Instances d'administration : Comité des Risques et Comité Ethique et Gouvernance</p> <p>Instances opérationnelles : CERC et CODIR Direction des Risques et Conformité, RH</p>	<p>(CCF_R_13) Risque en cas de développement insuffisant d'une culture d'entreprise avec des valeurs fortes</p> <p>(CCF_R_14) Risque de corruption dans le cadre d'un appel d'offre ou dans le cadre d'un partenariat fournisseur si les contrôles en place ne sont pas efficaces</p> <p>(CCF_IP_15) Impact positif sur la protection des lanceurs d'alerte via des solutions dédiées</p>

3. [GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Il n'existe pas actuellement de système spécifique d'incitation ou d'évaluation par rapport aux objectifs de durabilité. L'évaluation de la performance individuelle est basée sur l'atteinte d'objectifs fixés par le manager en début d'année, et ces objectifs ne sont pas forcément liés à des indicateurs de durabilité.

D'éventuelles évolutions dans le cadre de la politique de rémunération pourraient être introduites dans les prochaines années, afin de tenir compte plus spécifiquement des impacts, risques et opportunités matériels du groupe CCF. Cette évolution pourrait se faire uniquement après le déploiement du plan de transformation du Groupe.

En 2025, chaque collaborateur du Groupe s'est vu attribuer un objectif RSE parmi ses objectifs annuels afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise). Chacun devait à minima participer à une Master class (proposées tout au long de l'année sur des sujets variés : environnement, QVT, santé). En complément de cette sensibilisation, les collaborateurs pouvaient participer à des actions plus concrètes telles que Course Solidaire, Fresque du climat, banque alimentaire.

4. [GOV-4] Déclaration en matière de diligence raisonnable

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphe dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	<ul style="list-style-type: none"> • Informations transmises aux organes de gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> - ESRS 2 GOV-2 (p. 23) • Rémunération et durabilité : <ul style="list-style-type: none"> - ESRS 2 GOV-3 (p. 25 & p. 51) • IRO matériels et lien avec le modèle d'affaires : <ul style="list-style-type: none"> - ESRS 2 SBM-1 (p. 30) - ESRS S4 (p. 95) - ESRS G1 (p. 101)
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	<ul style="list-style-type: none"> • Informations transmises aux organes de gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> - ESRS 2 GOV-2 (p. 23) • Dialogue avec les parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> - ESRS 2 SBM-2 (p. 36) - ESRS S1 (p. 71) - ESRS S4 (p. 95) - ESRS G1 (p. 101) • Identification des IRO : <ul style="list-style-type: none"> - ESRS 2 IRO-1 (p. 40) • Politiques : <ul style="list-style-type: none"> - ESRS S1 (p. 76) - ESRS S4 (p. 96) - ESRS G1 (p. 103)
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des IRO : <ul style="list-style-type: none"> - ESRS 2 IRO-1 (p. 40) • IRO matériels et leurs interactions avec le modèle d'affaires : <ul style="list-style-type: none"> - ESRS 2 SBM-3 (p. 45) • Incidences négatives : <ul style="list-style-type: none"> - ESRS E1 (p. 51) - ESRS S1 (p. 71) - ESRS S4 (p. 95)
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> • Plans d'actions : <ul style="list-style-type: none"> - ESRS S1 (p. 85) - ESRS S4 (p. 96) - ESRS G1 (p. 111)
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	<ul style="list-style-type: none"> • En cours de développement au sein du Groupe et sera amélioré à la suite du processus de réorganisation du Groupe CCF.

5. [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Eléments et procédures de vérification des informations de durabilité et méthode d'évaluation des risques

Pour cette deuxième édition du rapport de durabilité, le Groupe CCF a mis en place un processus de contrôle interne spécifique au rapport de durabilité.

Ainsi, un nouveau contrôle de 2nd niveau a été créé sur la cohérence des données quantitatives remontées dans le reporting CSRD. Ce contrôle est à fréquence annuelle, il est sous la responsabilité de la direction des Contrôles permanents.

Par ailleurs, le rapport de durabilité est pleinement intégré au plan de contrôle annuel de l'Audit Interne.

Le plan d'Audit Interne prend en compte l'importance croissante d'intégration des risques ESG. Ceux-ci sont revus par l'Audit Interne via des missions d'audit dit «processus» (octroi des crédits, achat, acception des nouveaux produits). Ils sont également couverts via des missions dites «transverses» (gouvernance ESG, gestion des risques). Le cycle d'audit est de 4 ans avec une périodicité de vérification resserrée selon les résultats de l'évaluation des risques réalisée chaque année par l'Audit Interne sur chacun de ces thèmes.

Enfin, des contrôles de cohérence sont en place sur la production du rapport de durabilité, au niveau de la DRSE, de la direction de chacune des équipes en charge des points de données, du Directeur Financier, et enfin du Comité d'Audit.

Des fiches indicateurs ont notamment été établies afin de s'assurer de la bonne compréhension de la part des contributeurs de l'objectif, de la méthodologie de calcul ainsi que des canaux de communication des différents indicateurs. Pour ces premiers exercices, ces fiches sont limitées au périmètre des indicateurs quantitatifs matériels sur l'ESRS S1 mais le Groupe CCF envisage d'étendre cette démarche aux autres ESRS. Pour l'ESRS E1, les indicateurs quantitatifs relatifs au Bilan Carbone sont consignés au sein d'un fichier dédié et une note méthodologique est associée et vérifiée par l'auditeur de durabilité dans le cadre de sa mission de vérification.

Enfin, une réflexion est en cours pour intégrer le processus de production de l'information en matière de durabilité dans le plan de contrôle permanent annuel. Elle s'appuiera notamment sur la méthodologie d'analyse et de gestion des risques internes au Groupe CCF.

Principaux risques identifiés et stratégies d'atténuation sur la production d'information en matière de durabilité et intégration des conclusions

Conformément à l'estimation des incertitudes sur les [informations du bilan carbone](#) présentée en [page 7](#), plusieurs risques ont été identifiés dans des écarts possibles sur les informations qui seront publiées en matière de durabilité. Néanmoins, comme mentionné plus haut, aucune méthodologie structurée n'a été mise en place pour l'identification standardisée de ces risques.

Le Groupe CCF, à l'issue de ces premiers exercices CSRD, devrait être en mesure de faire une revue de l'ensemble des indicateurs et de considérer les éventuelles informations qui devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment en lien avec l'avis de l'auditeur de durabilité.

Communication au sujet de l'évaluation des risques concernant les informations en matière de durabilité

Les conclusions de l'identification des risques relatifs à l'information en matière de durabilité sont communiquées aux organes d'administration, de direction et de gouvernance sur une base régulière, en même temps que les échanges sur la production du rapport de durabilité. Pour ce deuxième exercice, des précisions ont été partagées auprès du Comité d'audit concernant les incertitudes relatives aux indicateurs quantitatifs du chapitre ESRS E1.

Dans les prochaines années, le Groupe CCF pourrait être amené à solliciter davantage le comité de gestion des risques

et du CERC, dont la méthodologie est décrite en [page 11](#) dans la section [\[GOV-1\]](#) Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance.

C. Stratégie en matière de durabilité

1. [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Description des produits, services et marchés du Groupe CCF

En 2025, le périmètre des activités du Groupe CCF est identique au périmètre de l'exercice précédent, aucun changement majeur n'est intervenu sur cet exercice

Le Groupe CCF est constitué d'activités de banque de détail et de financements spécialisés. Les activités de banque de détail sont opérées sous la marque CCF qui dispose d'un maillage d'agences bancaires sur le territoire français.

Banque de détail

La Banque CCF propose une gamme complète de produits bancaires afin d'accompagner ses clients particuliers ou professionnels dans tous leurs besoins du quotidien, pour financer leurs projets et optimiser leur patrimoine. Les produits bancaires comprennent entre autres des prêts (prêts immobilier, hypothécaires et personnels), des services de la banque au quotidien (compte courant, moyens de paiement associés et découverts), mais également des solutions de dépôts, d'épargne et d'investissement.

Les activités de banque de détail sont opérées sous la marque CCF qui dispose d'un maillage d'agences bancaires sur l'ensemble du territoire français. Ce maillage est constitué de 235 agences (25 % Paris, 18% Ile-de-France, 10 % dans les 10 principales villes (hors Paris et Top 5), 34 % autres) et compte près de 715.000 clients à fin décembre 2025. Le PNB de cette activité s'élevait à 612 M€ sur l'année 2025.

Financement des Professionnels de l'Immobilier

A travers sa marque My Money Bank, le Groupe propose des financements (crédit acquisition et crédit travaux) destinés aux professionnels de l'immobilier essentiellement sur des opérations de marchands de biens situées en Ile-de-France. Le PNB de cette activité s'élevait à 33 M€ sur l'année 2025.

Regroupements de crédits

My Money Bank propose en direct ou par l'intermédiaire de ses distributeurs partenaires IOBs (Intermédiaires en Opération de Banque) une gamme complète d'offres de regroupement de crédits, immobiliers et à la consommation, avec ou sans garantie hypothécaire, avec des offres personnalisées de regroupement de crédits (senior, professions libérales, événements de la vie, financement de nouveaux projets) auprès des particuliers. Le PNB de cette activité s'élevait à 83 M€ sur l'année 2025.

Financement automobile

Le Financement automobile destiné aux particuliers et aux entreprises est proposé en Outre-Mer à travers la Société de Financement SOREFI à la Réunion et SOMAFI-SOGUAFI en Martinique, Guadeloupe et Guyane.

Partenaire de longue date des importateurs automobiles, de leur réseau et des grandes marques de distribution spécialisées, les entités Sorefi et Somafi-Soguafi interviennent dans le financement des véhicules neufs et d'occasion.

Artisans, commerçants, professions libérales, moyennes ou grandes entreprises peuvent trouver des solutions de financement à travers des produits de crédit classique, location avec option d'achat, crédit-bail et location longue durée.

Crédit à la Consommation

Les sociétés de Financement Sorefi (située à La Réunion) et Soguafi-Somafi (Guadeloupe, Martinique, Guyane) proposent également aux particuliers le prêt personnel et le regroupement de crédits afin de répondre à l'ensemble des besoins de leurs clients.

Sur ces deux activités, le PNB des activités de Sorefi et Somafi-Soguafi s'élevait à un total de 66 M€ pour l'année 2025.

Salariés du Groupe CCF

Le Groupe CCF compte à ce jour plus de 3 700 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire français. La répartition géographique entre France métropolitaine et Outre-Mer est indiqué dans la Section ESRS S1-6.

Objectifs et stratégie en matière de durabilité

Le Groupe CCF a défini et mis en place sa stratégie RSE dès 2022 afin de répondre à l'ensemble des enjeux de durabilité. Il a ainsi élaboré un plan d'actions qui est toujours en application. Cette stratégie s'intègre dans le plan de transformation que mène actuellement le Groupe.

Voici quelques initiatives déjà mises en place pour intégrer la dimension de durabilité :

Banque de détail : une offre spécifique dédiée à l'immobilier a été développée, intégrant un système de bonus/malus sur le taux des contrats en fonction de la classe énergétique du bien financé. Cette offre est accessible à l'ensemble de la clientèle des particuliers.

Des réflexions pourraient être menées afin d'intégrer de nouveaux objectifs liés à la durabilité dans la stratégie après la finalisation de son plan de transformation.

Nos chiffres-clés 2025

<p>Ratio de solvabilité</p> <p>17,9 %</p>	<p>Produit Net Bancaire</p> <p>806 M €</p>	<p>Encours de crédits</p> <p>21 Mds €</p>
<p>Encours de dépôts et actifs sous gestion</p> <p>45,6 Mds €</p>	<p>Collaborateurs</p> <p>3 778</p>	<p>Clients</p> <p>715 000</p>

Nos métiers

Banque de détail



Banque au quotidien, prêts, épargne, banque privée, placements et assurances
Un accompagnement sur mesure aux particuliers et aux professionnels

Financements spécialisés



Regroupement de crédits

Des solutions de rachats de crédits, avec ou sans garantie hypothécaire



Financement automobile

Une gamme complète de financement destinée aux particuliers et aux entreprises

Nos canaux de distribution

Distribution directe en agence

CCF: 235 agences couvrant 150 villes
Somafi-Soguafi / Sorefi : 5 agences

Distribution à distance

My Money Bank : 14 CDCs

Distribution directe à distance

My Money Bank :
358 points de ventes
Somafi-Soguafi / Sorefi :
225 points de ventes



Notre implantation



Modèle d'affaires

Le modèle d'affaires est la représentation systémique et synthétique de l'origine de la valeur ajoutée d'une entreprise et de son partage de la valeur ajoutée entre les différentes parties prenantes, sur une période et pour un domaine d'activité clairement identifié.

Chaîne de valeur

La chaîne de valeur correspond à l'ensemble des activités, ressources et relations liées au modèle économique de l'entreprise ainsi qu'à l'environnement dans lequel elle exerce ses activités. Elle se décompose en trois parties :

- chaîne amont : activités d'approvisionnement de biens et services en lien avec les fournisseurs de l'entreprise ;
- opérations pour compte propre : activités réalisées pour les besoins de gestion interne de l'entreprise (gestion de sa trésorerie, liquidité, gestion de son personnel et autres besoins de fonctionnement) ;
- chaîne aval : activités de produits et services proposés aux clients de l'entreprise.

Segment d'activité

Le segment d'activité est le résultat du croisement entre les typologies d'activités au sein du Groupe et les différents niveaux de la chaîne de valeur.

À partir de la cartographie des activités, classées par type de produit et type de client, le Groupe a réparti ses différentes typologies d'activités sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (amont, opérations pour compte propre, aval).

Description de la chaîne de valeur

Afin de mener l'analyse de double matérialité sur l'ensemble du périmètre du Groupe CCF, la chaîne de valeur du Groupe CCF a été formalisée en 2024. Cette cartographie a été élaborée avec l'appui des experts internes du Groupe CCF, précisant notamment les parties prenantes en amont et en aval du Groupe, dont le détail est précisé dans la partie [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties intéressées. Cette chaîne de valeur n'a pas été revue en 2025 étant donné qu'il n'est pas intervenu de changements majeurs de périmètre durant cet exercice.

La formalisation de la chaîne de valeur a été réalisée en procédant à la cartographie des différents maillons de la chaîne de valeur en s'appuyant sur des données existantes et

cartographie historique et en abordant différentes questions :

- i. Types d'activités du Groupe CCF
- ii. Quels sont les métiers sous-jacents à ces activités ?
- iii. Quelles dépendances existent entre les maillons de la chaîne

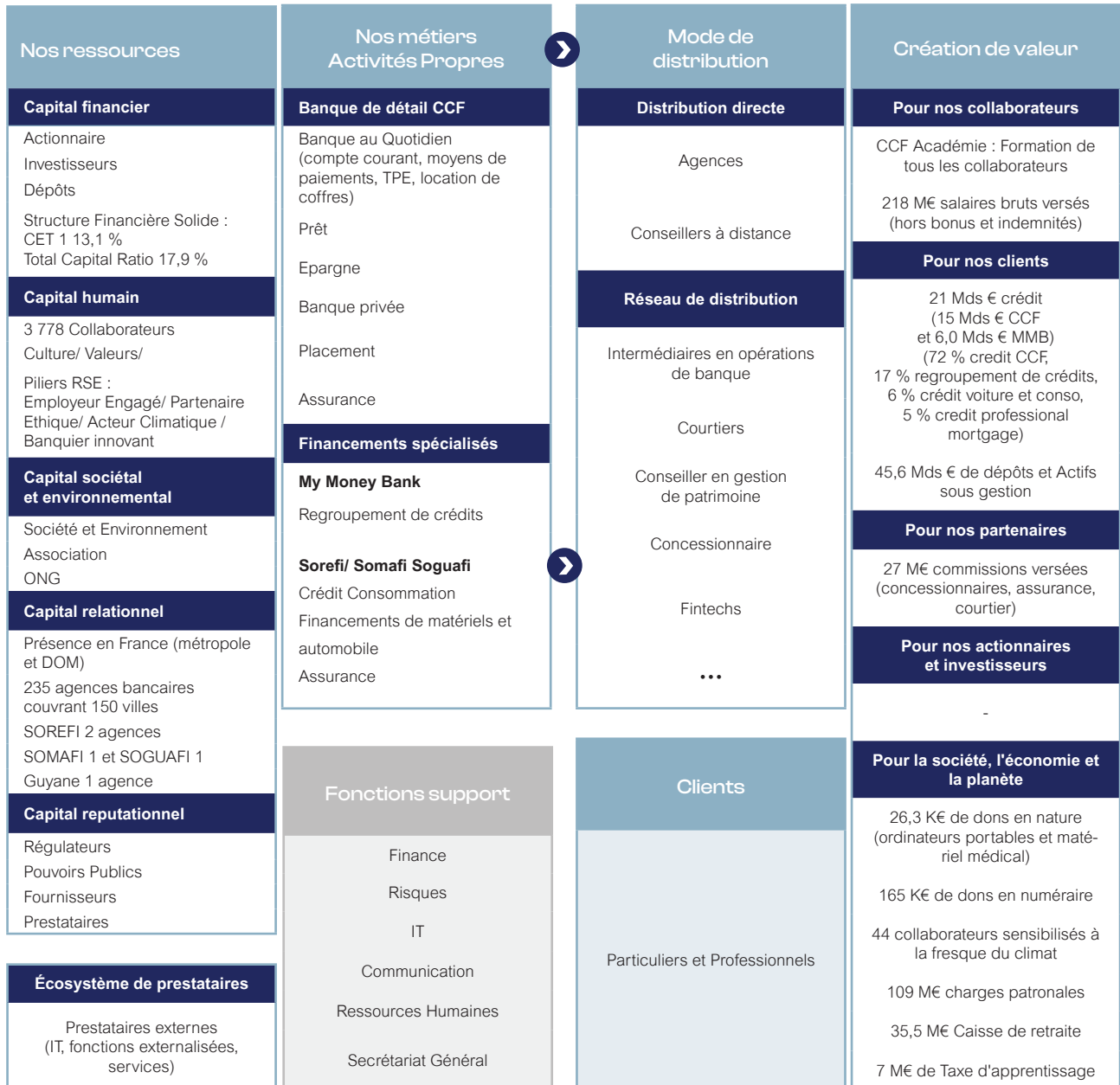
Le Groupe a également travaillé sur la cartographie des parties prenantes en identifiant les différentes personnes, les entités

internes et externes à la CDV du Groupe CCF et en étudiant

- a. Amont
- b. Aval

Un travail a également été réalisé afin d'identifier des dépendances entre les parties prenantes

- a. Influence de chaque partie prenante
- b. Incidence du Groupe CCF sur les parties prenantes identifiées



2. [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties intéressées

Objectif de l'engagement des parties prenantes

En 2024, pour garantir que l'évaluation adhère au contexte actuel de l'organisation, le Groupe CCF s'est basé sur la cartographie de la chaîne de valeur et des parties prenantes clés du Groupe afin de définir les parties prenantes à interroger dans les étapes de réalisation de la double matérialité. Cette

cartographie s'appuie sur le modèle d'affaires, la stratégie, la chaîne de valeur et les activités commerciales principales (ESRS 1 §63 et §64).

Les parties prenantes ont été identifiées par l'équipe RSE en interne comme en externe, en fonction de leur expertise sur les différents sujets, et pour respecter la représentativité de la chaîne de valeur du Groupe CCF (ESRS 1 §22).

Présentation schématique des relations de l'entité avec ses parties prenantes (attentes identifiées et réponses fournies).

Actionnaire / Conseil d'Administration		
Attentes	Réponses	Modalités
Création de valeur	Publication des résultats financiers	Information
Performance Financière	Communication Financière	Communication
Rentabilité	Veille réglementaire	Consultation
Engagement RSE	Comités Spécialisés	Concertation
Réduction des risques dont C&E	Conseil d'Administration	Codécision
Conformité	Contrôle interne	
Transparence et véracité des informations publiées	Code de Conduite	
Respect des obligations réglementaires et contractuelles	Stratégie de développement	
	Stratégie RSE	

Représentants du personnel / Collaborateurs		
Attentes	Réponses	Modalités
Santé et Sécurité au travail	CSE	Consultation
Droits humains et Éthique	CSSCT	Concertation
Formation et développement	NAO	Négociation
Bien-être qualité de vie au travail		Information
Diversité et Inclusion	Code de conduite	Communication
Valeurs Sociétales	Politique de rémunération	
Juste rémunération	Entretiens annuels	
Protection de l'environnement	Formations	
	Accords d'entreprise	
	Mobilité Interne	
	Réunions de Service	
	My Signal	
	Quoi de neuf	
	SuperMood	
	Séminaire Manager	
	Webinaires	
	Stratégie et Feuille de route	
	Stratégie RSE	

Clients		
Attentes	Moyens de dialogue	Modalités
Éthique	Enquête de satisfaction	Information
Qualité de service	Rdv clients	Communication
Cybersécurité	Événements clients	Consultation
Protection des consommateurs	Velle réglementaire	Négociation
Protection de l'environnement	Conditions générales	Coopération
Compétitivité		

Investisseurs		
Attentes	Moyens de dialogue	Modalités
Création de valeur	Site Internet	Information
Rentabilité	Rapport Investisseur	Communication
Pérennité de l'entreprise	Rencontre investisseurs	Consultation
Transparence et véracité des informations	Roadshow	
Respect des obligations légales		

Régulateurs / Autorités publiques		
Attentes	Moyens de dialogue	Modalités
Transparence et véracité des Informations	Rapport Annuel	Information
Respect des obligations réglementaires, légales	Reporting	Communication
Lutte contre le changement climatique	Questionnaire ACPR	Consultation
Conformité	Relation avec la BCE, ACPR, AMF	Coopération
Éthique	Audit	Négociation
	Visite Mystère AMF	
	Velle réglementaire	

Partenaires (fournisseurs, sous traitants, prestataires)		
Attentes	Moyens de dialogue	Modalités
Juste rémunération	Code de conduite	Information
Relations pérennes	Évaluation	Communication
Sécurité au travail	Conditions générales	Consultation
Respects des obligations contractuelles	Procédure achats/pack onboarding	Coopération
		Négociation

Méthodes de communication avec les parties prenantes

Pour recueillir les points de vue des principaux groupes de parties prenantes, celles-ci ont été sollicitées par le biais de réunions en présentiel ou en distanciel, d'une durée d'une heure sur chaque atelier.

1^{ère} étape

En fin d'année 2023, un premier exercice d'analyse de double matérialité au niveau des enjeux de durabilité a été mené. Dans le cadre de cet exercice, les parties prenantes du Groupe CCF ont été sollicitées, afin d'évaluer la matérialité des thématiques de durabilité.

Cet exercice a permis l'identification des enjeux de durabilité matériels pour le Groupe CCF, après interrogation des parties prenantes internes et externes et après avoir effectué un benchmark et analyse des rapports d'expertise et de publications (tels que FBF, Shift Project, EBA, ACPR...).

2^e étape

Au cours du 2^e semestre 2024, le Groupe CCF a procédé à une analyse de double matérialité complémentaire en considérant les enjeux matériels identifiés lors de la première phase d'analyse ainsi que les entretiens des parties prenantes menés lors de cette phase. Le Groupe n'a pas identifié de parties prenantes supplémentaires à interroger. En effet, les parties prenantes identifiées précédemment couvraient déjà l'ensemble des activités du Groupe (banque de détail et financements spécialisés) ainsi que les fonctions transverses du Groupe (RH, RSE, finance...).

3^e étape

La DRSE a proposé une formulation d'IROs pertinents sur l'ensemble des thématiques de l'AR 16 (hors E3, E5 et S3), et sur l'ensemble de la chaîne de valeur, puis a procédé à leur "pré-cotation" en préparation des ateliers avec les experts.

Ainsi, 5 ateliers ont été menés avec les équipes Finance, Risques, RH, Sécurité IT afin de valider la formulation des IRO sur chacun des enjeux et sous-enjeux, puis de valider les cotations sur la matérialité d'impact et la matérialité financière afin de distinguer les IRO matériels des IRO non matériels.

4^e étape

À l'issue des ateliers thématiques avec les experts, une revue de cohérence globale a été effectuée en Comité Adhoc (Équipe RSE). Cette revue a permis de proposer des ajustements de cotation, pour une meilleure cohérence d'ensemble, qui ont été validés par un COPIL d'arbitrage le 28/11/2024, représentant les directions de l'ensemble des expertises sollicitées. Ce COPIL s'est tenu en présence notamment des Directions Risques, Financière, Communication, Transformation Finance, Affaires Réglementaires et Ressources Humaines.

La liste définitive des IRO matériels a été envoyée par mail le 27/11/2024 à l'ensemble des contributeurs puis validée le 28/11/2024 en Comité d'arbitrage.

A l'issue de ce Comité, de nouveaux arbitrages ont été faits pour aboutir à une liste définitive de 13 IRO matériels.

En 2025, la Direction RSE a identifié des IRO additionnels pertinents sur l'ensemble des thématiques, et sur l'ensemble de la chaîne de valeur, puis a procédé à leur "pré-cotation" en préparation des ateliers avec les métiers. La Direction RSE a par ailleurs réalisé un benchmark des IRO des autres banques de la place pour faire évoluer les IRO déjà existants et en proposer de nouveaux sur l'ensemble des ESRS.

Ainsi, 5 ateliers ont été menés avec les équipes Finances, Risque, RH, Sécurité IT, DPO et Conformité afin de revoir et valider la formulation des IRO sur chacun des enjeux et sous-enjeux, puis de revoir et valider les cotations sur la matérialité d'impact et la matérialité financière afin de distinguer les IRO matériels des IRO non matériels.

Influence des parties prenantes sur la stratégie et le modèle d'affaires

Il n'y a pas eu de modifications spécifiques de la stratégie et du modèle d'affaires suite aux ateliers parties prenantes à date, il s'agissait pour ces deux premiers exercices de déterminer les

enjeux et sous-enjeux matériels dans le cadre de la matrice de double matérialité.

Pour autant, le Groupe CCF a toujours à cœur d'intégrer les préoccupations de ses clients afin de les accompagner au plus près de leurs besoins.

Ainsi en 2022, le Groupe CCF a construit sa stratégie RSE en prenant en compte les considérations et points de vue de ses parties prenantes internes et externes à travers une analyse de simple matérialité. Les enjeux prioritaires identifiés lors de cette analyse ont servi à élaborer et définir sa stratégie RSE. Celle-ci répond donc aussi bien aux points de vue et intérêts internes qu'externes des parties prenantes.

Communication aux organes d'administration et de direction des attentes et intérêts des parties prenantes

La stratégie RSE et la performance de celle-ci font l'objet d'une présentation trimestrielle en Comité ESG. Ces comités sont également l'occasion de présenter les éventuels attentes et retours recueillis auprès des parties prenantes que ce soit en interne ou en externe à la lumière de la stratégie RSE du Groupe.

La présidente du Comité ESG présente en Conseil d'Administration les principaux sujets de discussion du Comité ESG sur une base trimestrielle.

Le Comité ESG a été tenu informé des différentes étapes de la mise en place de la directive CSRD au sein du Groupe CCF : choix des parties prenantes, résultats de l'analyse de double matérialité.

Enfin, le Comité d'Audit est en charge de la validation des résultats de l'analyse de double matérialité et donc de la considération des parties prenantes dans la DMA.

Le Comité de direction est également régulièrement informé des attentes et retours des parties prenantes. Il reçoit les résultats des principales enquêtes menées, comme l'enquête SuperMood envoyée à l'ensemble des collaborateurs.

Les principales fonctions en contact avec les parties prenantes (à savoir Communication interne et externe, Relations Institutionnelles, Relations Investisseurs) sont directement rattachées à un membre du Comité de direction.

D. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

1. [IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Méthodologies et hypothèses de l'analyse de double matérialité (DMA)

La réglementation UE/2023/2772 indique que l'entreprise doit déterminer, pour chaque ESRS et en fonction des sous-thèmes de l'ESRS 1 AR-16, les impacts, risques et opportunités (IRO) qui sont pertinents pour son activité et son modèle économique. Les évaluations de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont interconnectées, et il est essentiel de considérer cette interdépendance. En général, l'évaluation des impacts constitue le point de départ, bien que des risques et opportunités matériels puissent exister indépendamment des impacts, et un impact durable peut être financièrement significatif dès le départ ou le devenir, influençant ainsi la situation financière et l'accès au financement de l'entreprise (ESRS 1 chapitre 3.3 Double matérialité §38).

Processus d'identification des IRO

L'ensemble des IRO a été déterminé à la suite de l'engagement et la prise en compte des parties prenantes. En fin d'année 2023, un premier exercice d'analyse de double matérialité au niveau des enjeux de durabilité a été mené. Dans le cadre de cet exercice, les parties prenantes du Groupe CCF ont été sollicitées, afin d'évaluer la matérialité des thématiques de durabilité.

Cet exercice a permis l'identification des enjeux de durabilité matériels pour le Groupe CCF, après interrogation des parties prenantes internes et externes et après avoir effectué un benchmark et analyse des rapports d'expertise et de publications (tels que FBF, Shift Project, EBA, ACPR...).

Dans un second temps, en 2024, le Groupe CCF n'a pas identifié d'autres parties prenantes que celles précédentes, étant donné que la plupart de ces parties prenantes étaient transverses MMG / CCF sur leurs fonctions, comme cela est rappelé dans la section précédente [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties intéressées. C'est à travers cette consultation des parties prenantes concernées que le Groupe a pu comprendre quelles étaient leurs attentes, puis dans un second temps quelles seraient les incidences sur ces parties externes. Le résultat de la DMA et les politiques et plans d'actions répondant aux IRO matériels sont des réponses à ces attentes et seront développés dans les chapitres thématiques de ce présent rapport.

De plus, l'analyse de double matérialité pour l'exercice CSRD a débuté par l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) en lien avec le modèle d'affaires et sur le périmètre des opérations couvertes par le Groupe CCF, en s'appuyant sur la liste des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de l'AR16 de la norme ESRS 1 (Annexe 1). Conformément aux attentes de l'ESRS 1, l'identification des IRO a été faite selon les différentes activités du Groupe CCF, selon le caractère potentiel ou actuel des IRO, selon l'horizon de temps défini ((court terme un an (« la période adoptée par la société comme période de référence dans ses états financiers »), moyen terme plus d'un an jusqu'à 5 ans, long terme plus de 5 ans) (ESRS 1 § 77) et en considérant le niveau de désagrégation pertinent pour le Groupe (ESRS 1 § 54).

Dans le cadre de l'identification des risques, les équipes expertes se sont appuyées sur les cartographies existantes des risques en extrayant les thématiques ayant un lien avec la durabilité. Ainsi un rapprochement entre les principaux risques RSE issus du RCSA (Risk & control self-assessment) et les IRO a été effectué avec l'équipe en charge du RCSA, afin de s'assurer d'une cohérence entre ces 2 évaluations de risques.

En 2025, un travail de mise à jour de la cotation des IRO a été mené.

La Direction RSE a ainsi identifié des IRO pertinents sur l'ensemble des thématiques, et sur l'ensemble de la chaîne de valeur, puis a procédé à leur "pré-cotation" en préparation des ateliers avec les métiers. La Direction RSE a par ailleurs réalisé un benchmark des IRO des autres banques de la place pour faire évoluer les IRO déjà existants et en proposer de nouveaux sur l'ensemble des ESRS.

Lors des ateliers avec les parties prenantes, les intitulés des IRO ont été revus, tout comme leur cotation, et de nouveaux IRO ont été proposés, étudiés et cotés. Le niveau de désagrégation pertinent demeure le niveau consolidé du Groupe qui prend déjà en compte les spécificités géographiques et des différents produits proposés par le Groupe CCF.

Dans un tableau, chaque IRO a été identifié de la manière suivante :

- Intitulé de l'IRO
- Typologie (Impact positif / négatif, Risque / Opportunité)
- Emplacement dans la chaîne de valeur (Activités propres / Chaîne de valeur amont ou aval)
- Caractère avéré ou potentiel
- Horizon temporel (Court / Moyen / Long terme)
- Tendance (À la baisse / Stable / À la hausse)
- Justification de la cotation
- Cotation de la matérialité d'impact : la magnitude (de 1 à 4), le périmètre (de 1 à 4), la réversibilité (de 1 à 4) dont la résultante est la gravité (moyenne de magnitude, périmètre et réversibilité) et la probabilité (0,2, 0,4, 0,6, 0,8 et 1)
- Cotation de la matérialité financière : impact sur le résultat (de 1 à 4), impact sur la trésorerie (de 1 à 4), durée d'exposition (de 1 à 4) dont la résultante est l'impact financier (moyenne du résultat, trésorerie et durée d'exposition) et la probabilité (de 0,2, 0,4, 0,6, 0,8 et 1).

Processus décisionnel et contrôle interne

L'analyse de double matérialité du Groupe CCF s'est déroulée

comme suit :

1. La direction RSE a réalisé une pré-identification des IROs en s'appuyant sur des revues documentaires et en s'appuyant sur les cartographies existantes des risques. Elle a également pris en compte la 1^{ère} phase de DMA (effectuée en 2024), en intégrant les avis des parties prenantes internes et externes. La direction RSE a également procédé à la pré-cotation des différents IROs en préparation des ateliers avec les équipes expertes.
2. Les formulations et les cotations de ces IROs ont été discutées, ajustées puis validées avec les experts du Groupe CCF.
3. Une revue de cohérence globale a été effectuée en comité adhoc (Equipe RSE)
4. La liste d'IRO a été envoyée par mail le 27/11/2025 à l'ensemble des contributeurs pour confirmation.
5. La liste des IRO a été envoyée pour validation aux personnes suivantes : DRH, Directrice de la Communication & RSE, Directeur des Risques et Conformité, Directeur Financier.
6. L'ensemble de ces personnes ont validé par retour de mail la liste d'IRO.

Le processus de contrôle interne est décrit dans la section [\[GOV 5\] Gestion des Risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité](#).

La liste des IROs matériels, avec les impacts négatifs classés par ESRS thématiques et par ordre de priorité est donnée dans la section suivante [\[SBM-3\] Présentation des IRO matériels](#) pour l'entité et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires.

Intégration du processus de détermination, d'évaluation et de gestion des IRO dans le processus global de gestion des risques

Il n'existe pas de dispositif de contrôle interne spécifique au processus de détermination, d'évaluation et de gestion des IRO, ce processus étant tout à fait nouveau. Dans les prochaines années, il est prévu de réfléchir à l'intégration de ce processus au dispositif de contrôle interne du Groupe (permanent et périodique).

Néanmoins, conformément aux attentes de la CSRD, les experts de la gestion de risques, notamment climatiques, ont été consultés dans le cadre de la DMA. Le détail de l'approche des risques est précisé plus loin dans les paragraphes IRO-1 en lien avec les ESRS thématiques.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la DMA, une réunion annuelle sera organisée, à l'initiative de la DRSE, afin de se concerter sur la pertinence de revisiter l'analyse de double matérialité : ajout ou suppression d'IRO, mise à jour de cotation, modification des thématiques de durabilité, mise à jour éventuelle des seuils de durabilité etc. Des supports de travail seront établis à cet effet.

Gestion des incidences, risques et opportunités des ESRS thématiques

E1 - Description des processus d'identification et de notation des IRO

Dans le cadre de l'analyse de matérialité, nous avons pu identifier un impact spécifique en lien avec nos émissions de GES «Impact négatif sur l'atténuation du changement climatique, en raison du financement d'activités émettrices de GES». L'IRO concerné est présenté dans la partie SBM-3 et traité dans le [chapitre E1](#), relatif au changement climatique.

Par ailleurs, le Groupe CCF est une société de services et ne finance que des particuliers. Ainsi, ces autres impacts ont été écartés de l'analyse de matérialité lors de la revue de la chaîne de valeur, conformément à ce qui est décrit dans la partie IRO-1. Le risque climatique (physique et de transition) est identifié comme un risque auquel le Groupe pourrait être confronté. Il est répertorié dans la cartographie et la taxonomie des risques et est présenté pour 2026 comme étant « mineur » (risque résiduel). À ce titre, il n'est pas associé à une limite ou seuil d'alerte dans le Risk Appetite Dashboard¹. Toutefois un indicateur permettant de suivre la proportion des logements avec un DPE G ou F dans la nouvelle production a été introduit

¹ Seuls les risques critiques et majeurs sont inclus dans le RAD

dans le Risk Appetite Dashboard de 2026. Cet indicateur n'est pas encadré par des seuils.

Des mesures restrictives d'octroi ont néanmoins été intégrées dans la politique de risque de crédit du Groupe CCF pour refléter l'absence d'appétit pour certains types de financements immobiliers :

- Pas de financement de bien ayant un DPE G en investissement locatif si le financement ne s'accompagne pas de travaux d'amélioration énergétique ;
- Critère de LTV (loan to value) plus contraignant pour les biens ayant un DPE G et F sans travaux d'amélioration énergétique ;
- Nécessité de consulter la Direction des risques pour les financements de biens immobiliers situés dans des zones géographiques considérées comme plus exposées aux risques physiques.

La quantification du risque climatique est actualisée annuellement dans le cadre du processus annuel de mise à jour du cadre d'appétit au risque qui inclut la mise à jour de la taxonomie, de la cartographie des risques et du Risk Appetite Statement. Des limites quantitatives pourront être définies pour le risque climatique et plus particulièrement concernant le risque physique et de transition. Les indicateurs et les limites définis devront être en ligne avec le niveau de risque autorisé par le groupe et en ligne avec le modèle d'entreprise. Comme présenté au paragraphe [GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance, l'impact du risque climatique sur les risques conventionnels de la banque se concentre essentiellement sur le risque de crédit.

L'impact des risques climatiques sur les paramètres de risque se matérialise à la fois par une augmentation potentielle de la probabilité de défaut (PD), lorsque la survenance d'un aléa fragilise la situation financière des contreparties (perte de revenus, coûts de remise en état, dépréciation du patrimoine), et par une hausse de la perte en cas de défaut (LGD), du fait de la diminution possible de la valeur des biens pris en garantie. Ces effets sont intégrés dans le calcul des provisions pour risque de crédit via l'ajustement des paramètres de PD et de LGD. Il convient toutefois de souligner que l'impact sur la LGD demeure circonscrit à une part limitée des expositions : une large proportion des financements immobiliers étant garantie par Crédit Logement, les montants recouverts en cas de défaut ne dépendent pas directement de la valeur du bien sous-jacent. Le risque de transition n'a pas été isolé dans la catégorie risque climatique mais a été factorisé dans la quantification du risque de crédit inclut dans les trajectoires de solvabilité stressée à travers un stress sur le HPI, impactant défavorablement le paramètre LGD des modèles de risques de crédit. Ainsi, l'évaluation des risques climatiques a été limitée aux risques physiques, en couvrant six aléas :

Retrait-gonflement des argiles (RGA)	Vents violents
Inondations	Incendies
Hausse du niveau de la mer	Températures extrêmes

Pour chacun de ces risques, l'accélération de la fréquence de survenance des événements et l'impact potentiel sur la valorisation des biens financés sont estimés sur un horizon de dix ans. Ces estimations sont ensuite traduites en coefficients multiplicateurs appliqués aux paramètres de risque, à savoir :

- la probabilité de défaut (PD), via l'évolution attendue du nombre d'événements ;
- la perte en cas de défaut (LGD), via l'effet sur la valeur des collatéraux.

Pour les produits « secured » en métropole, la vulnérabilité est mesurée à partir de la géolocalisation précise des actifs, permettant une évaluation fine et localisée de l'exposition aux aléas.

Pour les contrats « unsecured », en l'absence de géolocalisation des actifs, l'impact des risques climatiques est estimé par benchmarking à partir des portefeuilles « secured ». Cette approche est jugée pertinente dans la mesure où la répartition géographique des contrats « unsecured », et donc leur vulnérabilité aux différents aléas climatiques, est globalement proche de celle observée pour les contrats « secured ».

Enfin, dans les DOM, une estimation est réalisée afin de déterminer la proportion d'expositions susceptibles d'être affectées par chacun des six types de risques, sur la base des caractéristiques géographiques et de la nature des portefeuilles. Les coefficients multiplicateurs de PD et de LGD associés à chaque aléa sont appliqués uniquement à cette fraction identifiée comme exposée, et non à l'ensemble des encours. L'impact global est ainsi obtenu en pondérant les effets unitaires par la part d'expositions concernées, ce qui permet de refléter de manière prudente et proportionnée la sensibilité effective des portefeuilles ultramarins aux risques climatiques physiques.

E2 – Description des processus d'identification et de notation des IRO : méthodologies, hypothèses et outils utilisés pour filtrer les emplacements des sites et les activités commerciales

Le Groupe CCF a mené en 2024 et 2025 des consultations avec l'ensemble de ses parties prenantes, comme expliqué dans la section IRO – 1, en considérant la thématique de la pollution. Néanmoins, en raison de la nature des activités tertiaires, à savoir l'utilisation de bureaux exclusivement commerciaux contribuant de manière limitée à la pollution locale, aucun IRO matériel n'a été identifié sur l'ESRS E2. Par ailleurs, une analyse d'impact de la pollution a été menée relative au financement des véhicules dans les filiales outre-mer, mais du fait de la part marginale de ces financements par rapport à l'ensemble des financements du Groupe, l'impact a été jugé non matériel.

E3 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés aux ressources aquatiques et marines.

Le Groupe CCF a mené des consultations avec l'ensemble de ses parties prenantes, comme expliqué dans la section IRO – 1. Néanmoins, en raison de la nature de ses activités tertiaires, à savoir l'utilisation de bureaux exclusivement commerciaux consommant relativement peu d'eau et contribuant de manière limitée à la pollution locale, les parties prenantes sollicitées n'ont pas identifié d'enjeux particuliers au niveau de cet ESRS.

E4 – Description des processus d'identification et de notation des IRO

En 2024, le Groupe a mené une étude qualitative d'impact sur les facteurs d'érosion de la biodiversité liés à l'activité humaine identifiés par le dernier rapport de l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services). Pour chaque activité, les impacts potentiels ont été déterminés sur chacun des facteurs d'érosion, via l'utilisation de la base de données ENCORE pour évaluer la notation. Pour les activités propres du Groupe CCF (impact lié aux actions de l'entreprise), il a été choisi dans la base de données ENCORE, de sélectionner le secteur « activités financières et assurances » pour évaluer les impacts des activités propres. Pour les activités indirectes (effets secondaires ou induits), amont et aval, il a été choisi de sélectionner les secteurs d'activités amont nécessaires aux activités du CCF et les secteurs d'activité qui sont liés et les usages faits des prêts.

Matérialité des impacts

- Impacts directs (faibles) : les activités propres du CCF (bureaux et centres de données) génèrent des pressions limitées sur la biodiversité (pollution lumineuse, consommation énergétique, gestion des déchets) ;
- Impacts indirects (faibles) : CCF finance des projets ayant peu d'impact sur la biodiversité (prêts pour des véhicules).

Conclusion sur la matérialité

Au regard de l'analyse des impacts et dépendances et risques et opportunités associés, l'ESRS E4 est considéré comme non matériel pour le CCF.

En 2025, en l'absence d'évolution notable du périmètre ou des produits du Groupe, cette étude demeure d'actualité et aucun travail complémentaire n'a été jugé nécessaire sur cet ESRS.

E5 – Description des processus d'identification et de notation des IRO (méthodologies, hypothèses et outils utilisés)

Le Groupe CCF a mené des consultations avec l'ensemble de ses parties prenantes, comme expliqué dans la section IRO - 1. Néanmoins, en raison de la nature des activités tertiaires, à savoir l'utilisation de bureaux exclusivement commerciaux consommant relativement peu d'eau et contribuant de manière limitée à la pollution locale, les parties prenantes sollicitées n'ont pas identifié d'enjeux particuliers au niveau de cet ESRS.

G1 - Description des processus d'identification et de notation des IRO

Les IRO matériels sur l'ESRS G1 sont rappelés en introduction du chapitre ESRS G1 - Conduite des affaires (ESRS G1).

L'analyse de double matérialité du Groupe CCF a considéré l'ensemble de sa chaîne de valeur et les spécificités de cette dernière, notamment selon la présence géographique de ses prestataires. La majorité des fournisseurs et prestataires se situent en France. Le détail des parties prenantes est rappelé dans la section [\[SBM-2\] Intérêts et points de vue des parties intéressées](#).

2. [SBM-3] Présentation des IRO matériels pour l'entité et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires

Liste des IRO matériels pour le Groupe CCF

Les tableaux ci-dessous répertorient les impacts, risques et opportunités (IRO) que Groupe CCF a identifiés et jugés matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2025, conformément à la directive CSRD.

Pour chacun des (sous-)enjeux, le Groupe CCF mentionne :

- si son impact est positif (IP), négatif (IN), s'il s'agit d'un risque (R) ou d'une opportunité (O) ;
- où il se situe dans sa chaîne de valeur, à savoir amont, activité propre, ou aval ;
- quel est l'horizon de temps : court, moyen ou long terme ;
- et quel est la priorité d'impact.

Tous les IRO ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en œuvre par le Groupe ; autrement dit, l'analyse de matérialité a été réalisée sur la base des impacts, risques et opportunités bruts.

Enjeux	Sous-enjeux	IRO	Type d'IRO	Emplacement chaîne de valeur	Horizon de temps	Priorité impact
E1 Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Risque financier en lien avec les risques physiques et de transition sur le changement climatique	Risque	Activités propres	Moyen terme	Moyen
	Atténuation du changement climatique	Impact négatif sur l'atténuation du changement climatique, en raison du financement d'activités émettrices de GES	Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Fort
S1 - Main d'œuvre interne	Conditions de travail	Opportunité financière générée par un engagement des employés, à travers des conditions de travail propices au développement personnel	Opportunité	Activités propres	Moyen terme	Fort
		Impact positif sur le collectif de travail à travers un dialogue régulier et de bonne qualité avec les instances représentatives du personnel	Impact positif	Activités propres	Moyen terme	Fort
		Risque organisationnel en lien avec l'issue du plan de restructuration du groupe Opportunité	Risque	Activités propres	Court terme	Faible
	Égalité de traitement et d'opportunités pour tous	Opportunité financière en lien avec la volonté de rétention des compétences et expertise des collaborateurs, à travers des programmes et formations mis en place pour renforcer l'employabilité et le développement des salariés	Opportunité	Activités propres	Moyen terme	Faible
		Risques psycho-sociaux éventuels au travail	Risque	Activités propres	Moyen terme	Faible
	Impact négatif sur l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes en lien avec l'évolution de la structure du Groupe	Impact négatif	Activités propres	Moyen terme	Faible	
	Risque en cas de non-respect de la réglementation en matière d'embauche de personnel en situation de handicap	Risque	Activités propres	Court terme	Faible	
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Incidents liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Impact négatif sur la confiance des clients en lien avec d'éventuelles violations dans la protection de leurs données	Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Court terme	Faible
G1 - Conduite des entreprises	Culture d'entreprise	Risque en cas de développement insuffisant d'une culture d'entreprise avec des valeurs fortes	Risque	Activités propres	Moyen terme	Faible
	Corruption et versement de pots-de-vin	Risque de corruption dans le cadre d'un appel d'offre ou dans le cadre d'un partenariat fournisseur si les contrôles en place ne sont pas efficaces	Risque	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Faible
	Protection des lanceurs d'alerte	Impact positif sur la protection des lanceurs d'alerte via des solutions dédiées	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Faible

Les IRO matériels du Groupe CCF sont liés aux activités principales de son modèle économique, et à son propre personnel. Ces IRO matériels se répartissent de la manière suivante : 2 impacts positifs, 3 impacts négatifs, 6 risques et 2 opportunités financières.

Les enjeux et sous-enjeux retenus comme matériels qui découlent de ces IRO matériels sont identiques à ceux du précédent exercice, et sont les suivants :

- E1 - Adaptation au changement climatique
- E1 - Atténuation du changement climatique
- S1 - Conditions de travail
- S1 - Egalité de traitement et d'opportunité pour tous
- S4 - Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux
- G1 - Culture d'entreprise
- G1 - Lutte contre la corruption et soudoiment
- G1 - Protection des lanceurs d'alerte

À noter que du fait de l'activité du Groupe CCF, le Groupe n'a pas d'exposition sur les thématiques E3, E5 et S3, et par conséquent, aucun IRO n'a été identifié sur ces ESRS.

Gestion des IRO

Les effets financiers courants des risques et opportunités significatifs sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie, ainsi que sur les risques et opportunités significatifs pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement au cours de la prochaine période de présentation de l'information financière sur les valeurs comptables des

actifs et des passifs sont présentés dans les états financiers correspondants.

Les risques et opportunités matériels pour le Groupe CCF sont susceptibles d'engendrer des effets financiers sur le Groupe CCF, et ce sur les trois dimensions qui ont été analysées pour apprécier la matérialité financière des risques et opportunités : résultat, trésorerie et durée d'exposition. Les horizons sont détaillés dans le tableau ci-dessus/dessous et la stratégie de gestion des risques et opportunités est décrite dans les chapitres dédiés. Conformément aux éléments présentés dans le rapport de durabilité de l'exercice précédent, le Groupe CCF a élaboré et finalisé en 2025 son plan de transformation, actuellement en cours de déploiement. L'analyse menée sur les IRO a été réalisée en tenant compte des évolutions induites par ce plan. Il convient de préciser que plusieurs politiques internes demeurent en phase de refonte et d'harmonisation.

La liste ci-dessous présente les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sur l'environnement et les personnes, négatifs ou positifs, avérés ou potentiels en lien avec ses opérations en propre ou celles de sa chaîne de valeur amont et aval. Cette liste fera l'objet d'une révision annuelle comme indiqué en IRO-1.

Il est également à noter que les IRO identifiés lors de cette analyse, ont été notés indépendamment des mesures d'atténuation mises en place par le Groupe. Il s'agit donc d'impacts, risques et opportunités bruts.

Enjeux	Sous-enjeux	IRO	Type d'IRO	Emplacement chaîne de valeur	Horizon de temps	Priorité impact
E1 - Changement Climatique	Atténuation du changement climatique	Impact négatif sur l'atténuation du changement climatique, en raison du financement d'activités émettrices de GES	Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Moyen terme	Fort
S1 - Main d'œuvre Interne	Conditions de Travail	Impact positif sur le collectif de travail, à travers un dialogue régulier et de bonne qualité avec les instances représentatives du personnel	Impact positif	Activités propres	Moyen terme	Fort
	Egalité de traitement et d'opportunité pour tous	Impact négatif sur l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes en lien avec l'évolution de la structure du Groupe	Impact négatif	Activités propres	Moyen terme	Faible
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Impact négatif sur la confiance des clients en lien avec d'éventuelles violations dans la protection de leur donnée	Impact négatif	Chaîne de valeur aval	Court terme	Faible
G1 - Conduite des Affaires	Protection des lanceurs d'alerte	Impact positif sur la protection des lanceurs d'alerte via des solutions dédiées	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Faible

Le niveau de priorité de gestion des impacts a été déterminé en se référant à la cotation attribuée à chacun de ces impacts

- sup à > 3 = fort
- entre 2 et 3 = moyen
- < 2 = faible.

Le Groupe CCF mène depuis plusieurs années des analyses afin d'identifier ses principaux risques, notamment à travers sa cartographie des risques. Il a également mené en 2022 une première analyse de matérialité simple à travers des entretiens

parties prenantes internes et externes afin d'identifier les principaux enjeux en lien avec la durabilité. Cette analyse avait mené à la mise en place de sa stratégie RSE afin de répondre à ses principales préoccupations ainsi que celles de ses parties prenantes.

En 2024, le Groupe CCF a réalisé sa première analyse de double matérialité. La stratégie RSE du Groupe prend déjà en compte les principaux impacts et risques matériels identifiés lors de l'exercice de DMA.

Pilier de la Stratégie RSE	Thèmes abordés dans la stratégie RSE
Employeur Engagé	Attractions et Rétention des talents Engagements et Bien Être des salariés Diversité Formation et développement des compétences Culture d'entreprise
Partenaire Éthique	Corruption (prévention et détection) Protection des lanceurs d'alerte Protection des données personnelles
Acteur Climatique	Adaptation au changement climatique Émissions de GES Atténuation du changement climatique
Banquier Innovant	Atténuation du changement climatique

Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe CCF au regard de ses impacts et risques matériels

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe face à ses IRO matériels identifiés s'appuie sur les différents processus de gestion des risques identifiés dans le rapport. Par ailleurs, il est important de préciser que le Groupe CCF opère dans un environnement extrêmement réglementé : le secteur bancaire comporte des exigences importantes relatives à l'éthique et à la conduite des affaires, au respect des lois et réglementations en vigueur.

Le Groupe CCF rentre dans le champ d'application de CRD 6 (Capital Requirements Directive 6) qui est une directive européenne qui fait partie du cadre réglementaire de Bâle III. Elle vise à renforcer la résilience des institutions financières en imposant des exigences de fonds propres plus strictes et en améliorant la gestion des risques. La CRD 6 inclut des dispositions sur la gouvernance, la transparence et la publication d'informations financières, ainsi que des exigences

spécifiques en matière de fonds propres pour couvrir les risques de crédit, de marché et opérationnels. Cette directive est entrée en application au 1^{er} janvier 2025.

De plus, le Groupe CCF rentre également dans le champ d'application du Pilier 3 et à ce titre des obligations de reporting additionnelles s'appliquent à lui.

3. [IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

La liste des points de données qui seront reportés se situent en appendice de ce rapport dans la [section 5.2](#).

En appendice, se trouve également un tableau de tous les points de données qui découlent d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'ils sont énumérés à l'[appendice B de l'ESRS 2](#).



II. Informations Environnementales

A. ESRS E1 – Changement climatique

Thématique	Chaîne de valeur	Enjeux de durabilité	Type d'IRO	Horizon temporel	Description
Changement climatique	Activités propres	Adaptation au changement climatique	Risque	Moyen terme	Risque financier en lien avec les risques physiques et de transition sur le changement climatique
Changement climatique	Chaîne de valeur aval	Atténuation du changement climatique	Impact négatif	Moyen terme	Impact négatif sur l'atténuation du changement climatique, en raison du financement d'activités émettrices de GES

1. [E1 – GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs

Organisation de la gouvernance sur les enjeux climatiques au niveau du Groupe et dans les entités

Le Groupe CCF est doté d'un Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de CCF Holding, qui est constitué de dix membres. Il détermine les orientations stratégiques de la banque et veille à leur mise en œuvre.

En 2024, une revue de l'exercice de double matérialité a été présentée au comité ESG, au Comité d'Audit et au CODIR pour validation des différents livrables. Ces trois organes de décision ont été régulièrement sollicités pour assurer leur engagement moral de donner les moyens à la mise en œuvre d'actions adaptées au regard des enjeux matériels de l'entreprise. Par ailleurs, certains membres du Conseil d'Administration ont participé à l'exercice de DMA au travers des ateliers parties prenantes pour la détermination des IRO matériels.

En février 2026, les Comités d'Audit et ESG ont été informés que l'exercice CSRD 2025 s'appuierait sur le même périmètre d'IRO et le même ensemble d'ESRS que lors de l'exercice précédent. Aucun nouvel enjeu matériel ni aucune norme additionnelle n'ont été identifiés, et aucune thématique n'a été ajoutée après revue de l'exercice de DMA effectué en novembre 2025.

Dans les prochaines années, les organes d'administration seront tenus informés des résultats des politiques et des plans d'actions qui seront mis en place ainsi que de la progression relative aux cibles qui pourraient être fixées.

Rémunération variable

Il n'existe pas actuellement de système spécifique d'incitation ou d'évaluation par rapport aux objectifs de durabilité pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.

2. [E1 – SBM-3] Stratégie climatique et gestion des IRO associés

Les types de risques liés au climat

Pour le Groupe CCF, les catégories de risque climatique se décomposent en 2 types de risques :

- **Le risque physique** (Règlement du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n°575/2013, Art 4. para.52f) : il se définit comme étant le risque de pertes résultant de toute incidence financière négative sur l'établissement découlant de l'impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, des effets physiques de facteurs environnementaux. Il peut être :
 - **Aigu** : lié à des événements tels que les vagues de chaleur, les incendies de forêt, les inondations et les cyclones qui

perturbent et réduisent les capacités de production.

- **Chronique** : lié à des changements à long terme des régimes climatiques (hausse des températures, modification des régimes pluviométriques, élévation du niveau de la mer...) causant des dommages aux installations des bâtiments et impactant la gestion et la planification de la main-d'œuvre...

- **Risque de transition** (Règlement du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n°575/2013, Art 4. para.52g) : il se définit comme étant le risque de pertes résultant de toute incidence financière négative sur l'établissement découlant de l'impact actuel ou prévu, sur les contreparties de l'établissement ou sur ses actifs investis, de la transition d'activités et secteurs économiques vers une économie durable sur le plan environnemental. Il peut notamment être :

- **Politique et juridique** : découlant des changements apportés à la réglementation et aux politiques gouvernementales comme l'augmentation de la tarification des émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- **Technologique** : lié à la substitution de technologies existantes par des technologies à faibles émissions, tels que l'échec des investissements dans de nouvelles technologies ou les coûts de R&D ;
- **De marché** : découlant de la mise en œuvre d'une politique susceptible d'affecter la situation financière ou la solvabilité d'une institution financière.
- **Réputationnel** : lié aux scandales liés au climat, exemple, lorsque les institutions continuent d'investir dans des secteurs à forte intensité de carbone tout en ignorant l'opinion publique.

Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA report on management and supervision of ESG risks for credit institutions and investment firms) et de la Banque Centrale Européenne (ECB Guide on climate-related and environmental risks), une évaluation des risques est menée dans le cadre de la mise à jour annuelle de la cartographie des risques Groupe afin d'évaluer l'impact en termes de pertes potentielles en cas de réalisation /survenance du risque sur les risques conventionnels de la Banque.

Les risques concernés sont les suivants :

- **Risque de crédit** : les risques climatiques doivent être pris en compte dans l'ensemble des étapes du cycle de vie du prêt et dans le suivi des portefeuilles.
- **Risque opérationnel** : les événements liés au climat doivent être évalués afin d'identifier les impacts négatifs sur la continuité des activités et biens du Groupe et dans quelle mesure la nature des activités pourrait accroître les risques de réputation et/ou de responsabilité ;
- **Risque de marché** : les effets du changement climatique et les facteurs environnementaux doivent être surveillés en permanence sur leur position actuelle en matière de risque de

marché et les investissements à venir ;

- **Risque de liquidité** : les impacts significatifs liés au climat et les risques environnementaux doivent être évalués afin d'identifier les potentielles sorties nettes de trésorerie ou un épuisement des réserves de liquidité et si tel est le cas, intégrer ces facteurs dans leur gestion du risque de liquidité comprenant le coussin de liquidité.

Par conséquent, la Direction des Risques identifie, évalue et surveille l'incidence actuelle et prospective des facteurs de risque climatique sur les risques conventionnels de la banque.

Au titre du risque de crédit :

- **Risques de transition** : le Groupe est exposé indirectement au travers des activités suivantes : prêt immobilier hypothécaire, consolidation de crédit avec prise de garantie hypothécaire, financement aux professionnels de l'immobilier ;
- **Risques physiques** : le Groupe est indirectement exposé au travers des activités suivantes : prêt immobilier hypothécaire, consolidation de crédit avec prise de garantie hypothécaire, financement aux professionnels de l'immobilier.

L'impact potentiel sur la valeur des biens pris en garantie se traduit, dans le cas d'un défaut de la contrepartie, par une hausse de la LGD (loss given default) prise en compte dans le calcul des provisions pour risque de crédit. À noter que l'impact est circonscrit à une part très limitée des expositions (une large partie des financements immobiliers étant garantie par Crédit Logement, en cas de défaut de la contrepartie, les récupérations ne seront pas liées à la valeur du bien). Par ailleurs, le risque climatique physique peut avoir un impact sur la solvabilité des emprunteurs et par conséquent la PD, dans la mesure où des charges supplémentaires pourraient devenir nécessaires en cas d'événement. Ces deux impacts sont pris en compte dans le cadre de la réalisation de test de résilience.

Au titre du risque opérationnel :

- **Risques de transition** : le Groupe CCF est faiblement exposé au risque de transition au travers des biens immobiliers qu'il possède (dont environ une centaine d'agences dans le réseau CCF) ;
- **Risques physiques** : le Groupe CCF est faiblement exposé aux risques physiques au travers des biens immobiliers qu'il possède ou occupe. Il limite l'impact en termes de continuité d'activité en ayant en place un PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité), mis à jour et testé régulièrement, et en termes de pertes via des contrats d'assurance.

Au titre du risque de liquidité :

- **Risques de transition** : le Groupe CCF est indirectement exposé au travers de la potentielle réduction de valeur du portefeuille d'investissement (source additionnelle de liquidité) qui découlerait de l'exposition au risque de transition des émetteurs. Toutefois, compte tenu la nature des émetteurs faisant partie du portefeuille d'investissement (émetteurs souverains et quasi souverains principalement), le risque de la potentielle réduction de valeur de titres (source additionnelle de liquidité) qui découlerait de l'exposition au risque de transition des émetteurs est très limité.
- **Risques physiques** : le Groupe CCF est indirectement exposé au travers de la potentielle réduction des dépôts qui résulterait d'une exposition des déposants au risque physique, ou de la potentielle réduction de valeur du portefeuille d'investissement (source additionnelle de liquidité) qui découlerait de l'exposition au risque physique des émetteurs. Toutefois compte tenu de la granularité des dépôts et de la répartition géographique des déposants et du faible risque physique associés aux émetteurs des titres dans lesquels le Groupe a investi, l'exposition du Groupe CCF est limitée.

Au titre du risque de marché :

- **Risques de transition** : le Groupe CCF est exposé indirectement au travers de son portefeuille d'investissement. Le Groupe étant très faiblement exposé aux risques de

marché, par essence, son exposition au risque de transition qui découlerait du risque de marché est très limitée.

- **Risques physiques** : le Groupe étant très faiblement exposé aux risques de marché, par essence, son exposition au risque physique qui découlerait du risque de marché est très limitée.

Résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe CCF face au changement climatique

Au regard de la nature des expositions au sein du Groupe CCF (prêts hypothécaires, financements de particuliers et SME dans les Départements d'Outre-Mer...), l'évaluation des risques climatiques a été limitée aux risques physiques, en couvrant six aléas :

Retrait-gonflement des argiles (RGA)	Incendies
Inondations	Hausse du niveau de la mer
Vents violents	Températures extrêmes

Le détail de cette stratégie de résilience et l'impact pour le Groupe CCF sont donnés dans la section [IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités .

L'application d'un stress extrême a abouti à la définition d'un besoin en capital complémentaire limité qui a été pris en compte dans le cadre de l'ICAAP, réalisé en Q1 2026. L'impact est calculé sur les derniers chiffres en date d'arrêté du 31 décembre 2025 pour l'ensemble du Groupe CCF.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours afin d'adapter le business model du Groupe au changement climatique.

3. [E1-1] Stratégie bas-carbone pour l'atténuation du changement climatique

Le Groupe CCF n'a pas encore adopté de plan de transition du fait du changement de périmètre majeur intervenu début janvier 2024, et du projet de transformation toujours en cours en 2025. Toutefois, le groupe va commencer à préparer ce plan de transition, afin d'être en mesure de le mettre en place à l'issue de la finalisation de son plan de transformation.

4. [E1-2 ; E1-3] Politiques et actions liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

À date, le Groupe n'a pas mis en place de politique dédiée relative à l'atténuation du changement climatique via la gestion des émissions de GES, ainsi que des risques de transitions qui en découlent, mais des réflexions pourraient démarrer prochainement sur le sujet.

En revanche, concernant nos politiques d'adaptation au changement climatique qui couvrent la gestion des risques physiques et des risques de transition liés à l'adaptation, celles-ci sont détaillées dans la section IRO-1 de l'ESRS 2.

IRO	Politique associée	Plan d'action associé	Objectif associé
Risque financier en lien avec les risques physiques et de transition sur le changement climatique	Politique opérationnelle d'octroi de crédit Politique de risque de crédit Groupe CCF PUPA de chaque entité Politique Achats	Pas de plan d'action en place	Pas d'objectif en place
Impact négatif sur l'atténuation du changement climatique, en raison du financement d'activités émettrices de GES	Politique opérationnelle d'octroi de crédit	Politique tarifaire (Bonus / malus du taux client en fonction de la tranche énergétique du bien financé)	Pas d'objectif en place

Politique d'octroi de crédit

Des mesures restrictives d'octroi ont été intégrées dans la politique de risque de crédit du Groupe CCF pour refléter l'absence d'appétit pour certains types de financements immobiliers (limitation sur les biens immobiliers de la classe énergétique F ou G notamment).

De même, dans la politique d'octroi de crédits immobiliers, il est indiqué que toutes les demandes de crédits avec un bien financé ou un bien donné en garantie situé dans certains départements précis sont considérés à risque sur le plan des risques climatiques, et relèvent par conséquent d'une dérogation spéciale.

Cette politique d'octroi vise à fixer l'ensemble des critères d'octroi des crédits, tant sur les clients que sur les biens et sur les types de crédits.

Cette politique est sous la responsabilité du Département des Risques, et donc du Directeur des Risques et de la Conformité du Groupe, et s'applique à l'ensemble du Groupe CCF, mais est spécifique à la branche banque de détail.

Par ailleurs, le groupe propose à ses clients une offre de prêts travaux environnement, à des taux préférentiels, destinés à financer des dépenses éligibles au prêt LDD, notamment : des travaux d'isolation, ou des équipements de chauffage à économie d'énergie...

PUPA

Par ailleurs, le Groupe traite de l'impact en termes de continuité d'activité au travers du PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité), mis à jour et testé régulièrement. Ce plan permet de répertorier les différents risques majeurs par site et de proposer des plans de réponse à incident majeur. Il est complété par un Manuel de Gestion de crise qui définit les règles applicables en cas de survenance d'un incident en fonction de sa gravité. Ce corpus documentaire a pour principaux objectifs de :

- Assurer la sécurité et la protection du personnel et des biens ou actifs ;
- Minimiser l'impact sur les clients ou la perte économique potentielle ;
- Maintenir les fonctions critiques de l'activité et la conformité avec la réglementation ;
- Restaurer l'environnement de travail.

Le PUPA est sous la responsabilité du Directeur des Opérations (COO), et couvre l'ensemble du périmètre du Groupe. (Cette politique est ensuite déclinée sur l'ensemble des entités, mais reste sous la responsabilité du COO).

Politique Achats

Cette politique s'applique à toutes les entités du Groupe CCF : le CCF, CCF HOLDING, My Money Bank, SOREFI et SOMAFI-SOGUAFI. Elle est portée par le Département Achats composé d'un responsable Achats, d'acheteurs et du support Achats en lien avec tous les acteurs exerçant par leur fonction ou par leurs responsabilités un acte d'achat. Elle a pour objectif d'orienter et d'encadrer tous les acteurs exerçant par leur fonction ou leur responsabilité un acte d'achat. Les paragraphes dédiés aux PSEE (politique des prestations de services essentiels externalisés) définissent la qualification de PSEE : « les activités fondamentales, critiques de la banque ou directement liées

à la fourniture d'activités bancaires. Il peut également s'agir d'activités pour lesquelles la survenance d'une anomalie ou d'une défaillance de son exécution est susceptible d'avoir un impact important sur la capacité du Groupe CCF à se conformer aux conditions de son agrément, à assurer la continuité de ses activités ou à nuire à ses performances financières (cf. annexe arrêté du 25 février 2021 et guidelines EBA du 25 Février 2019).

Cette politique précise bien que les contrats concernant des prestations PSEE doivent comporter certaines clauses spécifiques (clause BCP = Business Continuity Plan, plan de réversibilité...). Les prestations identifiées comme potentiellement critiques après analyse sont présentées au Comité Sourcing pour qualification PSEE. Ce comité a la responsabilité de l'évaluation et de la gouvernance des prestations externalisées.

5. [E1-4] Cibles liées à l'atténuation et adaptation au changement climatique

Pour les mêmes raisons qu'évoquées en E1-2 ; E1-3, le Groupe n'a pas encore fixé d'objectifs en référence à E1, des réflexions seront menées dès 2026 pour être en mesure de fixer des objectifs sur cet enjeu.

6. [E1-6] Émissions brutes de Gaz à Effet de Serre

- Emissions totales brutes et émissions de GES des Scopes 1, 2 (local and market based), 3

Les émissions totales brutes Scopes 1, 2 et 3 du Groupe CCF sont de 1 593 759 tCO₂ ;

- Pourcentage des émissions de GES de Scope 1 provenant des régimes de plafonnement et d'échange de droits d'émission, pourcentage des émissions de GES du Scope 2 en market based liées à l'électricité associée à des instruments.

Le pourcentage des émissions de GES de Scope 1 provenant des régimes de plafonnement et d'échange de droits d'émission, est de 0 %.

Le pourcentage des émissions de GES du Scope 2 en market based liées à l'électricité associée à des instruments est de 0 %.

- Divulgarion de l'explication des catégories de GES du Scope 3 et du pourcentage de GES du Scope 3 calculé à l'aide de données primaires et de méthodes de calcul.

Par ailleurs, l'exigence de publication 46 de l'ESRS E1 n'est pas applicable au Groupe, celui-ci ne disposant d'aucune entreprise associée, coentreprise, filiale non consolidée ni accord conjoint impliquant un contrôle opérationnel susceptible d'entraîner l'inclusion d'émissions de GES au titre de l'ESRS 1, paragraphes 62 à 67.

Les émissions de GES liées aux services de cloud computing sont intégrées dans le calcul des émissions de GES des achats et services. Ce seul poste d'émission n'a pas été isolé spécifiquement sur cet exercice.

Synthèse de la description de la méthodologie retenue par catégorie :

Scope	Catégorie	Description de la catégorie	Description de la méthodologie retenue
1	Émissions directes de sources fixes	Consommations de gaz naturel des bâtiments	Consommations en kWh au 31/12/25 (79 % réel, 21 % estimé)
1	Émissions directes de sources fixes	Consommations de fioul des bâtiments	Consommations en kWh au 31/12/25 (100% réel)
1	Émission directes des sources mobiles	Consommations des véhicules de fonction	Consommations réelles en L pour la métropole, et pour les DOM
1	Émissions directes fugitives	Fuites de fluides frigorigènes	Aucune donnée disponible (Informations non remontées par les prestataires en charge de l'entretien des systèmes de réfrigération)
2	Émissions indirectes liées à l'électricité	Consommations en kWh des sites de la banque	Consommations réelles (8 7%) et estimées (13 %) pour la métropole, consommations réelles pour la SOREFI, consommations estimées pour SOMAFI-SOGUAFI
2	Émissions indirectes liées à la consommation de chaleur et de froid	Consommations en kWh des réseaux de chaleur et de froid urbains pour les sites métropoles	Consommations réelles à 98 % pour les réseaux de chaleur et à 75 % pour les réseaux de froid
3	Financements automobiles et consommations	Crédits et LOA sur des véhicules automobiles (DOM) et prêts conso (métropole et DOM)	FE monétaires en fonction du type de motorisation pour les prêts automobiles et FE de l'industrie manufacturière en France rapportés aux encours
3	Financements immobiliers particuliers	Financements immobiliers dans les DOM	FE monétaires liés à l'habitat rapportés aux encours.
	Financements immobiliers particuliers	Financements immobiliers en métropole	FE monétaires liés à l'habitat rapportés aux encours, et à la classe énergétique lorsqu'elle est disponible
3	Consolidation de dettes	Prêts rachats de crédits « garantis » et « non garantis » par un bien immobilier en métropole	FE monétaires liés au secteur immobilier pour les prêts en régime immobilier et FE monétaires liés au crédit conso pour les prêts en régime conso, rapportés aux encours
3	Découverts	Découverts bancaires en métropole (banque de détail)	FE monétaire des prêts conso rapporté aux montants des découverts au 31/12/25
3	Immobilier professionnel	Financement des promoteurs et marchands de biens métropole	FE monétaires immobiliers provenant de l'ADEME et de la base Carbone 4
3	Cash	Cash détenu par la banque à l'actif du bilan	FE issus de la base CIA de Carbone 4
3	Portefeuille	Placement du portefeuille d'actifs de la banque	FE issus du prestataire Carbon4Finance, en fonction du type de sous-jacent (Banques, autorités locales, assureurs, Automobile, gestion d'actifs, autorités nationales) Les données ont été extrapolées sur les 25 % du portefeuille qui n'ont pu être couverts par le calcul de C4F (Données indisponibles, ou non traitées à date par C4F)
3	Consommations d'eau	Consommations des sites	Données non disponibles
3	Services	Ensemble des achats	FE monétaires par grandes catégories d'achats (Banques et services financiers, loyers, prestations de services, etc)
3	Déchets	Déchets produits sur l'ensemble des sites	Données disponibles uniquement sur la métropole. Non reportées pour les DOM car niveau d'imprécision trop important
3	Immobilisations	Parc de véhicules / matériel informatique	Données réelles
3	Déplacements professionnels	Déplacements des collaborateurs en train, avion ou voiture	Données réelles, basées sur des distances parcourues pour le train et l'avion, et données monétaires pour les déplacements en voitures
3	Déplacements des clients	Déplacements des visiteurs et clients vers les agences	Données extrapolées pour la métropole. Non reportées pour les DOM car niveau d'imprécision trop important
3	Déplacements domicile - travail	Déplacements des collaborateurs entre leur domicile et le lieu de travail	Données estimées basées sur un échantillon de 1353 répondants interrogés en 2024 sur leurs habitudes de déplacements

- Informations à fournir sur les revenus nets utilisés pour l'intensité des GES, les montants des revenus nets et les revenus nets utilisés pour calculer l'intensité des GES et autres que ceux utilisés pour calculer l'intensité des GES (AR 55).

Le PNB utilisé pour calculer l'intensité des GES est le suivant : 806M€ (Source : états financiers consolidés du Groupe CCF).

L'intensité des émissions de GES est de : 0,0019 CO₂ T eq/€, ce qui correspond bien au total des émissions de GES / PNB.

Données rétrospectives			2024	2025
Année de référence			2024	2025
Émissions de GES de périmètre 1				
Émissions brutes de GES de périmètre 1 Émissions [teqCO ₂]			2200	2 000
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)			0	0
Émissions de GES de périmètre 2				
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)			450	430
Émissions significatives de GES de périmètre 3				
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO ₂)			3 115 841	1 591 329
1	Biens et services achetés		32 000	56 000
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]				
2	Biens d'investissement		230	110
3	Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)		660	590
4	Transport et distribution en amont			
5	Déchets produits lors de l'exploitation		29	-
6	Voyages d'affaires		340	290
7	Déplacements domicile-travail des salariés		960	1600
8	Actifs loués en amont			
9	Acheminement en aval		4 900	8 000
10	Transformation des produits vendus			
11	Utilisation des produits vendus		651 131	615 937
12	Traitement en fin de vie des produits vendus			
13	Actifs loués en aval			
14	Franchises			
15	Investissements		2 425 591	908 803
Émissions totales de GES				
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)			3 118 491	1 593 759
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO ₂)				

Les données détaillées dans le tableau ci-dessus concernent les émissions du groupe comptable consolidé (Société mère et filles). Il n'y a pas d'autres sociétés bénéficiaires d'investissements qui ne font pas l'objet d'une consolidation complète dans les états financiers du groupe comptable.

Le Groupe n'a pas contractualisé de crédit carbone ; ils ne figurent donc pas dans la comptabilité carbone présentée ci-dessus.

Le Groupe CCF a suivi la méthodologie du GHG Protocol pour

le calcul de son bilan carbone.

Les facteurs d'émissions proviennent des bases suivantes :

- ADEME (Scope 1 et 2)
- CIA (Scope 3)
- Carbone 4 (Scope 3)
- Carbone 4 Finance (Scope 3)
- Carbon4Finance (scope 3 investissements)
- Ekwateur (Scope 3)

Le Groupe CCF s'est appuyé sur les hypothèses de travail des prestataires Carbone 4 et Carbon4Finance pour réaliser son bilan carbone, en respectant la méthodologie suivante pour les Scopes 1 et 2 :

Combustion d'hydrocarbures (Scope 1)

Approche retenue :

Nous avons calculé la consommation de gaz naturel et la consommation de combustible domestique (fioul, sources fixes). La consommation des véhicules détenus par CCF (diesel, essence et bioGNL) a également été prise en compte (Sources mobiles).

Principales hypothèses retenues :

Pas d'hypothèse forte prise pour ce poste grâce à une donnée collectée granulaire.

Consommations en kWh au 31/12/25 (79 % réel, 21% estimé) pour le gaz.

Consommations en kWh au 31/12/25 (100 % réel) pour le fioul. Consommations réelles pour la métropole, et pour les DOM.

Aucune donnée disponible concernant les fuites de gaz frigorigène (Informations non remontées par les prestataires en charge de l'entretien des systèmes de réfrigération).

Facteurs d'émissions :

Base carbone, ADEME

Source des données :

Consommation de gaz naturel (KWh PCS)

Consommation de fioul domestique (kWh)

Consommation des véhicules (litres)

Donnée	Owner	Outils	Fréquence
Gaz naturel	Services généraux	Reporting Excel manuel	Mensuelle
Fioul domestique	Services généraux	Reporting Excel manuel	Mensuelle
Énergie véhicules	Services généraux	Reporting Excel (Bases prestataires)	Annuelle

Achat d'électricité (Scope 2)

Approche retenue :

Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (Vie de Bureau) : le FE d'émission correspondant à la combustion à la centrale a été appliqué, selon le mix énergétique français (pas de contrats d'énergie renouvelable).

Les émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid ont été prises en compte.

Principales hypothèses retenues :

Le réseau de chaleur et de froid parisien a été utilisé pour estimer les émissions.

L'utilisation des serveurs loués est comprise dans les

consommations d'électricité (et dans le poste achat de service). Consommations réelles (87 %) et estimées (13 %) pour la métropole, consommations réelles pour la SOREFI, consommations estimées pour SOMAFI-SOGUAFI (du fait d'un manque de données disponibles).

Consommations réelles à 98 % pour les réseaux de chaleur et consommations réelles de 75 % pour les réseaux de froid.

Facteurs d'émissions :

Base carbone, ADEME, en location based.

Agence Internationale de l'Energie, 2022

Sources des données :

Consommation d'électricité, de vapeur et de chaleur.

Donnée	Owner	Outils	Fréquence
Électricité	Services Généraux	Reporting Excel manuel	Mensuelle
Réseau de chaleur	Services Généraux	Reporting Excel manuel	Mensuelle
Réseau de froid	Services Généraux	Reporting Excel manuel	Mensuelle

Achat de biens et services (Scope 3)

Ce poste prend en compte les émissions associées aux achats de biens et de services de l'entreprise.

Approche retenue :

Les achats de biens et de services (hors énergie, loyers, déplacements professionnels, et prestation de traitement des déchets) ont été comptabilisés en utilisant les dépenses issues du fichier détaillant les différents achats. Ces dépenses ont été triées par grandes catégories : banques et services financiers, Immobilier et loyer, IT et numérique, et prestations de service notamment.

Les émissions liées aux biens et services sont estimées à partir de facteurs d'émissions monétaires sectoriels issus d'une base de données interne développée par Carbon4 Finance.

Principales hypothèses retenues :

Une correspondance a été établie entre les secteurs des dépenses de biens et services et les secteurs (ou sous-secteurs) couverts par la base de données mentionnée ci-dessus.

Facteurs d'émissions :

Base carbone ADEME
Base CIA, Carbon4 Finance

Sources des données :

Million d'euros d'achat, répartis entre plusieurs sous-catégories.

Donnée	Owner	Outils	Fréquence
Achats	Sourcing	Reporting Excel (Base des achats)	Ad hoc

Déplacements professionnels (Scope 3)

Ce poste prend en compte les émissions associées aux déplacements des collaborateurs dans le cadre professionnel.

Approche retenue :

Nous avons pris en compte les déplacements correspondant aux catégories suivantes : rendez-vous avec des prestataires, réunions, formations et intégrations, entre autres.

Principales hypothèses retenues :

Pour les déplacements en train le FE Grandes Lignes 2019 a été pris en compte.

Pour les déplacements en avion le FE avec traînée de condensation avion a été pris en compte selon la distinction court, moyen et long courrier. Calculs basés sur des données réelles.

Facteurs d'émissions :

Base Carbone ADEME

Sources des données :

Distances parcourues en train (km)
Distances parcourues en avion (km)
Dépenses pour les trajets en voiture (k€)

Donnée	Owner	Outils	Fréquence
Déplacements train	Prestataire Voyagexpert	Reporting Excel base prestataire (Concur)	Ad hoc
Déplacements avion	Prestataire Voyagexpert	Reporting Excel base prestataire (Concur)	Ad hoc
Déplacements voitures	Compta fournisseurs	Reporting Excel base Concur	Ad hoc

Déplacements domicile-travail (Scope 3)

Ce poste prend en compte les émissions associées aux déplacements des collaborateurs entre le lieu de travail et leur domicile.

Approche retenue :

Le calcul de ce poste s'appuie sur une enquête interne réalisée en 2024. Avec 1 353 répondants, les résultats ont été extrapolés au total des 3 778 ETP présents au 31 décembre 2025. (Fichier « déplacements collaborateurs »).

Principales hypothèses retenues :

Le panel de répondants correspond à l'ensemble des

collaborateurs de CCF (extrapolation).

Les distances moyennes par mode de transport ont été prises en compte.

Les modes de déplacement secondaires n'ont pas été pris en compte.

Facteurs d'émissions :

Base Carbone ADEME

Sources des données :

Questionnaire envoyé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Donnée	Owner	Outils	Fréquence
Déplacements pendulaires salariés	DRSE	Microsoft Forms	Annuelle

Liquidités – Cash et placements en HQLA (Scope 3)

Le calcul des émissions de GES liées au cash et placements a été effectué sur un fichier dédié.

Ce poste prend en compte les émissions induites par les placements en cash et les liquidités HQLA.

Les placements en cash sont réalisés au niveau des entités MMB et CCF.

La comptabilité de ce poste n'est pas obligatoire d'après la plupart des standards de place car les émissions associées sont difficilement réductibles.

La nomenclature utilisée est celle du GHG Protocol et fait référence aux émissions financées.

Approche retenue :

Des ratios monétaires issus de moyennes agrégées à partir de la recherche Carbon4 Finance ont été utilisés.

Pour la partie en cash, le ratio monétaire sectoriel 'Financial Banks' a été appliqué. (Montant de cash à l'actif * Facteur d'émission).

Pour la partie en HQLA, le calcul des émissions a été confié au prestataire Carbon4Finance pour quantifier les émissions de son portefeuille d'investissements.

Principales hypothèses retenues :

Des émissions ont été allouées aux actifs « cash » déposés à la Banque Centrale Européenne et à la Caisse des Dépôts et des Consignations en utilisant un ratio sectoriel basé sur une moyenne sectorielle incluant surtout des banques commerciales.

Pour les placements, un taux de couverture de 75 % du portefeuille a pu être appliqué sur l'ensemble du portefeuille.

Ce taux représente la part du portefeuille analysée par C4F par rapport à la valeur totale du portefeuille. Elle est calculée en divisant la valeur du portefeuille (en M€) analysé par C4F et auquel le client a accès grâce à son abonnement par la valeur totale du portefeuille (en M€), instruments inclus.

Une extrapolation des émissions a ensuite été appliquée sur les 25 % du portefeuille non couverts pour apporter une vision complète des émissions de l'ensemble du portefeuille.

Facteurs d'émissions :

Base carbone ADEME

Carbon 4 Finance

Sources des données :

Montants en cash déposés par banques

Encours placés dans des HQLA, avec détail par émetteurs.

Donnée	Owner	Outils	Fréquence
Montants Cash	Équipe Trésorerie	Reporting Excel (Base Trésorerie)	Ad hoc
Montants placements	Équipe Investissements	Reporting Excel (Base investissements)	Ad hoc

Crédits aux particulier - Consommation et Immobilier (Scope 3)

Ce poste prend en compte les émissions induites liées aux crédits accordés à la clientèle de CCF.

Approche retenue :

Les émissions induites pour les crédits à la consommation ont été calculées à partir du détail des encours (Montant ajusté de la dette à la fin de la période considérée) divisés par type de prêts : travaux de rénovation, immobilier.

Aux crédits consos affectés pour la résidence principale, secondaire ou locative ont été attribués un ratio monétaire sectoriel (base interne Carbon4 Finance, secteur Residential Real Estate).

Pour les crédits immobiliers, lorsque l'information était disponible, des facteurs d'émission basés sur la classe énergétique (DPE) ont été utilisés (Kg/CO₂eq/m²/an). En l'absence de cette donnée, nous avons différencié les logements selon qu'ils soient neufs (VEFA) ou anciens (non-VEFA) pour appliquer le facteur d'émission correspondant.

Principales hypothèses retenues :

À l'exception des crédits affectés aux travaux de rénovation, le reste des crédits consos non affectés a été assimilé à des dépenses moyennes dans l'économie française, sur la base d'un ratio monétaire de l'industrie manufacturière française.

Travaux d'amélioration : 1 000 €/m² pour des rénovations légères (ex. isolation), avec un facteur d'émission basé sur les matières utilisées.

Les émissions liées à leur construction sont incluses pour les bâtiments neufs.

Les bâtiments concernés sont d'usage résidentiel.

Facteurs d'émissions :

Base carbone ADEME

Carbone 4

Bases Ekwater et Nexity

Sources des données :

Encours des crédits aux particuliers à fin 2025.

Donnée	Owner	Outils	Fréquence
Encours des crédits	Équipe Risque / IT	Reporting Excel (Bases Risques)	Ad hoc

Crédits immobiliers aux professionnels (Scope 3)

Ce poste prend en compte les émissions induites liées aux crédits immobiliers à destination des professionnels (promoteur, marchand de bien) sur l'entité CCF.

Approche retenue :

Une distinction a été faite selon si le client était un promoteur ou un marchand de bien, et si cela concerne des travaux de rénovation ou non.

Le montant des encours a été multiplié par le Facteur d'émission correspondant.

Principales hypothèses retenues :

Les émissions liées à la construction sont incluses pour les bâtiments neufs.

Le ratio monétaire utilisé correspond à celui de la moyenne des prix des bâtiments dans les centres villes en France (Source : seloger.com).

Les prix des logements non-VEFA sont estimés à 20 % de moins que ceux des logements VEFA.

Pour les professionnels, le FE non-VEFA a été retenu pour les marchands de biens, tandis que le VEFA a été privilégié pour les promoteurs.

Le FE de la rénovation a été calculé à partir du coût surfacique de rénovation et des émissions d'une rénovation légère.

Facteurs d'émissions :

Base carbone ADEME

Carbone 4

Sources des données :

Encours des crédits immobiliers, professionnel à fin 2025.

Donnée	Owner	Outils	Fréquence
Encours des crédits	Équipe Risque	Reporting Excel (Base Risque)	Ad hoc

Consolidations de dettes et découverts (Scope 3)

Ce poste prend en compte les émissions liées aux prêts consolidation de dettes (Branche financements spécialisés, entité My Money Bank) et aux découverts bancaires (Branche Banque de détail, entité CCF).

Approche retenue :

L'approche retenue ici est différente de celle retenue pour les prêts immobiliers étant donné que la classe énergétique n'est pas disponible en consolidation de dette, s'agissant d'une reprise de dettes.

Les prêts consolidations de dette ont été pris en compte selon leur régime (immo ou conso).

Le montant des encours a été multiplié par le Facteur d'émission correspondant : pour les crédits soumis au régime immobilier, le montant de l'encours a été multiplié par le Facteur d'émission du secteur immobilier résidentiel, et pour les crédits soumis au régime immobilier, le montant de l'encours a été multiplié par le Facteur d'émission du secteur immobilier résidentiel.

À l'instar des crédits à la consommation, les émissions liées aux découverts ont été estimées en fonction des émissions moyennes associées aux dépenses dans l'économie française.

Le montant des découverts tirés à fin décembre a été multiplié par le facteur d'émission correspondant.

Principales hypothèses retenues :

Le FE des découverts provient d'un ratio monétaire de l'industrie manufacturière française.

Le FE de l'immo provient d'un ratio monétaire « Residential Real Estate » depuis la base de données interne de Carbon4 Finance.

Facteurs d'émissions :

Base carbone ADEME

Carbone 4

Sources des données :

Consolidation de dettes (DC) et découverts en cours à fin 2025 (vision stock).

Donnée	Owner	Outils	Fréquence
Encours crédit DC	Équipe risque	Reporting Excel (Base Risque)	Ad hoc
Montants découverts	Équipe Data	Reporting Excel (base CRE41050)	Ad hoc

Activités dans les DOMs et Caraïbes (Scope 3)

Ce poste prend en compte les émissions induites liées aux activités dans les DOM et les Caraïbes.

Approche retenue :

Les émissions induites pour les crédits à la consommation ont été calculées à partir du détail des encours divisés par type de prêts : immobilier, habitat, crédit conso.

Les crédits auto ont été différenciés selon leur type de moteur.

Principales hypothèses retenues :

Les émissions des véhicules comprennent leur fabrication ainsi qu'un an d'usage.

Des FE par type de moteur ont été construits pour les crédits auto des DOMs.

Le mix électrique des DOM a été utilisé pour la construction des FE.

Les FE de l'immo proviennent de ratio monétaire « Residential Real Estate » ou « Commercial Real Estate » (base de données interne Carbon4 Finance).

Les montants des encours ont été multipliés par les facteurs d'émissions correspondants.

Facteurs d'émissions :

Base carbone ADEME

Carbone 4

Sources des données :

DOM : Crédit auto et conso, et leasing.

Donnée	Owner	Outils	Fréquence
Encours DOM	Équipe Risque	Reporting Excel (bases Risque)	Ad hoc
Encours BDC	Équipe Projet Orlando	Reporting Excel (Base Risque)	Ad hoc

Périmètre et données nécessaires :

Scope	Poste d'émissions
Scope 1 Émissions directes	Émissions directes des sources mobiles de combustion
	Émission directes des procédés
Scope 2 Émissions liées à l'énergie de réseau	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité
	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur et froid
Scope 3 Émissions indirectes	Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans scopes 1 et 2)
	Transport de marchandises amont et distribution
	Immobilisations
	Déchets générés
	Transport de marchandises aval et distribution
	Déplacements professionnels
	Déplacements domicile/travail
	Produits et services achetés
	Financements octroyés (Crédits immobilier, consommation,...) Placements en cash et liquidités HQLA

Le plan de transformation de Groupe CCF étant encore en déploiement, il n'a pas encore été fixé de jalons pour la réduction des émissions de GES, une réflexion débutera fin 2026 pour

fixer des objectifs de réduction des émissions de GES jusqu'en 2030/2050.

B. Taxonomie verte

Conformément à l'acte délégué publié par la Commission européenne le 4 juillet 2025 dans le cadre du paquet « Omnibus », les entreprises financières disposent d'une flexibilité temporaire leur permettant de ne pas publier les indicateurs et tableaux prévus par la Taxonomie européenne pour les exercices 2025 et 2026. Cette possibilité réglementaire autorise la substitution du reporting détaillé par une déclaration indiquant que l'entité ne revendique pas d'activités durables au sens de la Taxonomie

européenne. En conséquence, pour l'exercice en cours, le Groupe a décidé d'activer cette option et ne publiera pas les indicateurs Taxonomie.

Aucune activité n'est déclarée comme étant associée à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au titre des articles 3 et 9 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la Taxinomie).

III. Informations sociales

A. ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise

Conformément à sa stratégie RSE, le Groupe CCF se positionne en tant qu'Employeur Engagé dans la gestion de ses Ressources Humaines. Cela se traduit par la mise en place de politiques, procédures et outils visant à attirer, recruter, intégrer, former et engager les collaborateurs. Les effectifs de l'entreprise incluent les salariés du Groupe.

Le Groupe reconnaît que ses collaborateurs sont essentiels à la réalisation de ses objectifs et à la pérennité de son modèle d'affaires. La Direction des Ressources Humaines (DRH) du Groupe CCF, sous la direction de la directrice RH, est notamment responsable des recrutements, de la gestion des talents et des carrières, des relations sociales ainsi que de la mobilité des collaborateurs. Elle définit les cadres pour la gestion des performances des collaborateurs, ainsi que pour leur formation et développement.

La Direction des Ressources Humaines collabore également avec l'ensemble des lignes métiers et fonctions pour établir des lignes directrices régissant les relations avec les collaborateurs, les relations sectorielles, la paie et l'administration du personnel, les compétences des collaborateurs, le recrutement, ainsi que la diversité et l'inclusion. La Direction des Ressources Humaines compte une cinquantaine de collaborateurs, situés à Paris et Nantes.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, le Groupe CCF a identifié 7 IRO à caractère social en lien avec le développement personnel, le dialogue social, la sécurité de l'emploi, la formation, la santé, l'inclusion et le développement des compétences.

Les sections ci-dessous traitent successivement de ces IRO matériels, ainsi que des mesures prises par le Groupe pour renforcer la résilience dans ses activités.

1. [S1 – SBM-2 ; S1 – SBM-3] Gestion des IRO associés aux effectifs de l'entreprise

Thématique	Chaine de valeur	Enjeux de durabilité	Type d'IRO	Horizon temporel	Description	IRO
Effectifs de l'entreprise	Activités propres	Conditions de travail	Opportunité	Moyen terme	Opportunité financière générée par un engagement des employés, à travers des conditions de travail propices au développement personnel	CCF_O_4
Effectifs de l'entreprise	Activités propres	Conditions de travail	Impact positif	Moyen terme	Impact positif sur le collectif de travail à travers un dialogue régulier et de bonne qualité avec les instances représentatives du personnel	CCF_IP_5
Effectifs de l'entreprise	Activités propres	Conditions de travail	Risque	Court terme	Risque organisationnel en lien avec l'issue du plan de restructuration du Groupe	CCF_R_6
Effectifs de l'entreprise	Activités propres	Égalité de traitement et d'opportunité pour tous	Opportunité	Moyen terme	Opportunité financière en lien avec la rétention des compétences et expertises des collaborateurs à travers des programmes et formations mis en place pour renforcer l'employabilité et le développement des salariés	CCF_O_7
Effectifs de l'entreprise	Activités propres	Égalité de traitement et d'opportunité pour tous	Risque	Moyen terme	Risques psycho-sociaux éventuels au travail	CCF_R_8
Effectifs de l'entreprise	Activités propres	Égalité de traitement et d'opportunité pour tous	Impact négatif	Moyen terme	Impact négatif sur l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes en lien avec l'évolution de la structure du Groupe	CCF_IN_9
Effectifs de l'entreprise	Activités propres	Égalité de traitement et d'opportunité pour tous	Risque	Court terme	Risque en cas de non-respect de la réglementation en matière d'embauche de personnel en situation de handicap	CCF_R_10

Toutes les politiques sont sous la responsabilité du Département des Ressources Humaines, donc de la Directrice des Ressources Humaines et s'appliquent à l'ensemble du Groupe CCF.

SBM-2 : L'intégration des intérêts et points de vue des salariés du Groupe

Le Groupe CCF interagit avec ses collaborateurs notamment dans le respect des valeurs et des principes énoncés dans les principales conventions internationales suivantes :

- Déclaration universelle des droits de l'homme et ses pactes afférents ;
- Les conventions reconnues comme textes fondamentaux par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;

L'implication et l'engagement des collaborateurs sont essentiels à la création d'un environnement de travail sain dans le Groupe. Le Groupe incite ses collaborateurs à s'exprimer directement et collectivement sur leur travail à travers différents canaux de communication :

- Outil d'enquête interne SuperMood ;
- Entretiens annuels et semi-annuels ;
- Réunions d'équipe ;
- Webinaires organisés par la Direction Générale avec des sessions de questions-réponses.

Les opinions, attentes et retours de l'ensemble des collaborateurs exprimés via ces différents canaux donnent lieu à des discussions au niveau du Comité de Direction et des différents échelons de management. Cela permet d'identifier les intérêts et points de vue des collaborateurs et de voir comment les intégrer dans l'orientation de la stratégie du Groupe. Ainsi des politiques ou actions peuvent être mises en place sur la base des retours effectués afin de favoriser le bien-être des collaborateurs et leur engagement.

La stratégie RSE du Groupe CCF repose sur 4 piliers, dont un pilier dédié au capital humain du groupe. Elle aborde des thèmes en lien avec les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité.

Pilier de la Stratégie RSE	Thèmes abordés dans la stratégie RSE	IRO
Employeur Engagé	Attractions et Rétention des talents	CCF_O_7
	Engagements et Bien Être des salariés	CCF_O_4
	Diversité, Handicap	CCF_R_10
	Formation et développement des compétences	CCF_O_7
	Culture d'entreprise	CCF_R_13 (ESRS G1)

Le Groupe prévoit dans les prochaines années d'intégrer davantage à ses opérations et à sa stratégie les impacts, risques et opportunités identifiés lors de son analyse de double matérialité.

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier des impacts matériels potentiels sur le Capital Humain du Groupe, ce qui désigne les effectifs de l'entreprise selon la nomenclature de la CSRD. Cette analyse a conclu à de potentiels impacts négatifs ou positifs à court et moyen termes sur le Capital Humain, avant toute prise en compte des politiques et actions d'atténuation déployées par le Groupe, concernant les sujets suivants :

- diversité, égalité et inclusion ;
- emploi et inclusion des personnes en situation de handicap ;
- formation et développement des compétences ;
- comportements inappropriés et harcèlement ;
- santé et sécurité au travail ;
- équilibre des temps de vie et respect de la vie privée ;
- rémunération équitable ;
- dialogue social et négociation collective.

L'évaluation des impacts, risques et opportunités pour le Groupe CCF a été faite lors d'ateliers dédiés avec les équipes RH. Le processus d'évaluation a été le même que pour les autres normes thématiques et est rappelé dans la section Gestion des impacts, des risques et des opportunités.

Cette analyse de double matérialité n'a pas mis en évidence de risques et opportunités matériels, ni d'impact matériel sur le travail forcé et le travail des enfants. En effet le Groupe CCF n'est présent qu'en France Hexagonale et en Outre-Mer qui sont soumis à un environnement relevant du droit du travail national.

Les IRO matériels sur S1 sont intégrés dans la stratégie et le modèle d'affaires du Groupe CCF. Cette interaction est détaillée dans la section [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur ainsi que dans la partie SBM-2 ci-dessus.

Impact négatif matériel

L'entreprise veille au respect de l'équité, notamment entre les hommes et les femmes. Aussi n'y a-t-il pas de problématique d'écart de rémunération à poste équivalent. Pour autant, la structure des effectifs révèle l'absence de femmes à des postes à responsabilité.

Impact positif matériel

Le Groupe CCF a identifié un impact positif sur la confiance des employés, à travers un dialogue régulier et de bonne qualité avec les instances représentatives du personnel. En effet, le Groupe attache une grande importance à la qualité du dialogue social basé sur la transparence qui se traduit notamment par des réunions constructives et régulières avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux.

Les différentes sociétés du Groupe mènent à intervalle régulier des négociations avec les Organisations Syndicales qui se sont notamment conclues par la signature d'accords d'entreprise, comme les NAO, la prime de partage valeur, le plan épargne entreprise, l'intéressement ainsi que le plan de sauvegarde de l'emploi. Ces actions sont décrites dans la section S1-2 et S1-4.

Risques Matériels

Il convient de rappeler que les risques et opportunités identifiés sur la thématique ESRS S1 résultent d'impacts sur les collaborateurs du Groupe. Ils sont donc intrinsèquement liés. Les risques encourus portent sur l'ensemble des collaborateurs. Le Groupe CCF n'ayant pas encore mis en place de plans de transition visant à réduire ses impacts environnementaux, il est dans l'incapacité d'évaluer pour le moment les incidences potentielles (impact significatif) de ce plan sur ses effectifs.

Le tableau ci-dessous précise les liens et les dépendances qui peuvent être établis entre les impacts matériels et les risques et

opportunités matériels du Groupe CCF.

Impact	Risques et Opportunités
Impact sur le bien-être et la satisfaction au travail	Opportunité financière générée par un engagement des employés à travers des conditions de travail propices au développement personnel
Impact sur le bien-être et la satisfaction au travail	Risque organisationnel en lien avec l'issue du plan de restructuration du Groupe
Impact sur le développement des compétences Impact sur l'engagement et la motivation	Opportunité financière en lien avec la volonté de rétention des compétences et expertise des collaborateurs à travers des programmes et formations mis en place pour renforcer l'employabilité et le développement des salariés
Impact sur le bien-être et la satisfaction au travail Impact sur la santé et sécurité Impact sur l'engagement et la motivation	Risques psycho-sociaux éventuels au travail
Impact sur l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de handicap	Risque en cas de non-respect de la réglementation en matière d'embauche de personnel en situation de handicap

L'ensemble des IRO identifiés sur l'ESRS S1 vise l'ensemble des salariés du Groupe CCF, à l'exception des deux IRO suivants :

Description	Groupe de Salariés visé
Impact négatif sur l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes en lien avec l'évolution de la structure du Groupe	Les Femmes
Risque en cas de non-respect de la réglementation en matière d'embauche de personnel en situation de handicap	Les personnes en situation de handicap

Les indicateurs présentés dans les sections S1-6, S1-8, S1-9, S1-10, S1-14, S1-16, S1-17 ne traitent que des salariés du Groupe. Il n'y a pas de répartition par statut.

Le personnel de Groupe CCF est composé de personnes qui contribuent à ses activités. Il s'agit d'employés (y compris des contrats à durée déterminée et alternants), qui sont décrits dans la section « Parties prenantes de la chaîne de valeur ». [SBM2- Intérêts et points de vue des parties intéressées.](#)



2. [S1-1] Politiques relatives au personnel de l'entreprise

Les politiques couvrent l'entièreté du périmètre du Groupe CCF.

Le Groupe conduit ses affaires et son développement en ligne avec les valeurs énoncées dans les principales conventions internationales telles que les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

IRO	Politique associée	Plan d'action associé	Objectif associé
Opportunité financière générée par un engagement des employés, à travers des conditions de travail propices au développement personnel	Politique de Rémunération	Communication sur l'Intranet	En cours de développement
	Accord de télétravail (CCF MMB SOMAFI / SOGUAFI / SOREFI)	Canaux dédiés au traitement de plainte des salariés	
	Accord sur le temps de travail (CCF MMB) SOMAFI / SOGUAFI / SOREFI)	Dispositif d'enquêtes d'opinion Guide de la connexion et déconnexion	
	Règlement intérieur et Code de Conduite	Accord égalité professionnelle, handicap et qualité de vie	
	Accords collectifs		
Impact positif sur le collectif de travail à travers un dialogue régulier et de bonne qualité avec les instances représentatives du personnel	Accords sur le droit syndical pour l'entité CCF	Calendrier Social (réunions des instances représentatives du personnel, planning et thèmes des réunions de négociation)	En cours de développement
	Accords de fonctionnement du CSE du CSE pour les entités MMB et CCF		
Risque organisationnel en lien avec l'issue du plan de restructuration du Groupe	Accords collectifs d'entreprise sur les modalités de mise en œuvre de la réduction des effectifs découlant de la réorganisation de la société CCF et sur le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi pour les entités CCF et MMB	Document relatif au projet de réorganisation et ses conséquences sur l'emploi pour les entités CCF et MMB	En cours de développement
		Document sur les conséquences du projet de réorganisation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour les entités CCF et MMB	
		Dispositif d'écoute et de soutien psychologique	
Opportunité financière en lien avec la volonté de rétention des compétences et expertise des collaborateurs, à travers des programmes et formations mis en place pour renforcer l'employabilité et le développement des salariés	Politique de rémunération	Plan de formation développé à travers la CCF Académie	En cours de développement
	Politique de recrutement	Canaux dédiés au traitement de plainte des salariés	
		Accord égalité professionnelle, handicap et qualité de vie	
		Plan de développement des compétences	
Risques psycho-sociaux éventuels au travail	Règlement Intérieur et Code de Conduite	Plan de Prévention	En cours de développement
	Accords égalité professionnelle, handicap et qualité de vie	Document unique d'évaluation des risques professionnelles	
		Formation aux RPS	
		Canaux dédiés au traitement de plainte des salariés	
		Dispositif d'écoute et de soutien psychologique	
Impact négatif sur l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes en lien avec l'évolution de la structure du Groupe	Politique de rémunération	Accord égalité professionnelle, handicap et qualité de vie	En cours de développement
		Guide de la Parentalité	
Risque en cas de non-respect de la réglementation en matière d'embauche de personnel en situation de handicap	Accords égalité professionnelle, handicap et qualité de vie	Guide sur « le Handicap Tous Concernés »	En cours de développement

Le Groupe CCF opère dans un environnement en pleine évolution et dans un contexte de transformation interne. Il attache une importance particulière notamment aux conditions de travail et d'emploi de ses collaborateurs.

Il s'efforce ainsi de fournir un environnement de travail sécurisé et bénéfique à l'ensemble de ses collaborateurs conformément aux différentes politiques du Groupe, aux accords collectifs en vigueur et dans le respect de exigences réglementaires.

L'ensemble des employés du Groupe CCF est situé sur le territoire français. La thématique du respect des droits de l'Homme pour ses propres salariés n'est pas matérielle pour le Groupe CCF. Par conséquent, le Groupe respecte l'ensemble des exigences relatives aux droits de l'Homme pour la protection de ses salariés.

Le Groupe CCF a mis en place les différentes politiques suivantes notamment au travers d'accords d'entreprise :

Égalité professionnelle et lutte contre la discrimination

Les accords collectifs en vigueur et plus spécifiquement ceux traitant de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le handicap et les conditions de travail au sein de My Money Bank et de Sorefi, participent d'une façon globale au bien-être général des collaborateurs. Par ailleurs, l'accord relatif à l'exercice du droit syndical au sein du CCF signé le 23 juillet 2024 contient les mesures relatives à l'accompagnement et à la valorisation des parcours de carrière des représentants du personnel (garantie de rémunération, accès à la formation professionnelle...) et rappelle que l'exercice d'un mandat ne peut pas pénaliser l'évolution de carrière d'un salarié élu ou mandaté.

Le Règlement Intérieur et Code de Conduite

Ce document est remis à chaque collaborateur (quel que soit son lieu d'exercice). Il est également disponible à tout moment auprès des Ressources Humaines ou de la Direction de la Conformité de l'entité, ainsi que via l'intranet. L'ensemble des collaborateurs du Groupe CCF s'engage à le respecter.

Le règlement fixe notamment les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité. Il vient également rappeler les dispositions relatives au harcèlement sexuel, au harcèlement moral et aux agissements sexistes. De plus il rappelle les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés prévues aux articles L.1332-1 à L.1332-3 du Code du travail et par la Convention collective de la banque.

Le Code de Conduite est annexé au règlement intérieur et fait également l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Ces documents sont également détaillés dans la section G1-1 Culture d'entreprise dans la section Politiques relatives à la conduite des affaires

Politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe s'applique à l'ensemble des collaborateurs des entités du Groupe.

Cette politique est définie à partir des dispositions légales et réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations.

La politique de rémunération vise à garantir les principaux objectifs suivants :

- Assurer la conformité des intérêts particuliers, à la stratégie économique, aux intérêts à long terme, et aux valeurs du Groupe CCF ;
- Fidéliser les Employés par une rémunération appropriée ;
- Ne pas inciter les Employés à des prises de risque excessives, en évitant les conflits d'intérêt ;
- Pour les Employés Identifiés, des mesures particulières sont prises pour aligner les modalités de détermination et de versement de leur rémunération sur le risque et les performances ;
- Rémunérer le personnel exerçant des fonctions de contrôle en

fonction des objectifs spécifiques liés à ces missions ;

- Retenir dans leur poste certains Employés Identifiés ;
- Développer la performance à long terme de CCF Groupe et renforcer l'alignement des intérêts d'Employés clés du Groupe CCF sur ceux des actionnaires.

La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet d'une évaluation annuelle interne ou externe pour vérifier sa conformité aux politiques et procédures relatives aux rémunérations.

Qualité de vie au travail et Télétravail

Dans un souci de bien-être général des collaborateurs, la majorité des salariés du Groupe a accès au télétravail régulier ou occasionnel, lorsque celui-ci est compatible avec les tâches à accomplir. La mise en place du télétravail se fait sur la base du double volontariat (collaborateur/manager) avec une répartition du nombre de jours en télétravail destinée à favoriser les équilibres de vie et le lien social.

Conscient que la place grandissante des outils de communication dans le travail est susceptible de rendre plus poreuse la frontière entre la vie professionnelle et la vie privée, le Groupe met à disposition des salariés un guide du bon usage des outils numériques et du droit à la déconnexion. Ce guide souligne plus particulièrement la nécessité du respect des temps de repos et de congés, il précise en outre que les salariés n'ont pas à répondre à leurs messages et appels professionnels en dehors des heures de travail.

Politique de recrutement

Le document décrit la politique de recrutement des entités du Groupe CCF. Elle vise à garantir un niveau d'exigence élevé pour l'embauche et la fidélisation des collaborateurs, en rationalisant les étapes du recrutement, diversifiant les canaux de recrutement, et accueillant les nouveaux collaborateurs.

Le Groupe y met en avant ses valeurs d'équité, de non-discrimination, et de diversité. L'entreprise s'engage à offrir les mêmes opportunités professionnelles à tous les candidats, indépendamment de leurs origines, âges, états de santé ou handicaps.

Cette politique couvre différents types de contrats (CDI, CDD) et implique plusieurs acteurs tels que la cellule recrutement, les managers, les Responsables RH, le pôle rémunération et avantages sociaux, le pôle contrat, les cabinets de recrutement, le pôle conformité, et les prestataires de vérification.

Elle couvre également le processus et modes de recrutement ainsi que des conditions d'intégration, d'accompagnement et de formation.

Dans le contexte du PSE le Groupe a gelé les recrutements dès le mois d'octobre 2024 et en grande majorité sur 2025. Cependant, le Groupe a souhaité s'engager dans une politique de recrutement active de jeunes en contrats en alternance. Le dispositif de l'alternance permet à l'entreprise :

- D'afficher sa responsabilité et son engagement en faveur de la formation et de l'emploi des jeunes ;
- De former ces jeunes en leur confiant des missions concrètes et adaptées à leur niveau de compétence ;
- De se constituer un vivier de candidats formés au CCF et connus des managers.

Enfin, le Groupe a harmonisé sa politique de cooptation entre les différentes entités du Groupe offrant des conditions similaires à chaque collaborateur.

Accords sur le droit syndical et le fonctionnement du CSE

En application d'accords dédiés les membres du CSE bénéficient de moyens supra légaux pour l'exercice de leurs mandats (heures de délégation, moyens matériel, personnel mis à disposition...)

Concernant le Dialogue social se référer à la section S1-2 Dialogue Social avec le personnel de l'entreprise et ses représentants ci-dessous.

3. [S1-2] Dialogue social avec le personnel de l'entreprise et ses représentants

La gouvernance du dialogue social relève de la Direction des Ressources Humaines. La Directrice des Ressources Humaines constitue le niveau hiérarchique le plus élevé impliqué dans la définition, la supervision et le suivi de ce dispositif.

Le Groupe attache une grande importance à la qualité du dialogue social basé notamment sur la loyauté des échanges, ce qui se traduit par des réunions constructives et fréquentes avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux. Le dialogue social est organisé et structuré au niveau de chaque entité du Groupe. Les élections professionnelles ont été organisées en 2024 au sein de My Money Bank et du CCF, avec des taux de participation s'élevant respectivement à 65 et 77 %. Par cette participation, les salariés ont ainsi témoigné de leur confiance dans le dialogue social et ont conféré aux nouveaux représentants du personnel une pleine légitimité.

Les CSE de My Money Bank et du CCF ont été réunis à une fréquence mensuelle en 2024, ces derniers ayant par exemple rendu leurs avis sur la situation économique de l'entreprise, les orientations stratégiques ou encore sur l'évolution de plusieurs conditions de travail. Pour My Money Bank et le CCF, les membres du CSE bénéficient de moyens supra légaux (heures de délégation, moyens matériel, personnel mis à disposition...) négociés au sein d'accords de fonctionnement dédiés. En 2024, les entités du Groupe ont toutes mené des négociations avec les Organisations Syndicales qui se sont conclues par la signature d'accords collectifs d'entreprise, en particulier sur les NAO, la prime partage de la valeur, l'exercice du droit syndical, le fonctionnement du CSE, l'intéressement ou encore le compte épargne temps. Toutes les négociations engagées en 2024 se sont conclues par la signature d'accords collectifs majoritaires.

Le Groupe attache une grande importance à la qualité du dialogue social basé notamment sur la loyauté des échanges, ce qui se traduit par des réunions constructives et fréquentes avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux. Le dialogue social est organisé et structuré au niveau de chaque entité du Groupe.

Les CSE de My Money Bank et du CCF ont été réunis de façon ordinaire à une fréquence mensuelle en 2025.

L'année 2025 a été une année riche en termes de dialogue social, en particulier au travers la signature de nombreux accords collectifs qui démontre une volonté du Groupe d'améliorer son statut collectif.

Durant cette année, les entités du Groupe ont toutes mené des négociations avec les Organisations Syndicales qui se sont conclues par la signature d'accords collectifs d'entreprise, en particulier sur les NAO, la prime partage de la valeur.

Un accord d'intéressement Groupe incluant les entités MMB et le CCF a également été signé. Les autres entités SOMAFI/SOGUAFI/ SOREFI ayant signé des accords spécifiques.

En complément, chacune des entités du Groupe a pu bénéficier d'un accord sur le Plan épargne entreprise.

L'ensemble de ces accords démontre une volonté du Groupe d'améliorer son statut collectif.

De plus, des parcours sociaux liés au Plan de Sauvegarde à l'Emploi ont été mis en place en 2025 ce qui a permis d'aboutir à la signature de deux accords unanimes pour les entités CCF et MMB qui sera développé en S1-4.

En complément, et toujours dans le cadre des PSE, des réunions extraordinaires de ces instances se sont tenues ainsi que la CSSCT. Ces réunions ont été définies au travers d'accords de méthode signés entre la Direction et les Organisations Syndicales représentatives (moyens supplémentaires, réunions...).

Au-delà de ces accords, des consultations ont été engagées

tout au long de l'année de 2025 sur les sujets suivants : regroupements d'agences et d'équipes, déménagements de sites, harmonisation du dispositif d'évaluation de la performance au sein du groupe CCF, plan de développement des compétences, politique sociale de l'entreprise et les conditions de travail et l'emploi, ainsi que sur la situation économique et financière de l'entreprise.

Enfin, les accords actuels en vigueur comprennent pour la plupart des commissions paritaires de suivi voire des clauses de revoyure. Dans tous les cas, les représentants du personnel sont attentifs à la bonne application des accords et sont susceptibles de poser des questions relatives à ce titre dans le cadre des réclamations individuelle et collectives.

Au sein des CSE du CCF et de My Money Bank, une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) est constituée et se réunit au moins une fois par trimestre. Dans ce cadre, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail sont revus avec les représentants du personnel concernés. Les actions identifiées sont réalisées selon un planning défini, avec l'objectif d'agir dans des délais adaptés.

Par ailleurs, en vue de favoriser la représentation des salariés du CCF au plus près des collaborateurs, 34 représentants de proximité ont été désignés par le CSE et couvrent l'ensemble du territoire national. Ces derniers représentent leurs collègues au niveau local et se déplacent régulièrement dans leur zone de proximité pour organiser des visites de site dont les comptes-rendus sont transmis à l'employeur.

Les impacts environnementaux sont intégrés aux consultations relatives aux projets le nécessitant mais n'ont pas encore donné lieu à une présentation globale dédiée auprès du CSE. Les sujets RSE sont toutefois intégrés aux orientations stratégiques du Groupe CCF et peuvent être abordés selon les sujets discutés. Dans le cadre de l'implémentation de la CSRD, le sujet donnera lieu à une présentation spécifique en CSE.

La qualité du dialogue social ne peut se mesurer par une procédure précise. Toutefois les éléments cités dans la présente section témoignent de l'efficacité des échanges avec les représentants du personnel.

Après la signature de chaque accord collectif, la Direction établit une communication à destination du personnel. Tous les accords sont accessibles via l'Intranet. La diffusion des procès-verbaux des réunions des CSE est assurée par le secrétaire du CSE.

Par ailleurs, les retours d'information des collaborateurs sont remontés à travers les différents canaux de communication mis en place par le Groupe dont le détail est donné dans la section suivante S1-3.

4. [S1-3] Canaux en place permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Canaux dédiés au traitement de plainte des salariés

En application de la réglementation, les sociétés My Money Bank et CCF sont dotées, aussi bien côté Direction qu'au sein des représentants du CSE, de référents chargés d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Par ailleurs, l'organisation du dialogue social au sein du Groupe permet à tous les salariés, quel que soit leur lieu de travail, d'être couverts par une représentation du personnel. Les représentants du personnel constituent un canal privilégié de remontée des questions des salariés qui sont ensuite traitées de façon adaptée, le plus souvent à l'occasion des réclamations individuelles ou collectives prévues à chaque réunion ordinaire du CSE.

Par ailleurs, des Responsables Ressources Humaines sont

affectés à chaque Direction de l'entreprise, ils sont les interlocuteurs dédiés des salariés sur toutes les questions ou difficultés professionnelles qui les concernent.

En 2025, 5 situations individuelles ou collectives ont donné lieu à une enquête interne.

Enfin, la banque a mis en place un outil de signalement « MySignal » accessible à l'ensemble de ses collaborateurs ainsi qu'aux tiers non-salariés du Groupe. Cet outil permet de remonter de manière sécurisée et anonyme tout fait de discrimination ou de plainte. Les signalements sont traités par la Direction Conformité.

Dispositif d'écoute et de soutien psychologique

Depuis plusieurs années, le Groupe met à la disposition de ses salariés un dispositif d'écoute et de soutien psychologique assuré par le Cabinet Eléas, spécialisé dans la gestion et la prévention des risques psychosociaux et la qualité de vie au travail. Il existe une ligne d'écoute psychologique accessible à tous les collaborateurs 24h/24h, 7j/7j ainsi qu'une ligne d'accompagnement pour les managers Responsables Ressources Humaines ou acteurs de la prévention afin de leur permettre d'être conseillés ou accompagnés face à une situation sensible au travail. La confidentialité des appels liés à des difficultés personnelles ou professionnelles est garantie.

Assistance sociale

Un service social est mis à disposition des salariés depuis 2024 pour le CCF et 2025 pour My Mony Bank est avec le concours de la Société Social Inter. Cette prestation à laquelle les salariés peuvent recourir librement et de façon confidentielle couvre notamment les domaines suivants : le budget (endettement, gestion budgétaire...), la famille (relations familiales, séparations, décès, parents âgés ...), la santé (maladie, invalidité, inaptitude...), le handicap (travailleur handicapé, maintien de l'autonomie...), le logement (accès au logement, 1 % employeur...), les questions juridiques (litiges consommation, divorce, pension alimentaire, succession ...) ou encore les relations avec les organismes (CAF, CPAM, CARSAT, Impôts...). Un bilan pour l'année 2025 de 17 salariés MMB et 193 salariés CCF rencontrés.

L'assistante sociale travaille si besoin en liaison et en collaboration avec le service des Ressources Humaines, les services de prévention et de santé au travail et d'autres services de l'entreprise le cas échéant.

Permanences psychologiques

Depuis fin 2024, en lien avec l'annonce du projet de réorganisation et de plan de sauvegarde de l'emploi associé, un dispositif de permanences psychologiques est déployé avec le soutien d'AXIS MUNDI, cabinet conseil en santé. Il offre un accompagnement incarné et individualisé sur les principaux sites du Groupe. Ces permanences, mises en place sur les sites de Bordeaux, Fussy, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Toulouse, Strasbourg, Reims et Nice se déroulent en présentiel en priorité ou par Teams. Des entretiens collectifs peuvent également être sollicités.

Ces permanences sont importantes et garantissent une grande proximité avec les collaborateurs. Elles permettent de franchir le pas pour aller consulter en face à face. Cet espace permet aux salariés une écoute, la transmission d'informations, l'évaluation d'une situation, des conseils et une prise en charge pour adopter les bonnes stratégies d'adaptation (en lien ou non avec les projets de l'entreprise).

Les permanences permettent également un lien avec les relais internes de santé au travail via des échanges sur différents accompagnements en place ou sur les difficultés d'une personne, d'une équipe ou d'un service (tout en respectant la confidentialité des échanges et l'anonymat le cas échéant).

Un crédit de consultations en dehors des heures habituelles a également été déployé afin de permettre aux collaborateurs de solliciter des rendez-vous en dehors des heures de permanence si nécessaire.

En 2025, 249 salariés ont saisi ce dispositif, 770 consultations se sont tenues ainsi que 3 rendez-vous collectifs.

Formation sensibilisation et prévention aux risques psychosociaux

Considérant que les risques psychosociaux (RPS) sont susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur la santé mentale des employés et que chacun peut être acteur de la prévention des risques, le Groupe CCF a décidé de déployer des modules de formation en format de E-learning auprès de l'ensemble des collaborateurs à partir de novembre 2024. Ces modules couvrent diverses thématiques liées à la Qualité de vie au travail, telles que « Tout savoir sur le stress », « Maîtriser son stress », « Les Risques Psycho-sociaux » ou « Prévenir le harcèlement moral ».

En outre, sachant que les représentants du personnel et les Responsables Ressources Humaines sont des acteurs clés de la prévention et qu'ils sont davantage susceptibles d'être exposés aux RPS, des modules spécifiques ont été dispensés à leur intention à compter du 2 décembre 2024 et jusqu'au mois de février 2025. Ces modules doivent permettre aux participants d'appréhender les enjeux de la prévention RPS, de détecter les signaux faibles de souffrance au travail et de mener un entretien d'aide et d'orientation en développant notamment la posture adaptée pour analyser objectivement une situation. Réalisée sur une journée en présentiel en groupes de 8 à 10 personnes, cette formation a pour objectif de gagner en aisance dans la prévention des RPS et dans l'accompagnement des personnes en difficulté, à l'aide de quiz, d'analyses de cas, d'exercices d'application, et de réflexion collective et partagée sur des cas d'applications concrets dans le quotidien de travail des participants. En novembre et décembre, des sessions « retours d'expérience » ont été suivies par les mêmes participants, en distanciel sur une demi-journée. Les principaux objectifs étaient de partager les actions de prévention mises en œuvre depuis la formation et analyser leurs effets sur le terrain, renforcer les postures de relais dans un contexte de transformation, identifier les difficultés rencontrées dans l'appropriation et favoriser la mutualisation des bonnes pratiques pour améliorer le soutien aux équipes.

Par ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réorganisation sur les entités MMB et CCF, des formations obligatoires à la « Prévention des RPS en période de changement » ont été organisées. Ces formations, à destination des managers, se sont tenues de janvier à fin mai 2025 afin de former 664 managers. Cette formation avait pour objectifs d'accompagner les managers dans la détection précoce des situations de RPS, de savoir instaurer une relation de confiance et d'écoute et de permettre de mobiliser les bons acteurs en cas de situations critiques identifiées.

De plus, un guide sur la prévention des risques psychosociaux a été communiqué en 2025 auprès de l'ensemble des collaborateurs par la Direction des Ressources Humaines. Ce guide a pour objectif de rappeler les dispositifs existants – ou spécialement mis en place dans le cadre du projet – pour préserver la santé, la sécurité et les conditions de travail de nos collaborateurs.

Des webinaires autour du bien-être au travail dans une période de changement ont également été organisées tout au long de l'année 2025. Ouverts à tous, ils portaient sur les thématiques suivantes : « Prendre soin de soi en période de changement », « Garder l'élan : s'inspirer des athlètes pour rester proactif en période d'attente », « Développer sa résilience : adopter un état d'esprit positif », « Trouver son équilibre vie personnelle/vie professionnelle en période de changement, s'adapter sans s'épuiser ».

A partir de décembre 2025, des formations « Premiers Secours en Santé Mentale » ont été proposées aux élus et Responsables Ressources Humaines, en présentiel, sur 2 jours. Celles-ci visent à fournir des compétences pour détecter et réagir face à des situations de détresse psychologique, tout en réduisant la stigmatisation liée aux troubles mentaux.

Dispositifs complémentaires mis à disposition des managers, Responsables Ressources Humaines

Le cabinet spécialisé Axis Mundi est intervenu dans l'animation de groupes de soutien et d'expression émotionnelle, ayant pour objectifs, une verbalisation des difficultés rencontrées et des émotions, une augmentation de la capacité à reconnaître et à gérer ses émotions (colère, impuissance, frustration, tristesse, culpabilité) et une plus grande facilité à parler des difficultés et à demander de l'aide.

Trois groupes ont été animés par des psychologues spécialisés. Ces moments de partage ont eu une durée de 1h30 à 2 heures par session, la participation étant basée sur le strict volontariat. Les règles de confidentialité, de respect et de bienveillance sont indispensables pour que chaque salarié puisse s'exprimer sans crainte.

Afin d'accompagner les managers dans leur rôle clef, la Direction a décidé de mettre à leur disposition des outils complémentaires.

Accompagné du cabinet Axis Mundi, des sessions de co-développement ont été mises en place à compter du mois de juin afin de favoriser l'expression collective au sein de leurs équipes. L'objectif de ce dispositif est de favoriser la prise de recul, l'entraide, les partages et l'amélioration des pratiques managériales grâce à l'intelligence collective.

Les Responsables Ressources Humaines ont également été formés à l'animation de sessions de co-développement et ont participé à des sessions de supervision RH afin d'échanger sur leurs enjeux et d'être accompagnés par le collectif de travail.

De plus, huit managers ont bénéficié, en fonction de leurs besoins, de coachings brefs dédiés à des problématiques spécifiques. Ce dispositif pragmatique et « orienté solution » vise à apporter une aide individualisée en période de changement.

Dispositif d'enquêtes d'opinion

Depuis octobre 2019, via l'outil « SuperMood », le Groupe sonde régulièrement le niveau d'engagement des collaborateurs, leurs motifs de satisfaction et d'insatisfaction. Deux sondages ont été lancés en 2024 : un premier, en janvier sur la thématique de l'Audit annuel et un deuxième en juin, centré sur la période de changement (52 % et 51 % de participation). Quatre sondages ont été lancés en 2025 : un audit annuel mené en mars 2025 avec un taux de participation de 49 %. Trois sondages « Change pour accompagner la transformation », en mars (49 %), en juin (51 %) et en octobre (47 %).

En plus du plan d'action global pour le Groupe, chaque direction s'attache à construire un plan d'action spécifique en fonction des résultats.

Supermood permet également à tous, chaque semaine, d'adresser un « SuperLike », à un collaborateur de son choix afin de le remercier ou de le féliciter. En 2024, plus de 20 771 « SuperLikes » ont été envoyés. En 2025, 14 837 « SuperLikes » ont été envoyés.

Dispositif de lancement d'alerte

Un dispositif de lancement d'alerte est en place au sein de CCF, permettant de signaler anonymement ou non tout dysfonctionnement, incident ou comportement contraire aux activités du Groupe, à l'éthique ou à la législation applicable. Pour plus d'information veuillez-vous référer à la section « Mécanismes de traitement des préoccupations relatives à un comportement illégal ou contraire à son code de conduite ou à des règles internes similaires », qui figure dans la partie du rapport dédié à la gouvernance G1.

La façon dont CCF suit et traite les problèmes soulevés, garantit l'efficacité des canaux de communication, et assure leur accessibilité pour tous les collaborateurs, est traitée dans la section S1-4 Plans d'action ci-dessous.

5. [S1-4] Plans d'action concernant la gestion des IRO matériels liés aux effectifs de l'entreprise

En 2024, le Groupe CCF a réalisé, dans le cadre de la mise en conformité à la directive CSRD, son premier exercice d'analyse de double matérialité, identifiant les impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe CCF.

En 2025, le Groupe CCF a procédé à la mise à jour de son analyse de double matérialité conformément aux exigences de la directive CSRD et aux normes ESRS applicables. Cette actualisation a permis de confirmer les enjeux matériels identifiés lors de l'exercice précédent et de consolider l'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) pertinents pour le Groupe.

Différents plans d'actions ont déjà été mis en place. En raison du contexte lié à la transformation en cours, le Groupe pourrait être amené à mettre en place des plans d'action additionnels, en lien avec les IRO identifiés comme matériels mais aucun horizon temporel n'a encore été fixé par le Groupe.

Concernant les plans d'actions, il convient également de se référer à la section S1-3 Canaux en Place permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations.

Egalité entre les femmes et les hommes

L'ensemble des collaborateurs ont pu bénéficier, tout au long de l'année, d'actions en faveur de la Diversité et de l'égalité des chances, ces dernières portant plus particulièrement sur les axes suivants :

- La formation professionnelle continue : le Groupe garantit le principe d'égalité d'accès pour tous les salariés, femmes et hommes, à la formation professionnelle continue. Il en va de même pour l'évolution de carrière ;
- La rémunération : le Groupe poursuit son engagement sur la réduction des écarts de salaires entre les hommes et les femmes, comme le démontre le dernier index égalité qui ressort à 3,52 % sur 2025 (index qui prend en compte le salaire annuel de base équivalent temps plein, hors holding). Des enveloppes budgétaires, au titre de l'équité, ont d'ailleurs été mises en place dans plusieurs entités du Groupe en 2025, notamment au CCF ;
- L'information : tout au long de l'année, notre groupe a déployé des actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs sur les enjeux de mixité et d'inclusion, notamment au travers :
 - De masterclass : « L'entreprise inclusive au service du bien vivre ensemble », « Semaine de l'éducation financière : fraudes ne soyez pas dupes ! », « L'argent, c'est féminin ? », « Comment préparer efficacement sa retraite en tenant compte de sa situation personnelle et professionnelle, tout en protégeant son conjoint ? », « Gérer son patrimoine au cours des moments clés de la vie », « Rencontre avec Guilhem Laget, champion français de tennis fauteuil », « Comprendre les violences économiques conjugales » et « Aider les aidants » ;
 - De formations ouvertes à tous nos collaborateurs dont « Agir ensemble contre les violences économiques conjugales ».

Ces actions illustrent l'engagement durable de notre Groupe en faveur de la mixité, de l'inclusion et du bien-être des collaborateurs, en encourageant l'information, la sensibilisation et l'implication collective tout au long de l'année.

- La parentalité : avec un suivi particulier des salariés en congés de maternité, d'adoption, parentaux, par les Responsables Ressources Humaines et les managers. Des guides pratiques de la parentalité dédiés notamment aux mesures applicables au CCF et chez My Money Bank sont disponibles pour les salariés.

Enfin, s'agissant des recrutements, ceux-ci sont uniquement fondés sur des critères objectifs : compétences, expérience professionnelle, formation et qualification avec une garantie de

conditions d'embauches strictement identiques pour une femme et pour un homme à profil équivalent et pour un même poste.

La société CCF a publié, au titre de l'année 2025, son deuxième Index égalité Femmes/Hommes en augmentation par rapport à 2024, avec un score de 94/100. Le score de MMB ressort quant à lui à 86/100. **Toutes les entités du Groupe ont un indicateur supérieur ou égal à 86/100, en conformité avec les objectifs fixés aux entreprises par le législateur et ne sont donc pas tenues de publier des objectifs de progression.**

Salariés en situation de handicap

Le Groupe conduit une politique de maintien dans l'emploi en accompagnant les collaborateurs bénéficiant d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé et en aidant ceux qui souhaitent l'obtenir.

Un Référent Handicap Groupe est désigné au sein de la Direction des Ressources Humaines, avec pour missions d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en situation de handicap.

Menant une politique inclusive, le Groupe précise au sein de ses offres d'emploi que les postes associés sont ouverts aux personnes en situation de handicap.

Au titre de l'année 2025, le Groupe comptait 264 salariés bénéficiaires d'une obligation d'emploi des travailleurs handicapés, 13 pour My Money Bank, 2 pour la Somafi-Soguafi, 2 pour la Sorefi et 247 pour le CCF.

Afin d'accompagner le quotidien des salariés en situation de handicap et des aidants familiaux, le CCF, MMB et Sorefi octroient une allocation de chèques CESU Handicap, qui procure un accès facilité aux services à la personne (activités de ménage, aides à la personne, gardes d'enfants...).

En 2025, 241 salariés CCF et 5 salariés MMB ont bénéficié de chèques CESU.

En outre, les salariés en situation de handicap peuvent notamment bénéficier des mesures suivantes :

- Aménagements ergonomiques du poste de travail en concertation avec le médecin du travail ;
- Et au sein de My Money Bank et du CCF et Sorefi ;
- Jours rémunérés afin de mener à bien les démarches nécessaires, à l'occasion du parcours de demande initiale ou de renouvellement de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- Chèques Emploi Service Universel (CESU) Handicap préfinancés ;

Au sein du CCF :

- Jours rémunérés pour accomplir des démarches administratives ou examens/soins en lien avec le handicap ;
- Participation financière des appareillages et des solutions dédiées à la compensation du handicap.

Formation

Le Groupe CCF accorde une grande importance à la formation de ses collaborateurs et a à cœur de faire évoluer ses pratiques de formation et de développement des compétences afin de répondre aux besoins des collaborateurs et aux exigences du marché.

Le Groupe CCF a lancé en 2024 la CCF Académie. La CCF Académie est une initiative stratégique du Groupe CCF visant à renforcer la formation des collaborateurs. Ce programme ambitieux et bien financé offre des opportunités de développement professionnel à tous les niveaux hiérarchiques et fonctions. Il permet d'évaluer, améliorer, valider et promouvoir les compétences dans divers domaines, en s'appuyant sur les meilleures pratiques du secteur bancaire.

Le programme de formation interne de la CCF Académie est conçu pour établir le Groupe CCF comme une banque patrimoniale incontournable en France, en valorisant les expertises et les responsabilités individuelles. Il propose

une méthode de formation en quatre étapes : se préparer, apprendre, ancrer et valider.

La CCF Académie offre 1 200 contenus en accès libre via la bibliothèque e-learning XOS, et des parcours de formation pour les nouveaux collaborateurs, ceux qui changent de poste, et plus globalement tous les collaborateurs du Groupe CCF. Ce sont au total 53 formations (métier, management, softskills, etc.) disponibles en présentiel et distanciel.

En 2025, la CCF Académie a également accompagné la transformation du Groupe CCF avec des formations spécifiques aux collaborateurs du réseau d'agences pour se former aux tâches transférées (réclamations, titres, contestations, KYC PP, End to End Mortgage).

Les managers jouent un rôle clé en intégrant la formation dans leur quotidien, en suivant les étapes d'apprentissage de leur équipe, et en validant l'acquisition des compétences. Le programme encourage également le partage des connaissances entre collaborateurs et la possibilité de devenir formateur.

En résumé, la CCF Académie est un programme innovant de formation qui soutient les ambitions professionnelles des collaborateurs du Groupe CCF, en leur offrant les moyens de développer leurs compétences et de prendre en main leur avenir professionnel.

De plus le Groupe propose également une formation pour prévenir les risques psychosociaux.

Groupe CCF établit un projet de plan de développement des compétences annuellement. L'objectif est d'accompagner les orientations et la stratégie de l'entreprise, en facilitant le développement des compétences des collaborateurs et des managers. Il encourage une culture apprenante autonome et volontaire, en adéquation avec les valeurs du Groupe et la politique RSE de l'entreprise.

Les priorités du projet pour 2025 portent sur :

Affirmer notre excellence de banque patrimoniale : renforcer les compétences sur les savoir-faire & savoir-être du Wealth, renforcer les compétences fondamentales de la Banque Privée, renforcer l'expertise des EFA avec la formation Chef d'entreprise ;

Renforcer l'effort de la distribution sur le volet commercial : responsabiliser l'ensemble des collaborateurs en agence sur la maîtrise des processus : KYC, gestion des réclamations, déploiement d'une culture financière au travers du module PILFI.

Poursuivre le développement des compétences transverses : formations Soft skills : Le pouvoir du feedback, Passer au mode collaboratif, Se comprendre pour mieux construire ensemble, Faire du changement une opportunité, Cultivez votre leadership.

Formations des équipes Siège : pilotage des prestataires externes, pilotage de la performance par la data, gestions des priorités, maîtrise des coûts, gestion de projet... ;

Fondamentaux du management pour tous les managers à travers des demandes de formations ponctuelles : réponse aux demandes spécifiques de formations exprimées par les métiers.

Le projet traite également de l'accueil, de l'insertion et de la formation des jeunes (contrats en alternance et stages en entreprise), des projets de transition professionnelle (PTP), du conseil en évolution professionnelle ainsi que du compte personnel de formation.

Il détaille le nombre d'heures prévisionnelles de formations, les effectifs prévisionnels à former (Répartition par sexe et catégorie socio-professionnelle (CSP)), la liste des formations prévisionnelles (par thème, organisation et catégorie), la liste des organismes de formation ainsi que les contributions et investissements prévisionnels.

Ce document est essentiel pour comprendre les initiatives de formation et de développement des compétences prévues pour l'année 2025 au sein du Groupe.

Plan de transformation Phoenix

Le Groupe CCF évolue dans un environnement bancaire en transformation rapide, nécessitant une adaptation de son organisation, de ses métiers et de ses modes de fonctionnement. Ces dernières années ont mis en évidence la nécessité de revoir sa structure opérationnelle pour assurer sa compétitivité et soutenir ses ambitions de développement.

Dans ce contexte, le Groupe a engagé un projet de transformation visant à simplifier son organisation, renforcer l'efficacité collective, adapter les compétences aux nouveaux besoins et préparer les équipes aux évolutions du secteur. Cette réorganisation a conduit à mettre en place un Plan de Sauvegarde de l'Emploi afin d'accompagner les changements structurels, de sécuriser les transitions professionnelles et de garantir un dispositif d'accompagnement social solide et responsable pour les collaborateurs concernés.

Malgré cette nécessité de supprimer 1 110 postes et 150 postes au sein des entités CCF et MMB, des parcours sociaux ont été menés avec les Représentants du personnel. Après 8 mois consacrés au parcours social (information/consultation des instances et négociation avec les Organisations Syndicales), deux accords collectifs unanimes ont été conclus. Ces accords décrivent les conditions de mise en œuvre de la réduction des effectifs ainsi que les modalités d'accompagnement des collaborateurs concernés.

La démarche adoptée privilégie résolument le volontariat, déployé en trois phases successives, avant toute mesure contrainte.

- Une première phase de mise en œuvre du projet dédiée au volontariat et destinée à accompagner les départs volontaires en laissant le temps aux salariés de pouvoir préparer et construire leur projet de repositionnement interne ou externe ;
- Un plan d'accompagnement des reclassements internes destiné à :
 - Favoriser le repositionnement interne en communiquant dès que possible sur les possibilités de mobilité interne au sein du Groupe ;
 - Faciliter le reclassement fonctionnel et/ou géographique des collaborateurs au sein du Groupe via des mesures telles que les aides à la mobilité géographique ;
- À défaut de reclassement interne, un accompagnement responsable des salariés qui quitteraient l'entreprise en leur faisant bénéficier notamment des meilleures modalités d'accompagnement possible notamment de l'appui et d'un soutien personnalisé par un cabinet spécialisé.

Pour atténuer l'impact humain, le CCF a mis en place un ensemble complet de dispositifs d'accompagnement. Les collaborateurs ont pu être soutenus dans la construction de leur projet grâce à un Espace Information Conseil dédié, puis par une Antenne Emploi chargée de faciliter le reclassement externe via un accompagnement personnalisé et la garantie d'offres d'emploi adaptées. La mobilité interne a été activement encouragée, avec des mesures de soutien renforcées : maintien de rémunération, primes de mobilité, dispositifs d'aide au déménagement et accompagnement du conjoint. Des parcours de formation sur mesure ont également été financés pour favoriser l'employabilité et les reconversions.

En cas de départ externe de l'entreprise, des indemnités de rupture améliorées ainsi qu'un congé de reclassement ont été prévus pour sécuriser la transition professionnelle.

Le plan intègre par ailleurs des mesures spécifiques pour les salariés seniors, notamment un dispositif de Départ Volontaire à la Retraite et un Congé de Fin de Carrière et de Solidarité (CFCS) permettant jusqu'à 48 mois de transition financée vers la retraite à taux plein. Les salariés les plus vulnérables bénéficient également d'un accompagnement renforcé et de dispositifs prolongés.

Suivi des plans d'actions

Le Groupe CCF mesure l'engagement et la satisfaction des collaborateurs à travers des opinions d'enquête. Cette partie est également traitée dans la section précédente [S1-3 Dispositif d'enquêtes d'opinion](#).

De plus l'ensemble des accords du Groupe donnent lieu à un suivi en commission et en CSE.

Comme détaillé dans les sections [S1-2](#) et [S1-3](#), Groupe CCF actualise régulièrement ses politiques et plans d'action, notamment en lien avec les négociations annuelles et les échanges riches avec les représentants du personnel.

Concernant les risques et la gestion des risques, dans le cadre de l'identification de l'analyse de double matérialité, les équipes expertes se sont appuyées sur les cartographies existantes des risques en extrayant les thématiques ayant un lien avec la durabilité. Ainsi un rapprochement entre les principaux risques RSE issus du RCSA (Risk & control self-assessment) et les IRO a été effectué avec l'équipe en charge du RCSA, afin de s'assurer d'une cohérence entre ces 2 évaluations de risques.

6. [S1-5] Cibles liés à la gestion des IRO matériels concernant les effectifs de l'entreprise

En 2024, le Groupe CCF avait réalisé, dans le cadre de la mise en conformité à la directive CSRD, son premier exercice d'analyse de double matérialité, identifiant les impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe CCF. En raison du contexte lié à la réorganisation en cours, le Groupe n'avait pas encore identifié d'objectifs, en lien avec les IRO considérés matériels. En conséquence, aucun suivi des progrès n'avait encore été mis en place sur la performance vis-à-vis de ces objectifs.

En 2025, le Groupe CCF a procédé à la mise à jour de son analyse de double matérialité conformément aux exigences de la directive CSRD et aux normes ESRS applicables. Cette actualisation a permis de confirmer les enjeux matériels identifiés lors de l'exercice précédent et de consolider l'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) pertinents pour le Groupe. Toutefois, le plan de transformation du Groupe étant encore en cours sur l'exercice 2025, les travaux relatifs à la définition d'objectifs (« targets ») associés aux IRO matériels n'ont pas encore pu être engagés. En conséquence, aucun suivi des progrès n'est encore en place sur la performance vis-à-vis de ces objectifs.

7. [S1-6 ; S1-8 ; S1-9 ; S1-10 ; S1-14 ; S1-16 ; S1-17] Métriques reliées aux effectifs de l'entreprise

Sauf mention contraire, chaque indicateur couvre le périmètre identique à celui des états financiers, à savoir le Groupe CCF. Les codes entre crochets renvoient au paragraphe de la norme CSRD, afin de faciliter la lecture. Les méthodes adoptées sont celles de l'ESRS S1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772, sauf indication contraire explicite.

[S1-6] : Description des caractéristiques des salariés de l'entreprise

Répartition des salariés par genre, en effectif et pourcentage	Total	Pourcentage
Femme	2351	62,23 %
Homme	1427	37,77 %
Total	3778	100,00 %

Collaborateurs en contrat au dernier jour de l'année considérée. Les non employés (hors-contrats) ne sont pas inclus.

Nombre moyen de salariés en 2025	Total
Nombre moyen de salariés	3900,92

Moyenne calculée sur la base du nombre de collaborateurs en contrat à chaque date de fin de mois.

Nombre de salariés par genre, type de contrat et région (effectifs)		Femme	Homme	Total
France Métropolitaine	Salariés avec un contrat permanent (effectifs)	2152	1279	3432
	Salariés avec un contrat temporaire (effectifs)	74	98	172
Guadeloupe	Salariés avec un contrat permanent (effectifs)	34	15	49
	Salariés avec un contrat temporaire (effectifs)	4	3	7
	Salariés avec un contrat permanent (effectifs)	8	1	9
Guyane	Salariés avec un contrat temporaire (effectifs)	-	-	-
	Salariés avec un contrat permanent (effectifs)	46	16	62
Île de la Réunion	Salariés avec un contrat temporaire (effectifs)	10	8	18
	Salariés avec un contrat permanent (effectifs)	22	7	29
Martinique	Salariés avec un contrat temporaire (effectifs)	1		1
	Salariés avec un contrat permanent (effectifs)	2262	1318	3580
	Salariés avec un contrat temporaire (effectifs)	89	109	198
Total	Nombre total de salarié par genre (effectifs)	2351	1427	3778

Collaborateurs en contrat au dernier jour de l'année considérée.

Nombre de salariés par type de contrat et par genre (ETP)	Femme	Homme	Total
Salariés avec un contrat permanent (ETP)	2163,95	1310,49	3474,44
Salariés avec un contrat temporaire (ETP)	89	109	198
Nombre de salariés par genre (ETP)	2252,95	1419,49	3672,44

Collaborateurs en contrat, comptabilisés en fonction de leur taux d'activité au dernier jour de l'année considérée.

Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise (effectifs)	Total
Nombre de départs de salariés (effectifs)	494 départs

Collaborateurs ayant quitté l'entreprise durant l'année considérée, tous contrats confondus.

Taux de rotation des effectifs de Groupe CCF (uniquement CDI)	Total
Taux de rotation du personnel	9.91 %
Salariés ayant quitté l'entreprise en 2025	367
Nombre moyen de salariés en 2025	3702,17

Collaborateurs ayant quitté l'entreprise rapporté à l'effectif moyen.

Ce taux de rotation et la baisse des effectifs constatés font suite aux ruptures conventionnelles collectives (RCC) intervenues au niveau des entités My Money Bank, Sorefi et Somafi Sogouafi sur l'exercice 2024.

[S1-8] : Description des mesures et des objectifs liées à la couverture de la négociation collective et au dialogue social

L'ensemble des salariés du CCF opère sur le sol français. Tous les salariés du Groupe sont couverts par une convention collective :

- Les salariés de My Money Bank et du CCF dépendent de la convention collective de la Banque (IDCC 2120) ;

- Les filiales de My Money Bank relèvent de la convention collective des Sociétés Financières (IDCC 478).

Par ailleurs, ces mêmes entreprises sont toutes couvertes par des accords collectifs propres à chaque entité.

Les mesures mises en place, les objectifs en matière de dialogue social ainsi que la description des échanges intervenus avec les représentants du personnel, en particulier dans le cadre de la négociation du Plan de Sauvegarde de l'Emploi du Groupe CCF donnent lieu à une présentation détaillée dans le chapitre [S1-4 Plan de transformation Phoenix](#).

Cette section présente notamment les éléments contextuels du PSE, les mesures mises en place ainsi que les objectifs.

[S1-9] : Indicateurs de diversité

Répartition en nombre et en pourcentage par genre au niveau de l'encadrement supérieur	Femme	Homme	Total
Total (Effectif)	33	72	105
Pourcentage	31.43 %	68.57 %	100 %

Collaborateurs en contrat au dernier jour de l'année considérée appartenant à la population "hors classification" de la convention collective.

Informations sur la répartition des employés par tranche d'âge.

Tranche d'âge Collaborateur	Effectif Max Date
- De 25 ans	158
25-29	267
30-34	383
35-39	479
40-44	617
45-49	596
50-54	455
55-59	419
60 et +	404
TOTAL	3778

[S1-10] : Salaires décents

L'activité de CCF est exclusivement sur le sol français, et les salaires de l'ensemble des collaborateurs du Groupe sont supérieur au salaire minimal français. De ce fait, l'ensemble des collaborateurs perçoit un salaire décent, tel que l'entend la norme CSRD.

La convention de branche de la banque prévoit un salaire minimum conventionnel qui est supérieur au SMIC. Ainsi l'ensemble des collaborateurs du Groupe CCF perçoit un salaire supérieur au SMIC.

Les prestataires de paie s'assurent que les salaires perçus par collaborateurs ne soient pas inférieurs au SMIC par la mise en place d'un système d'alerte.

[S1-14] : Santé et sécurité au travail

L'ensemble des collaborateurs de CCF sont localisés sur le sol français. De ce fait, tous les collaborateurs (100%) sont couverts par un système de gestion de santé et sécurité.

À cours de la période, le Groupe CCF a déclaré 66 incidents liés majoritairement à des accidents de trajet ainsi que 3 décès de personnel.

[S1-16] : Indicateurs de rémunération entre les femmes et les hommes

Cet indicateur exprime l'écart des moyennes de rémunération entre les femmes et les hommes. Il s'agit de la somme pondérée, par coefficient et par tranche d'âge, des écarts femmes hommes, exprimée en pourcentage de la rémunération des hommes. Il s'élève à 3.52 % sur l'année 2025.

La rémunération prend en compte le salaire contractuel annuel fixe de base temps plein au 31/12/2025. Le périmètre couvert correspond au Groupe CCF (hors Holding) dont les activités sont sur le sol français. Ne sont inclus que les collaborateurs en contrat à durée indéterminée. Ne sont retenues que les sous-populations (par coefficient et par tranche d'âge) pour lesquelles au moins 3 femmes et 3 hommes sont présents.

Le salaire médian s'élève à 44 555,97 €. Celui-ci est calculé en prenant en compte le salaire annuel de base temps plein pour les collaborateurs en contrat permanent inscrits au 31/12/2025.

[S1-17] : Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme

En 2025, aucun cas de discrimination n'a été identifié au sein de la Banque, et aucune amende ou pénalité n'a été versée à ce titre. Conformément à sa politique de tolérance zéro envers toute forme de discrimination, la banque a mis en place un outil de signalement « MySignal » accessible à l'ensemble de ses

collaborateurs ainsi qu'aux tiers non-salariés du Groupe. Cet outil permet de remonter de manière sécurisée et anonyme tout fait de discrimination, garantissant ainsi un environnement de travail inclusif et respectueux des droits de chacun.

En 2025, 5 situations individuelles ou collectives ont donné lieu à une enquête interne et aucun cas n'a été avéré.

B. ESRs S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux

Le tableau ci-dessous répertorie l'impact lié aux consommateurs et utilisateurs finaux identifié par le Groupe CCF et évalué

comme matériel lors de son analyse de double matérialité.

Thématique	Chaîne de valeur	Enjeux de durabilité	Type d'IRO	Horizon temporel	Description
Consommateurs et utilisateurs finaux	Chaîne de valeur aval	Incidents liés aux informations sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Impact négatif	Court terme	Impact négatif sur la confiance des clients en lien avec d'éventuelles violations dans la protection de leurs données.

1. [S4 – SBM-2; SBM-3] Stratégie et gestion des IRO associés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe CCF est amené à traiter de grandes quantités de données personnelles et professionnelles. Le Groupe CCF compte plusieurs catégories de consommateurs et utilisateurs finaux :

- ses clients issus des activités de banque de détail, de financements spécialisés ainsi que de son portefeuille d'investissement ;
- ses collaborateurs ;
- ses partenaires.

La protection de ces données est cruciale pour la Banque, tant pour respecter ses obligations envers ses clients que pour garantir leur vie privée et l'intégrité de ses opérations. Cette responsabilité s'inscrit dans un défi plus vaste au sein du secteur, où la protection des données est devenue indispensable pour maintenir la confiance et la résilience dans un environnement

de plus en plus complexe, tant sur le plan réglementaire que technologique. Le Groupe CCF se conforme à toutes les réglementations et lois européennes et locales applicables relatives à la confidentialité et à la protection des données dans l'ensemble de ses entités, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données. Toutes les politiques de protection des données ont pour but de protéger de la même manière les intérêts des collaborateurs, des clients et des partenaires.

Le Groupe CCF est pleinement conscient des conséquences potentielles qu'une violation de données personnelles pourrait avoir sur ses clients. Celle-ci peut inclure l'usurpation d'identité, des pertes financières, une atteinte à leur réputation, des risques accrus pour leur sécurité ainsi que d'éventuelles discriminations.

La confidentialité des données ne se limite pas aux relations avec les clients et partenaires, mais peut également affecter les collaborateurs de la Banque. Une protection ou une gestion inadéquate des données peut exposer des informations personnelles, ce qui peut nuire au bien-être psychologique, émotionnel et financier des collaborateurs concernés.

IRO	Politique associée	Plan d'action associé	Objectif associé
Impact négatif sur la confiance des clients en lien avec d'éventuelles violations dans la protection de leurs données.	Politique de confidentialité	Procédure opérationnelle de gestion des violations de données adoptée et appliquée	Évaluer le risque d'une violation de données à caractère personnel pour les personnes concernées et mettre en œuvre un plan d'action associé
	Politique de gestion des violations de données		
	Politique relative aux communications électroniques		

2. [S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

Les politiques et procédures du Groupe CCF sont disponibles sur son site intranet pour tous les collaborateurs du Groupe et sur l'ensemble de ses sites internet pour ses clients. Le Groupe CCF met en place des mesures destinées à protéger les données qui lui parviennent ou dont elle confie le traitement à des tiers. En lien avec l'impact matériel identifié, le respect des droits des personnes concernées se matérialise par la mise en conformité de la Banque aux exigences du RGPD, lui-même clairement aligné avec les principes de respect des droits des personnes au niveau européen.

Le Groupe CCF a adopté et met en œuvre un cadre global de protection de la donnée sous l'égide de son Data Protection Officer (DPO) lui-même sous la responsabilité du Directeur des

Risques et Conformité depuis décembre 2025 et précédemment sous la responsabilité du Secrétaire Général. Toutes les activités du Groupe doivent être menées dans le respect des principes de confidentialité des données du Groupe CCF décrits dans le Code de Conduite du Groupe. Ces principes définissent les normes fondamentales de transparence, d'équité et de légalité qui doivent être respectées lors du traitement et de l'utilisation de toute donnée collectée, générée, détenue et traitée par la Banque. Cela comprend les informations relatives à toute transaction dans laquelle le Groupe est impliqué, y compris, mais sans s'y limiter, les informations relatives aux comptes des clients et aux affaires professionnelles ou personnelles, et s'étend également à ses relations, procédures, politiques, décisions, systèmes et autres sujets confidentiels. Toute infraction, y compris la « recherche par navigation » non autorisée dans les comptes, peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

Cinq motivations et objectifs ont été définis pour l'élaboration des politiques du Groupe CCF, ainsi que des plans d'actions qui en découlent :

1. Assurer la conformité au RGPD : garantir que le Groupe CCF respecte toutes les exigences légales en matière de protection des données personnelles afin d'éviter toute non-conformité ;
2. Protéger les données personnelles : assurer que les données personnelles sont traitées de manière sécurisée ;
3. Sensibiliser et former nos collaborateurs à la protection des données personnelles : sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à l'importance de la protection des données personnelles et à leurs responsabilités en matière de confidentialité ;
4. Renforcer les droits des personnes concernées : garantir aux personnes concernées un accès facile et transparent à leurs droits en vertu du RGPD (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition) ;
5. Assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes : fournir aux parties prenantes (clients, employés, partenaires, etc.) une information claire et transparente sur la manière dont leurs données personnelles sont collectées, traitées et protégées.

Le dispositif de protection des données du Groupe CCF

CCF

La mise en conformité au RGPD du CCF a reposé sur plusieurs actions clés, conduites sous la coordination du DPO. Le registre des activités de traitement (ROPA) a été élaboré et est désormais finalisé. Par ailleurs, le DPO apporte son soutien aux différents services de l'entreprise en supervisant notamment les réponses à apporter aux demandes d'exercice de droits.

Des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) ont été identifiées et réalisées pour les traitements présentant un risque pour les droits et libertés des personnes concernées. Des politiques et processus internes ont été mis en place, notamment pour la gestion des violations de données, les réponses aux demandes d'exercice de droits et la conservation des données, accompagnés d'une procédure pour notifier les violations aux autorités et aux personnes concernées.

La sensibilisation des collaborateurs a été réalisée par un nouveau module de formation obligatoire et a été renforcée par des formations spécifiques pour les équipes clés. Les relations avec les partenaires et prestataires ont été encadrées via l'ajout de clauses spécifiques à la protection des données.

Parallèlement, des indicateurs ont été déployés pour assurer un suivi continu et informer la Direction Générale détaillant l'état d'avancement des livrables et le niveau de maturité du dispositif. Enfin, la gouvernance a été structurée autour de comités internes et d'une contribution active aux audits internes, dans une optique d'amélioration continue.

My Money Bank et entités en Outre-mer

Le dispositif de protection des données à caractère personnel a été renforcé par la mise à jour continue du registre des activités de traitement ainsi que le déploiement de Contrôles Permanents supplémentaires. Par ailleurs, le DPO continue d'apporter son soutien aux différents services de l'entreprise en supervisant notamment les réponses à apporter aux demandes d'exercice de droits.

Des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) ont été réalisées pour les traitements présentant un risque pour les droits et libertés des personnes concernées. Aussi, des analyses de proportionnalité ont été effectuées pour la majorité des traitements de données dont la base légale est l'intérêt légitime.

La sensibilisation des collaborateurs a été renforcée par un nouveau module de formation obligatoire.

Parallèlement, des indicateurs continuent d'être déployés pour assurer un suivi et informer la Direction Générale de l'état d'avancement des livrables ainsi que du niveau de maturité du

dispositif. Enfin, la gouvernance reste centrée autour de comités internes, du rapport annuel du DPO et d'une contribution active aux audits internes, dans une optique d'amélioration continue.

Politique de confidentialité

La politique de confidentialité des clients et prospects est en vigueur sur l'ensemble du Groupe CCF et deux versions ont été adaptées pour CCF et My Money Bank et ses filiales. Le responsable de cette politique ainsi que du traitement des données est le responsable du traitement des données personnelles au sein du Groupe.

Cette politique vise à décrire les données qui sont collectées par le Groupe, de préciser les objectifs de cette collecte, ainsi que de communiquer aux différentes parties prenantes, notamment les clients et prospects ce qui est fait de ces données.

La politique est disponible librement sur les sites institutionnels des entités du Groupe CCF.

Politique sur les communications électroniques

La politique relative aux communications électroniques du Groupe CCF, qui s'applique à l'ensemble des employés, exige que toutes les communications électroniques professionnelles écrites soient envoyées par des canaux ou des applications approuvés, dotés d'un niveau de sécurité approprié. Cette politique fixe les normes minimales pour tous les appareils, quel que soit leur type ou leur propriétaire, leur emplacement ou la méthode de connexion au réseau utilisée pour accéder à la plateforme sur laquelle la communication électronique est transmise.

Les détails de ce qui est permis aux collaborateurs lorsqu'ils envoient des communications professionnelles électroniques écrites sur des plateformes approuvées, que ce soit en interne, avec un client ou avec un tiers, sont décrits dans la politique.

Ces politiques visent également à répondre aux exigences légales de la Banque en matière d'enregistrement, de conservation et de production des communications électroniques et, le cas échéant, à lui permettre de les divulguer aux autorités de réglementation, aux autorités chargées de l'application de la loi, aux tribunaux et/ou à d'autres tiers.

Le Directeur des Risques et de la Conformité du Groupe est responsable de ces deux politiques au sein du Groupe CCF.

3. [S4-4 ; S4-5] Actions et objectifs concernant la gestion des IRO importants aux consommateurs et utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces actions

Tout au long de l'année, le Groupe CCF a œuvré pour renforcer la sécurité et la confidentialité des données des clients du Groupe CCF. Chaque incident identifié a été traité avec la plus grande attention afin de prévenir tout risque et renforcer les dispositifs de protection des données personnelles.

Voici quelques-unes des mesures mises en place et de leur efficacité :

- Sensibilisation des employés : formations régulières sur la protection des données et les bonnes pratiques en matière de cybersécurité. La quasi-totalité des collaborateurs a suivi les formations RGPD en E-learning. Le RSSI organise également des sessions de formation et sensibilisation aux risques cyber ;
- Contrôles : évaluation des processus internes afin d'identifier et corriger d'éventuelles vulnérabilités. Les équipes réalisent des contrôles sur les sites web, ainsi que des vérifications des contrats afin de garantir leur conformité à la réglementation. Les violations de données sont consignées dans un registre, et des mesures d'amélioration des traitements sont proposées aux équipes concernées ;
- Collaboration avec les prestataires : dans chaque contrat avec les prestataires, les équipes évaluent les mesures de sécurité mises en place pour s'assurer qu'elles sont conformes aux standards Groupe en matière de protection des données. Des audits de sécurité sont notamment réalisés. Les équipes veillent à ce que toutes les mesures de sécurité documentées

dans les contrats soient validées par le RSSI. De plus, le RSSI diligente des audits pour en assurer la conformité ;

- Amélioration des procédures de réponse aux incidents : un retour d'expérience (RETEX) est systématiquement organisé après chaque incident afin d'analyser les circonstances de la violation et d'identifier les mesures correctives à mettre en place.

Toutes ces actions ont été menées aussi bien au sein du Groupe CCF auprès de ses collaborateurs, que tout au long de sa chaîne de valeur et en collaboration avec ses prestataires.

Information des personnes et avis de confidentialité

Le Groupe CCF s'engage à garantir que chaque personne soit pleinement informée et comprenne l'impact potentiel du partage de ses données personnelles sur son droit à la vie privée. Pour cela, il communique aux personnes concernées ses déclarations de confidentialité qu'il s'agisse des clients, employés, partenaires externes ou candidats avant qu'elles ne partagent leurs informations avec le Groupe CCF.

Cela peut prendre la forme de notifications, de bannières pop-up, d'un lien vers la version complète de notre politique de confidentialité ou d'une déclaration écrite. Les engagements du Groupe CCF en matière de confidentialité des données sont également disponibles pour le public sur ses sites internet. Le Groupe CCF s'engage à garantir que toute personne souhaitant exercer ses droits en vertu du RGPD reçoive les informations appropriées en temps utile en contactant directement le DPO, soit par courrier postal, soit par une adresse électronique dédiée, dont les coordonnées sont communiquées dans toutes les notifications et déclarations de confidentialité publiques. Les clients ont également la possibilité de se rapprocher de n'importe quel chargé de clientèle pour exercer leurs droits.

Dans le respect des obligations de conformité, les responsables de la protection des données personnelles ont pour mission de s'assurer que ces déclarations soient toujours à jour et facilement accessibles pour toutes les personnes concernées.

Gestion des incidents liés aux données

Le Groupe CCF met tout en œuvre afin de prévenir tout incident lié aux données, mais le risque ne peut être totalement écarté.

Par conséquent, en cas de violation des données, le Groupe CCF a mis en place un processus pour évaluer la gravité de l'incident, conformément aux exigences légales et réglementaires, et, le cas échéant, pour notifier les autorités chargées de la protection des données.

Cela implique une évaluation de la gravité de la violation, déterminant si les autorités et les personnes doivent être notifiées, la communication de la violation aux principales parties prenantes internes ainsi que la définition, la mise en

œuvre et la supervision d'un plan d'action corrective.

En cas de contestation, les clients sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer une requête auprès de la CNIL.

Lignes de défense du Groupe CCF

1. Première ligne de défense – Les opérations : cette ligne est constituée des équipes opérationnelles qui gèrent directement les processus et les transactions quotidiennes. Elles sont responsables de la mise en œuvre des contrôles internes pour identifier et gérer les risques au fur et à mesure qu'ils surviennent ;
2. Deuxième ligne de défense – Le management des risques et de la conformité : cette ligne de défense est composée des fonctions de gestion des Risques, de Conformité et de Sécurité qui supervisent la première ligne et assurent la mise en œuvre des contrôles et des mesures de protection des données. Elle évalue l'efficacité des processus, assure la conformité notamment avec la réglementation sur la protection des données (comme le RGPD).

Remédiation des incidents en lien avec la confidentialité des données

Un retour d'expérience (RETEX) est systématiquement organisé après chaque incident afin d'analyser les circonstances de la violation et d'identifier les mesures correctives à mettre en place.

Définition d'objectifs en lien avec la confidentialité des données

En 2024, le Groupe CCF avait réalisé, dans le cadre de la mise en conformité à la directive CSRD, son premier exercice d'analyse de double matérialité, identifiant les impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe CCF. En raison du contexte lié à la réorganisation en cours, le Groupe n'avait pas encore identifié d'objectifs (targets), en lien avec les IRO identifiés comme matériels. En conséquence, aucun suivi des progrès n'était encore en place sur la performance vis-à-vis de ces objectifs.

En 2025, le Groupe CCF a procédé à la mise à jour de son analyse de double matérialité conformément aux exigences de la directive CSRD et aux normes ESRS applicables. Cette actualisation a permis de confirmer les enjeux matériels identifiés lors de l'exercice précédent et de consolider l'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) pertinents pour le Groupe. Toutefois, le plan de transformation du Groupe étant encore en cours sur l'exercice 2025, les travaux relatifs à la définition d'objectifs (« targets ») associés aux IRO matériels n'ont pas encore pu être engagés. En conséquence, aucun suivi des progrès n'est encore en place sur la performance vis-à-vis de ces objectifs.

IV. Informations sur la Gouvernance

A. ESRS G1 - Conduite des affaires (ESRS G1)

La réussite et la pérennité de Groupe CCF requièrent un comportement irréprochable de chaque collaborateur. L'avenir et le succès du Groupe se fondent ainsi sur des compétences professionnelles mais également sur la stricte application des principes d'éthique et de déontologie dans la conduite des affaires. Le tableau suivant répertorie les impacts, risques et

opportunités relatifs à la conduite des affaires identifiés par le Groupe CCF et considérés comme matériels lors de l'analyse de double matérialité réalisée en 2024 ainsi que lors de la mise à jour en 2025. Les sections qui suivent traitent de ces IRO matériels et de la manière dont le Groupe CCF agit pour maintenir un haut niveau de gouvernance. Cette publication doit s'interpréter à la lumière de la norme ESRS 2 et de ses exigences de publication.

Thématique	Chaîne de valeur	Enjeux de durabilité	Type d'IRO	Horizon temporel	Description
Conduite d'entreprise	Activités propres	Culture d'entreprise	Risque	Moyen terme	Risque en cas de développement insuffisant d'une culture d'entreprise avec des valeurs fortes
Conduite d'entreprise	Chaîne de valeur amont	Corruption et versement de pots-de-vin	Risque	Moyen terme	Risque de corruption dans le cadre d'un appel d'offre ou dans le cadre d'un partenariat fournisseur si les contrôles en place ne sont pas efficaces
Conduite d'entreprise	Chaîne de valeur amont	Protection des lanceurs d'alerte	Impact positif	Moyen terme	Impact positif sur la protection des lanceurs d'alerte via des solutions dédiées

Le Groupe conduit ses affaires et son développement en ligne avec les valeurs énoncées dans les principales conventions

internationales telles que les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

IRO	Politique associée	Plan d'action associé	Objectif associé
Risque en cas de développement insuffisant d'une culture d'entreprise avec des valeurs fortes	Règlement intérieur Code de Conduite	en construction	en construction
Risque de corruption dans le cadre d'un appel d'offre ou dans le cadre d'un partenariat fournisseur si les contrôles en place ne sont pas efficaces	Politique du Groupe CCF sur Lutte contre la corruption Politique du CCF Lutte contre la corruption	Mise en place d'une cartographie d'évaluation des risques ABC Mise en place de procédures d'évaluation des clients, fournisseurs et intermédiaires Mise en place de Formation / Sensibilisation Mise en place de contrôles comptables En cas de contrôles non efficaces, nous implémentons des remédiations correctives suivi au travers de Comité des risques adhoc et/ou par le Contrôle Permanent ou l'Audit	Application d'une politique de tolérance zéro en matière de corruption
Impact positif sur la protection des lanceurs d'alerte via des solutions dédiées	Politique Alerte professionnelle	Mise en place d'un outil de signalement « MySignal » accessible à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux tiers non-salariés du Groupe. Cet outil permet de remonter de manière sécurisée et anonyme tout fait de discrimination. Le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection dès qu'il active le dispositif, afin de lui garantir une protection maximale.	Application d'une politique de tolérance zéro en matière de corruption et envers toute forme de discrimination.

1. [G1-1] Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires

La culture d'entreprise au sein du CCF

La culture d'entreprise est l'ensemble des valeurs, des croyances et des normes partagées qui guident les comportements et les décisions au sein du Groupe CCF. Elle exprime ses objectifs à travers des valeurs et des croyances communes, et elle influence la manière dont les collaborateurs du Groupe interagissent entre eux et avec les parties prenantes externes.

Le Groupe CCF veille à ce que chaque décision soit marquée par le plus profond sens de la responsabilité éthique grâce à une culture d'entreprise construite autour de valeurs solides et appliquées avec rigueur.

En octobre 2024, la Direction Générale a présenté 3 valeurs qui portent notre stratégie d'entreprise :

- Humain
- Service
- Résultat

Sur cette base nous avons initié des réflexions en 2025, en mettant en place un groupe de travail, dont l'objectif fut d'une part de voir comment ces 3 valeurs résonnaient selon l'histoire de chacun dans le Groupe, et d'autre part pour s'appliquer à leur traduction concrète dans nos rituels et comportement.

Ainsi, notre culture Groupe CCF est le résultat d'un travail collectif, conçu pour faire émerger ce qui fait notre identité commune. Elle est née de la rencontre entre la vision portée par la Direction, et le vécu concret des collaborateurs, issus de tous les métiers et de toutes les histoires qui composent notre Groupe.

Pendant plusieurs mois, nous avons interrogé, écouté, recueilli et itéré :

- 6 entretiens ont été menés avec les membres du Comité de direction ;
- 30 collaborateurs, représentatifs de la diversité du Groupe, se sont engagés dans un parcours de co-construction, avec notamment 3 ateliers collaboratifs qui ont permis de faire émerger la culture, les singularités, les liens communs ;
- Et surtout : le travail a été conduit sur près de 10 mois, avec des itérations, des tests, des ajustements.

Cette culture n'a pas été décrétée. Elle est le fruit d'un travail collectif, associant le CODIR, les managers, les collaborateurs. C'est ce qui lui donne sa légitimité et sa capacité à s'ancrer durablement.

Aux racines de notre culture, 5 esprits profondément ancrés dans notre histoire. L'esprit, c'est ce que nous sommes et qui fonde notre culture :

- L'esprit de dépassement qui nous permet d'embrasser le changement pour le transformer en progrès,
- L'esprit d'ouverture qui nous pousse à choisir la coopération plutôt que le repli, la transversalité plutôt que les silos,
- L'esprit d'impact qui nous incite à concentrer nos efforts pour changer la donne sur les territoires et les expertises où nous sommes présents,
- L'esprit de transmission qui garantit la circulation de nos savoir-faire et fonde des relations durables avec nos collaborateurs et nos clients.
- L'esprit d'audace qui fait de nous des entrepreneurs désireux d'inventer et de tester de nouvelles voies d'excellence.

Au cœur de notre culture, des valeurs fortes qui portent notre stratégie d'entreprise. Les valeurs, c'est ce qui nous anime et guide nos manières d'agir :

- L'humain qui traduit l'attention extrême que nous portons à nos équipes et à nos clients, et motive notre investissement

durable à leurs côtés, pour accompagner leurs ambitions et faire grandir leurs projets.

- Le service qui s'incarne dans notre volonté d'apporter à nos clients des solutions rapides, fiables, expertes ; d'anticiper leurs besoins grâce à une écoute active et une proximité forte.
- Le résultat qui nous pousse à toujours accroître l'impact de nos actions : gagner en solidité, en rentabilité, en qualité, en bien-être pour tous.

Les fruits de ces deux piliers, sont nos rituels et nos gestes qui font vivre notre culture.

Les rituels, c'est ce qui rend notre culture concrète : process, outils :

- **Nos rituels forment la responsabilisation.** Nous partageons des règles claires, des feedbacks explicites qui libèrent la capacité de chacun à oser, à innover, à se tromper parfois,
- **Nos rituels encouragent la co-construction.** Nous pensons que c'est en partageant nos bonnes pratiques, en favorisant l'émulation collective et le mentorat que nous pourrions développer notre excellence,
- **Nos rituels augmentent notre performance.** Nous simplifions nos outils de pilotage et de reporting afin que chacun puisse s'en saisir, mesurer ses avancées en temps réel et agir.

Nos gestes, petits et grands, témoignent de ce que nous sommes et contribuent à offrir une "expérience CCF" cohérente et différenciante :

- **Nous écoutons activement** pour comprendre nos interlocuteurs et adapter nos réponses,
- **Nous manifestons notre reconnaissance** en valorisant les succès et en remerciant à travers des attentions ou des moments partagés,
- **Nous faisons preuve de transparence** sur ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons, nous donnons de la visibilité sur nos avancées,
- **Nous sommes exigeants**, envers nous-mêmes pour rechercher le meilleur pour nos clients, envers nos équipes pour les aider à progresser.

Toutes ces initiatives contribuent à créer une culture d'entreprise positive et engagée, en alignant les valeurs du Groupe avec les actions quotidiennes des collaborateurs.

Cette démarche a été présentée à l'ensemble des managers lors de la convention des managers organisée en décembre 2025, puis approfondie au travers d'ateliers favorisant les premiers échanges et l'appropriation collective de ces enjeux.

En 2026, l'objectif sera de poursuivre et d'amplifier cette dynamique en travaillant prioritairement sur l'appropriation et l'incarnation des valeurs à tous les niveaux de l'entreprise. Un plan de communication et de formation est en cours de construction afin d'accompagner l'ensemble des collaborateurs dans cette démarche et de garantir une mise en œuvre opérationnelle et durable de la culture Groupe CCF.

Politiques relatives à la conduite des affaires

Code de conduite

Le code de conduite et le règlement intérieur sont remis à chaque collaborateur (quel que soit son lieu d'exercice). Ils sont également disponibles à tout moment auprès des Ressources Humaines ou de la Direction de la Conformité de l'entité, ainsi que via l'Intranet. L'ensemble des collaborateurs du Groupe CCF s'engage à les respecter et à proscrire à ce titre toute forme de corruption par refus de toute sollicitation, offre de commission illicite, à s'abstenir de toute action susceptible de nuire à la réputation du Groupe CCF et à l'intégrité de son image.

Les intermédiaires et fournisseurs avec lesquels le Groupe CCF est en relation s'engagent à respecter ses valeurs. Le code de conduite est public et mis en ligne sur le site extranet de chaque

entité, il est accessible à ce titre à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

Politique du Groupe CCF sur la Lutte contre la corruption / Politique du CCF sur la Lutte contre la corruption

Les dispositions des présentes politiques s'appliquent à l'ensemble des administrateurs, dirigeants, et collaborateurs du Groupe CCF et de chacune de ses entités, ainsi qu'à l'ensemble des relations d'affaires pour lesquelles le Groupe CCF évalue le risque de corruption.

Le dispositif de la lutte contre la corruption s'appuie sur trois piliers indissociables :

- L'engagement de l'instance dirigeante en faveur d'un exercice des missions, compétences ou activités exemptes d'atteintes à la probité ;
- L'identification des risques d'atteintes à la probité auxquels le Groupe CCF est exposé, à travers l'élaboration d'une cartographie de ses risques ;
- La gestion de ces risques, à travers la mise en œuvre de mesures et procédures efficaces tendant à leur prévention, à la détection d'éventuels comportements ou situations contraires à la réglementation et au code de conduite ou susceptibles de constituer des atteintes à la probité et à la sanction de celles-ci.

Cette gestion comprend également le contrôle et l'évaluation de l'efficacité desdites mesures et procédures.

Ces trois piliers s'appuient sur 8 principes, autour des thèmes : prévention, détection et remédiation :

Prévention

- L'engagement à respecter la réglementation et le code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- Un dispositif de formation destiné à l'ensemble des collaborateurs et plus particulièrement à ceux étant les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence ;
- Une cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe CCF et chacune de ses entités à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité ;
- Des procédures d'évaluation des tiers (des clients, des fournisseurs et intermédiaires), en se basant notamment sur une recherche de « mauvaises pressés » liées à la corruption, complétée de l'ensemble des critères (pays de résidence, secteur d'activité, Personne Politiquement Exposée...) déjà pris en compte pour déterminer le profil de risque LCB-FT.

Détection

- Des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces contrôles peuvent être réalisés soit par les services internes (Contrôles comptable, Permanents et Audit), soit en ayant recours à un auditeur externe à l'occasion de l'accomplissement des audits de certification de comptes ;
- Un dispositif d'alerte (whistleblowing) destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés et/ou tiers, et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires à la réglementation et au code de conduite ;
- Un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.

Remédiation

- Un dispositif de mesures correctives : les insuffisances constatées à l'occasion, notamment, des contrôles réalisés, donnent lieu à la définition de mesures correctives. Les plans d'actions ainsi définis rappellent les insuffisances constatées, détaillent les actions correctives à mener, désignent les personnes responsables de leur mise en œuvre et fixent les délais dans lesquels elles doivent y procéder ;
- Un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite.

En outre, les collaborateurs sont informés de l'ensemble des procédures applicables au sein de leur entité via l'Intranet et au travers de sensibilisation / formation anticorruption.

Mécanismes de traitement des préoccupations relatives à un comportement illégal ou contraire à son code de conduite ou à des règles internes similaires

Le CCF adopte une politique de tolérance zéro en matière de corruption sous toutes ses formes et envers tout comportement contraire à la réglementation et à son code de conduite. Il met en place un dispositif anticorruption qui s'entend comme l'ensemble de mesures prises et procédures visant à connaître, prévenir, détecter et sanctionner tout fait de corruption. En conséquence, toute violation aux règles et principes de la politique « Lutte contre la corruption » expose le collaborateur aux sanctions disciplinaires définies par le règlement intérieur.

Le dispositif de lutte contre la corruption du Groupe CCF est conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption et s'articule autour des 8 principes définis par la « Loi Sapin II » déclinés autour de 3 thèmes, à savoir la prévention, la détection et la remédiation. Pour plus de détails sur les dispositifs de prévention, détection, et remédiation, dont les procédures liées au lancement d'alerte, en place au sein du Groupe CCF, se référer la section [\[G1-3\] Prévention et détection de corruption et des pots-de-vin](#).

Divulgaration des garanties relatives à la notification des irrégularités, y compris la protection des personnes qui dénoncent des irrégularités

Une politique qui vise à décrire et encadrer le dispositif d'alertes professionnelles au sein du Groupe CCF et de l'ensemble de ses filiales est mise à disposition :

- De l'ensemble des salariés de Groupe CCF (en fonction ou dont la relation de travail s'est terminée lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation, candidats à un emploi au sein du Groupe, collaborateurs externes ou occasionnels) ;
- Des actionnaires, membres des Conseils d'Administration ;

Mais aussi de ses relations d'affaires (co-contractants, sous-traitants ainsi qu'aux membres de leur personnel, clients) ou toute autre personne souhaitant notifier une irrégularité.

Leur permettant d'effectuer une alerte par la voie interne sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire dans l'entreprise.

Des formations d'alertes professionnelles», sur les processus de lancement d'alerte sont également dispensées aux collaborateurs du Groupe CCF. Pour plus d'informations sur ces formations, vous pouvez vous référer plus bas dans le rapport à la section [«La formation des collaborateurs sur les processus de lancement d'alerte»](#).

Mesures de protection en place dans le cadre du processus de lancement d'alerte

Protection du lanceur d'alerte

Dans le cadre du dispositif mis en place au sein du Groupe CCF et de l'ensemble de ses filiales, la protection du lanceur d'alerte est accordée dès lors que le signalement est effectué par une des personnes mentionnées ci-dessus, de bonne foi, et relève des faits identifiés et indiqués dans la politique Alertes Professionnelles.

L'émetteur de l'alerte ou la personne faisant l'objet d'une alerte peut se faire assister par toute personne de son choix et ce, à tous les stades du dispositif. Les personnes désignées devront s'engager à respecter les principes de confidentialité encadrant cette politique. Conformément au Code du travail, le/les collaborateur(s) bénéficiant de la protection du lanceur d'alerte ne peut(vent) faire l'objet de mesures discriminatoires et bénéficie(nt) des protections telles que définies par la loi n° 2016-169116.

Dès lors que le signalement est effectué de bonne foi, sans volonté de nuire et sans contrepartie financière directe ou indirecte et que le signalement relève des alertes professionnelles, le collaborateur bénéficie de la protection de lanceur d'alerte dès qu'il active le dispositif, ceci afin de lui garantir une protection maximale. Aucun lanceur d'alerte ne pourra être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, de faits constitutifs d'un délit ou d'un crime dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions ou signalé une alerte entrant dans le cadre du dispositif d'alertes professionnelles. N'est pas pénalement responsable la personne qui porte atteinte à un secret protégé par la loi, dès lors que cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause, qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement définies par la loi et que la personne répond aux critères de définition du lanceur d'alerte.

Le lanceur d'alerte bénéficie de protections conformes aux dispositions définies par les ressources humaines.

N'est pas non plus pénalement responsable le lanceur d'alerte qui soustrait, détourne ou recèle les documents ou tout autre support contenant les informations dont il a eu connaissance de manière licite. En cas de recours contre une mesure de représailles ou entrave au signalement, il reviendra à la partie défenderesse de prouver que sa décision est dûment justifiée. Pour les particularités propres à la protection du lanceur d'alerte en qualité de salarié, le déclarant se référera au Code du travail et au règlement intérieur de son employeur, le collaborateur du Groupe CCF peut en outre consulter la Police interne d'Alertes Professionnelles applicable au sein du Groupe CCF.

Toute relation d'affaires de Groupe CCF, au même titre que les collaborateurs, peut signaler un manquement aux obligations professionnelles intervenant dans l'exercice de nos activités. Il bénéficie alors des mêmes protections, telles que définies par la loi et dans la notice d'utilisation de la plateforme alerte professionnelle disponible sur la plateforme.

À ce titre, les relations d'affaires du Groupe CCF ont également accès à la plateforme digitale Alertes Professionnelles permettant d'effectuer un signalement. L'URL est communiquée sur le site institutionnel (extranet) de chaque structure juridique.

Protection du facilitateur

La protection du lanceur d'alerte s'étend en outre aux facilitateurs dans les mêmes termes. On entend par facilitateur au sens de la loi :

- Toute personne physique ou personne morale de droit privé à but non lucratif qui aide un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation ;
- Les personnes physiques en lien avec un lanceur d'alerte,

qui risquent de faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de leur activité professionnelle de la part de leur employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services ;

- Les entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte pour lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est en lien dans un contexte professionnel.

Protection et information de la personne visée par l'alerte ou une enquête

Dans le cas particulier d'une alerte s'inscrivant dans le dispositif d'Alertes Professionnelles, toute personne visée par une alerte est présumée innocente jusqu'à ce que les allégations portées contre elle soient établies. Le collaborateur mis en cause doit alors bénéficier de la présomption d'innocence et de la possibilité de présenter sa défense. Il est essentiel de respecter ses droits fondamentaux et de ne pas porter de jugement préalable avant la fin de l'enquête.

Le pôle Éthique

Le Groupe CCF possède un pôle Éthique situé au sein de la Direction de la Conformité qui est rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité depuis S2 2025 et précédemment au Secrétariat Général du Groupe, ceci afin de lui garantir l'indépendance nécessaire à sa fonction. Il dispose de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de sa fonction. Tout membre de ce pôle, strictement nécessaire, signe un accord de confidentialité visant à protéger le lanceur d'alerte, les facilitateurs et toute personne concernée.

Le pôle éthique est chargé de qualifier les situations qui sont remontées via alerte professionnelle pour :

- S'assurer qu'elles s'inscrivent dans les critères réglementaires de définition de l'alerte professionnelle pour permettre au collaborateur de bénéficier de la protection du lanceur d'alerte ;
- S'assurer que le signalement remonté est traité de manière indépendante et en l'absence de conflit d'intérêt : en concertation avec le déclarant il identifie l'expert qui pourra traiter le signalement et s'assurera de la bonne prise en charge et du suivi du signalement ;
- S'assurer que les suites données respectent les règles de protection du lanceur d'alerte ;
- S'assurer que les mesures de protection sont appliquées : le déclarant peut à ce titre le solliciter dès lors qu'il estime faire l'objet de représailles liées à son signalement.

Le pôle Éthique, en l'absence de conflit d'intérêt identifié, travaille en concertation étroite avec un expert qui mène une analyse et prend les mesures adéquates relevant de son domaine de compétence.

L'expert métier (Conformité, Juridique, RH, Audit interne, Risques et toute autre direction spécialisée qui peut contribuer à résoudre la situation remontée) accède uniquement à l'alerte que le référent éthique lui partage et dispose des droits de consultation et d'écriture. Peuvent également être impliqués des experts externes (Cabinets de conseil, Cabinet d'avocat) dès lors que le cas remonté nécessite une enquête. Cette enquête interne sera dès lors pilotée par l'Audit Interne. Tout expert sollicité pour le traitement d'une alerte s'engage par accord de confidentialité à respecter l'obligation d'indépendance et d'impartialité, la stricte confidentialité liée au lanceur d'alerte, les facilitateurs, toute personne mentionnée ou impliquée dans une alerte, le contenu de l'alerte et des pièces jointes associées.

Les signalements remontés sont catégorisés sur la plateforme alerte professionnelle et affectés aux experts selon les règles ci-dessous :

Catégorie	Expert métier
<ul style="list-style-type: none"> Informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général Soupçon de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou encore de favoritisme Fraude interne ou externe Conflit d'intérêt Comportements ou situations contraires au code de conduite (Conformité) 	<p>Niveau 2 : Direction de la Conformité du Groupe</p> <p>Niveau 1 : Direction/Département Conformité de la structure juridique de rattachement du collaborateur ou RCSI (services d'investissements)</p>
Représailles ou entrave à la faculté d'alerte	Référent éthique/ Pôle Éthique du groupe
Utilisation frauduleuse des données à caractère personnel	<p>Niveau 2 : DPO du groupe</p> <p>Niveau 1: DPO de la structure juridique de rattachement du collaborateur</p>
Non-respect des normes et des standards en matière d'environnement	RSE du groupe (voir si RSE existe au niveau de la structure juridique du collaborateur)
<ul style="list-style-type: none"> Atteinte aux droits humains, libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes Discrimination, harcèlement moral ou sexuel 	<p>Niveau 2 : Direction Ressources Humaines du Groupe</p> <p>Niveau 1 : Direction / Département Ressources Humaines de la structure juridique de rattachement du collaborateur</p> <p>Niveau 1 : CHSCT ou Correspondant Harcèlement</p>

Les processus en place en cas de lancement d'alerte

Accusé de réception, recevabilité, délai de traitement

Le déclarant, que le signalement soit anonyme ou non, peut accéder à tout moment à l'accusé de réception généré sur la plateforme le jour de la création du signalement sur celle-ci.

Les échanges s'effectuent exclusivement au sein de l'outil d'« Alertes Professionnelles » qui met à disposition une boîte de dialogue sécurisée. Les pièces justificatives apportées sont archivées dans l'outil d'« Alertes Professionnelles » conformément aux règles de conservation mentionnées dans la politique de confidentialité à laquelle il convient de se référer.

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité des données, l'outil d'« Alertes Professionnelles » n'adresse pas de notifications au déclarant lorsqu'il est sollicité pour des demandes d'informations complémentaires. Le déclarant doit régulièrement se connecter à l'outil d'« Alertes professionnelles » avec son code d'authentification unique afin de prendre connaissance des sollicitations et de l'avancement du traitement de son signalement et permettre d'être tenu informé dans le délai légal des trois mois.

À réception du signalement, le Groupe CCF dispose de trois mois pour effectuer son analyse confirmer ou infirmer auprès du déclarant la recevabilité du signalement, sans pour autant que ce délai ne constitue une limite pour assurer un traitement exhaustif de l'alerte. Il se base sur les critères d'acceptation précisés dans cette notice et peut lorsqu'il l'estime nécessaire demander des éléments complémentaires au déclarant. La recevabilité du signalement ainsi que les mesures prises sont communiquées au déclarant via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil d'« Alertes Professionnelles ».

Le Groupe CCF motive les raisons pour lesquelles il estime le cas échéant que le signalement ne s'inscrit pas dans le dispositif.

Si le signalement ne relève pas du dispositif d'alertes professionnelles, que les allégations sont infondées ou inexacts, ou lorsque le signalement est devenu sans objet, le déclarant est informé dans les meilleurs délais de la clôture du

dossier. Le déclarant est invité à s'adresser le cas échéant à son interlocuteur habituel (supérieur hiérarchique, directions spécialisées, etc...).

Le traitement des alertes

Si le signalement relève du dispositif, le référent éthique sollicite un expert métier qui prendra en charge la situation remontée afin d'y répondre avec l'expertise nécessaire. Le référent éthique s'assure avant toute affectation de l'absence de conflit d'intérêt en concertation avec le déclarant. L'expert signe un accord de confidentialité formalisé préalablement à l'accès aux données contenues dans l'alerte. Le référent éthique ou l'expert, en concertation avec le référent, informe l'auteur du signalement des mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières. Cette information est effectuée dans un délai raisonnable et n'excédant pas trois mois sans pour autant que ce délai ne constitue une limite pour assurer un traitement exhaustif de l'alerte. Lorsque le signalement fait mention d'un auteur présumé des faits ou comportement inappropriés, le Groupe CCF informe celui-ci des faits qui lui sont reprochés dans le mois de l'émission du signalement afin qu'il puisse faire usage de ses droits, dont ses droits de la défense et le respect du principe du contradictoire. Le Groupe CCF peut décider de prendre des mesures conservatoires, notamment pour prévenir la destruction de preuves relatives à l'alerte et différer l'information lorsqu'elle est susceptible de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement.

Le Groupe CCF peut :

- Solliciter les facilitateurs que le déclarant aura nommés (sous réserve d'avoir leurs coordonnées) ou qui auront effectué une alerte en parallèle sur la même situation que celle signalée par le déclarant. Il convient de rappeler ici que le facilitateur bénéficie de la même protection que celle du lanceur d'alerte ;
- Solliciter une enquête interne auprès de l'Audit Interne en fonction de la gravité ou de la complexité des faits évoqués. L'Audit lance l'enquête interne en application de ses règles propres en application du principe d'indépendance. L'enquête interne répond à des règles strictes en vue de

respecter les obligations de confidentialité et de protection du lanceur d'alerte et de toute personne désignée. Tout enquêteur désigné et/ou tiers sollicité devra signer un accord de confidentialité préalablement à tout accès aux données contenues dans l'alerte.

À la suite d'une enquête interne, la rédaction formelle d'un rapport d'enquête est destinée à consigner l'ensemble des faits et preuves recueillis, à charge et à décharge, de nature à établir ou à lever le soupçon, ainsi que la méthode suivie.

Sur l'outil d'« Alertes professionnelles », la boîte de dialogue sécurisée mise à disposition du déclarant permet de suivre l'avancement du signalement, d'échanger avec le référent éthique et l'expert, de communiquer les éléments et pièces jointes utiles. La conservation/suppression des données personnelles répondent aux règles définies par la loi Sapin II et textes applicatifs. Le collaborateur doit se référer à l'annexe « politique de confidentialité ». Les délais du retour d'information auprès de l'auteur d'un signalement interne ou externe ne sont pas applicables en cas de signalement anonyme. Dans tous les cas, l'expert formalise sur la plateforme, par écrit, les suites données au signalement, sa recevabilité au titre de l'alerte professionnelle, le cas échéant les mesures qui seront prises pour garantir sa protection et remédier à la situation, la clôture du signalement.

La formation des collaborateurs sur les processus de lancement d'alerte

Le Groupe CCF dispense la formation « Alertes Professionnelles » qui vise à définir les grandes notions (l'identification et la prévention des risques, la faculté d'alerte et la chronologie de la réglementation), présenter au collaborateur la faculté d'alerte, la protection du lanceur d'alerte, les différents signalements, l'outil Groupe CCF et, les avantages de la faculté d'alerte (conformément à la Loi Sapin II ; Directive européenne (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des lanceurs d'alerte ; Loi Wasserman ; décret du 3 octobre 2022).

Cette formation est biannuelle et l'ensemble des collaborateurs du CCF sont assignés à celle-ci. Au 31 décembre 2025, 97 % des collaborateurs du Groupe CCF ont réalisé cette formation.

2. [G1-3] Prévention et détection de corruption et des pots-de-vin

Actions concernant la gestion des IRO matériels en matière de conduite des affaires et l'efficacité de ces actions

Les dispositions de prévention et de détection s'appliquent d'ores et déjà à l'ensemble des administrateurs, dirigeants, et collaborateurs du Groupe CCF et de chacune de ses entités, ainsi qu'à l'ensemble des relations d'affaires pour lesquelles le Groupe CCF évalue le risque de corruption.

Prévention :

- L'engagement à respecter la réglementation et le code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- Un dispositif de formation destiné à l'ensemble des collaborateurs et plus particulièrement à ceux les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence ;
- Une cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe CCF et chacune de ses entités à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité ;

Des procédures d'évaluation des tiers (des clients, des fournisseurs et intermédiaires), en se basant notamment sur une recherche de « mauvaises presses » liées à la corruption,

complétée de l'ensemble des critères (pays de résidence, secteur d'activité, Personne Politiquement Exposée...) déjà pris en compte pour déterminer le profil de risque LCB-FT.

Détection

- Des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces contrôles peuvent être réalisés soit par les services internes (Contrôles comptables, Permanents et Audit), soit en ayant recours à un auditeur externe à l'occasion de l'accomplissement des audits de certification de comptes. Un dispositif d'alerte (whistleblowing) destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés et/ou tiers, et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires à la réglementation et au code de conduite ;
- Un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.

Les fonctions à risque au sein du Groupe CCF

La Direction de la Conformité a la charge de la réalisation de la cartographie des risques sur les processus relatifs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

La méthodologie de réalisation de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence du Groupe CCF, basée sur la méthodologie des risques opérationnels du Groupe CCF (hors facteurs aggravants), repose sur l'organisation d'ateliers avec des opérationnels visant à identifier et évaluer les risques propres à leurs activités.

Les fonctions et la conformité ont évalué, hiérarchisé et géré les risques de corruption inhérents aux activités du Groupe CCF pour garantir un programme de conformité anticorruption efficace et adapté au modèle économique du Groupe CCF, permettant ainsi de déterminer les fonctions les plus exposées à la corruption et aux pots-de-vin. La cartographie est revue a minima annuellement et présentée aux dirigeants effectifs pour validation, ou lors de tout événement significatif.

Les collaborateurs/fonctions les plus exposés, sont ceux/celles en relation avec les relations d'affaires du Groupe CCF (clients, intermédiaires et fournisseurs) ou en charge des processus comptables, soit 2 226 collaborateurs sur 3 225 que compte le Groupe CCF au 31/12/2025.

Procédures de prévention, détection et traitement d'allégations ou incidents de corruption

Le Groupe CCF dispose d'une politique et de procédures pour prévenir, détecter et traiter les allégations et les incidents de corruption. Le dispositif de lutte contre la corruption du Groupe CCF s'articule autour des 8 principes définis par la « Loi Sapin II » déclinés autour de 3 thèmes, à savoir la prévention, la détection et la remédiation.

Les dispositifs de prévention de la corruption

Le Code de conduite

Le code de conduite fait partie des dispositifs de prévention contre la corruption et les cas de pots-de-vin. Il est communiqué à l'ensemble des collaborateurs, qui s'engagent à respecter les principes inscrits, ce qui inclut : toute forme de corruption par refus de toute sollicitation, offre de commission illicite, à s'abstenir de toute action susceptible de nuire à la réputation du Groupe CCF et à l'intégrité de son image. Les informations sur le code de conduite du CCF sont également dans la section « Politiques relatives à la conduite des affaires », plus haut dans le rapport. Des éléments plus détaillés sur le code de conduite sont rappelés dans la section [\[G1-1\] Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires](#).

Procédure de déclaration des cadeaux, invitations et contributions financières

L'offre et l'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation sont strictement encadrées dans le Groupe CCF. Un cadeau ou invitation ne doit en aucun cas influencer le collaborateur dans la conduite des affaires sur les décisions commerciales qu'il est amené à prendre.

On entend par cadeau ou avantage : les cadeaux, les invitations à des événements professionnels ou non professionnels (événements sportifs, événements culturels, autres), les repas d'affaires, les participations financières (sponsorship, mécénats et dons de bienfaisance).

La procédure de déclaration « cadeaux et avantages » complète les dispositifs anti-corruption et de gestion des conflits d'intérêts déployés au sein du Groupe.

Procédure d'évaluation des tiers au regard du risque de corruption :

Le Groupe CCF met en œuvre des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques.

Procédure d'évaluation des prospects et clients

La lutte contre la corruption repose sur une bonne connaissance client et s'appuie sur :

- Le dispositif de criblage des identités et l'analyse de notoriété ;
- Le dispositif d'identification des informations négatives ;
- La sensibilité des professions ou secteurs d'activité au risque de corruption ;
- L'exposition du client ou des tiers au risque de corruption est réalisé au regard de divers critères tels le risque de corruption attaché à son pays de résidence fiscale (évalué notamment au regard de l'indice de corruption de Transparency International), ou son pays d'enregistrement/activités ;
- La graduation des diligences à appliquer en fonction du risque anticorruption des relations d'affaires ;
- L'application d'une vigilance complémentaire sur les Personnes Politiquement Exposées et les clients à haut risque Corruption ;

La personne politiquement exposée présente des risques particuliers de corruption en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives notables qu'elle exerce ou a exercées pour le compte d'un état ou de celles qu'exercent ou ont exercées des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées.

Une organisation publique - relations avec les tierces parties

Du fait de leur positionnement hiérarchique et de leur pouvoir décisionnaire, ces personnes peuvent être plus exposées en raison de leur capacité d'influence ou de celle d'un de leurs proches. Lorsque le Groupe CCF est amené à accompagner un acteur économique dans l'obtention d'un marché public (appel d'offre public), les collaborateurs en charge devront systématiquement obtenir un avis de la conformité afin de garantir l'évaluation des risques de non-conformité liés à ce type de marché (LCB/FT, corruption, conflit d'intérêts...). On entend par tierce partie dans cette politique toute relation d'affaires du Groupe CCF à l'exclusion de la clientèle.

• Contractualisation avec les tierces parties

Chaque contrat avec une tierce partie doit intégrer les exigences du Groupe CCF en matière de prévention de la corruption et notamment inclure des dispositions l'autorisant à suspendre ou à résilier la relation en cas d'infraction à la législation anticorruption applicable. L'owner du contrat sollicite au besoin la Direction Juridique et/ou la Direction de la Conformité et/ou des achats.

• Due Diligence

En complément des éléments de connaissance qui doivent être nécessairement obtenus préalablement à l'entrée en relation, il convient de déterminer :

- L'objet du contrat (ex : contrat commercial, obtention de licences, acquisition) ;
- La nature des prestations du tiers, secteur d'activité, pays de localisation ;
- L'absence de conflit d'intérêt dans la sélection de la tierce partie ;
- La description et le montant des prestations, les modalités de rémunération ;
- Le recours éventuel à la sous-traitance ;
- L'existence d'une politique éthique et anticorruption lorsque la taille de l'entreprise l'impose ;
- L'analyse des risques (opérationnels, finances, autres risques) ;
- L'intégrité et la réputation du tiers.

Les informations recueillies incluent nécessairement :

- La vérification de la présence du tiers ou de ses bénéficiaires effectifs, de ses dirigeants sur les listes nationales et internationales des personnes physiques et morales sanctionnées ;
- La vérification de la présence éventuelle d'informations négatives (Mauvaise presse) concernant le tiers, de ses bénéficiaires effectifs, de ses dirigeants ainsi que leur notoriété ;
- Les fournisseurs et les intermédiaires font l'objet d'une revue tout au long de la relation d'affaires.

• Croissance externe

Dès lors que le Groupe CCF envisage une croissance externe ou un projet d'investissement, elle applique les obligations d'évaluation des contreparties.

• Procédure d'évaluation dans le cadre du dispositif nouveaux produits:

Dans le cadre du déploiement d'un nouveau produit, le risque de corruption doit être appréhendé.

Les dispositifs de détection de la corruption

Le dispositif d'alerte interne

Le Groupe CCF dispose d'un dispositif d'alerte permettant à l'ensemble de ses collaborateurs et de ses relations d'affaires de signaler tous faits et comportements potentiellement délictueux et en particulier tout acte en relation avec la corruption.

Ce dispositif accessible à tous, quelle que soit leur activité au sein de la Banque. Les collaborateurs ainsi que les partenaires du Groupe CCF sont informés de l'existence du dispositif par l'intermédiaire du code de conduite et le règlement intérieur de la Banque.

Le fonctionnement du dispositif d'alerte interne est détaillé dans « La politique Groupe CCF Alertes Professionnelles ».

En complément du dispositif interne au sein du Groupe CCF, et conformément à la loi, le lanceur d'alerte peut également adresser son signalement sur des faits de corruption directement à l'Agence Française Anticorruption (AFA) s'il estime que le dispositif interne n'est pas en mesure d'apporter une réponse satisfaisante au problème qu'il rencontre.

La cartographie des risques anticorruption

La cartographie des risques de corruption vise deux objectifs :

- D'une part, identifier, évaluer, hiérarchiser et gérer les risques de corruption inhérents aux activités de du Groupe CCF pour garantir un programme de conformité anticorruption efficace et adapté au modèle économique du Groupe CCF.

- D'autre part, informer l'instance dirigeante et donner au Directeur Conformité la visibilité nécessaire pour la mise en œuvre de mesures de prévention et de détection proportionnées aux enjeux identifiés par la cartographie.

La cartographie est revue a minima annuellement et présentée aux dirigeants effectifs pour validation, ou lors d'événements significatifs.

Les dispositifs de contrôle

Dispositif de contrôle et d'évaluation interne :

Le dispositif de lutte contre la corruption fait l'objet de Contrôles Permanents de Niveau 1 et 2 et de Contrôles Périodiques de niveau 3.

Le Groupe CCF s'assure que son dispositif de contrôle :

- Couvre les situations à risque identifiées par sa cartographie des risques de corruption ;
- Est adapté à ces risques et en mesure de les maîtriser ;
- Est régulièrement mis à jour en fonction des situations de risque rencontrées et du résultat des contrôles réalisés.

Les contrôles comptables

Les procédures de contrôle et d'audit comptable, qui participent à la maîtrise des risques du Groupe CCF, constituent un instrument privilégié de prévention et de détection de la corruption.

Les contrôles comptables ont pour objectif de « s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ».

Le Groupe CCF prend les mesures en son pouvoir et, pour autant que la loi l'autorise, veille à ce que ses contractants et/ou fournisseurs respectent les règles dans leurs transactions en son nom ou avec elle et évite de traiter avec des contractants ou des fournisseurs dont on sait ou dont on soupçonne raisonnablement qu'ils versent des pots-de-vin.

Les procédures et outils de contrôles comptables doivent permettre de s'assurer du respect de ces règles.

Ils permettent en outre d'avoir l'assurance raisonnable de la qualité de l'information comptable, garantissent la régularité, la sincérité et la fidélité des opérations comptables et financières. Ils visent enfin à identifier et interdire toute transaction illégale (fraude, blanchiment, corruption...) au moyen de contrôles spécifiques dédiés.

À ce titre, il revient à la Direction des Finances du Groupe CCF de s'assurer :

- Que tous les mouvements financiers soient adéquatement identifiés et clairement et sincèrement enregistrés dans les livres et documents comptables appropriés, tenus à la disposition de leur conseil d'Administration ou de tout autre organe responsable en dernier ressort de l'Entreprise, ainsi que des auditeurs ;
- Qu'il n'y ait pas de comptes secrets ou « hors livres » et à ce qu'aucun document ne soit émis ne rendant pas sincèrement et fidèlement compte des transactions auxquelles il se rapporte ;
- Qu'il ne soit pas enregistré de dépenses inexistantes ni d'éléments de passif dont l'objet n'est pas correctement identifié ni de transactions inhabituelles n'ayant pas de finalité réelle et légitime ;
- Que les paiements en liquide ou en nature soient contrôlés, afin d'éviter qu'ils constituent un substitut au paiement de pots-de-vin ; seul le paiement de petites sommes en liquide correspondant à de menues dépenses ou versées dans des pays ou des lieux dépourvus de système bancaire opérationnel doit être autorisé ;
- Qu'aucun document comptable ou autre document pertinent ne soit intentionnellement détruit plus tôt que ne le prévoit la loi ;
- Que des systèmes indépendants de vérification des comptes

soient mis en place, que ce soit par le biais d'auditeurs internes ou externes, afin de déceler toute transaction contrevenant aux Règles et aux normes comptables applicables et d'apporter le cas échéant les mesures correctives appropriées ;

- Que toutes les dispositions des lois et règlements fiscaux nationaux soient respectées, y compris celles interdisant la déduction de toute forme de pot-de-vin du revenu imposable.

Les procédures et contrôles comptables, à périodicité trimestrielle, permettent de vérifier et d'obtenir des documents justificatifs de la transaction permettant de confirmer :

- Son bien-fondé et son objet (caractère légitime de la prestation) ;
- La réalité de la transaction ;
- Sa conformité avec les procédures définies par l'entreprise (forme du contrat, procédures d'autorisation interne, etc.) ;
- L'enregistrement dans le bon compte comptable ;
- L'origine ou le destinataire du paiement (compte bancaire, etc.) ;
- etc.

Les investigations sont faites par l'équipe Fraude et/ou Sécurité Financière en cas de suspicions pour enquête. Elles sont distinctes de la chaîne de gestion qui est impliquée dans la prévention et détection de cas de corruption ou pots-de-vin.

Tous les résultats, incidents, sont remontés auprès de l'organe exécutif mensuellement (CERC) et trimestriellement auprès de l'organe d'administration via un comité dédié ou autres moyens si nécessaire. La périodicité est adaptée si nécessaire.

Les dispositifs de remédiation de la corruption

Gestion et suivi des insuffisances constatées

Les manquements liés à la mise en œuvre des procédures - et potentiellement signalés par les contrôles et audits - sont analysés afin d'en identifier l'origine et d'y remédier.

Les insuffisances constatées à l'occasion, notamment, des contrôles réalisés, donnent lieu à la définition de mesures correctives. Les plans d'actions ainsi définis rappellent les insuffisances constatées, détaillent les actions correctives à mener, désignent les personnes responsables de leur mise en œuvre et fixent les délais dans lesquels elles doivent y procéder.

Le régime disciplinaire

Le régime disciplinaire regroupe l'ensemble des mesures que le Groupe CCF et ses entités se réservent le droit de prendre à l'occasion d'un comportement qu'elles considèrent comme fautif. Il est du ressort de la Direction des Ressources Humaines.

La sanction disciplinaire doit être proportionnée à la faute commise. Elle relève de l'échelle des sanctions prévues par le régime disciplinaire.

Lorsque des manquements aux devoirs d'intégrité et de probité d'un collaborateur sont constatés, une procédure disciplinaire est engagée à son encontre et des sanctions proportionnées lui sont infligées.

Le recensement des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des collaborateurs de l'entité, peut favoriser le renforcement des mécanismes de maîtrise des risques d'atteintes à la probité.

Ainsi, la diffusion des sanctions disciplinaires peut être effectuée afin de rappeler la politique de tolérance zéro à l'égard de tout comportement contraire à l'intégrité et à la probité au sein de l'entreprise.

Informations sur la manière dont les politiques sont communiquées aux personnes concernées (prévention et détection de la corruption)

Le code de conduite et le règlement intérieur sont remis à chaque collaborateur (quel que soit son lieu d'exercice). Ils sont également disponibles à tout moment auprès des Ressources Humaines ou de la Direction de la Conformité de l'entité, ainsi

que via l'intranet. Le code de conduite est public et mis en ligne sur le site extranet de chaque entité, il est accessible à ce titre à toute personne souhaitant en prendre connaissance. En outre, les collaborateurs sont informés de l'ensemble des procédures applicables au sein de leur entité via l'intranet ou au travers des formations.

La formation sur la lutte contre la corruption est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Elle s'effectue à deux niveaux en fonction du risque de corruption auquel est exposé le collaborateur :

- Un module général pour l'ensemble des collaborateurs,
- Un module renforcé pour les collaborateurs les plus exposés, par exemple lorsqu'ils sont en relation avec les relations d'affaires du Groupe CCF (clients, intermédiaires et fournisseurs) ou en charge des processus comptables.

Chaque contrat avec une tierce partie doit intégrer les exigences du Groupe CCF en matière de prévention de la corruption et notamment inclure des dispositions l'autorisant à suspendre ou à résilier la relation en cas d'infraction à la législation anticorruption applicable.

Les dispositions des Politiques et procédures du Groupe CCF sur la Lutte contre la corruption / Politique CCF sur la lutte contre la corruption s'appliquent à l'ensemble des administrateurs, dirigeants, et collaborateurs du Groupe CCF et de chacune de ses entités, ainsi qu'à l'ensemble des relations d'affaires pour lesquelles le Groupe CCF évalue le risque de corruption.

Les collaborateurs sont informés de l'ensemble des procédures applicables au sein de leur entité via l'intranet de l'entité et du Groupe et au travers de communication périodique / sensibilisation / formation anticorruption.

Les formations anti-corruption

Le Groupe CCF propose deux formations biennuelles relatives à l'anti-corruption.

La formation « Corruption générale » destinée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et qui vise à sensibiliser à la complexité des situations de corruption et de trafic d'influence et aux risques liés, qui vise à identifier les situations à risque de corruption et savoir réagir face à des situations réelles et enfin s'approprier les dispositifs internes (conformément à loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (6° du II de l'article 17)). Au 31 décembre 2025, 96 % des collaborateurs assignés ont réalisé cette formation.

La formation « Corruption renforcée » qui, conformément à la loi Sapin II, est destinée aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence et qui renforce toutes les notions visées dans la formation corruption générale. Au 31 décembre 2025, 97 % des collaborateurs assignés ont réalisé cette formation. 100 % des membres du Board et des dirigeants effectifs sont formés à la lutte contre la corruption.

À ce jour, les outils de suivi des formations ne permettent pas de distinguer les personnes occupant une fonction à risque de celles dont la fonction ne relève pas de cette catégorie. Par conséquent, nous ne pouvons pas publier le taux de collaborateurs ayant une fonction à risque ayant suivi des formations sur la corruption et les pots-de-vin, mais seulement le taux de complétion global.

3. [G1-4] Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

En 2025, il n'y a aucune condamnation confirmée pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin, à ce jour et par conséquent aucune amende n'a été payée. Il n'y a pas non plus d'incidents confirmés impliquant des acteurs de la chaîne de valeur, du Groupe CCF ou de ses salariés.



V. Appendice

A. Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union (Appendice B – ESRS 2)

Exigence de publication et point de donnée Y relatif	Référence SFDR	Référence PILIER 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence Loi Européenne sur le climat	Emplacement dans le rapport Groupe CCF
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Composition du conseil d'administration et de ses comités - p. 11
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Composition du conseil d'administration et de ses comités - p. 11
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				4. [GOV-4] Déclaration en matière de diligence raisonnable - p. 27
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) I)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1. [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur - p. 30
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) II)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1. [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur - p. 30
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) III)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		1. [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur - p. 30
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) IV)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		1. [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur - p. 30
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	3. [E1-1] Stratégie bas-carbone pour l'atténuation du changement climatique - p. 54
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris» paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non-matériel pour le Groupe CCF

ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	5. [E1-4] Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique – p. 56
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I			Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I			Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I			Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	6. [E1-6] Émissions brutes de Gaz à Effet de Serre - p. 56
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphe 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	6. [E1-6] Émissions brutes de Gaz à Effet de Serre - p. 56
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56			Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Non-matériel pour le Groupe CCF

ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers Efficacité énergétique des sûretés	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I ; indicateur no 3, tableau 2, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) I	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I		E4 - Description des processus d'identification et de notation des IRO - p.44

ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I	E4 Description des proces- sus d'identification et de notation des IRO - p. 44
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I	E4 Description des proces- sus d'identification et de notation des IRO - p. 44
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS E5-5Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS 2- SBM3 - S1Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I	2. [S1-1] Politiques relatives au personnel de l'entreprise - p. 76
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	2. [S1-1] Politiques relatives au personnel de l'entreprise - p. 76
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I	2. [S1-1] Politiques relatives au personnel de l'entreprise - p. 76
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I	2. [S1-1] Politiques relatives au personnel de l'entreprise - p. 76
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I	4. [S1-3] Canaux en place permet- tant au personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations - p. 82

ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	[S1-16] Indicateurs de rémunération entre les femmes et les hommes – p. 94
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I		[S1-17] Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme – p. 94
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	[S1-17] Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme – p. 94
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, tableau 3, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Non-matériel pour le Groupe CCF

ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I		2. [S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux – p. 96
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	2. [S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux – p. 96
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Non-matériel pour le Groupe CCF
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I		Mécanismes de traitement des préoccupations relatives à un comportement illégal ou contraire à son code de conduite ou à des règles internes similaires – p. 106
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I		Mesures de protection en place dans le cadre du processus de lancement d'alerte – p. 107
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	3.[G1-4] Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin – p. 118
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I		3.[G1-4] Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin – p. 118

B. [IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les états de durabilité de l'entreprise

Informations générales - ESRS 2

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Section	Page
BP-1 & BP-2	Base générale d'établissement pour la préparation des États de durabilité et Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	A. [BP-1, BP-2] Base de préparation du rapport de durabilité	p. 5
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	1. [GOV-1] Le rôle des organes d'administration	p. 11
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	2. [GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	p. 23
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3. [GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	p. 25
GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	4. [GOV-4] Déclaration du la diligence raisonnable	p. 27
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	5. [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	p. 28
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	1. [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	p. 30
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	2. [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes	p. 36
SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	2. [SBM-3] Présentation des IRO matériels pour l'entité et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires	p. 45
IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	1. [IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	p. 40
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couverts par l'état de durabilité de l'entreprise	3. Exigences de publication au titre des ESRS couverts par l'état de durabilité de l'entreprise	p. 50 p. 125

Norme environnementale - E1 changement climatique

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Section	Page
ESRS 2, GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	1. [E1 – GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	p. 51
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	2. [E1 – SBM-3] Stratégie climatique et gestion des IRO associés	p. 52
ESRS 2, IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	1. [IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	p. 42
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	3. [E1-1] Stratégie bas-carbone pour l'atténuation du changement climatique	p. 54
E1-2	Politiques relatives à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation	4. [E1-2 ; E1-3] Politiques et actions liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	p. 54
E1-3	Actions et ressources relatives aux politiques de lutte contre le changement climatique	4. [E1-2 ; E1-3] Politiques et actions liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	p. 54
E1-4	Objectifs liés à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation	5. [E1-4] Cibles liées à l'atténuation et atténuation au changement climatiques	p. 56
E1-6	Emissions de GES brutes des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales	6. [E1-6] Émissions brutes de Gaz à Effet de Serre	p. 56

Norme sociale – S1 Personnel de l'entreprise

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Section	Page
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	1. [S1 – SBM-2 ; S1 – SBM-3] Gestion des IRO associés aux effectifs de l'entreprise	p. 72
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels, et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1. [S1 – SBM-2 ; S1 – SBM-3] Gestion des IRO associés aux effectifs de l'entreprise	p. 72
S1-1	Politiques relatives au personnel de l'entreprise	2. [S1-1] Politiques relatives au personnel de l'entreprise	p. 76
S1-2	Processus d'engagement auprès des collaborateurs de l'entreprise et de leurs représentants concernant les impacts	3. [S1-2] Dialogue social avec le personnel de l'entreprise et ses représentants	p. 80
S1-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux collaborateurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	4. [S1-3] Canaux en place permettant au personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	p. 82
S1-4	Prise de mesures concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, et approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles liées au personnel, et efficacité de ces mesures	5. [S1-4] Plans d'action concernant la gestion des IRO matériels liés aux effectifs de l'entreprise	p. 85
S1-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	6. [S1-5] Cibles liées à la gestion des IRO matériels concernant les effectifs de l'entreprise	p. 90
S1-6	Caractéristiques des collaborateurs de l'entreprise	[S1-6] : Description des caractéristiques des salariés de l'entreprise	p. 90
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	[S1-8] : Description des mesures et des objectifs liées à la couverture de la négociation collective et au dialogue social	p. 92
S1-9	Indicateurs de la diversité	[S1-9] : Indicateurs de diversité	p. 93
S1-10	Salaires décents	[S1-10] : Salaires décents	p. 93
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	[S1-14] : Santé et sécurité au travail	p. 93
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	[S1-16] : Indicateurs de rémunération entre les femmes et les hommes	p. 94
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	[S1-17] : Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme	p. 94

Norme sociale – S4 Consommateurs et utilisateurs finaux

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Section	Page
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	1. [S4 – SBM-2 ; SBM-3] Stratégie et gestion des IRO associés aux consommateurs et utilisateurs finaux	p. 95
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels, et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	1. [S4 – SBM-2 ; SBM-3] Stratégie et gestion des IRO associés aux consommateurs et utilisateurs finaux	p. 95
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	2. [S4-1] Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	p. 96
S4-4	Prise de mesures concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles à ces derniers, et l'efficacité de ces mesures	3. [S4-4 ; S4-5] Actions et objectifs concernant la gestion des IRO importants aux consommateurs et utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces actions	p. 98
S4-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3. [S4-4 ; S4-5] Actions et objectifs concernant la gestion des IRO importants aux consommateurs et utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces actions	p. 98

Norme de gouvernance – G1 Conduite des affaires

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Section	Page
ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de surveillance et de direction	1. [GOV-1] Le rôle des organes d'administration	p. 11
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	1. [IRO-1] Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	p. 45
G1-1	Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires	1. [G1-1] Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires	p. 103
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des actes de corruption	2. [G1-3] Prévention et détection de corruption et des pots-de-vin	p. 111
G1-4	Cas confirmés de corruption ou d'actes de corruption	3. [G1-4] Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	p. 118

C. Liste des références par incorporations :

Exigence de publication	Section concernée dans le Chapitre Gouvernance	Nature de l'information incorporée
ESRS 2 GOV-1 le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	<u>2 . Conseil d'administration de CCF Holding</u>	Composition du conseil d'administration Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration en 2025
ESRS 2 GOV-1 le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	<u>4.a. Comités spécialisés des organes de surveillance</u>	Liste des comités spécialisés Rôle des comités spécialisés Composition des comités spécialisés
ESRS 2 GOV-1 le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	<u>3. b. Comité de Direction</u>	Composition du Comité de Direction
ESRS 2 GOV-1 le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	<u>2. Conseil d'administration de CCF Holding</u>	Compétences des administrateurs
ESRS 2 GOV-1 le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	<u>4. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance</u>	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
ESRS 2 GOV-1 le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	<u>1.A et 1.B Gouvernance du groupe CCF. Principes généraux et Organes de direction et de surveillance au niveau du groupe</u>	Organisation de la gouvernance
ESRS 2 GOV-1 le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	<u>4.C Comités exécutifs</u>	Liste des comités exécutifs Explications sur le fonctionnement du dispositif de gestion des risques

06

**ÉTATS
FINANCIERS
CONSOLIDÉS**



192	A. Bilan consolidé	222	6.6 Autres actifs et autres passifs
193	B. Compte de résultat consolidé	222	A. Autres actifs
194	C. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	222	B. Autres passifs
194	D. Tableau de variation des capitaux propres	222	C. Ventilation de la dette locative par échéance
196	E. Tableau des flux de trésorerie	223	6.7 Actifs non courants destinés à être cédés
197	F. Notes annexes	223	6.8 Immobilisations corporelles et incorporelles
197	1. Faits marquants de l'année 2025	224	A. Droits d'utilisation
197	2. Événements significatifs postérieurs à la fin de période	225	B. Immobilisations incorporelles
197	3. Normes comptable appliquées	225	6.9 Provisions
197	3.1 Référentiel comptables applicable	226	6.10 Eléments de bilan restant à courir
197	3.2 Présentation des états financiers consolidés	226	7. Notes relatives au compte de résultat
197	3.3 Monnaie de présentation	227	7.1 Intérêts, produits et charges assimilés
198	3.4. Nouvelles normes, amendements et interprétations	228	7.2 Produits et charges de commissions
198	A. Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliqués au 1 ^{er} Janvier 2025	228	7.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
198	B. Normes, amendements et interprétations qui n'ont pas été ou qui ne sont pas encore entrés en vigueur	228	7.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
199	3.5 Recours aux jugements et à des estimations	228	7.5 Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti
200	4. Principes d'élaboration des comptes consolidés	228	7.6 Produits et charges des autres activités
200	4.1 Détermination du périmètre de consolidation	228	7.7 Charges générales d'exploitation
200	4.2 Méthodes de consolidation	229	7.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations
200	4.3 Règles de consolidation	229	7.9 Coût du risque
200	A. Retraitement et éliminations	229	7.10 Gains et pertes nets sur autres actifs
200	B. Regroupement d'entreprises	229	7.11 Impôts sur les bénéfices différés
200	5. Périmètres de consolidation	230	8. Note compensation des actifs et passifs financiers
200	5.1 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025	230	9. Avantages du personnel
201	6. Notes relatives au bilan	231	9.1 Variation de la dette actuarielle
201	6.1 Instruments dérivés de couverture actifs et passifs	231	9.2 Variation des placements
202	A. Détermination de la juste valeur des instruments financiers	231	9.3 Analyse du coût net
204	B. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers	232	9.4 Hypothèses utilisées
205	C. Dérives de couvertures	232	9.5 Sensibilités des hypothèses sur l'ensemble des engagements
206	D. Éléments couverts	232	9.6 Événements majeurs de l'année 2025
207	E. Efficacité des couvertures de flux de trésorerie	232	9.7 Taux d'actualisation
207	F. Rapprochement des composantes de capitaux propres liées à la couverture pour les opérations en CFH	232	9.8 Description des engagements dans le cadre des régimes à prestations définies
207	6.2 Instruments dérivés de couverture actifs et passifs	233	9.9 Flux de trésorerie futurs
208	6.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	233	9.10 Évaluation des avantages au personnel au 31/12/25
208	A. Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	233	9.11 Détail du plan d'attribution d'actions de performance
208	B. Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	234	A. Détail des plans d'actions de performance en cours
209	6.4 Actifs et passifs financiers au coût amorti	234	B. Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours
209	A. Actifs financiers au coût amorti	234	10. Autres informations
212	B. Dépréciations des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	234	11. Implantations et activités par pays
219	C. Engagements hors bilan	235	12. Honoraires des Commissaires aux comptes
219	D. Date d'enregistrement des actifs financiers		
219	E. Passifs financiers		
220	F. Juste valeur des actifs et passifs évalués au coût amorti		
221	6.5 Actifs et passifs d'impôts courants et différés		

A. Bilan consolidé

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2025	2024
Caisse et banques centrales		1 631 323	221 474
Instruments dérivés de couverture	6.1	247 826	218 350
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	58 420	58 776
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.3	129 552	182 765
Titres au coût amorti	6.4	2 512 986	5 189 128
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6.4	3 445 908	4 411 957
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6.4	20 514 205	18 260 616
Actifs d'impôts courants	6.5	107	895
Actifs d'impôts différés	6.5	163 847	156 426
Autres actifs	6.6	575 682	723 207
Actifs non courants destinés à être cédés	6.7	1 500	4 267
Immeubles de placement	6.8	2 767	-
Immobilisations corporelles	6.8	241 579	264 946
Immobilisations incorporelles	6.8	1 204 730	1 362 905
TOTAL ACTIF		30 730 432	31 055 714

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2025	2024
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 506	8 112
Instruments dérivés de couverture	6.1	224 525	273 305
Dettes représentées par un titre	6.4	6 414 985	5 324 593
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6.4	58 832	38 498
Dettes envers la clientèle	6.4	19 679 371	20 940 851
Autres passifs	6.6	818 236	760 367
Provisions	6.9	404 163	114 739
Dettes subordonnées	6.4	266 820	96 779
Total Dettes		27 875 437	27 557 244
Capitaux propres part du Groupe		2 854 995	3 498 471
Capital social		112 144	111 891
Prime d'émission		275 282	275 282
Éléments assimilés au capital		222 652	222 652
Réserves consolidées		2 727 162	498 091
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		93 129	138 887
Résultat de l'exercice		(575 374)	2 251 667
Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)		-	-
Total Capitaux propres		2 854 995	3 498 471
TOTAL PASSIF		30 730 432	31 055 714

B. Compte de résultat consolidé

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2025	2024
Intérêts et produits assimilés	7.1	1 300 543	1 510 964
Intérêts et charges assimilées	7.1	(804 029)	(996 119)
Commissions (produits)	7.2	268 451	253 471
Commissions (charges)	7.2	(48 300)	(51 555)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	(1 056)	(258)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	47 571	80 525
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	7.5	35 622	-
Produits des autres activités	7.6	15 997	25 736
Charges des autres activités	7.6	(8 664)	(14 012)
Produit net bancaire		806 135	808 752
Charges générales d'exploitation	7.7	(1 072 744)	(738 165)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7.8	(196 657)	(188 885)
Résultat brut d'exploitation		(463 266)	(118 299)
Coût du risque de crédit	7.9	(103 304)	(80 863)
Résultat d'exploitation		(566 570)	(199 162)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7.10	1 059	302
Profit d'acquisition		-	2 465 893
Résultat avant impôt		(565 511)	2 267 033
Impôt sur les bénéfices	7.11	(9 863)	(15 365)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(575 374)	2 251 667
Participation ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		(575 374)	2 251 667

C. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2025	2024
Résultat net de la période		(575 374)	2 251 667
Éléments recyclables en résultat net		(46 652)	(61 541)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6.3	(11 497)	504
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	6.1	-	-
Réserve de coût de couverture	6.1	(51 402)	(83 477)
Impôts sur éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		16 247	21 432
Éléments non recyclables en résultat net		894	(3 421)
Écarts actuariels sur les prestations définies postérieures à l'emploi	9	3 208	(5 646)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	6.3	(2 003)	1 034
Impôts sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		(311)	1 191
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(45 758)	(64 962)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		(621 132)	2 186 706
<i>Dont part du Groupe</i>		<i>(621 132)</i>	<i>2 186 706</i>
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>		-	-

D. Tableau de variation des capitaux propres

Les capitaux propres du Groupe sont composés par des ressources apportées par l'associé unique sous forme de capital et des résultats cumulés et non distribués : réserves et report à nouveau. Il y a également les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers assimilés à du capital, conformément à IAS 32 « Additional Tier 1 », qui ne sont assorties d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

La rémunération versée aux détenteurs d'autres instruments assimilés aux capitaux propres, vient diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

Le 18 mars 2025, une augmentation du capital pour 252 495 euros a été réalisée dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites au profit de certains membres du personnel salarié et des dirigeants de CCF Holding bénéficiant du plan d'intéressement à long terme. Ces actions sont des actions de préférence sans droit de vote convertibles en actions ordinaires (voir note 9.11).

Le tableau ci-après « Variation des capitaux propres » présente les différents mouvements au cours de la période.

EN MILLIERS D'EUROS	Capital social et prime d'émission	Eléments assimilés au capital	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2024	117 157	97 820	203 849	670 434	(158 620)	930 639
Augmentation de capital, émissions	270 017	-	-	(48)	-	269 969
Plan dont le paiement est fondé sur des actions ¹	-	-	-	3 115	-	3 115
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	270 017	-	-	3 066	-	273 084
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	18 515	-	-	18 515
Affectation du résultat 2023	-	-	-	(158 620)	158 620	-
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	2 251 667	2 251 667
Rémunération des instruments de capitaux propres	-	124 832	-	(18 879)	-	105 953
Réserve de coût de couverture	-	-	(83 477)	-	-	(83 477)
Autres variations	-	-	-	2 089	-	2 089
Sous-total	-	124 832	(64 962)²	(175 409)	2 410 287	2 294 748
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2024	387 174	222 652	138 887	498 091	2 251 667	3 498 471
Augmentation de capital, émissions	252	-	-	(252)	-	-
Plan dont le paiement est fondé sur des actions	-	-	-	2 569	-	2 569
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	252	-	-	2 317	-	2 569
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	5 644	-	-	5 644
Affectation du résultat 2024	-	-	-	2 251 667	(2 251 667)	-
Résultat de l'exercice 2025	-	-	-	-	(575 374)	(575 374)
Rémunération des instruments de capitaux propres	-	-	-	(20 813)	-	(20 813)
Réserve de coût de couverture	-	-	(51 402)	-	-	(51 402)
Autres variations	-	-	-	(4 100)	-	(4 100)
Sous-total	-	-	(45 758)	2 226 754	(2 827 041)	(646 045)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2025	387 426	222 652	93 129	2 727 162	(575 374)	2 854 995

¹ Voir note 9.11.

² Voir tableau C.

E. Tableau des flux de trésorerie

EN MILLIERS D'EUROS	2025	2024
Résultat avant impôts	(565 511)	2 267 033
Éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts	293 495	(2 446 190)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	168 060	5 337
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(25)	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	128 394	10 879
Résultat net des activités d'investissement	-	-
Résultat net des activités de financement	-	-
Produit d'acquisition	-	(2 465 893)
Autres mouvements ¹	(2 935)	3 486
Augmentations / Diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels	(3 297 003)	(3 398 587)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	26 589	(14 665)
Flux liés aux opérations avec la clientèle compte ordinaire	(6 252)	(1 632 766)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(3 658 192)	(2 142 828)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs	(55 574)	(35 850)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	394 472	421 629
Impôts versés	1 955	5 893
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)	(3 569 019)	(3 577 745)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	2 660 927	(5 046 081)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	13 826	149 480
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	2 674 753	(4 896 601)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	269 969
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 240 906	(59 351)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	1 240 906	210 618
FLUX NET DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C)	346 639	(8 263 728)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice²	4 509 765	12 773 493
Comptes actifs de caisse, banques centrales	221 474	37 926
Trésorerie et équivalents de trésorerie apportés par l'acquisition des activités HBCE	-	12 177 967
Comptes ordinaires, prêts à vue aux établissements de crédit	4 290 537	557 812
Comptes ordinaires, emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(2 246)	(212)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	4 856 404	4 509 765
Comptes actifs de caisse, banques centrales	203 118	221 474
Comptes ordinaires, prêts à vue aux établissements de crédit	4 687 180	4 290 537
Comptes ordinaires, emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(33 894)	(2 246)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	346 639	(8 263 728)

¹ Le poste « Autres mouvements » est essentiellement constitué de l'étalement des commissions apporteurs.

² L'ouverture au 1^{er} janvier 2024 est impactée à la suite à l'acquisition des activités d'HBCE et de CCF SFH.

1. Faits marquants de l'année 2025

Note 1 des états financiers publiés	Références aux « Événements marquants »
1.1 Projet de transformation du Groupe CCF	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe Section 5
1.2 Émission de financement de l'habitat	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe Section 5
1.3 Émission de nouveaux instruments Tier 2	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe Section 5
1.4 Exécution d'une couverture optionnelle	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe Section 5
1.5 Acquisition d'un portefeuille auprès d'HSBC	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe Section 5

2. Événements significatifs postérieurs à la fin de période

Note 2 des états financiers publiés	Références aux « Événements significatifs postérieurs à la fin de la période »
2.1 Contrôle URSSAF	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe section 6
2.2 Guerre au Moyen-Orient	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe section 6
2.3 Vente du site de Nanterre	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe section 6

3. Normes comptables appliquées

3.1 Référentiels comptables applicables

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 22 avril 2026 et seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2026.

3.2 Présentation des états financiers consolidés

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2025 a été établi en cohérence

avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (« ANC »), dans sa recommandation n° 2022-01 du 11 mars 2022. La présentation des données comparatives relatives à l'exercice 2024 n'a pas été modifiée et reste conforme aux dispositions de la recommandation n° 2022-01 du 11 mars 2022 de l'ANC.

Les notes présentées en annexe des états financiers consolidés portent sur les événements et transactions importants pour comprendre l'évolution de la situation et de la performance financières du Groupe au cours de l'année 2025. Les informations présentées dans ces notes annexes se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

3.3 Monnaie de présentation

Les comptes consolidés sont présentés en euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts d'arrondis entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.4 Nouvelles normes, amendements et interprétations

A. Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliqués au 1^{er} janvier 2025

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Normes ou interprétations	Thème	Date d'adoption par l'Union européenne (UE)	Date d'entrée en vigueur au sein de l'UE
Amendements à IAS 21	Absence de convertibilité	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2025

AMENDEMENTS A IAS 21 « ABSENCE DE CONVERTIBILITE »

Ces amendements précisent les règles concernant les situations où une devise n'est pas échangeable. Ces amendements introduisent une hiérarchie pour déterminer un taux de change estimé lorsque le taux officiel n'est pas accessible. Les entités doivent également divulguer les méthodes d'estimation utilisées,

les jugements significatifs appliqués et l'impact sur les états financiers.

Le Groupe ne détient pas de transactions libellées dans des devises non échangeables. Par conséquent, les amendements à IAS 21 n'ont pas d'impact direct sur les états financiers actuels.

B. Normes, amendements et interprétations qui n'ont pas été appliqués par anticipation ou qui ne sont pas encore entrés en vigueur

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :

Normes ou interprétations	Thème	Date d'adoption par l'Union européenne (UE)	Date d'entrée en vigueur au sein de l'UE
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Classement et évaluation des instruments financiers	27 mai 2025	1 ^{er} janvier 2026
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature	30 juin 2025	1 ^{er} janvier 2026
Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10, et IAS 7	Améliorations annuelles volume 11	9 juillet 2025	1 ^{er} janvier 2026
IFRS 18	Présentation et informations à fournir dans les états financiers	13 février 2026	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 19	Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique	En cours d'adoption	1 ^{er} janvier 2027

AMENDEMENTS À IFRS 9 ET IFRS 7 « CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS »

Ces amendements visent à préciser le traitement comptable des contrats dont le prix ou les flux de trésorerie dépendent directement de facteurs naturels affectant la production d'électricité (ex. : vent, ensoleillement, débit hydrologique).

Ils répondent au besoin de clarifier comment ces clauses influencent la classification et l'évaluation selon IFRS 9, ainsi que les obligations d'information selon IFRS 7.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

AMENDEMENTS À IFRS 9 ET IFRS 7 « CONTRATS FAISANT RÉFÉRENCE À L'ÉLECTRICITÉ DÉPENDANTE DE LA NATURE »

Ces amendements visent à préciser le traitement comptable des contrats dont le prix ou les flux de trésorerie dépendent directement de facteurs naturels affectant la production d'électricité (ex. : vent, ensoleillement, débit hydrologique).

Ils répondent au besoin de clarifier comment ces clauses influencent la classification et l'évaluation selon IFRS 9, ainsi que les obligations d'information selon IFRS 7.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

AMENDEMENTS À IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9 ET IAS 7 « AMÉLIORATIONS ANNUELLES VOLUME 11 »

Ces amendements concernent plusieurs normes : IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7.

Ces modifications sont essentiellement clarificatrices et n'entraînent pas de changement majeur des principes comptables. Elles visent à améliorer la cohérence interne des normes, à corriger des références obsolètes et à préciser certaines exigences d'information.

Principales clarifications introduites :

- IFRS 1

Première adoption des IFRS : améliorations rédactionnelles destinées à clarifier certaines exemptions et faciliter l'interprétation des dispositions applicables lors de la transition vers les IFRS.

- IFRS 7

Instruments financiers : informations à fournir : mise à jour du paragraphe B38 afin de corriger une référence obsolète et de préciser la présentation du gain ou de la perte lors de la décomptabilisation d'actifs financiers, avec renvoi aux paragraphes pertinents d'IFRS 13 concernant la juste valeur.

- IFRS 9

Instruments financiers : ajustements mineurs visant à renforcer la cohérence des renvois internes et à clarifier certains aspects liés à la classification et l'évaluation.

- IFRS 1

États financiers consolidés : corrections de cohérence rédactionnelle liées aux exigences de consolidation.

- IAS 7

Tableau des flux de trésorerie : clarifications sur certaines présentations de flux financiers, en cohérence avec les autres normes modifiées.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

IFRS 18 « PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR DANS LES ÉTATS FINANCIERS »

Cette nouvelle norme remplace IAS 1, Présentation des états financiers. Tout en conservant de nombreuses dispositions, elle en introduit de nouvelles pour :

- Améliorer la comparabilité de l'état du résultat net.
- Améliorer la transparence des indicateurs de performance définies par la direction (IAP ou MPM).

- Agréger ou désagréger plus utilement des informations dans les états financiers.

En plus de structurer la présentation de l'état du résultat net en cinq catégories, la norme en amende d'autres, notamment IAS 7, Etat des flux de trésorerie, dont elle impose l'application de la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel et supprime les options de présentation des intérêts et dividendes reçus et versés.

Les travaux relatifs aux modalités d'application de la norme IFRS 18 débiteront en 2026.

IFRS 19 « INFORMATIONS À FOURNIR PAR LES FILIALES SANS OBLIGATION D'INFORMATION PUBLIQUE »

Cette norme, d'application optionnelle et destinée à des filiales sans comptabilité publique, dont la mère établit ses comptes consolidés suivant le référentiel IFRS, vise à leur permettre de ne tenir qu'un seul jeu de comptes en IFRS, pour les besoins de leur mère et des utilisateurs de leurs états financiers, tout en bénéficiant de dispositions allégées pour les informations à fournir en annexe.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers du Groupe.

3.5 Recours aux jugements et à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation future. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers. Les résultats futurs définitifs pourraient s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire du Groupe et avoir une incidence significative sur les états financiers.

Comme l'année précédente, les principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations sont les suivantes :

- La juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif reposant sur des modèles internes enregistrés dans les rubriques Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat, Instruments dérivés de couverture et Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives. La prise en compte des effets macro-économiques (actualisées chaque trimestre) dans les hypothèses de calcul du Forward Looking (« FWL »), notamment par l'utilisation des projections macro-économiques des institutions publiques. Ces effets sont pris en compte également pour le nouveau portefeuille CCF ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan ;
- Les actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés au bilan.

Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations du Groupe ont été revues au 31 décembre 2025.

4. Principes d'élaboration des comptes consolidés

4.1 Détermination du périmètre de consolidation

La consolidation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2025 inclut les comptes de CCF Holding S.A.S. et de toutes les entités qu'elle contrôle. Le périmètre des entités consolidées par CCF Holding est présenté en note 5.1.

4.2 Méthodes de consolidation

Le contrôle d'une entité s'apprécie d'après la norme IFRS 10 selon trois critères cumulatifs :

- Le pouvoir sur cette entité, c'est-à-dire les droits effectifs qui lui confèrent la capacité présente de diriger les activités qui affectent significativement le rendement de l'entité (par exemple via les droits de vote ou d'autres droits) ;
- L'exposition ou le droit aux rendements variables provenant de cette entité comme les dividendes, les changements de juste valeur d'un investissement, les bénéfices d'impôts ;
- La capacité à agir sur ces rendements à travers le pouvoir exercé sur la filiale.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme les droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée Générale.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par CCF Holding sur ses filiales.

4.3 Règles de consolidation

A. Retraitements et éliminations

En amont du processus de consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font l'objet de retraitements spécifiques afin d'être mis en conformité avec les principes comptables appliqués par le Groupe.

Les soldes ainsi que les produits et charges réciproques résultant d'opérations internes sont éliminés, y compris les

dividendes ainsi que les profits et pertes réalisés résultant de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe.

B. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises ont été comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3, révisée pour les regroupements d'entreprises réalisés postérieurement au 1^{er} janvier 2010.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'évaluation.

La contrepartie transférée est évaluée comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêt. Les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat au-delà du délai d'affectation ou quand ils ne sont pas liés à des circonstances existant à la date d'acquisition.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond (hors cas de prise de contrôle par étape) à la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passif identifiables à la date d'acquisition. Cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur dans le poste « Goodwill » s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat dans le poste « Produit d'acquisition » s'il est négatif.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle (ou « intérêts minoritaires ») peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués pour chaque regroupement d'entreprises au choix du Groupe :

- Soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise à la date d'acquisition, sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
- Soit à leur juste valeur, dans ce cas, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors attribuée (méthode dite du goodwill complet).

5. Périmètres de consolidation

5.1 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Se référer à la partie [Rapport de Durabilité section 5](#)

De plus, le périmètre de consolidation inclut le fonds commun de titrisation suivant :

Fonds commun de Titrisation	Pays / régions	Méthode de consolidation
FCT Soleil	France métropolitaine	IG

À la suite de l'acquisition du portefeuille résiduel de prêts immobiliers d'HBCE le 30 octobre 2025, l'ensemble des contrats à destination du CCF ont été titrisés à compter de la date de clôture du 31/10/2025 au sein d'un fonds commun de titrisation (FCT), à savoir le FCT Soleil (voir note 1.6).

Conformément à IFRS 10, le CCF contrôle le FCT Soleil car :

- il détient tous les droits de décision en tant qu'unique détenteur des notes Seniors, ainsi qu'une option de rachat des créances ;
- il est exposé à l'intégralité des rendements variables via la souscription de 100 % des notes ;
- il a sélectionné les actifs titrisés, influençant directement les rendements du fonds.

Toutes les filiales sont considérées comme contrôlées par CCF Holding et sont consolidées par intégration globale. Cette méthode de consolidation consiste à substituer à la valeur comptable de la participation chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale dans les comptes de la société mère.

6. Notes relatives au bilan

6.1 Instruments dérivés de couverture actifs et passifs

Selon la norme IFRS 9, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat présentant les trois caractéristiques suivantes :

- **sa valeur varie en fonction de la variation d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée appelée le « sous-jacent » ;**
- **il ne requiert aucun investissement net initial ou qu'un investissement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des comportements similaires face à l'évolution des facteurs du marché ;**
- **son règlement se fait à une date future.**

Conformément à la norme IFRS 9, les dérivés sont évalués et comptabilisés au bilan à la juste valeur. Ces instruments sont réévalués à leur juste valeur à chaque date d'arrêt. Les variations résultant de cette réévaluation seront comptabilisées différemment selon que le dérivé est détenu à des fins de transaction ou qu'il s'inscrit dans le cadre d'une relation de couverture.

Dans le cas de dérivés détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, au poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et la part correspondant aux intérêts courus ou échus sera comptabilisée séparément en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés ». Les dérivés de transaction détenus par le Groupe sont présentés ci-après.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 9 à l'ensemble de ses relations de couverture à l'exception des couvertures de juste valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, pour lesquelles le Groupe applique les dispositions prévues dans la norme IAS 39 telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Un dérivé peut être comptablement qualifié d'instrument de couverture s'il respecte un certain nombre de critères énoncés par IFRS 9. La relation de couverture est documentée dès sa mise en place en précisant la stratégie de couverture suivie, la désignation du risque et de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, ainsi que la méthode d'évaluation de l'efficacité. L'efficacité dépend de trois critères permettant de prendre en compte la politique de

gestion des risques :

- **il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture (corrélation inverse) ;**
- **les variations de valeur du dérivé ne sont pas principalement liées à l'évolution du risque de crédit (sauf cas particulier où les variations du sous-jacent et du risque de crédit sont toutes deux réduites) ;**
- **le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre la quantité d'éléments couverts et la quantité d'instruments de couverture, correspond au ratio effectivement utilisé par le Groupe dans sa gestion opérationnelle du risque.**

Ces critères qualitatifs s'accompagnent également d'une estimation quantitative de l'efficacité de la relation de couverture aux fins de la détermination de l'inefficacité de cette dernière et du traitement comptable approprié qui en découle.

L'efficacité d'une relation de couverture est déterminée de manière prospective, dès l'origine de la relation, puis à chaque clôture et en cours d'exercice si un événement important vient modifier l'équilibre de la relation de couverture.

Les critères devant être respectés dans le cadre des couvertures de juste valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers sont ceux de la norme IAS 39 et diffèrent d'IFRS 9 sur certains points, notamment sur les modalités encadrant l'évaluation de l'efficacité. Ainsi, l'efficacité doit être évaluée à la fois de manière rétrospective et prospective.

Dans le cas de l'efficacité rétrospective, l'objectif est de s'assurer que le rapport entre les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert respecte un ratio égal à 100% ou légèrement inférieur.

Le test prospectif consiste à s'assurer que, sur la base des caractéristiques de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, les variations de juste valeur se compensent de manière suffisante à justifier le maintien de l'efficacité de la relation de couverture sur l'ensemble de sa durée de vie résiduelle en date d'évaluation.

Ces instruments seront classés au bilan au poste « Instruments dérivés de couverture ». La norme IFRS 9 reconnaît trois types de relations de couverture possibles en fonction de l'objectif poursuivi et du risque couvert :

- **Couverture de juste valeur (« Fair Value Hedge » ou « FVH ») :** cette couverture vise à couvrir le risque de variation de valeur d'un actif ou d'un passif existant, ou d'un engagement ferme ;
- **Couverture de flux de trésorerie (« Cash-Flow Hedge » ou « CFH ») :** l'objectif est de se prémunir contre une exposition à la variation des flux de trésorerie futurs pour une transaction future hautement probable ou d'une opération existante à flux variables ;
- **Couverture d'investissement net dans un établissement à l'étranger :** ce type de couverture est utilisé pour couvrir le risque de change d'un investissement net (titres de participation, prêts à long terme, résultats non rapatriés) dans une entité consolidée à l'étranger.

Les relations de couverture existantes au sein du Groupe relèvent soit de « couverture de flux de trésorerie » soit de « couverture de juste valeur ». L'ensemble des relations de couverture vise à se couvrir du risque de taux d'intérêt.

La stratégie du Groupe vise à se couvrir face au risque de variation de valeur de ses actifs et passifs financiers au coût amorti à taux fixe. Afin de se couvrir face à ce risque, le Groupe a fait le choix, conformément à la possibilité offerte par IFRS 9, de continuer à appliquer les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la macro-couverture de juste valeur d'un portefeuille de prêts ou d'emprunts.

Les dispositions d'IAS 39 applicables retenues par le Groupe sont celles ayant été adoptées par l'Union européenne et incluent donc les dispositions dites de « carve-out » permettant de faciliter l'éligibilité de certains éléments à la macro-couverture comme les dépôts à vue et d'assouplir certaines dispositions d'IAS 39 en matière de mise en œuvre

des tests d'efficacité. Par ailleurs, certaines couvertures se font en micro-couverture, notamment les émissions d'obligations foncières de MMB SCF et CCF SFH ainsi que la couverture du portefeuille d'investissement, à la fois de My Money Bank et du CCF.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Selon la norme IFRS 9, dans une couverture de flux de trésorerie, la part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat (recyclage symétrique à l'impact de l'élément couvert en résultat).

Les instruments couverts restent quant à eux comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable et ne font pas l'objet d'un traitement particulier au regard de la relation de couverture à laquelle ils appartiennent.

Lorsque la relation de couverture ne respecte plus les critères d'efficacité définis alors que les objectifs de la relation de couverture demeurent inchangés, il est obligatoire de procéder à un ajustement du ratio de couverture, par exemple via la déqualification d'une partie des instruments de couverture, afin de corriger les évolutions structurelles du ratio de couverture. Cette pratique est qualifiée de « rééquilibrage » ou encore « rebalancing » de la relation de couverture par la norme IFRS 9. Un rééquilibrage n'entraînera pas une rupture de la relation de couverture initiale, mais le Groupe déterminera et comptabilisera l'inefficacité de la couverture avant toute modification du ratio de couverture.

Lorsque tout ou partie d'une relation de couverture ne répond plus aux critères d'applicabilité de la comptabilité de couverture, ou en cas de changement dans les objectifs de gestion des risques du Groupe, il y a cessation de la relation de couverture. Dans ce cas, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés » si les flux de trésorerie couverts sont encore susceptibles de se produire (même s'ils ne sont plus considérés comme hautement probables), ou rapportés immédiatement en résultat si les flux de trésorerie couverts ne sont plus susceptibles de se produire (par exemple en cas de disparition de l'élément couvert).

L'utilisation de dérivés auprès de contreparties externes implique l'exposition du Groupe à un risque de crédit vis-à-vis de ces dernières qui n'est pas compensé par les éléments couverts. Cette exposition au risque de crédit est considérée comme négligeable par le Groupe, dans la mesure où les dérivés sont souscrits avec des établissements bancaires internationaux de premier rang, et sont assortis de contrats de garantie standardisés de type CSA (Collateral Standard Agreement).

Pour rappel, en juin 2019, une nouvelle réglementation, appelée EMIR (European Market Infrastructure Regulation), dont le but est de réduire le risque des contreparties par le recours à des chambres de compensation, est entrée en vigueur.

Par conséquent, tous les instruments dérivés, dits vanilles, détenus par le Groupe passent désormais par la chambre de compensation Eurex.

Les principales sources d'inefficacité identifiées par le Groupe, dans le cadre de ses relations de couvertures de flux de trésorerie, concernent essentiellement les effets du risque de crédit de la contrepartie et du Groupe sur la juste valeur des

swaps de couverture, qui ne sont pas reflétés dans la juste valeur de l'élément couvert attribuable à la variation des taux d'intérêt.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Dans le cadre de relations de couverture de juste valeur, les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts sont quant à eux réévalués au bilan à leur juste valeur. La contrepartie de ces réévaluations de juste valeur au bilan est enregistrée en résultat dans le même poste que les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Dans le cas d'une couverture totalement efficace, les flux comptabilisés en résultat liés à l'instrument de couverture et à l'élément couvert se compensent parfaitement tandis qu'en cas d'inefficacité, seule cette dernière apparaît distinctement en résultat pour matérialiser cet écart.

En cas d'interruption de la relation de couverture, l'instrument dérivé de couverture est reclassé dans le portefeuille de dérivés détenus à des fins de transaction et réévalué conformément aux dispositions de cette catégorie. Les montants de réévaluation figurant au bilan concernant les portefeuilles d'actifs ou de passifs initialement en macro-couverture sont amortis linéairement sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture initialement prévue. En cas de disparition des éléments couverts, du fait par exemple de remboursements anticipés, ces montants sont alors immédiatement reclassés en résultat.

Les instruments de couverture utilisés par le Groupe pour ses relations de couverture de portefeuille de prêts et de passifs à taux fixe sont exclusivement des swaps de taux d'intérêt vanilles. Ces swaps sont emprunteurs de taux fixe afin de se couvrir d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts à taux fixe. Ils sont prêteurs de taux fixe afin de se couvrir d'une évolution défavorable des taux sur ses passifs à taux fixe.

Les tests d'efficacité mis en place au sein du Groupe s'appuient sur une segmentation des portefeuilles couverts en différentes bandes de maturité auxquelles sont assignées des swaps de couverture présentant la même maturité. Un test est réalisé à chaque arrêté afin de vérifier que, pour chaque bande de maturité et chacune des générations de swaps, il existe toujours un excédent de prêts ou de passifs à couvrir afin d'éviter toute situation de sur-couverture qui générerait de l'inefficacité.

Dans le cas des tests prospectifs, l'encours projeté est l'échéancier contractuel ajusté d'un taux de remboursement par anticipation. Ce taux correspond au taux de remboursement anticipé moyen constaté, majoré du taux de passage en créance dépréciée et du taux de renégociation. L'objectif est de s'assurer de l'absence de situation de sur-couverture potentielle sur la durée résiduelle de la relation de couverture selon les principes décrits précédemment appliqués aux encours projetés sur les swaps de couverture et les éléments couverts.

Les relations de couverture existantes au sein du Groupe relèvent soit de « couverture de flux de trésorerie » soit de « couverture de juste valeur ». L'ensemble des relations de couverture vise à se couvrir du risque de taux d'intérêt.

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques de marché, le Groupe peut être amené à documenter des options de taux d'intérêt comme des instruments de couverture dont l'efficacité est évaluée sur la base des variations de la valeur intrinsèque. Dans ce cas, la valeur temps de ces options est assimilée à un coût de couverture et comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global et recyclée en résultat en fonction de la nature du risque couvert.

A. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un

passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation ». Lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif financier, la juste valeur est présumée être le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, la norme préconise de recourir en priorité à des prix cotés sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, ou si de telles données ne sont pas disponibles à des techniques de valorisation fondées sur des données de marché observables.

Un marché actif est défini comme un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant pour fournir de façon continue de l'information sur le prix. En application de cette définition, un marché sera considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et régulières dans des conditions de concurrence normales.

En l'absence d'un marché actif, les techniques de valorisation les plus couramment utilisées comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de marché normal, de justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, ou l'utilisation de modèles internes spécifiques dans le cas de valorisations reposant sur des données inobservables significatives dans la valeur des instruments concernés.

Pour les besoins de l'information financière, IFRS 13 introduit trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs, classés selon un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation. Certains instruments peuvent utiliser des données issues de plusieurs niveaux, dans ce cas le niveau de hiérarchie retenu sera basé sur la donnée du plus bas niveau pour évaluer l'instrument dans son ensemble, dès lors que ce paramètre est jugé significatif dans la valorisation de l'instrument.

• **Niveau 1** : la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur un marché actif immédiatement disponibles et directement utilisables.

• **Niveau 2** : l'évaluation des instruments repose sur des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement (prix) ou indirectement (dérivés de prix).

• **Niveau 3** : ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles reposant sur des paramètres significatifs non observables sur les marchés, par exemple en l'absence de liquidité de l'instrument, de risques inhérents au modèle de valorisation ou aux données d'entrée retenues. Les paramètres non observables font l'objet d'hypothèses internes reflétant au mieux les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. L'élaboration de ces hypothèses requiert l'exercice du jugement.

Pour les instruments financiers présentés dans le niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation lorsqu'elle résulte en un profit pour le Groupe. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

En cas de marge initiale négative (« Day one Loss »), cette dernière est immédiatement reconnue en résultat dans sa totalité.

La majorité des instruments financiers détenus par le Groupe sont considérés comme appartenant au niveau 2, s'agissant de crédits valorisés selon une technique d'actualisation des flux de trésorerie assise sur des paramètres significatifs observables indirectement (taux d'actualisation fondés sur l'Euribor notamment).

Le niveau 3 est constitué des actions One Zero Digital Bank LTD et Crédit logement.



EN MILLIERS D'EUROS	Valeur comptable au 31/12/2025	Juste Valeur de Niveau 1	Juste Valeur de Niveau 2	Juste Valeur de Niveau 3	Valeur comptable au 31/12/2024	Juste Valeur de Niveau 1	Juste Valeur de Niveau 2	Juste Valeur de Niveau 3
Instruments dérivés de couverture	247 826	-	247 826	-	218 350	-	218 350	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	58 420	1 127	12 250	45 043	58 776	951	13 100	44 725
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	129 552	127 515	-	2 037	182 765	165 477	-	17 289
Titres au coût amorti	2 512 986	2 651 567	-	-	5 189 128	4 231 140	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	3 445 908	-	3 449 843	-	4 411 957	-	3 473 222	-
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	20 514 205	-	20 977 854	-	18 260 616	-	17 886 055	-
Actifs non courants destinés à être cédés	1 500	-	1 500	-	4 267	-	4 267	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	26 910 397	2 780 209	24 689 274	47 080	28 325 861	4 397 568	21 594 994	62 014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 506	-	8 506	-	8 112	-	8 112	-
Instruments dérivés de couverture	224 525	-	224 525	-	273 305	-	273 305	-
Dettes représentées par un titre	6 414 985	6 510 582	-	-	5 324 593	1 812 343	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	58 832	-	58 832	-	38 498	-	38 498	-
Dettes envers la clientèle	19 679 371	-	17 964 288	-	20 940 851	-	18 628 617	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	26 386 218	6 510 582	17 790 089	-	26 585 359	1 812 343	18 385 697	-

Concernant les actifs financiers à la juste valeur de niveau 3, aucun changement de catégorie n'est intervenu au 31 décembre 2025. La variation résulte essentiellement de la moins-value ainsi que de l'effet de change enregistrés sur les titres de One Zero Digital Bank LTD.

EN MILLIERS D'EUROS	Solde au 31/12/2024	Gains et pertes	Différence de change	Solde au 31/12/2025
Titres activités de portefeuille	44 725	317	-	45 043
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	44 725	317	-	45 043
Titres de participations d'établissements de crédit	17 289	(13 249)	(2 003)	2 037
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 289	(13 249)	(2 003)	2 037
TOTAL	62 014	(12 932)	(2 003)	47 080

B. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration, ou lorsque ces droits ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages attachés à la propriété de cet actif sont transférés.

Dans le cas où le Groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, une analyse est réalisée sur le transfert du contrôle de l'actif. Si le contrôle est perdu, l'actif

est décomptabilisé. Si le contrôle est conservé, l'actif reste comptabilisé au bilan à hauteur du lien conservé avec celui-ci (par exemple, sous forme de garantie ou encore d'une option vendue ou achetée sur l'actif transféré). Un passif matérialisant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif est alors également comptabilisé.

Un passif financier est décomptabilisé si l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

C. Dérives de couvertures

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025				31/12/2024			
	Valeur nominale de l'instrument de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nominale de l'instrument de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité
		ACTIF	PASSIF			ACTIF	PASSIF	
Couverture de juste valeur								
Swaps de taux d'intérêt	15 834 412	239 900	(224 525)	70 330	16 204 645	218 350	(273 305)	28 381
Couverture de flux de trésorerie								
Swaps de taux d'intérêt	875 000	7 926	-	-	-	-	-	-

COUVERTURES DU PORTEFEUILLE D'ACQUISITION

Depuis le 21 juin 2021 et la signature du Memorandum of Understanding, le Groupe a contracté plusieurs instruments dérivés de couverture de taux (swaps et swaptions) afin de couvrir le portefeuille d'HSBC France face à un risque de taux d'ici à l'acquisition. Ces couvertures ont été comptabilisées

en flux de trésorerie venant couvrir une transaction hautement probable. À la suite de l'acquisition le 1^{er} janvier 2024, le Groupe a dénoué les dernières couvertures, résultant en un gain net de primes de 44,675 millions d'euros. Au total, le Groupe a enregistré 249,664 millions d'euros en OCI. Ce montant sera recyclé dans le compte de résultat sur les 10 prochaines années.

EN MILLIERS D'EUROS	OCI en début de période	Compte de Résultat
2024	249 664	80 525
2025	169 139	47 648
2026	121 491	36 895
2027	84 596	36 895
2028	47 701	29 652
2029	18 049	3 947
2030	14 102	3 947
2031	10 155	3 947
2032	6 208	3 947
2033	2 261	2 261
TOTAL	0	249 664

Une fois ces couvertures dénouées, CCF a contracté des swaps vanilles afin de couvrir son risque de taux.

Le 31 octobre 2025, le Groupe a acquis une part des prêts immobiliers restant chez HSBC (projet Tampa). Ces prêts étaient couverts par des swaps de taux fixe que CCF a exécuté le même jour pour un notionnel de 1,5 milliard d'euros.

Le « Mark to market » de ces 20 swaps s'est traduit par une soulte négative de 1 146 000 euros, amortie sur les 20 prochaines années.

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés de couverture par date d'échéance ainsi que leur taux moyen par bande maturité :

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	
Swap de taux d'intérêt Juste valeur	93 876	2,76 %	30 580	0,54%	811 177	1,60 %	13 994 300	2,10 %	5 769 060	2,03 %	20 698 992
Swaptions – flux de trésorerie	-	-	-	-	400 000	3,79 %	475 000	-	-	-	875 000
TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURE	93 876	2,76%	30 580	0,54 %	1 211 177	2,32 %	14 469 300	2,13 %	5 769 060	2,03 %	21 573 992

D. Éléments couverts

Le tableau suivant présente des informations détaillées sur les éléments couverts dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur.

Couverture de juste valeur - Risque de taux d'intérêt	Poste du bilan dans lequel l'instrument de couverture est compris	31/12/2025			31/12/2024		
		Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité
		ACTIF	PASSIF		ACTIF	PASSIF	
EN MILLIERS D'EUROS							
Crédits restructurés immobiliers à taux fixe	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(216 151)	-	(93 169)	(122 982)	-	35 448
Crédits Automobiles	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1 300	-	(1 551)	2 852	-	552
Crédit restructurés à la consommation à taux fixe	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(3 507)	-	1 366	(4 872)	-	2 597
Titres de placement	Dettes représentées par un titre	-	(177 514)	4 717	-	(172 798)	75 578
Titres d'investissement	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(6 475)	-	398	(6 873)	-	2 610
Tiers 2	Actifs financiers au coût amorti	17 622	-	(41 585)	59 208	-	58 141
Dépôts	Dettes subordonnées	-	(995)	(3 348)	-	(4 343)	3 351
Swaps de taux d'intérêt	Dettes envers la clientèle	-	(12 107)	61 294	-	49 187	49 187

L'efficacité résultant des couvertures de juste valeur du Groupe s'élève à 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 et est comptabilisée dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » (voir note 7.3).

Par ailleurs, le Groupe a effectué un rééquilibrage de certains de ces swaps receveurs taux fixe, protégeant notamment le Groupe face à une baisse des taux. Ce rééquilibrage a résulté en un dénouement de 3,8 milliards d'euros de swaps receveurs et en l'exécution de 4,2 milliards d'euros de nouveaux swaps receveurs. Les 3,8 milliards d'euros de swaps initiaux couvraient le Groupe face à une baisse des taux principalement les années 2025 à 2027, avec une efficacité réduite au fur et à mesure. Les nouveaux swaps exécutés protègent le Groupe face à une

baisse de taux principalement entre les années 2026 à 2028. Ces swaps ont été exécutés par le CCF et sont comptabilisés en macro de couverture de juste valeur. Ils viennent couvrir les dépôts à vue du CCF.

Le dénouement des 3,8 milliards d'euros de swaps a résulté en la cristallisation d'une soule d'un montant de 54,1 millions d'euros (48,9 millions d'euros reçus en cash à la suite du paiement des ICNE à la contrepartie pour un montant de 5,2 millions d'euros et pris dans le compte de résultat au 16 juin, date du dénouement. L'élément couvert existant toujours, les écarts globaux d'évaluation (EGE) donnent lieu à un amortissement sur la durée des couvertures (entre 2025 et 2028) selon le calendrier ci-dessous :

EN MILLIERS D'EUROS	Compte de Résultat
2025	16 226
2026	26 718
2027	11 092
2028	96
TOTAL	54 132

Les informations suivantes fournissent des précisions sur les éléments couverts dans le cas de couvertures de flux de trésorerie.

Couverture de juste valeur - Risque de taux d'intérêt	31/12/2025			31/12/2024		
	Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Solde de la réserve de CFH se rapportant aux couvertures maintenues	Solde de la réserve de CFH se rapportant à toutes les relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée	Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Solde de la réserve de CFH se rapportant aux couvertures maintenues	Solde de la réserve de CFH se rapportant à toutes les relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée
EN MILLIERS D'EUROS						
Notes à taux variable	-	-	-	-	-	-
Transaction future hautement probable	-	117 738	-	-	169 139	-

E. Efficacité des couvertures de flux de trésorerie

Couverture de juste valeur - Risque de taux d'intérêt	31/12/2025			31/12/2024		
	Profits / pertes de couverture de la période comptabilisée en OCI	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat	Poste du résultat global comprenant la part inefficace de la couverture	Profits / pertes de couverture de la période comptabilisée en OCI	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat	Poste du résultat global comprenant la part inefficace de la couverture
EN MILLIERS D'EUROS						
Swaps de taux d'intérêt	117 738	-	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	169 139	-	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

F. Rapprochement des composantes de capitaux propres liées à la couverture pour les opérations en CFH

Risque de taux d'intérêt - CFH EN MILLIERS D'EUROS	TOTAL
Solde de la réserve CFH au 31/12/2023	252 616
Recyclage et juste valeur des dérivés comptabilisés en capitaux propres	(83 477)
Solde de la réserve CFH au 31/12/2024	169 139
Recyclage et juste valeur des dérivés comptabilisés en capitaux propres	(51 402)
Solde de la réserve CFH au 31/12/2025	117 738

6.2 Instruments dérivés de couverture actifs et passifs

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent les actifs financiers qui vérifient l'une des conditions suivantes :

L'actif financier est obligatoirement évalué à la juste valeur dès sa comptabilisation initiale car :

- Soit ses flux de trésorerie contractuels ne peuvent être considérés comme constituant un prêt basique (non-respect du critère « SPPI ») : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).
- Soit ses flux de trésorerie répondent au critère « SPPI » mais l'actif financier s'inscrit dans un modèle de gestion de type « Autres ».
- La norme IFRS 9 permet la désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat seulement lorsque cette désignation élimine ou réduit de façon significative une non-concordance comptable.

La valeur de marché de ces actifs est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits dans le point 6.1.a. Les variations des justes valeurs résultant de ces réévaluations, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus ou moins-values de cession réalisées, sont constatées en résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

Les revenus des titres à revenus fixes sont présentés séparément sur la ligne « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé.

Les actifs et passifs financiers de cette catégorie, portés par le Groupe, correspondent à des :

- prêts et titres ne respectant pas les critères SPPI, conformément à IFRS 9 ;
- dérivés de transaction, c'est-à-dire n'étant pas conclus et documentés dans le cadre de relations de couverture. Les dérivés conclus dans ce cadre sont uniquement des swaps.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Prêts	44 750	44 699
Titres	5 164	5 966
Dérivés de transaction ¹	8 506	8 112
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	58 420	58 776
Dérivés de transaction ¹	(8 506)	(8 112)
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(8 506)	(8 112)

¹ Il s'agit des swaps de taux d'intérêt ainsi que des swaps dits « miroirs ». Depuis la mise en place de la réglementation EMIR, il n'est plus possible de dénouer les instruments de couverture, il y a une obligation de « miroiriser » les swaps amenés à être cédés.

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur nominale de l'instrument	Valeur comptable		Valeur nominale de l'instrument	Valeur comptable	
		ACTIF	PASSIF		ACTIF	PASSIF
Instruments dérivés de transaction	293 600	8 506	(8 506)	115 600	8 112	(8 112)

6.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Cette catégorie s'applique aux actifs financiers remplissant les deux conditions suivantes :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle de gestion « collecte et vente ») ;
- Les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et des intérêts liés (respect du critère « SPPI »).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres sont principalement des instruments de dette (Obligations et autres titres à revenus fixes). Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale selon les principes présentés dans le point 6.4.c ci-après. Ces instruments de dette s'élèvent à 133 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 171 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les placements dans des instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) sont comptabilisés par défaut à la juste valeur par résultat, sauf si le Groupe opte pour l'option irrévocable d'une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans possibilité de reclasser ultérieurement les gains et pertes réalisés en résultat, y compris les plus ou moins-values réalisées en cas de cession. Par exception, seuls les produits de dividendes sont enregistrés en résultat.

A. Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Au 31 décembre 2025, le Groupe enregistre sur ces actifs :

- une plus-value latente de 452 milliers d'euros contre une moins-value latente de (945) milliers d'euros au 31 décembre 2024 ;

- une dépréciation, évaluée conformément à la norme IFRS 9, de (34) milliers d'euros contre (223) milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La variation nette de dépréciation (incluant la plus-value latente) comptabilisée en capitaux propres à fin décembre 2025, s'élève donc à 419 milliers d'euros contre (1 168) milliers d'euros à fin décembre 2024.

La réévaluation des titres couverts par des instruments de couverture s'élève à 6,5 millions d'euros contre 7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

B. Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

CCF Holding détient 6 066 354 actions ordinaires, pour une valeur totale au 31 décembre 2025 de 2 millions d'euros de la société One Zero Digital Bank LTD. Une moins-value de 13,3 millions d'euros a été constatée, compte tenu des évolutions récentes de la valorisation de la société, liées à la levée de fonds requise pour satisfaire les exigences réglementaires.

Une analyse sur le contrôle a été menée, conformément à la norme IFRS 10 démontrant que le Groupe ne détient pas le contrôle.

Il s'agit d'actions ordinaires sans droit de remboursement. Le Groupe a décidé de classer et évaluer ce lot d'actions en juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option irrévocable, conformément à IFRS 9.5.7.5.

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours des exercices ultérieurs.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a enregistré (782) milliers d'euros de pertes de change comptabilisés en fonds propres non recyclables, conformément à la norme IAS 21.

6.4 Actifs et passifs financiers au coût amorti

A. Actifs financiers au coût amorti

Un actif financier doit être évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- **la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de gestion de type « collecte ») ;**
- **les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et des intérêts liés (respect du critère « SPPI »).**

Ces actifs sont évalués postérieurement à leur date de comptabilisation initiale au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »). Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale selon les principes présentés dans le point c ci-après.

Le coût amorti est défini comme la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement calculé par la méthode du TIE, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la dépréciation pour risque de crédit.

Les produits d'intérêts, calculés selon la méthode du TIE, seront comptabilisés en résultat dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Ils seront calculés sur la base de la valeur brute comptable des actifs, sauf dans les cas particuliers d'actifs dépréciés pour lesquels les intérêts seront calculés sur la valeur nette comptable (c'est-à-dire après dépréciation pour risque de crédit).

Les actifs financiers au coût amorti sont enregistrés au bilan dans les postes « Titres au coût amorti », « Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti », et « Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti », selon leur nature économique et la typologie de la contrepartie de l'actif.

DÉTERMINATION DES CARACTÉRISTIQUES DES FLUX DE TRÉSorerIE CONTRACTUELS : LE CRITÈRE « SPPI »

Les flux de trésorerie des contrats doivent faire l'objet d'une analyse afin de déterminer s'ils constituent un actif financier comparable à un prêt basique ou pas. Un actif financier respectera cette condition si ses flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et d'intérêt sur le principal restant dû (critère dit « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interest »).

Dans un tel contrat de prêt basique, les intérêts représentent essentiellement la contrepartie de la valeur temps de l'argent ainsi que le risque de crédit (ou de contrepartie) associé au principal, et d'autres composantes communément admises comme faisant partie de ce type de contrat : risque de liquidité, frais administratifs, marge commerciale.

Tout flux de trésorerie qui ne reflèterait pas uniquement ces dispositions (par exemple, en introduisant une exposition à des risques ou une volatilité des flux sans rapport avec une opération de prêt basique, comme une indexation à un cours d'une action ou à indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier), ou qui introduirait une distorsion dans la façon dont il doit être évalué (par exemple, en cas d'incohérence entre la rémunération obtenue et la valeur temps de l'argent associée) aurait pour conséquence de faire échouer le contrat au test des caractéristiques contractuelles (test SPPI).

Les actifs financiers du Groupe respectent ainsi les critères SPPI.

LE MODÈLE DE GESTION OU « BUSINESS MODEL »

Le modèle de gestion représente la manière dont l'entité gère un portefeuille d'actifs donnés pour en retirer des flux de trésorerie. Il reflète la manière dont un Groupe d'actifs financiers est géré dans son ensemble afin d'atteindre l'objectif économique fixé et n'est donc à cet égard pas déterminé par contrat mais à un niveau de granularité plus élevé.

Le modèle économique mis en œuvre doit être apprécié au regard de critères de jugement et tenir compte des informations historiques disponibles permettant d'appréhender la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés par le passé, ainsi que de toute autre information pertinente disponible telle que :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les responsables en charge de la gestion des actifs détenus dans le cadre d'un modèle de gestion donné sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume, les raisons ayant motivé des ventes réalisées au sein d'un portefeuille relevant d'un modèle de gestion donné et des attentes quant aux ventes futures.

La norme IFRS 9 définit trois modèles de gestion :

Le « modèle de collecte des flux contractuels » dont l'objectif est de détenir les actifs contractuels jusqu'à l'échéance afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. En dépit de cet objectif de détention, la norme prévoit des exceptions permettant de ne pas remettre en cause ce modèle malgré des cessions si ces dernières interviennent dans les cas de figure suivants :

- cessions attribuables à l'augmentation du risque de crédit de l'actif ;
- cessions ayant lieu peu avant l'échéance des actifs financiers, pour un montant correspondant approximativement aux flux de trésorerie contractuels résiduels ;
- cessions réalisées pour d'autres raisons (par exemple : la gestion de la concentration du risque de crédit) si elles ne sont pas fréquentes ou si elles ne sont pas d'une valeur importante.

Le « modèle de collecte et de vente » qui correspond à un modèle de gestion mixte dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.

Les « autres modèles économiques » qui ne correspondent à aucun des deux modèles précédents. Ces modèles comprennent notamment les activités de trading dans lesquelles les flux de trésorerie des actifs financiers seront réalisés par des cessions. La perception des flux contractuels des actifs n'a qu'un rôle accessoire dans l'atteinte de l'objectif du modèle économique.

SEGMENTATION DES PRODUITS

Des modèles de gestion ont été affectés, conformément à la norme IFRS 9, à chaque type de segment présenté ci-dessous :

BANQUE SPÉCIALISÉE			BANQUE DE DÉTAIL		
France métropolitaine		Outre-Mer	Outre-Mer	France métropolitaine	
Regroupement de crédits	Immobilier professionnel	Non Core	DOM ¹	BDC	CCF
Regroupement de crédits hypothécaires	Immobilier professionnel	Financements structurés (LBO)	Crédits Automobiles	Corporate	MMIF (My Mortgage in France)
Regroupement de crédits non hypothécaires		Autres	Prêt personnel	Immobilier résidentiel	Immobilier résidentiel
			Crédit Revolving	Clientèle Professionnelle	Prêts personnels
			Concessionnaires Automobiles	Clientèle Particulier	Comptes à vue

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9 aux actifs financiers du Groupe, une provision IFRS 9 est appliquée aux portefeuilles de titres d'investissement détenus par les entités CCF et MMB (évalués au coût amorti ou à la juste valeur par OCI).

Depuis l'intégration des activités de banque de détail d'HBCE dans le portefeuille CCF en janvier 2024, le premier niveau de segmentation est la distinction entre la banque de détail et la banque spécialisée.

Au sein de la banque spécialisée, la segmentation est restée la même depuis 2023. Le premier niveau de segmentation conduit à regrouper les actifs financiers en portefeuilles segmentés selon deux critères : le type de produit et la zone géographique (distinction entre la France métropolitaine et l'Outre-Mer).

Par la suite, une segmentation géographique a été ajoutée au portefeuille DOM (Antilles et Réunion). L'analyse de l'historique a montré une différence significative dans le comportement des clients. Les modèles de PD/LGD ont donc été réajustés pour tenir compte de cette segmentation.

Au sein de la banque de détail, le premier niveau de segmentation repose également sur le critère géographique : France métropolitaine et Outre-Mer.

L'activité BDC a été intégrée au Groupe en 2020, une analyse a permis de segmenter les actifs suivant en deux critères : le type de clientèle et le type de produit.

En 2022, le segment « My Mortgage In France » avait été intégré au portefeuille Banque des Caraïbes (« BDC »). Cette activité concerne le financement de crédits immobiliers à destination de clients non-résidents. Il est aujourd'hui un segment à part dans les activités de France métropolitaine.

Le portefeuille Banque de détail en France métropolitaine correspond à l'ensemble des créances issues de l'acquisition des activités d'HBCE et de la nouvelle production CCF. Ce portefeuille est aujourd'hui segmenté en fonction du type de produit.

À la suite de l'acquisition des activités d'HBCE, un second portefeuille des titres financiers a été introduit au CCF. Le portefeuille est composé de produits financiers hautement liquides (dits « HQLA ») achetés dans le cadre de gestion de liquidité du Groupe, notamment des obligations sécurisées et non sécurisées (émises par les gouvernements, entreprises et institutions financières) ainsi que des titrisations (ABS, RMBS, CLO)². La grande majorité des titres financiers détenus par le Groupe est comptabilisé au coût amorti avec une partie mineure comptabilisée à la juste valeur par capitaux propres (une partie du portefeuille HQLA de My Money Bank).

L'étude des critères d'analyse des modèles de gestion et des résultats au test SPPI a conduit le Groupe à qualifier l'intégralité du portefeuille de crédit CCF et une partie du portefeuille de crédit MMB comme relevant d'un modèle de gestion de collecte des flux contractuels. Par conséquent, ils sont évalués au coût amorti.

L'évaluation des quelques titres restants du portefeuille MMB a conduit le Groupe à les qualifier comme relevant du modèle de gestion de collecte et vente et à les comptabiliser à la juste valeur par capitaux propres.

¹ Le portefeuille DOM inclut les entités outre-mer Sorefi et Somafi-Soguafi qui ont des activités similaires.

² ABS « Asset-Backed Securities », RMBS « Residential Mortgage-Backed Securities », CLO « Collateralized Loan Obligations ».

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 513 692	5 193 099
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Autres titres de participation	-	-
Titres avant dépréciations	2 513 692	5 193 099
Dépréciations	(707)	(3 971)
Titres au coût amorti	2 512 986	5 189 128
Comptes ordinaires	3 445 984	4 412 033
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations	3 445 984	4 412 033
Dépréciations	(77)	(75)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 445 908	4 411 957
Regroupement de crédits	3 626 153	3 659 833
DOM	1 312 628	1 237 327
BDC	216 068	378 382
Immobilier professionnel	1 058 937	1 346 966
Non Core	6 905	8 588
CCF	14 810 649	12 000 642
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations	21 031 341	18 631 737
Dépréciations pour risque de crédit	(298 779)	(246 119)
Réévaluation des éléments couverts	(218 357)	(125 002)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	20 514 205	18 260 616
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	26 473 099	27 861 701

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	3 259 053	3 351 878
Prêts au jour le jour	-	938 735
Prêts et comptes à terme	85 106	-
Épargne livrets PEP	3 107	4 422
Prêts participatifs	40 070	40 070
Créances rattachées	58 648	76 928
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations	3 445 984	4 412 033
Dépréciations	(77)	(75)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 445 908	4 411 957
TOTAL	3 445 908	4 411 957

B. Dépréciations des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

Le risque de crédit se matérialise à travers les provisions pour dépréciations comptabilisées au titre des pertes de crédit attendues, telles que définies par la norme IFRS 9.

La norme IFRS 9 instaure un modèle unique de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes de crédit attendues. Ces modalités de dépréciation s'appliquent à tous les actifs financiers classés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, aux créances de location, aux engagements de financement et aux garanties financières données.

Ce dispositif impose la comptabilisation d'une provision pour dépréciation dès la comptabilisation initiale des encours concernés. Cette provision initiale correspond aux pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) en cas de défaut de l'instrument dans les 12 mois à venir (stage 1). Si une augmentation significative du risque de crédit par rapport à la comptabilisation initiale devait être constatée, les pertes de crédit attendues seraient évaluées pour la durée de vie résiduelle de l'instrument (stage 2). Enfin, si la qualité de crédit se dégrade au point que la recouvrabilité de la créance est menacée, les pertes attendues à maturité doivent être provisionnées (stage 3), en prenant en compte dans les calculs effectués l'augmentation du risque par rapport aux estimations de provision effectuées en stage 2 (utilisation d'une probabilité de défaut à 100% notamment).

La comptabilisation des pertes de crédit attendues se fait donc en fonction de l'augmentation du risque de crédit associé à l'instrument. Les principales caractéristiques des différentes étapes de provisionnement peuvent être résumées comme suit :

Stage 1

- tous les contrats concernés seront initialement enregistrés dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation.

Stage 2

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier est transféré depuis le stage 1 vers cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation ;
- l'augmentation importante du risque de crédit est fondée sur l'appréciation de la variation du risque de défaillance au cours de la durée de vie de l'instrument plutôt que sur la variation du montant des pertes de crédit attendues.

Le Groupe apprécie la notion d'augmentation importante du risque de crédit au regard de critères d'impayés, les impayés supérieurs à 30 jours se traduisant systématiquement par un passage en stage 2 de provisionnement. Pour le portefeuille de banque de détail en France métropolitaine, cette notion s'apprécie également avec les critères quantitatifs de SICR (Significant Increase of Credit Risk).

Le Groupe CCF étant depuis 2024 sous supervision de la BCE, un Asset quality review a été initié en 2025 et devrait se conclure le deuxième trimestre 2026. À ce titre le Groupe en anticipation des conclusions a ajusté son niveau de dépréciation via des

ajustements de ses provisions individuelles, de son dispositif de classifications, de certains de ses modèles et via la mise en place d'overlay.

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréhendée sur une base individuelle (instrument par instrument) ou collective sur la base de portefeuilles homogènes d'actifs financiers.

Stage 3

- les actifs financiers ayant subi un événement de défaut sont déclassés dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit reste déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité), mais les modalités de calcul tiennent compte d'une augmentation supplémentaire du risque de crédit ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif (après dépréciation).

Un instrument financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet instrument. Sera notamment considérée comme une indication de dépréciation tout événement de crédit répondant à l'une des situations suivantes :

- risque probable ou certain de non-recouvrement : impayés depuis plus de trois mois en matière de crédit et crédit-bail mobilier ;
- risque avéré sur la contrepartie : dégradation de la situation financière, procédure d'alerte ;
- existence d'une procédure contentieuse avec la contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des actifs financiers en actifs dépréciés, ou stage 3 de provisionnement, entraîne un classement identique de l'ensemble des instruments financiers relatifs à cette contrepartie.

Les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux que le Groupe s'attend à recevoir, le calcul de ces derniers résultant d'estimations dont le montant s'appuie sur des probabilités de scénarios réalisables, sur les circonstances existantes en date d'arrêt, ainsi que les informations macro-économiques prévisionnelles disponibles (sans avoir à engager des coûts ou des efforts déraisonnables pour les obtenir). Ces pertes de crédit sont calculées sur la durée contractuelle maximale (y compris options de prolongation) durant laquelle le Groupe est exposé au risque de crédit.

La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD et font l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt effectif déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Pour l'ensemble des expositions, l'évaluation de l'Expected Credit Loss (« ECL ») est menée d'une façon qui reflète les informations raisonnables et justifiables sur les événements passés, la conjoncture actuelle et les prévisions de la conjoncture économique future, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs (« Forward Looking »).

Plusieurs exceptions et simplifications sont prévues par la norme IFRS 9 sur la partie relative à la dépréciation :

- il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30

jours. Cette présomption n'a pas été réfutée par le Groupe pour l'exercice 2025.

- la norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple, un instrument financier présentant une notation de très bon niveau de type « Investment Grade » par une agence de notation externe). Cette disposition est appliquée pour le portefeuille de banque de détail en France métropolitaine uniquement.
- des approches simplifiées ont été prévues pour les créances commerciales et les créances issues de contrats de location. Ces approches permettent, sous certaines conditions, de se dispenser du suivi dans le temps de l'évolution de la qualité de crédit pour constater une dépréciation sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Par ailleurs, la norme distingue les Purchased or Originated Credit Impaired « POCI » ou actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Ces actifs financiers constituent une exception en matière de dépréciation, dans la mesure où les pertes de crédit attendues à maturité sont directement intégrées dans les flux de trésorerie estimés pour le calcul du taux d'intérêt effectif de l'instrument lors de sa comptabilisation initiale. Les variations des pertes de crédit attendues à maturité sont ensuite comptabilisées en résultat dans le poste « Coût du risque ». Les dépréciations ultérieures sont calculées en réestimant les flux recouvrables à partir du taux d'intérêt effectif réestimé. En cas de réestimation des flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain peut être constaté en résultat.

Les dotations aux provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans le poste « Coût du risque » en contrepartie d'un compte de provision au bilan venant diminuer le montant de l'instrument financier concerné.

Ces provisions peuvent faire l'objet de reprises comptabilisées en résultat dans ce même poste dès lors que la probabilité de défaut de la contrepartie diminue à un niveau suffisant pour que l'instrument puisse être transféré dans une catégorie de provisionnement supérieure.

La méthodologie de dépréciation des actifs financiers et les impacts quantitatifs au sein du Groupe sont présentés ci-après.

DÉPRÉCIATIONS COLLECTIVES SUR LES PRÊTS

Les instruments financiers non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes de risques. Compte tenu de la structure des produits du Groupe, les informations permettant de capter les variations du risque de crédit avant l'occurrence d'impayé ne sont pas disponibles au contrat.

Par conséquent, des provisions collectives sont calculées sur des portefeuilles dont le niveau d'homogénéité a été appréhendé au regard :

- de la typologie des produits (regroupement de crédits, crédits

à la consommation, crédits automobiles, crédit aux particuliers et en financement de biens d'équipement aux entreprises, financements structurés, gestion privée) ;

- de la zone géographique d'appartenance de ces instruments (métropole ou Outre-Mer) ;
- de l'historique des instruments financiers, selon qu'ils ont fait l'objet de décomptabilisation ou pas.

Cette segmentation des actifs financiers du Groupe en portefeuilles homogènes s'appuie sur des analyses statistiques du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte de circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES SUR LES PRÊTS

Pour le portefeuille « Immobilier Professionnel », les actifs ayant atteint le stage 2 ou 3 font l'objet d'une évaluation individuelle de la provision associée.

Pour le Non Core, tous les actifs sont concernés par une provision individuelle.

Pour le portefeuille BDC, depuis mars 2024 et dans un contexte de cessation d'activité, tous les actifs ayant atteint le stage 3 se voient appliquer une provision basée sur un algorithme de calcul défini pour déterminer la provision individuelle. Chaque trimestre, ces résultats sont revus par les équipes Risque qui peuvent ajuster individuellement ces provisions.

ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Un actif financier modifié est un actif dont les flux de trésorerie contractuels initiaux ont été renégociés ou autrement modifiés mais n'ayant pas donné lieu à une décomptabilisation au sens d'IFRS 9. Pour cette catégorie d'actifs, la valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Le profit ou la perte résultant de cette modification est comptabilisé(e) en résultat net.

Il est également nécessaire d'apprécier, à des fins de provisionnement au titre du risque de crédit, si cette modification a entraîné une augmentation importante du risque de crédit en comparant la probabilité de défaut à la date de clôture, d'après les données contractuelles modifiées, avec la probabilité de défaut en date de comptabilisation initiale, d'après les modalités contractuelles initiales non modifiées.

EFFETS DES MESURES DE SOUTIEN DANS LES EXPOSITIONS ET DANS LES PERTES ATTENDUES

PGE « Prêts Garantis par l'État » : ces prêts octroyés à des entreprises pour faire face à la crise ont comme spécificité qu'ils sont garantis par l'État à hauteur de 90% maximum. Pour tenir compte de cette spécificité, le calcul des dépréciations pour pertes de crédits attendues a été adapté, en appliquant une composante LGD (« Loss Given Default » soit la perte en cas de défaut) à 10%.

PGE impliquant une LGD adéquate dans les modèles de provision IFRS 9

EN MILLIERS D'EUROS

	Nombre de PGE	Montant Encours	Montant Provision
My Money Bank	2	288	n.a (Provision au niveau du client)
BDC	100	7 586	594
CCF	450	4 801	386

FORWARD LOOKING

Depuis la mise en application de la norme IFRS 9, le Groupe intègre une composante Forward Looking dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédits attendues.

Modèles :

1/ Banques spécialisées :

Jusqu'en mars 2022, des modèles internes existant pour les portefeuilles de regroupement de crédits et DOM étaient exploités pour estimer le risque supplémentaire lié à la crise économique.

En 2022, des événements internationaux et un contexte économique inédit ont fortement affecté les indicateurs économiques de nos modèles internes et ont nécessité un ajustement approprié dans la détermination du risque de crédit.

En conséquence, le Groupe a décidé d'enrichir son estimation du risque de crédit.

• Clientèle « Particulier »

Pour la clientèle « Particulier » du Groupe (Portefeuille regroupement de crédits, DOM et ex-Banque des Caraïbes), la composante Forward Looking a été prise en compte à travers une approche analytique d'impact de la baisse du pouvoir d'achat. Une analyse avait permis début 2023 d'estimer l'impact d'une baisse du pouvoir d'achat de nos clients particuliers sur le comportement payeur. Sur la base de cette analyse, des scénarios de hausse de charge, liés au contexte inflationniste de 2023, nous ont permis d'intégrer la composante Forward Looking dans nos projections de PD. Un coussin de provision FWL avait donc été constitué pour permettre d'absorber la dégradation de ces portefeuilles.

• Clientèle « Professionnel »

Pour la clientèle « Professionnel » du Groupe hors Immobilier Professionnel, la composante Forward Looking avait été prise en compte à travers une analyse d'impact sectorielle. Les différentes contreparties avaient été segmentées en fonction de leur secteur d'activité (à partir du code NAF). Quatre niveaux de risque avaient été déterminés suivant l'impact que la crise de 2022 pouvait avoir sur ces activités. L'impact Forward Looking était donc fonction de l'activité et du risque associé à chaque contrepartie.

Depuis juin 2025, de nouveaux modèles de Forward Looking, développés en interne, ont été mis en place. Ils permettent d'avoir un lien direct entre les probabilités de défaut historique et les données macro-économiques. Ces modèles ont été complétés d'un overlay permettant de maintenir le niveau de Forward Looking du premier trimestre 2025.

• Portefeuille « Immobilier Professionnel »

Enfin, pour le portefeuille « Immobilier Professionnel », la composante Forward Looking se traduit par l'application d'une décote à la valorisation du collatéral (expertise ou valorisation indexée). Les niveaux de décote sont révisés chaque trimestre et varient en fonction de la localisation (Paris, Paris Area, autres), de l'usage du bien (résidentiel, bureau) et du type de client (promoteur, marchand de biens).

Depuis le deuxième trimestre 2023, les projections d'évolution du marché immobilier professionnel se stabilisent mais des baisses de valorisation anticipées par le Forward Looking commencent à être constatées. De la même manière que pour les autres portefeuilles du Groupe, une méthode de consommation du Forward Looking a été mise en place. Elle consiste à figer le montant de valorisation décotée (tant qu'il reste inférieur au montant de la valorisation), en partant du principe qu'une baisse de valorisation ne traduit pas forcément une augmentation du risque mais plutôt la matérialisation du risque anticipé par le Forward Looking. Cette méthode permet de ne pas augmenter le niveau de provision tant que la valorisation du bien reste supérieure au prix de vente estimé du collatéral (valorisation décotée).

2/ Banque de détail :

Pour le portefeuille « Banque de détail » en France métropolitaine, acquis en 2024, des modèles internes sont utilisés pour ajouter la composante Forward Looking dans l'appréciation du risque de crédit. De nouveaux modèles ont été développés en fin d'année, en attendant de pouvoir les mettre en production, un ajustement a été mis en place en décembre 2025 pour anticiper leur impact.

Scénarios :

Historiquement, les scénarios et pondérations étaient revus annuellement. Les scénarios les plus défavorables étaient basés sur les observations de la crise de 2008/2009. Ainsi, trois scénarios étaient utilisés : « Favorable, Base et Défavorable ». Depuis, le Groupe a procédé chaque trimestre à une revue des perspectives économiques.

À partir du premier trimestre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, à la suite de l'intégration des activités transférées au sein de l'entité CCF, un travail d'harmonisation des hypothèses macro-économiques entre les différents portefeuilles a été réalisé.

Trois scénarios communs ont été définis :

	Probabilité	Description	Hypothèses
Favorable	0 %	Vision optimiste	Croissance économique robuste, inflation sous contrôle, emploi et salaires en hausse, stabilisation des marchés financiers et redynamisation du commerce mondial.
Base	50 %	Le plus probable	Croissance économique modérée, inflation en baisse mais toujours présente, emploi et consommation résilients mais sous pression, marchés financiers en phase d'ajustement, Tensions persistantes sur le commerce mondial et la géopolitique.
Adverse	50 %	Vision pessimiste	Récession ou stagnation économique mondiale, inflation persistante et politiques monétaires restrictives, marchés financiers en forte correction, hausse du chômage et baisse du pouvoir d'achat, chocs géopolitiques et tensions commerciales.

SYNTHÈSE DES PONDÉRATIONS DE 2024 À 2025

Période	Favorable	Base	Défavorable	Très défavorable
30 juin 2024	10 %	70 %	20 %	
31 décembre 2024	10 %	60 %	30 %	
30 juin 2025	0 %	50 %	50 %	
31 décembre 2025	0 %	50 %	50 %	

SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS AU 31 DECEMBRE 2025

Segments soumis à des analyses par portefeuille :

1/ Banque spécialisée

EN MILLIERS D'EUROS	Regroupement de crédit		Antilles		Réunion	
	Montant	Delta	Montant	Delta	Montant	Delta
Provisions avant FWL et ajustements	25 227		27 445		13 630	
Scénario Favorable						
Scénario Base	27 612	2 385	28 746	1 301	14 760	1 131
Scénario Défavorable	31 421	6 194	28 852	1 407	15 154	1 524

2/ Banque de détail :

EN MILLIERS D'EUROS	Immobilier CCF		Prêt personnel		Compte courant	
	Montant	Delta	Montant	Delta	Montant	Delta
Provisions avant FWL et ajustements	30 068		17 110		12 413	
Scénario Favorable	30 198	130	17 224	114	12 561	148
Scénario Base	30 691	623	17 571	461	12 853	439
Scénario Défavorable	31 452	1 384	17 814	704	13 084	670
Montant ajustements	13 481		4 127		1 261	

Pour les segments de banque de détail, en lecture de ce tableau, nous observons que sur le portefeuille « Immobilier », la provision calculée en décembre 2025 par les modèles est établie à 30,1 millions d'euros. Dans un scénario Forward Looking « Base », le complément de provision était de 0,6 million d'euros, soit une provision à hauteur de 30,7 millions d'euros. Dans un scénario Forward Looking « Défavorable », le complément de provision était de 1,4 million d'euros, soit une provision à hauteur de 31,5 millions d'euros. La sensibilité de chaque scénario s'évalue en comparaison des modèles d'ECL avant Forward Looking.

À fin décembre 2025, le complément de provision au titre du Forward Looking du Groupe CCF (incluant les banques spécialisées) est de 22 millions d'euros.

Segments soumis à des analyses individuelles :

Sur les portefeuilles « Immobilier professionnel et Non Core », une analyse individuelle est effectuée pour estimer le risque supplémentaire lié à la crise économique.

La nature du risque est liée à une baisse de la valorisation de la garantie pour tous les contrats immobiliers professionnels et à la hausse du risque de défaillance des contreparties pour les contrats Non Core (PD dégradées par rating et secteur d'activité). À fin décembre 2025, le montant supplémentaire estimé pour couvrir ce risque est de 7,5 millions d'euros.

MANAGEMENT OVERLAYS ET AJUSTEMENTS

Sur le portefeuille « Banque de détail » en France métropolitaine deux types d'ajustements post modèle sont calibrés chaque trimestre : les Post-Model Ajustements (PMA) qui constituent une solution provisoire en attendant la mise à jour des

modèles et les Forward Economic Guidance Ajustements (FEG) pour compenser l'absence de modèle Forward Looking LGD sur les portefeuilles prêts immobiliers CRELOG, prêts personnels ou d'équipements et comptes à vue. L'impact total de ces ajustements est de 18,3 millions d'euros sur le stock de provisions à fin décembre 2025. Ces ajustements ont été fortement modifiés à fin décembre afin intégrer les nouveaux modèles qui ont été validés, mais qui ne peuvent pas encore, techniquement, entrer en production (mise en production prévue courant 2026).

Sur le portefeuille « Immobilier Professionnel », en plus de ces analyses, un management overlay a été déterminé et appliqué depuis le troisième trimestre 2021 sur le stage 1. En effet, le niveau de provision obtenu avec les modèles était en deçà d'une estimation raisonnable de couverture pour ce périmètre. Ceci s'explique par une amélioration globale de la qualité du portefeuille à l'acquisition et un suivi accentué des prêts non performants (« NPL » : Prêts non performants). Cependant, étant donné la volatilité du portefeuille « Immobilier Professionnel » due à la forte disparité des tickets et au contexte économique défavorable (notamment la hausse des taux et du coût des matières premières), il avait été décidé de maintenir un niveau de provision minimum (au-dessus du niveau du modèle). La règle était la suivante : deux seuils minimaux ont été mis en place, un seuil en montant de provisions de 5,5 millions d'euros et un seuil en taux de provision de 0,4 %. Le montant le plus important est conservé. Depuis décembre 2025 nous avons supprimé ce management overlay pour le remplacer par l'utilisation des taux statistiques. En effet, compte tenu de l'évolution du portefeuille, ces seuils minimaux n'étaient plus adaptés.

À la suite d'une revue du portefeuille par des équipes spécialisées en lien avec le métier, des provisions complémentaires ont été définies sur le portefeuille en stage 2 à fin juin 2025. Pour la part du portefeuille qui n'a pas été revue, un overlay de l'ordre de 2,6 millions d'euros a été appliqué afin de couvrir le risque potentiel identifié. Cet overlay a été consommé sur le deuxième semestre 2025 afin de provisionner d'avantage certains dossiers spécifiques.

Sur ce portefeuille, un management overlay additionnel de 5,3 millions d'euros a été intégré en décembre 2025 pour anticiper la dégradation du portefeuille attendue sur début 2026.

Au cours du dernier trimestre de 2024, sur les portefeuilles « Banque de détail » en France métropolitaine et sur l'activité regroupement de crédits, les impacts des ventes de portefeuilles prévus ont été comptabilisés comme des management overlays. Le montant de cet overlay s'élève à 6,3 millions d'euros. Cet overlay a été en partie consommé dans l'année ou repris. Pour l'activité regroupement de crédits, une partie des ventes ayant été décalées à janvier 2026, cet overlay subsiste et s'élève à 3,9 millions d'euros à fin décembre 2025.

Sur le portefeuille DOM, le nouveau score d'octroi mis en place en juillet 2024 ayant montré des probabilités de défaut plus

élevées sur plusieurs segments de portefeuilles et les modèles n'intégrant pas cette dégradation observée trop récemment, un overlay de l'ordre de 2,2 millions d'euros a été mis en place au 30 Juin 2025 et subsiste à fin décembre 2025.

En juin 2025, un overlay a été instauré pour renforcer la composante Forward Looking des provisions, en accompagnement des nouveaux modèles de Forward Looking, afin de préserver le niveau de Forward Looking observé au premier trimestre 2025. Il concerne les portefeuilles regroupement de crédits et DOM et s'élève à 2,9 millions d'euros à fin décembre 2025.

En décembre 2025, un overlay a été instauré pour prendre en compte le fait que nous n'appliquons pas de critère SICR sur les portefeuilles regroupement de crédits et DOM. Le montant de cet overlay s'élève à 2,3 millions d'euros.

PERTES ATTENDUES SUR LES PRODUITS DU GROUPE CCF

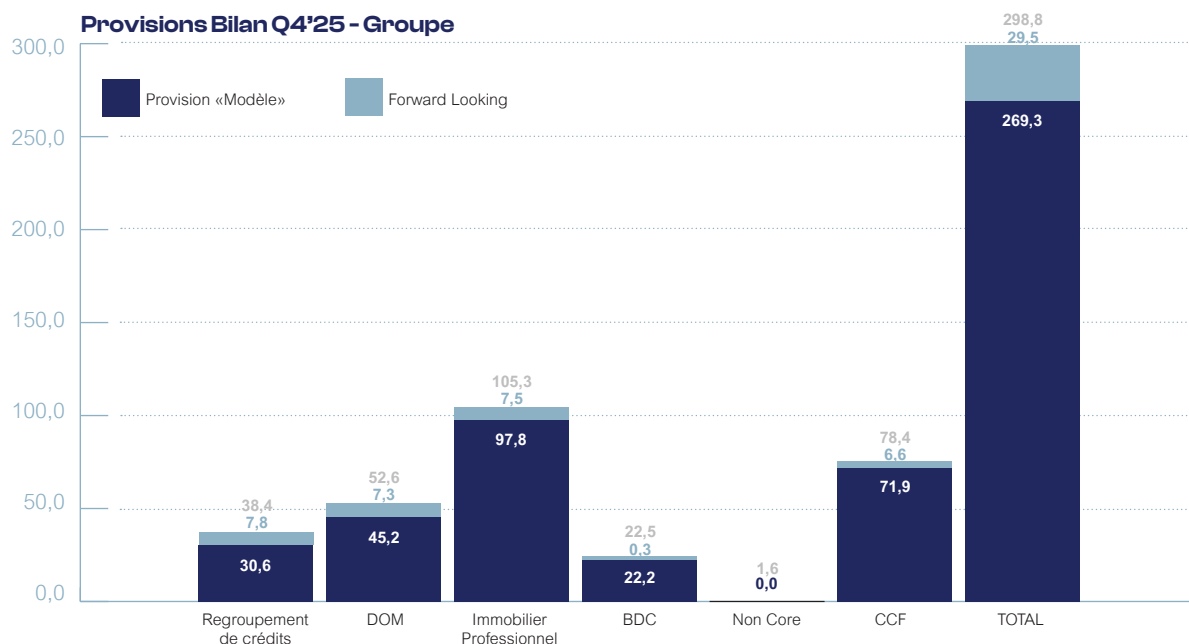
Le tableau ci-dessous, « Pertes attendues sur les produits du Groupe CCF », présente uniquement les encours classés en Stage 1, 2 et 3 (S1, S2 et S3) et n'inclut pas les encours classés en POCl (« Purchased or Originated Credit Impaired »), à savoir les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition.

Valeur brute comptable EN MILLIERS D'EUROS	Pertes attendues à 12 mois (S1)	Pertes attendues à maturité (S2)	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité) (S3)
Valeur brute comptable au 01.01.2025	15 477 893	2 277 300	707 892
Actifs financiers transférés vers S1	-	(591 324)	(17 923)
Actifs financiers transférés depuis S1	-	868 975	22 849
Actifs financiers transférés vers S2	(885 908)	-	(21 428)
Actifs financiers transférés depuis S2	543 842	-	21 393
Actifs financiers transférés vers S3	(23 438)	(23 238)	-
Actifs financiers transférés depuis S3	15 651	19 854	-
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	3 613 859	477 279	68 520
Passages en perte	(20 753)	(17)	(3 708)
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	(1 273 073)	(122 130)	(82 288)
Actifs destinés à être cédés	-	-	-
Amortissement	(1 778 816)	(30 638)	72 791
Autres variations	-	-	-
Intégration FCT Soleil	1 476 601	193 636	8 016
VALEUR BRUTE COMPTABLE AU 31.12.2025	17 145 858	3 069 696	776 114

Au 31 décembre 2025, les encours POCI, non inclus ci-dessus, s'élèvent à 27 millions d'euros contre 44 millions d'euros au 31 décembre 2024 :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Regroupement de crédits	19 416	25 594
DOM	-	-
BDC	3 589	5 604
Immobilier Professionnel	4 261	12 006
Non Core	-	458
TOTAL DES ENCOURS POCI	27 266	43 662

Les provisions au bilan s'élèvent au total à 298,8 millions d'euros dont 29,5 millions d'euros de Forward Looking.



Dépréciations IFRS 9 EN MILLIERS D'EUROS	Pertes attendues à 12 mois (S1)	Pertes attendues à maturité (S2)	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêt (pertes attendues à maturité) (S3)
Dépréciations au 01.01.2025	35 361	32 411	178 346
Variations attribuables aux instruments financiers reconnues au 1 ^{er} janvier :	(294)	1 254	3 201
- Transfert vers S1	539	(1 247)	(674)
- Transfert vers S2	(747)	2 852	(985)
- Transfert vers S3	(86)	(351)	4 860
Amortissement	(4 248)	(2 576)	(32 843)
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	(10 181)	(2 088)	(28 623)
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	14 348	7 112	8 318
Passages en perte	(16)	(4)	(87)
Changement de modèles / réestimation de paramètres	7 072	(1 586)	89 424
Actifs destinés à être cédés	-	-	-
Effet de change et autres mouvements	-	-	-
Intégration FCT Soleil	37	74	205
Dépréciations au 31.12.2025	41 785	35 851	221 142

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR DURÉE DE RETARD DE PAIEMENT (nombre de jours) - Portefeuille de crédits à la clientèle

Valeur brute comptable EN MILLIERS D'EUROS	2025				2024	
	Non échu ou < 30 jours	< 30 jours	< 60 jours	< 90 jours	Total	
Crédit consommation						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	554 607	-	-	-	554 607	253 214
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	30 844	-	-	-	30 844	21 842
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	-	-	-	-	-	-
Regroupement de crédits hypothécaires						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	2 748 543	-	-	-	2 748 543	2 720 130
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	479 253	-	-	-	479 253	392 542
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	19 435	-	-	-	19 435	25 552
Crédit auto						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	646 183	-	-	-	646 183	917 215
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	38 383	-	-	-	38 383	45 057
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	-	-	-	-	-	-
Regroupement de crédits non hypothécaires						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	340 863
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	268 900	2 416	6 685	-	278 002	59 129
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	2	-	-	-	2	42
Immobilier professionnel						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	527 871	2 687	-	-	530 557	737 055
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	320 342	9 896	-	-	330 238	538 174
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	4 252	-	-	-	4 252	12 006
Non Core						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	313 853	-	-	-	313 853	26 993
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	23 130	-	-	-	23 130	40 868
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	7	-	-	-	7	458
BDC hors Lease						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	49	-	-	-	49	273 903
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	11 023	-	-	471	11 493	91 344
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	1 669	-	-	-	1 669	5 366
BDC Lease						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	14 144	-	-	-	14 144	32 459
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	148	203	15	3 168	3 534	5 109
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	-	-	-	16	16	239
CCF						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	10 876 090	326	-	-	10 876 417	10 181 154
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	2 348 405	29 130	6 444	65 301	2 449 280	1 895 610
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	2 940	-	-	-	2 940	-
FCT Soleil						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	1 476 601	-	-	-	1 476 601	-
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	199 965	780	379	528	201 652	-
POCI (Purchased or Originated Credit Impaired)	-	-	-	-	-	-

C. Engagements hors bilan

Les engagements de financement (les ouvertures de crédit confirmées, découverts) et engagements de garantie (cautions de loyer, cautions de fin d'achèvement des travaux)

font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées également sous la rubrique « 6.9 Provisions pour risques et charges ».

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours	Provision	Encours	Provision
Engagements de financement	742 812	3 683	770 106	2 973
Engagements de garantie	18 797	5 324	42 891	279

D. Date d'enregistrement des actifs financiers

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement-livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date

de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de leur classification comptable. Les prêts et créances au coût amorti sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

E. Passifs financiers

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Dettes représentées par un titre	6 531 693	5 471 129
Dettes rattachées (titre)	60 806	26 262
Réévaluation des éléments couverts	(177 514)	(172 798)
Dettes représentées par un titre	6 414 985	5 324 593
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	3 889	2 282
Comptes et emprunts à terme	44 055	31 874
Autres passifs financiers	10 888	4 342
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	58 832	38 498
Comptes ordinaires créditeurs	16 805 970	16 918 573
Comptes et emprunts à terme	2 636 335	3 926 866
Dettes rattachées	232 889	93 724
Autres passifs financiers	4 177	1 688
Dettes envers la clientèle	19 679 371	20 940 851
Emprunts subordonnés à terme	260 200	100 000
Dettes rattachées	7 614	1 122
Réévaluation des éléments couverts	(995)	(4 343)
Dettes subordonnées	266 820	96 779
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	26 420 007	26 400 721

Les dettes qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur juste valeur, qui correspond au prix d'acquisition à cette date ou à leur valeur d'émission, nette des coûts de transaction directement imputables à l'opération.

En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre ».

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme.

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a une obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou encore d'échanger des instruments financiers dans des conditions potentiellement défavorables.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont essentiellement constituées des émissions d'obligations foncières et d'obligations de financement de l'habitat.

Ces dettes incluent des obligations foncières émises par la société de crédit foncier, MMB SCF, pour un montant de 1 576 millions d'euros au 31 décembre 2025 dont 1 million d'euros de dettes rattachées contre 2 052 millions d'euros au 31 décembre 2024 ; et des obligations de financement de l'habitat émises par la société CCF SFH pour un montant de 5 060 millions d'euros au 31 décembre 2025 dont 60 millions d'euros de dettes rattachées contre 3 525 millions d'euros au 31 décembre 2024.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Depuis l'acquisition du CCF en janvier 2024, la stratégie du Groupe CCF est de concentrer sa collecte de dépôts au sein de sa banque de détail, le CCF, qui dispose d'un large réseau national d'agences et d'une large base de clientèle de particuliers. Le CCF dispose d'environ 20 milliards de dépôts qui sont levés à travers des comptes courants non rémunérés, des livrets réglementés et non réglementés, ainsi que des comptes à terme directement auprès de ses clients. Ces dépôts sont considérés comme stables dans les modèles de liquidité et représentent la majeure partie du refinancement du Groupe. Par ailleurs, My Money Bank dispose d'un canal de collecte de dépôts intermédié avec la fintech Raisin via des plateformes en ligne. Le recours à cette source de financement a nettement diminué depuis 2024 et elle n'est pas considérée comme une source principale de financement dans le plan de financement pluriannuel du groupe.

Au 31 décembre 2025, l'encours de dépôts du Groupe est de 19,7 milliards d'euros contre 20,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

F. Juste valeur des actifs et passifs évalués au coût amorti

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

Cette note présente une estimation de la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la note 6.1.a.

Cette estimation n'est présentée qu'à titre d'information, elle n'est pas utilisée pour le pilotage des activités du Groupe et ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur comptable au 31/12/2025	Juste Valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres au coût amorti	2 512 986	2 651 567	2 651 567	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	3 445 908	3 449 843	-	3 449 843	-
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations	21 031 341	20 977 854	-	20 977 854	-
Total actifs financiers au coût amorti	26 990 234	27 079 264	2 651 567	24 427 697	-
Dettes représentées par un titre	6 414 985	6 510 582	6 510 582	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	58 832	58 832	-	58 832	-
Dettes envers la clientèle	19 679 371	17 964 288	-	17 964 288	-
Dettes subordonnées	266 820	268 911	268 911	-	-
Total passifs financiers au coût amorti	26 420 007	24 802 614	6 779 494	18 023 120	-

6.5 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs bases fiscales, sauf exception (par exemple pour les différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition). Ils sont calculés selon la méthode du report variable au taux d'impôt qui sera en vigueur sur la période au cours de laquelle la différence temporelle se retournera, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales adoptées ou le seront avant la date de clôture. Leur calcul ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Le taux normal d'IS en France est de 25 % pour 2025 et les années suivantes, auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices (CSB) de 3,3 % (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros), soit un taux de valorisation des impôts différés de 25,83 %.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres (tel que les variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ou les gains ou pertes latents d'instruments classés à la juste valeur par capitaux propres), qui sont également imputés sur les capitaux propres.

L'activation d'actifs d'impôts différés provenant de déficits fiscaux reportables et différences temporelles déductibles s'appuie sur le Business Plan du Groupe validé par le Conseil d'Administration. Ce Business Plan élaboré par le service de Contrôle de Gestion du Groupe est construit en utilisant des hypothèses favorables et non favorables permettant de documenter des profits taxables futurs. Ce Business Plan est actualisé chaque année et fait, par ailleurs, l'objet de tests de sensibilité afin de s'assurer de sa robustesse. La Direction a décidé de limiter l'activation des déficits fiscaux sur un horizon de cinq années au maximum.

Au 31 décembre 2021, les impôts différés actifs liés aux déficits reportables créés par le groupe fiscal depuis 2018 ont été désactivés en intégralité car le Business Plan ne démontre pas la capacité du Groupe à utiliser ces déficits sous l'horizon des cinq ans, du fait des coûts générés par l'acquisition des activités de banque de détail de HSBC en France. Ils restent totalement désactivés au 31 décembre 2025.

Concernant les impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables générés avant la création du groupe fiscal – dit « pré-intégration » – et utilisables seulement au niveau des entités créatrices de ces déficits (MMB et Somafi-Soguafi, Sorefi ayant utilisé en 2022 le reste de ses déficits), les impôts différés actifs afférents restent activés en totalité (26,7 millions d'euros à fin décembre 2025).

En effet, le Business Plan prévoit pour ces entités, des bénéfices suffisants pour permettre l'utilisation intégrale de ces déficits sous un horizon de cinq ans.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants (actif)	107	895
Impôts différés (actif)	163 847	156 426
Actifs d'impôts courants et différés	163 954	157 322
Impôts courants (passif)	-	-
Impôts différés (passif)	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	-	-

VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Variation en résultat	Variation en capitaux propres	Autres variations	31/12/2025
Actifs financiers à la juste valeur au coût amorti et capitaux propres	101 812	(39 049)	17 376	-	80 139
Réserve latente de location-financement	(15 185)	(2 865)	-	-	(18 050)
Provisions pour engagements retraite	16 099	(257)	-	-	15 842
Autres provisions non déductibles	27 265	31 902	-	-	59 167
Déficits fiscaux reportables dits pré-intégration	26 436	313	-	-	26 749
Déficits fiscaux groupe fiscal	134 301	159 929	-	-	294 230
Déficits fiscaux groupe fiscal non activés	(134 301)	(159 929)	-	-	(294 230)
Impôts différés nets	156 426	(9 956)	17 376	-	163 847
<i>Dont impôts différés actifs</i>	<i>156 426</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>163 847</i>
<i>Dont impôts différés passifs</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES NON UTILISÉS

EN MILLIERS D'EUROS	Durée légale de report en avant	Horizon prévisionnel de recouvrement	31/12/2025	31/12/2024
CCF Holding Groupe Fiscal	Illimitée	> 5 ans	294 230	134 301
CCF Holding Groupe Fiscal déficits non reconnus	Illimitée	> 5 ans	(294 230)	(134 301)
My Money Bank SA	Illimitée	5 ans	24 112	23 799
Somafi-Soguafi SA	Illimitée	5 ans	2 637	2 637
Sorefi SA	Illimitée	N/A	-	-
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS			26 749	26 436

6.6 Autres actifs et autres passifs

A. Autres actifs

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Assurance	649	824
Dépôts, avances et cautionnements	130 406	165 735
État, impôts et services publics	41 426	54 614
Valeurs reçues lors de l'encaissement	23 970	23 513
Charges à étaler	17 490	12 090
Comptes de régularisation divers	25 224	22 392
Autres actifs divers	8 314	5 457
Charges constatées d'avance	61 652	60 857
Produits à recevoir	266 551	377 726
TOTAL AUTRES ACTIFS	575 682	723 207

B. Autres passifs

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts de garantie reçus	69	99
Fournisseurs	15 341	27 625
Dettes sociales et fiscales	217 748	155 508
Assurance	2 748	2 728
Comptes de régularisation divers	32 464	29 502
Autres passifs divers	229 265	218 800
Dettes locatives IFRS 16	72 182	88 878
Charges à payer	244 700	232 795
Produits constatés d'avance	3 719	4 433
TOTAL AUTRES PASSIFS	818 236	760 367

C. Ventilation de la dette locative par échéance

EN MILLIERS D'EUROS	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 31/12/2025	Total 31/12/2024
Baux Commerciaux	695	34 024	36 712	71 431	88 262
Véhicules Location Longue Durée	90	661	-	751	608
Autres	-	-	-	-	8
TOTAL DETTE LOCATIVE IFRS 16	785	34 685	36 712	72 182	88 878

6.7 Actifs non courants destinés à être cédés

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et que la vente est hautement probable, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Pour que la vente soit considérée comme hautement probable, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et avoir entamé un programme de recherche actif d'un acquéreur, et l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être commercialisé à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle, et sa

comptabilisation doit survenir dans les douze mois suivant le classement en destiné à être cédé.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles « sauf sur un goodwill » jusqu'à la date de cession.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Immeubles de placement	1 500	4 267
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	1 500	4 267

Au 31 décembre 2025, les constructions détenues par SLMB sont toujours disponibles en vue d'une vente dans leur état actuel. Le délai d'un an a été dépassé indépendamment de la volonté de la Direction.

Le site de Nanterre a subi d'importants travaux de rénovation afin d'assurer sa mise en conformité. Initialement prévue pour la fin de l'année 2024, la signature de la promesse de vente a eu lieu le 30 octobre 2025 pour une vente le 26 mars 2026.

Le site de Ris Orangis est sous promesse de vente depuis le 6 octobre 2020 avec la société 6ème Sens Immobilier. Le parcours d'instruction des autorisations administratives est plus long que prévu du fait de demandes de complément adressées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT). Par conséquent, nous l'avons reclassé au 31 décembre 2025 en immeuble de placement vu que les critères de classement en actif destiné à être cédé ne sont pas remplis.

6.8 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives, ainsi que les immeubles de placement. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou pour réaliser une plus-value en capital, plutôt que pour les utiliser dans le cadre de l'exploitation ordinaire.

À leur date d'acquisition, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition majoré des frais directement attribuables à l'acquisition (droits de mutation, honoraires) et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur exploitation.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable

d'une immobilisation correspond au coût diminué de sa valeur résiduelle dans le cas des immobilisations corporelles lorsqu'elle est significative.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif lorsque la réglementation le permet sur la durée d'utilité attendue de l'actif pour le Groupe. Les immeubles sont amortis sur une durée de 20 à 40 ans, le matériel informatique de 3 à 10 ans, le mobilier et les autres catégories d'immobilisations sur une fourchette allant de 3 à 10 ans. Les logiciels acquis sont amortis sur une période de 3 ans pour les logiciels communs et jusqu'à 10 ans pour les logiciels complexes ayant donné lieu à des travaux importants de mise en place.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles à durée indéterminée ou en cours font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. En cas de constatation d'indices de reprise, le test est de nouveau réalisé pour réestimer la valeur recouvrable. Dans le cadre du plan de restructuration du Groupe, des tests de dépréciations ont été réalisés et ont amenés à comptabiliser 3,2 millions d'euros de dépréciations.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur brute au 01/01/2025	Reclassements	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2025	Amortissements au 01/01/2025	Dotations/ Augmentations 2025	Reprises/ Diminutions 2025	Valeur brute au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2024
Immeubles de placement	-	2 767¹	-	-	2 767	-	-	-	2 767	-
Immobilisations corporelles	309 932	-	6 080	(2 792)	316 269	(44 986)	(34 113)	4 410	241 579	264 946
Immeubles	165 298	-	293	(1 197)	164 394	(2 304)	(5 902) ²	24	156 212	162 995
Matériel de bureau et informatique	16 316	-	2 926	(1 323)	17 920	(6 109)	(3 954)	1 278	9 133	-
Aménagements et agencements	3 841	-	2 851	(272)	6 419	(117)	(994)	272	5 580	3 723
Immobilisations corporelles en cours	438	-	11	-	449	-	-	-	449	438
Droit d'utilisation IFRS 16	123 961	-	9 844	(6 796)	127 008	(36 378)	(23 262)	2 836	70 205	87 583
- Baux	122 574	-	9 163	(6 477)	125 260	(35 601)	(22 748)	2 517	69 428	86 973
- Véhicules	1 387	-	681	(319)	1 749	(777)	(514)	319	777	610
Autres	79	-	-	-	79	(79)	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1 535 840	-	4 343	(52)	1 540 131	(172 936)	(162 519)	52	1 204 730	1 362 905
Logiciels	54 294	-	6 497	(52)	60 738	(25 541)	(14 581)	52	20 669	28 753
Immobilisations incorporelles en cours	2 153	-	(2 153)	-	-	-	-	-	-	2 153
CDI - Core Deposit Intangible	1 479 394	-	-	-	1 479 394	(147 396)	(147 937)	-	1 184 061	1 331 998
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	1 845 773	2 767	10 423	(2 844)	1 859 167	(217 922)	(196 632)	4 462	1 449 076	1 627 851

1 Immeuble Ris Orangis reclassé de « Actif destiné à être cédé » à « Immeuble de placement ».

2 Dont 3,2 millions d'euros de dépréciation des agences CCF

A. Droits d'utilisation

Le Groupe applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » et comptabilise dans la rubrique Immobilisations corporelles les droits d'utilisation des biens loués.

La norme IFRS 16 impose un modèle unique de comptabilisation, pour le preneur, de tous les contrats de location fondé sur la reconnaissance à l'actif d'un droit d'utilisation matérialisant pour le locataire sa capacité à utiliser l'actif pendant la durée du contrat de location, en contrepartie d'une dette de location pour la valeur actualisée des loyers à payer.

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière de manière actuarielle sur la durée du contrat de location. La charge d'amortissement de l'actif et la charge d'intérêts sur la dette sont présentées distinctement dans le compte de résultat, respectivement dans les postes « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » et « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

L'essentiel des contrats de location identifiés par le Groupe sont des baux commerciaux de type « 3/6/9 », des contrats de location de véhicules de fonction ainsi que des contrats de location de matériels informatiques. Le recensement et l'analyse des contrats de location portés par le Groupe ont notamment conduit à exclure les licences informatiques ainsi que les contrats de maintenance du matériel du champ d'application de la norme.

Le Groupe a décidé d'appliquer les exemptions consistant à exclure les contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), les contrats portant sur des biens de faible valeur unitaire (inférieure ou égale à 5 000 dollars américains).

Le droit d'utilisation et la dette locative sur les contrats de location sont calculés en actualisant les loyers résiduels. En fonction du type du contrat, un taux d'actualisation a été appliqué. Le Groupe a appliqué le taux marginal d'endettement aux contrats de location suivants : baux immobiliers, matériels informatiques et véhicules. La durée exécutoire correspond à la durée d'utilisation prévue à savoir généralement 9 ans (durée contractuelle) pour les baux commerciaux et jusqu'à la date de fin de contrats sur les véhicules et matériels.

Pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025, la durée d'utilisation des baux commerciaux reste inchangée par rapport au 31 décembre 2024. Pour les agences devant fermer dans le cadre du plan de restructuration, la durée d'utilisation a été maintenue jusqu'au 31 décembre 2026. Pour l'ensemble des baux commerciaux restants, a été retenue la durée contractuelle.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF		
Immobilisations corporelles (droit d'utilisation)	127 008	123 961
Baux Commerciaux	125 260	122 574
Véhicules Crédit-Bail	-	-
Véhicules Location Longue Durée	1 749	1 325
Photocopieurs / Imprimantes	-	61
PASSIF		
Autres passifs (dette locative)	72 182	88 878
Baux Commerciaux	71 402	88 262
Véhicules Crédit-Bail	-	-
Véhicules Location Longue Durée	780	608
Photocopieurs / Imprimantes	-	8
COMPTE DE RÉSULTAT		
Charge d'intérêts	(2 696)	(3 288)
Dotation aux amortissements du droit d'utilisation	(23 263)	(24 227)

B. Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2025, les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels, de systèmes d'information développés en interne et du « Core Deposit Intangible » (CDI). Ce dernier représente l'avantage économique associé aux dépôts acquis par le Groupe lors de l'acquisition des activités de banque de détail d'HBCE, d'un montant de 1 479 millions d'euros, amorti linéairement sur une période 10 ans.

6.9 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et

aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées couvertes.

EN MILLIERS D'EUROS	Stock au 01/01/2025	Augmentations (y compris des provisions existantes)	(-) Montants utilisés	(-) Montants inutilisés repris au cours de la période	Accroissement du montant actualisé et effet de toute variation des hypothèses actuarielles (inclus taux d'actualisation)	Stock au 31/12/2025
Pensions et autres obligations de prestations définies postérieures à l'emploi ¹	62 329	4 095	(1 882)	-	(3 208)	61 334
Autres avantages du personnel long terme	4 459	197	-	-	-	4 655
Restructuration	23 210	287 894	(19 446)	-	-	291 658
Risques légaux	733	3 905	-	(207)	-	4 431
Engagements et garanties données	3 921	6 616	-	(1 207)	-	9 329
Autres provisions	20 088	14 719	(2 032)	(19)	-	32 757
TOTAL DES PROVISIONS	114 739	317 425	(23 359)	(1 434)	(3 208)	404 163

¹ Voir la note 9.

6.10 Eléments de bilan restant à courir

EN MILLIERS D'EUROS	Moins de 6 mois	De 6 mois à 1 an	Plus d'1 an	Total au 31/12/2025
Caisse et banques centrales	1 631 323	-	-	1 631 323
Instruments dérivés de couverture	-	1 645	246 181	247 826
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	58 420	58 420
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	129 552	129 552
Titres au coût amorti	-	6 186	2 506 800	2 512 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	3 445 908	-	-	3 445 908
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1 615 962	1 248 985	17 649 259	20 514 205
Total actifs financiers	6 693 193	1 256 816	20 590 211	28 540 220
Banques centrales	-	-	-	-
Passif financier à la juste valeur par résultat	-	-	8 506	8 506
Instruments dérivés de couverture - passif	-	-	224 525	224 525
Dettes représentées par un titre	-	(2 349)	6 417 334	6 414 985
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	58 832	-	-	58 832
Dettes envers la clientèle	18 448 283	338 631	892 456	19 679 371
Total passifs financiers	18 507 115	336 282	7 542 821	26 386 218

Le tableau ci-dessus présente les maturités contractuelles résiduelles des actifs et des passifs financiers dérivés et non-dérivés du Groupe. Dans le cas des dérivés, les montants retenus correspondent à la juste valeur en date de clôture, dans la mesure où les maturités contractuelles résiduelles ne reflètent pas l'exposition au risque de liquidité sur ces positions. Dans le cas des passifs financiers non dérivés, les montants présentés sont les flux de trésorerie contractuels non actualisés selon les échéances prévues au contrat.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute (ou le coût amorti) de l'actif (ou du passif) financier. Le calcul de ce taux tient compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier (par exemple option de remboursement anticipé, de prolongation, etc.) et inclut l'intégralité des commissions et frais reçus ou payés faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, ainsi que les coûts de transaction et les surcotes ou décotes.

Au cas particulier des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, le taux d'intérêt effectif sera calculé en tenant également compte des pertes de crédit attendues dans les estimations de flux de trésorerie futurs.

7. Notes relatives au compte de résultat

7.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	84 618	-	84 618	119 015	-	119 015
Prêts / emprunts sur la clientèle	683 463	(107 686)	575 776	662 767	(137 979)	524 788
Titres	131 829	-	131 829	124 614	-	124 614
Opérations de location-financement	47 818	(774)	47 044	43 356	(1 510)	41 845
Banques centrales	39 673	(4)	39 669	187 934	-	187 934
Dette envers les établissements de crédit et assimilés	-	(21 913)	(21 913)	-	(7 607)	(7 607)
Dette envers la clientèle	-	(226 358)	(226 358)	-	(354 192)	(354 192)
Dette représentée par un titre	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	987 400	(356 736)	630 664	1 137 685	(501 288)	636 397
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Opérations de location ¹	-	(2 696)	(2 696)	-	(3 288)	(3 288)
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 639	(93 259)	(90 620)	4 591	(51 598)	(47 007)
Instruments dérivés de couverture	310 504	(351 339)	(40 835)	368 687	(439 945)	(71 258)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	1 300 543	(804 029)	496 514	1 510 964	(996 119)	514 845

¹ Norme IFRS 16 « Contrats de location », les opérations de location présentent les intérêts sur les dettes locatives.

Les commissions considérées comme faisant partie intégrante du rendement d'un instrument financier, telles que les commissions d'octroi de crédit, constituent un complément d'intérêt et sont intégrées au taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêts et non pas parmi les commissions.

7.2 Produits et charges de commissions

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché.

Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement). Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté.

L'activité de banque de détail change la nature et la dimension des activités du Groupe en 2024.

Le Groupe propose désormais par l'intermédiaire du réseau CCF une offre bancaire complète et un accompagnement sur mesure aux particuliers et aux professionnels.

L'évolution du poste « Commissions » reflète cette intégration et le développement des activités de crédits et de banque au quotidien (moyens de paiements, opérations de change...) ainsi que le développement des prestations de services avec la mise en place de partenariats.

Le Groupe a reconduit les partenariats historiques du réseau d'HSBC (avec HSBC Assurance et HSBC Asset management) et a mis en place une politique d'élargissement à de nouveaux partenaires notamment dans le domaine de la gestion d'actif en vue d'enrichir la gamme de produits et de solutions proposés à ses clients.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Opérations avec la clientèle	13 159	(5 505)	7 654	11 069	(9 532)	1 537
Opérations sur titres	31 678	(228)	31 450	26 644	(361)	26 283
Opérations de change	3 852	-	-	4 299	-	4 299
Opérations sur moyens de paiement	78 708	(23 534)	55 174	79 849	(23 296)	56 553
Commissions sur courtage en assurance	39 344	-	-	25 678	-	25 678
Prestations de services gestion d'actifs et assurance vie	98 203	(19 029)	79 174	94 443	(18 345)	76 098
Autres	3 506	(4)	3 502	11 489	(21)	11 468
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	268 451	(48 300)	176 955	253 471	(51 555)	201 916

7.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

La perte nette réalisée sur ce poste est de (1 056) milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre (257) milliers d'euros de pertes nettes à fin décembre 2024 et correspond principalement aux variations de juste valeur des dérivés de couverture détenus par le Groupe.

7.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste est constitué des instruments de dettes (obligations et autres titres de dettes).

Le gain net réalisé sur ce poste est de 47,6 millions d'euros (recyclé des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres vers le compte de résultat).

Ce gain correspond au dénouement de la couverture du portefeuille d'acquisition des activités des banque de détail et de gestion de patrimoine de HBCE France effectuée le 4 janvier 2024 (voir note 6.1.c).

7.5 Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Gain / (Perte) sur actifs financiers au coût amorti	35 622	-
Actifs financiers au coût amorti	35 622	-
Gain / (Perte) sur passifs financiers au coût amorti	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	35 622	-

7.6 Produits et charges des autres activités

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Coûts marginaux / Commissions	(8 664)	(14 012)
Autres	-	-
Total autres charges	(8 664)	(14 012)
Commissions d'assurance	7 572	9 422
Servicing	975	1 256
TVA non perçue à réintégrer	7	57
Autres	7 442	15 002
Total autres produits	15 997	25 736
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	7 333	11 724

7.7 Charges générales d'exploitation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Reprises de provisions pour risques et charges	19 653	49 867
Dotations aux provisions pour risques et charges	(294 307)	(64 410)
Intéressement et participation des salariés	(6 927)	(4 218)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	(26 887)	(15 235)
Charges de retraite	(35 539)	(39 823)
Salaires et traitements	(273 116)	(253 563)
Autres charges sociales	(75 861)	(86 361)
Total Frais de personnel	(692 984)	(413 741)
Location	(7 234)	(11 127)
Services extérieurs fournis par des sociétés du Groupe	30	(47)
Transports et déplacements	(6 252)	(3 541)
Autres services extérieurs	(292 944)	(254 148)
Charges diverses d'exploitation	(1 360)	(1 002)
Total Charges d'exploitation	(307 760)	(269 866)
Impôts et taxes	(48 245)	(53 596)
Autres	(23 756)	(962)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(1 072 744)	(738 165)

7.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(162 519)	(157 972)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(10 875)	(7 229)
Reprise de provisions pour dépréciations sur immobilisations corporelles	-	542
Dotations aux amortissements sur droit d'utilisation	(23 263)	(24 227)
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS	(196 657)	(188 885)

7.9 Coût du risque

Le coût du risque comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les impacts nets liés à la réestimation des POCI, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Dotations nettes aux dépréciations sur opérations avec la clientèle	(89 122)	(60 631)
Dotations nettes pour des garanties données sur cessions de créances	(5 408)	(221)
Réestimation nette des encours POCI	1 132	(325)
Pertes sur opérations avec la clientèle	(13 171)	(15 736)
Dotations nettes sur autres risques	3 264	(3 951)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(103 304)	(80 863)

7.10 Gains et pertes nets sur autres actifs

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values de cession immobilisations propres	1 059	302
Gains ou pertes nets sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-
TOTAL GAINS ET PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	1 059	302

7.11 Impôts sur les bénéfices différés

L'impôt sur les bénéfices de l'année 2025 correspond à l'impôt exigible des sociétés situées en France au taux de 25 % (plus contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % au-delà de 763 000 € d'IS, soit 25,83 %). Les taux d'impôts différés retenus sont indiqués dans la [section 6.5. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.](#)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Résultat comptable avant impôt	(565 511)	2 267 033
Produit / Charge d'impôt de l'exercice	(9 863)	(15 365)
Résultat net – Part du Groupe	(575 374)	2 251 667
Résultat net – Part des minoritaires	-	-
Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
Impôt théorique	146 072	(585 575)
Effet des différences permanentes	3 803	2 936
Effets de différentiel de taux d'imposition des entités consolidées	-	-
Taxation à taux réduit (dividendes)	(26)	(13)
Déficits limités par prudence sur l'exercice	(159 929)	(83 557)
Reconnaissance des déficits limités sur les exercices antérieurs	313	-
Effet des changements de taux d'IS pour la valorisation des impôts différés	-	-
Effets des ajustements sur exercices antérieurs	(98)	1 648
Produit d'acquisition – différence permanente	-	649 196
Autres effets	3	-
Produit / Charge d'impôt de l'exercice	(9 863)	(15 365)
<i>dont impôt exigible</i>	93	(227)
<i>dont impôt différé</i>	(9 956)	(15 138)

8. Note compensation des actifs et passifs financiers

En vertu de la norme IAS 32, un actif financier et un passif financier doivent être compensés et le solde net est présenté au bilan si et seulement si l'entité détient un droit juridiquement exécutoire qui permet de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de ne régler que le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les dérivés conclus par le Groupe auprès d'une même contrepartie bancaire et qui sont soumis à une convention-cadre respectant les deux critères ci-dessus font l'objet d'une compensation au bilan.

9. Avantage personnel

Les avantages du personnel sont les contreparties de toute forme, accordées par le Groupe pour les services rendus par le personnel ou pour la cessation de leur emploi. Ils sont classés en quatre catégories, conformément à la norme IAS 19 révisée.

- **Les avantages à court terme** sont les salaires et cotisations de Sécurité Sociale, les congés annuels et maladie, l'intéressement et les primes payables dans les 12 mois se rattachant à l'exercice considéré. Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondant à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.
- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont les avantages du personnel fournis en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel résultant soit de la décision du Groupe de mettre fin au contrat de travail avant l'âge de départ légal à la retraite, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité en échange de la cessation de son emploi. Les indemnités de cessation d'emploi incluent notamment les indemnités de licenciement ou dues dans le cadre de plans de départs volontaires.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi et les avantages à court terme) qui sont payables après la fin de l'emploi, tels que les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité.

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies des régimes à prestations définies :

- les régimes à cotisations définies se caractérisent par le versement de cotisations définies à une entité distincte qui délient l'employeur de toute obligation juridique ou implicite ultérieure vis-à-vis des membres du personnel. Le montant des cotisations appelé au cours de l'exercice est comptabilisé en charges.
- les régimes à prestations définies se caractérisent par un engagement de la part du Groupe sur un montant ou un niveau de prestations et doivent donner lieu à l'enregistrement d'une provision au passif afin de matérialiser cet engagement.

Les provisions comptabilisées dans le cadre de régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle des obligations et font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces estimations s'appuient sur des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel, telles que le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution du salaire des bénéficiaires, ou encore les taux d'actualisation et d'inflation.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent). Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis pendant la période par chaque bénéficiaire ;
- les intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies ;
- le coût des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ;
- les conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans possibilité d'être recyclés en résultat. Ils comprennent les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent tous les avantages du personnel autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, notamment les médailles du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. La valorisation de ces engagements est faite selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en résultat et non en capitaux propres.

9.1 Variation de la dette actuarielle

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	France métropolitaine	outre-mer	Total	France métropolitaine	outre-mer	Total
Dette actuarielle à l'ouverture	48 598	32 916	81 514	48 268	1 842	50 110
Coût des services rendus	415	1 742	2 157	383	1 732	2 115
Réductions / modification de régime ¹	-	-	-	(1 062)	(421)	(1 483)
Intérêt sur la dette actuarielle	1 515	1 090	2 605	1 382	933	2 315
Acquisitions / cessions	-	-	-	-	29 490	29 490
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	-	(12)	(12)
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses financières	(1 694)	(470)	(2 164)	(751)	(645)	(1 396)
Pertes et (gains) actuariels liés à l'expérience	1 358	(2 066)	(707)	5 325	1 192	6 517
Prestations versées	(7 929)	(1 264)	(9 192)	(4 948)	(1 195)	(6 143)
Dette actuarielle à la clôture	42 264	31 949	74 213	48 598	32 916	81 514
Ayant un actif de couverture, partiel ou total, en contrepartie	36 996	27 614	64 610	43 049	-	43 049
Sans actif de couverture en contrepartie	5 268	4 335	9 603	5 549	32 916	38 465

¹ Impact des ruptures conventionnelles collectives, impact de changement de barème.

9.2 Variation des placements

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	France métropolitaine	outre-mer	Total	France métropolitaine	outre-mer	Total
Juste valeur des placements à l'ouverture	14 727	-	14 727	18 397	-	18 397
Intérêt sur les placements	501	-	501	589	-	589
Cotisations de l'employeur	380	-	380	2 893	-	2 893
Acquisitions / cessions	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	(7 641)	-	(7 641)	(4 546)	-	(4 546)
(Pertes) et gains actuariels générés	233	24	257	(2 605)	-	(2 605)
Autres	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des placements à la clôture	8 200	24	8 224	14 727	-	14 727
Rendement réel observé des placements	4,98%	-	5,14%	(11,0%)	-	(11,0%)
Composition des placements en %						
Actions	10,6 %	9,2 %	10,6 %	11,4 %	-	11,4 %
Obligations	83,8 %	86,2 %	83,8 %	82,3 %	-	82,3 %
Autres	5,7 %	4,6 %	5,7 %	6,3 %	-	6,3 %

9.3 Analyse du coût net

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	France métropolitaine	outre-mer	Total	France métropolitaine	outre-mer	Total
Coût des services rendus	415	1 742	2 157	383	1 732	2 115
Intérêt sur la dette actuarielle	1 515	1 090	2 605	1 382	933	2 315
Impact réduction / modification de régime	-	-	-	(1 062)	(421)	(1 483)
Intérêt sur les placements	(501)	-	(501)	(589)	-	(589)
Pertes et (gains) actuariels liés aux autres engagements long terme	13	67	80	58	(138)	(80)
TOTAL DU COÛT NET	1 442	2 899	4 341	172	2 106	2 279

9.4 Hypothèses utilisées

	31/12/2025			31/12/2024		
	France métropolitaine	outre-mer	Total	France métropolitaine	outre-mer	Total
Pour déterminer les engagements au 31 décembre						
Taux d'actualisation inflation comprise	3,90 %	3,90 %	3,90 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,50 %	2,45 %	2,48 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,90 %	N/A	3,90 %	3,40 %	N/A	3,40 %
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00 %	N/A	2,00 %	2,00 %	N/A	2,00 %
Taux d'inflation des coûts médicaux	3,00 %	N/A	3,00 %	3,00 %	N/A	3,00 %
Pour déterminer la charge de l'exercice						
Taux d'actualisation inflation comprise	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,50 %	2,45 %	2,48 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,40 %	N/A	3,40 %	3,20 %	N/A	3,20 %
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00 %	N/A	2,00 %	2,00 %	N/A	2,00 %
Taux d'inflation des coûts médicaux	3,00 %	N/A	3,00 %	3,00 %	N/A	3,00 %

9.5 Sensibilités des hypothèses sur l'ensemble des engagements

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	Taux d'actualisation de référence - 0,25 pb	Taux d'actualisation de référence	Taux d'actualisation de référence + 0,25 pb	Taux d'actualisation de référence - 0,25 pb	Taux d'actualisation de référence	Taux d'actualisation de référence + 0,25 pb
Juste valeur de l'engagement au 31 décembre	75 715	74 213	72 751	83 236	81 514	79 828
Coût des services rendus	2 276	2 231	2 187	2 203	2 157	2 112

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025			31/12/2024		
	Taux d'inflation de référence - 0,25 pb	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,25 pb	Taux d'inflation de référence - 0,25 pb	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,25 pb
Juste valeur de l'engagement au 31 décembre	73 372	74 213	75 083	80 629	81 514	82 432
Coût des services rendus	2 205	2 231	2 257	2 134	2 157	2 181

9.6 Événements majeurs de l'année 2025

Aucun impact comptable significatif n'est constaté cette année.

9.7 Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation de 3,9 % a été déterminé en référence au rendement au 31 décembre 2025 des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA ou supérieure ayant une durée comparable à la durée moyenne des engagements du Groupe dans chaque zone.

9.8 Description des engagements dans le cadre des régimes à prestations définies

Les engagements de retraite ont pour nature le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Les principaux régimes à prestations définies sont :

- **Le régime « Indemnités de Fin de Carrière »**, qui correspond à un capital dû au salarié par l'entreprise quand celui-ci part en retraite. L'indemnité de fin de carrière versée au salarié est déterminée selon la Convention Collective Nationale dont dépend le Groupe et en fonction de l'accord interne appliqué au sein du Groupe.

- Les salariés de My Money Bank sont rattachés à la Convention Collective Nationale du Personnel des Banques. Il existe également un accord interne donnant droit à une indemnité plus favorable que l'indemnité de fin de carrière conventionnelle. Le salarié perçoit l'indemnité la plus favorable entre l'indemnité prévue par les accords internes (selon les critères définis par ces accords) de My Money Bank et l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
- Les salariés d'outre-Mer sont rattachés à la Convention Collective des Sociétés Financières. Celle-ci ne prévoyant pas de dispositions spécifiques relatives aux indemnités de fin de carrière, ces dernières sont déterminées selon l'accord interne de chaque société.
- **Le régime « Médailles du travail »**, qui correspond à un capital versé au salarié lorsque celui-ci atteint une ancienneté totale (depuis le début de l'activité professionnelle) comprise entre 20 et 40 ans selon les entités du Groupe.
- **Le régime de « Frais de santé »** des retraités, dont les engagements naissent lorsque le Groupe :

- prend en charge le financement partiel ou total de la cotisation des retraités au régime des frais de santé,
- ne paie pas directement la cotisation du retraité, mais le régime mutualisé des actifs et des retraités. Dans ce cas, il y a néanmoins un avantage lié à la mutualisation, la participation de l'employeur au régime des actifs finance indirectement le régime des retraités.
- **Le régime CRCC**, révisé selon l'accord intervenu le 3 juillet 2008, qui est un régime fermé et constitué de deux populations : les ayants droit (actifs actuels, futurs rentiers) et les rentiers en cours. Les droits ont été gelés à la date de fermeture du régime et sont depuis revalorisés selon l'évolution annuelle de la pension de Sécurité Sociale (sans que celle-ci puisse être inférieure à l'évolution du point AGIRC).

9.9 Flux de trésorerie futurs

La duration moyenne des régimes est de 8 ans environ.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025		
	France métropolitaine	outre-mer	Total
Prestations attendues en 2026	4 501	1 002	5 503
Prestations attendues de 2027	5 386	1 667	7 053
Prestations attendues de 2028	3 776	2 780	6 556
Prestations attendues de 2029	4 359	3 310	7 668
Prestations attendues de 2030	3 074	3 800	6 874
Prestations attendues de 2031 à 2035	9 727	14 859	24 586

9.10 Évaluation des avantages au personnel au 31 décembre 2025

Le Groupe a pris en compte, pour la clôture au 31 décembre 2025, l'évolution du taux d'actualisation (3,9 % versus 3,4 % au 31 décembre 2024), la révision du taux d'accroissement de salaire attendu (2,45 % versus 2,25 % au 31 décembre 2024) ainsi que l'accroissement du taux de rendement attendu des actifs du régime (3,40 % versus 3,20 % au 31 décembre 2024), pour la réévaluation de ses engagements sociaux. Les autres données et hypothèses restent inchangées par rapport aux calculs au 31 décembre 2024 (cf. note 6.9).

9.11 Détail du plan d'attribution d'actions de performance

Le Conseil d'Administration (CA) a procédé à l'attribution d'actions gratuites de performance et a fixé les conditions et critères d'attribution desdites actions.

Les actions sont définitivement attribuées au terme d'une période d'acquisition de 1 an à compter de la date de décision d'attribution par le Conseil d'Administration. Par conséquent, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires d'actions qu'à l'issue de la période d'acquisition.

Cette attribution constitue une transaction dont le paiement est fondé sur des actions, au sens d'IFRS 2, dans la mesure où elle est réalisée en contrepartie de services rendus par les membres du personnel.

Ces instruments étant réglés exclusivement en instruments de capitaux propres, l'opération est comptabilisée conformément aux exigences applicables aux transactions réglées en instruments de capitaux propres IFRS2, impliquant la constatation, en contrepartie des services rendus, d'une charge de personnel étalée sur la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie une augmentation des capitaux propres dans une réserve dédiée IFRS 2.

A. Détail des plans d'actions de performance en cours

	31/12/2025	31/12/2024	Total
Valeur nominale (en EUR)	0,01	0,01	0,01
Juste valeur (en EUR)	0,049	0,04	-
Charge constatée (en EUR)	2 569 059	3 114 824	5 683 883
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	63 283 239	72 693 382	135 976 621
Actions attribuées	-	-	-
Actions acquises par les bénéficiaires	25 249 451	4 834 966	30 084 417
Actions vendues	2 198 544	-	2 198 544
Nombre d'actions restantes en fin de période	35 835 244	67 858 416	103 693 660

B. Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours

	31/12/2025	31/12/2024	Total
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance	63 283 239	72 693 382	135 976 621
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	18/03/2026	15/03/2025	
Étalement de l'acquisition à partir de la date d'acquisition définitive	Sur 4 ans	Sur 4 ans	
Nombre d'actions acquises par les bénéficiaires	25 249 451	4 834 966	30 084 417

10. Autres informations

Note 10 des états financiers publiés	Références au Pilier 3
10.1 – Risque climatique	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe section 4
10.2 – Risque de liquidité	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe section 4
10.3 – Risque de taux d'intérêt global	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe section 4
10.4 – Risque de crédit	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe section 4
10.5 – Risque de titrisation	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe section 4
10.5 – Gestion et adéquation du capital interne	Se référer au chapitre Rapport d'activité du Groupe section 4

11. Implantations et activités par pays

Dans le cadre de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier, les établissements de crédit, les compagnies financières holding (mixtes) et les sociétés de financement sont tenues de publier des informations relatives à leurs implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

Les effectifs du Groupe, comme la totalité de ses activités, sont localisés en France et s'élèvent à 3 065 ETP. Les implantations du

Groupe sont présentées en note 5 Périmètre de consolidation. Compte tenu de la localisation de l'ensemble des activités du Groupe dans le seul État français, l'ensemble des autres données requises par l'article L. 511-45 du code monétaire et financier agrégées à l'échelle de cet État, est communiqué directement à travers les notes suivantes des états financiers consolidés :

Information requise	Note des états financiers consolidés
Produit net bancaire	II – Compte de résultat consolidé
Bénéfice / perte avant impôt	II – Compte de résultat consolidé
Montants des impôts sur les bénéfices	II – Compte de résultat consolidé
<i>Dont impôt courant</i>	7.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés
<i>Dont impôt différé</i>	6.5 Actifs et passifs d'impôts courants et différés
	7.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés
Subventions publiques reçues	N/A

Les expositions du Groupe au 31 décembre 2025 se concentrent quasi uniquement sur le territoire français, départements d'outre-Mer inclus. Le Groupe détient également un portefeuille d'investissement avec des expositions très limitées sur d'autres secteurs géographiques, principalement dans des pays de la zone euro. Le Groupe fixe des limites notamment par

contreparties afin de s'assurer qu'il n'ait pas une exposition trop forte sur une seule contrepartie. Le Groupe est également soumis au ratio des Grands Risques (« Large Exposure »). Au sein du portefeuille d'investissement, plusieurs limites de concentration ont été établies (sur la devise, la géographie, le rating, le secteur, etc.).

12. Honoraires des Commissaires aux comptes

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025				31/12/2024			
	KPMG Audit	RSM Paris	Autre cabinet	Total	KPMG Audit	RSM Paris	Autre cabinet	Total
Honoraires afférents à la certification des comptes	1 014	435	5	1 454	1 242	484	25	1 752
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité	-	-	-	-	130	-	-	130
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	41	9	-	50	14	2	5	21
TOTAL DU COÛT NET	1 055	444	5	1 504	1 387	486	30	1 903

Au titre de l'exercice 2025, les prestations fournies en dehors de la certification des comptes et de la certification en matière de durabilité ont principalement concerné des services informatiques (notamment Cloud Temple et Accenture pour le cloud computing), des missions de procédures convenues

(AUP) relatives aux prêts accordés entre BPCE Business Partner et My Money Bank, ainsi que l'établissement du rapport de calcul du montant des redevances. En 2024, ces prestations consistaient essentiellement en l'émission d'attestations légales ou réglementaires et en la délivrance de lettres de confort.

GROUPE CCF